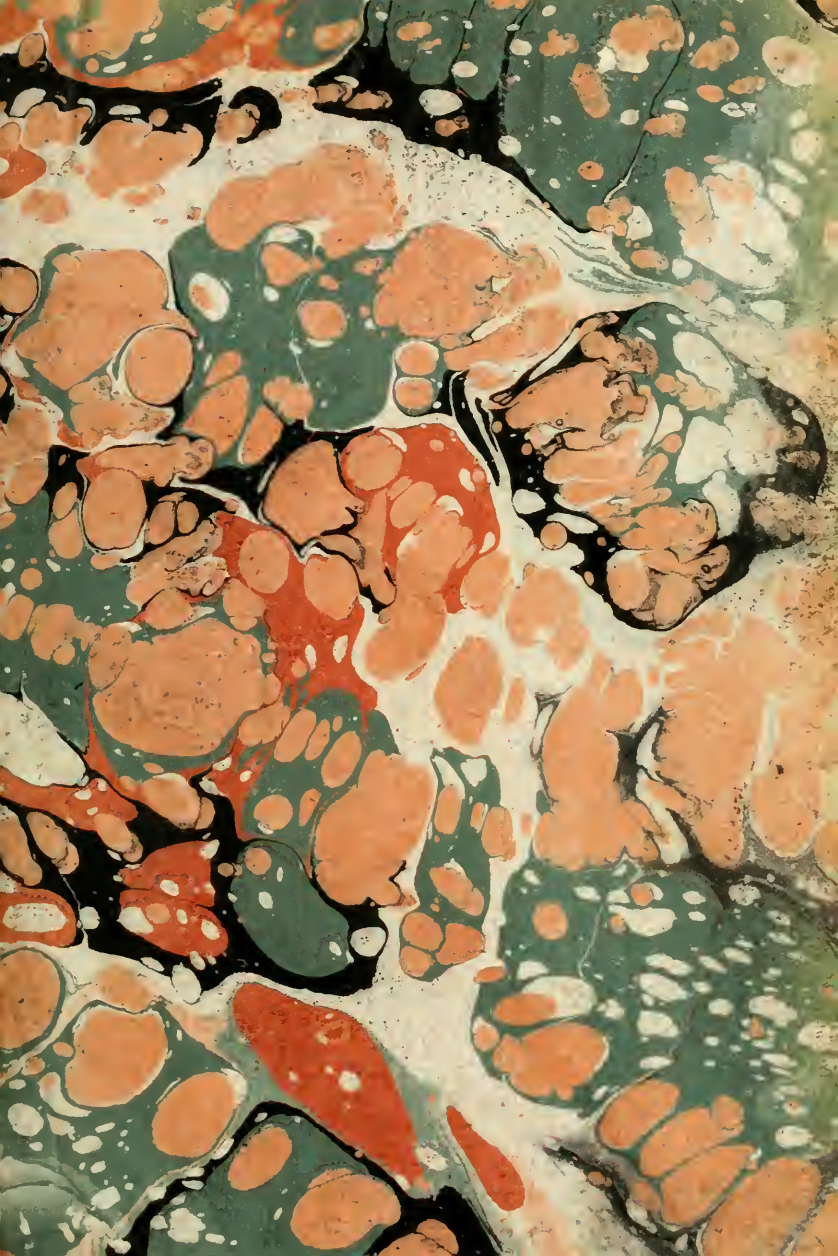


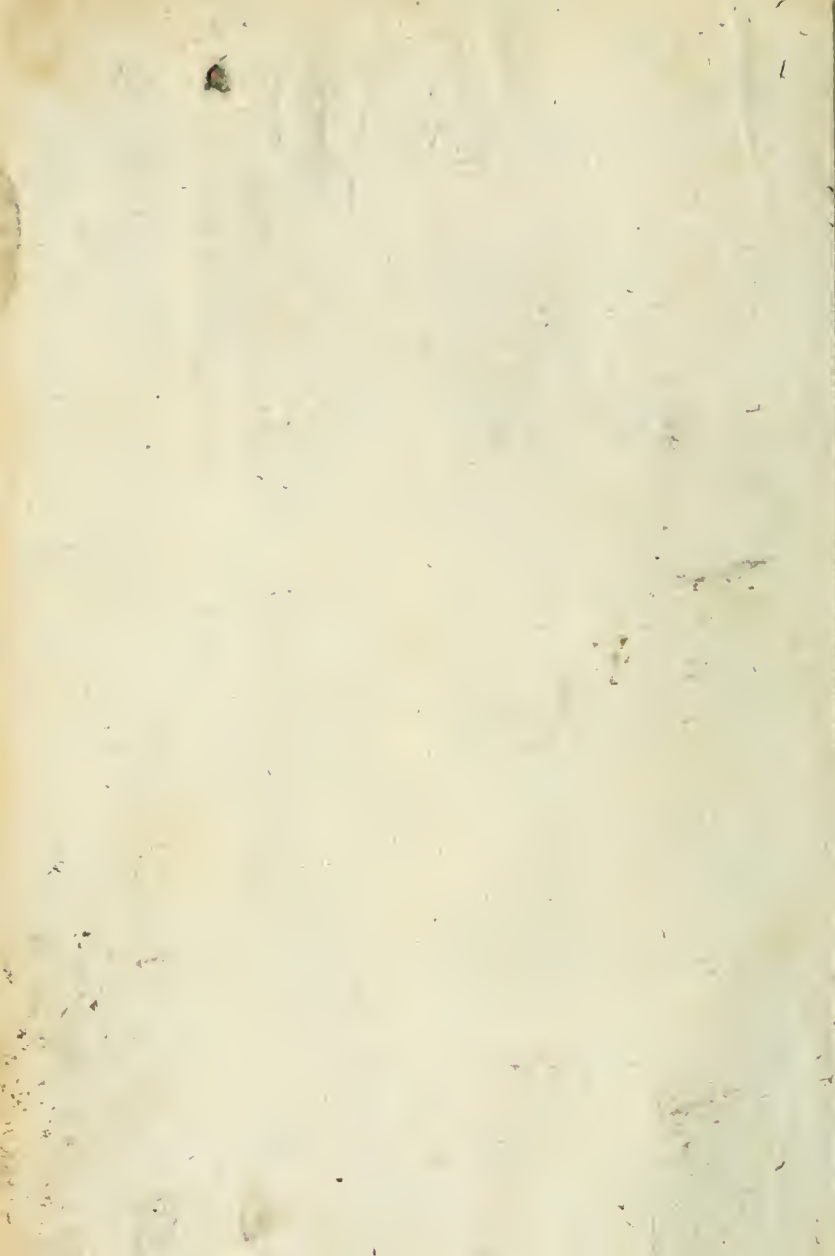


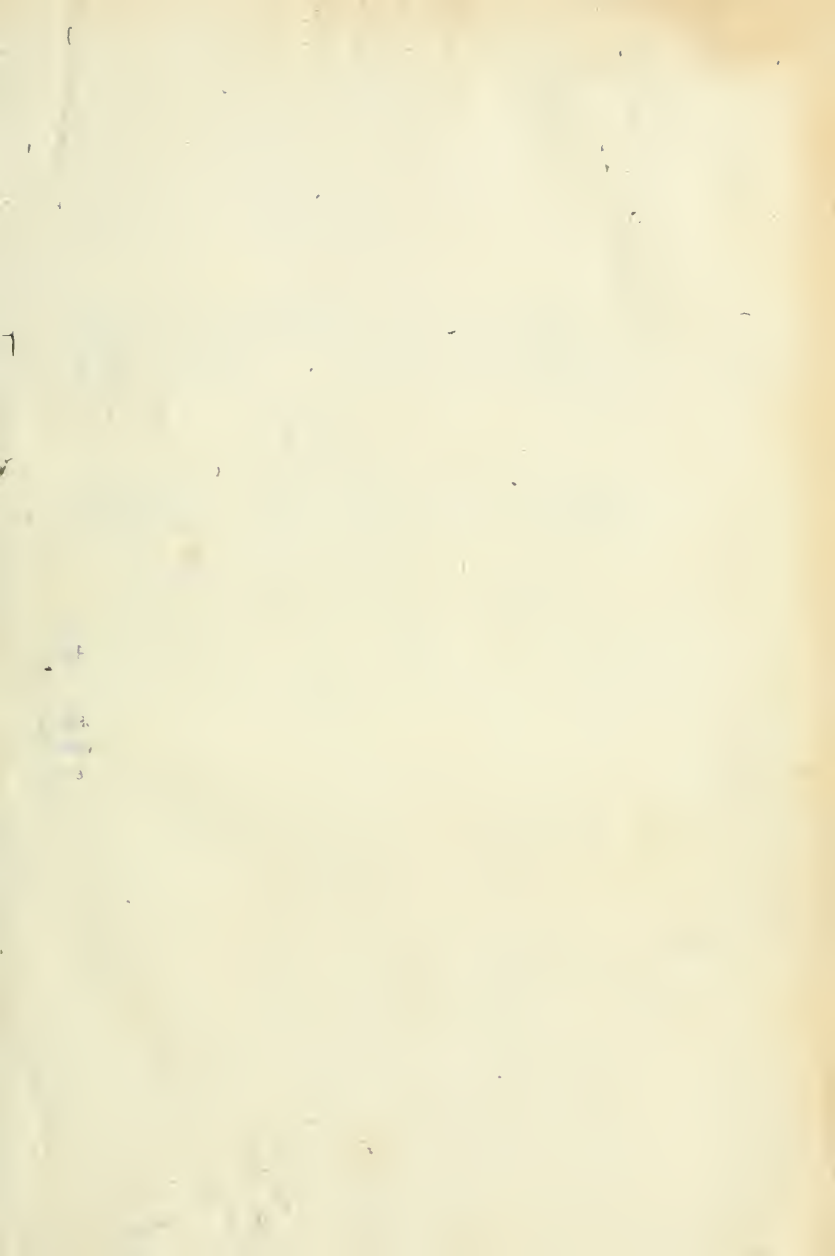
3 1761 08135130 6














Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE CHARTRES,

DU PAYS CHARTRAIN

ET DE LA BEAUCE.

THE HISTORY OF

THE

REIGN OF

CHARLES THE FIRST

BY

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE CHARTRES,

DU PAYS CHARTRAIN

ET DE LA BEAUCÉ.

*Dédiée à S. A. S. Mgr. LE DUC D'ORLÉANS,
Premier Prince du Sang.*

PAR M. D. O Y E N.

TOME PREMIER.



A CHARTRES,

De l'Imprimerie de DESHAYES, Imprimeur
de Mgr. l'Évêque.

Et se trouve A PARIS,

Chez REGNAULT, Libraire, rue St. Jacques,
vis-à-vis celle du Plâtre.

M. D C C. L X X X V I.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

DC
801
C47D6
t.1



1120647



A SON ALTESSE SÉRÉNISSIME

MONSIEUR

LE DUC

D'ORLÉANS,

PREMIER PRINCE DU SANG.



MONSIEUR,

*L'HISTOIRE d'une Ville
& d'un Pays qui doivent tant de*

bienfaits à vos *Augustes Ancêtres* ;
& qui n'en devront pas moins sans
doute à *VOTRE ALTESSE*
SÉRÉNISSIME, ne pouvoit
paroître sous d'autres auspices que
les vôtres. En vous demandant la
permission de vous en faire l'hom-
mage , je n'entreprendrai point de
vous louer. Votre aversion connue ,
non-seulement pour la flatterie , mais
même pour les louanges méritées ,
me les interdit. Que *VOTRE*
ALTESSE SÉRÉNISSIME
me permette uniquement de l'assurer

que ma Patrie attend tout de la nouvelle Administration qu'Elle a eu le courage de créer malgré tous les obstacles. Son début a prouvé combien VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME veut s'occuper du bonheur du Peuple qui vit dans son Apanage.

Je suis avec un profond respect,

M O N S E I G N E U R ,

DE VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME,

Le très-humble & très-obéissant
Serviteur , D O Y E N.

T A B L E

DES Chapitres contenus dans les deux volumes.

T O M E P R E M I E R.

- CHAP. I. *Des villes en général. De la ville de Chartres, des paroisses, abbayes, &c. pag. 1.*
- CHAP. II. *Des comtes & des vicomtes, baillis & capitaines de Chartres, pag. 105.*
- CHAP. III. *Des évêques & des vidames, pag. 202.*

T O M E S E C O N D.

- CHAP. IV. *Des annales de Chartres, des sièges, des batailles, pag. 1.*
- CHAP. V. *Des villes & bourgs de la Beauce, pag. 220.*
- CHAP. VI. *De l'agriculture, pag. 352.*
- CHAP. VII. *Des hommes célèbres, pag. 380.*

La table des matieres est à la fin du tom. II.

P R É F A C E.

IL n'y a aucun doute que les anciens Chartrains , qui étoient Gaulois-Celtiques , ne fussent soumis au gouvernement aristocratique. Les places , dans ce gouvernement , n'étoient données qu'au mérite & à la vertu. On éliroit un chef , dont l'emploi étoit de faire exécuter les décisions du sénat. Ceux qui composoient le conseil , étoient nommés *Druides*. Ils instruisoient le peuple de la religion , de la philosophie & de la politique. Ils prononçoient , sans appel , sur tous les différends qui naissoient dans chaque lieu , & ceux qui refusoient de se soumettre à leur jugement , étoient déclarés rebelles , & n'étoient pas admis au sénat. Le conseil ordonnoit la

guerre ; mais chaque membre en étoit dispensé.

Il y avoit un siège de Druides dans la ville de Chartres , comme dans les autres villes considérables des Gaules. Ces juges ambulans passoient successivement d'un lieu à un autre , dans l'étendue de leur district. Le nombre de ces prêtres Gaulois devint trop considérable , & le peuple crut d'autant moins à leur prétendue science ; mais les chefs continuerent de se succéder dans les principaux lieux de leurs collèges. César nous apprend que , lorsqu'il vint à Chartres, il y trouva *Tagetius* qui y exerçoit la souveraineté , à la suite de ses auteurs , par succession & hérédité , & qu'il le conserva dans cet emploi pendant trois ans. De ce moment, on ne vit plus qu'une guerre

continuelle entre les Chartrains , alliés aux Sénonois & aux Auvergnats , sous le commandement de *Vercingetorix* , contre César , qui enfin conquiert les Gaules , vers l'an 703 de Rome , 50 ans avant l'Ère vulgaire.

On distinguoit trois classes chez les Gaulois ; celle des Druides tenoit le premier rang ; celle des chevaliers , le second ; & le peuple formoit le troisieme. Ils honoroient Mercure & Apollon.

Le chef des Druides devint aussi le souverain de la nation ; & son autorité , fondée sur le respect des peuples , étoit fortifiée par le nombre prodigieux de prêtres , qui travailloient sous ses ordres.

M. de la Bastide (1) prétend que

(1) Discours sur la nature & les dogmes de la religion gauloise.

le premier, & originairement l'unique féminaire des Druides, étoit entre Chartres & Dreux ; que c'étoit auffi le chef d'ordre & le lieu de réfidence du fouverain pontife des Gaulois, & que l'on en voit encore quelques marques (2). Le grand nombre de difciples qui y accouroient de toutes parts, les obligea de bâtir des maifons en différens endroits des Gaules, pour y tenir des écoles publiques, dans lesquelles on enfeignoit les dogmes religieux & les fciences. Il y eut des demeures de Druides

(2) J'ai examiné avec attention tout le local, depuis Chartres jufqu'à Dreux, & je n'y ai reconnu d'autres veftiges indicatifs de ce que l'auteur avance, qu'une élévation, appellée la montagne de Léves ou des Lièves, que Roulliard dit être le fiége des Druides Chartrains, où depuis il y eut une abbaye de Vierges moniales, qu'Hélie, évêque de Chartres (en 836) fit démolir. On y voit encore un refte de forêt, à côté de laquelle eft une chapelle fous l'invocation de St. Gilles & de St. Leu.

dans les pays que nous nommons aujourd'hui la Beauce , &c. Cet auteur ajoute que les administrateurs des Druides faisoient leur résidence dans l'Autunois pendant les six mois d'été , & qu'ils passoient l'hiver dans la Beauce où étoit le siège souverain de leur domination ; qu'on y tenoit les assemblées générales , & qu'on y faisoit les sacrifices publics ; mais que les sièges de justice ordinaires , & les sacrifices particuliers , étoient assignés dans les divers lieux des Gaules , où les Druides avoient des retraites.

Le grand sacrifice du *Gui* de l'anneuf se faisoit avec beaucoup de cérémonies , près de Chartres , le fixieme jour de la lune , qui étoit le commencement de l'année des Gaulois , suivant leur maniere de compter par les nuits. Lorsque le tems de cette solem-

nité approchoit , le souverain pontife envoyoit ses mandemens aux *Vacies* , qui étoient des Druides dépositaires des dogmes de la religion & de la philosophie , pour en annoncer le jour aux peuples. Les prêtres , qui ne fortoient des forêts que pour des affaires de grande importance & par ordre de leur chef , parcouroient aussitôt les provinces , criant à haute voix *au Gui de l'an-neuf*.

La plus grande partie de la nation se rendoit aux environs de Chartres , au jour marqué. Là , on cherchoit le *Gui* sur un chêne d'environ trente ans , & lorsqu'on l'avoit trouvé , on dressoit un autel , & la cérémonie commençoit par une espece de procession. *Les Eubages* (3) marchaient les

(3) Druides , dont la fonction étoit de tirer les augures des victimes.

premiers , conduisant deux taureaux blancs , pour servir de victimes ; les *Bardes* (4), qui suivoient , chantoient des hymnes à la louange de l'Être Suprême & en l'honneur du sacrifice ; les novices marchaient après , suivis d'un héraut d'armes , vêtu de blanc , couvert d'un chapeau avec deux aîles & portant en main une branche de verveine , entourée de deux serpens , tel qu'on peint Mercure. Les trois plus anciens Druides , dont l'un portoit le pain qu'on devoit offrir , l'autre , un vase plein d'eau , & le troisieme , une main d'ivoire , attachée au bout d'une verge , représentant la

(4) Druides commis pour chanter les hymnes dans les sacrifices & célébrer dans les combats & dans les festins publics les grandes actions des hommes illustres. Ils cueilloient la verveine au commencement de la canicule. Cette plante guérissoit de toutes sortes de maladies.

justice , précédoient le Pontife-roi , qui marchoit à pied , vêtu d'une robe blanche & d'une tunique par-dessus , entouré de *Vacies* , vêtus à-peu-près comme lui & suivis de la noblesse.

Ce cortège étant arrivé au pied du chêne choisi , le grand-prêtre , après quelques prieres , brûloit un peu de pain , verfoit des gouttes de vin sur l'autel , offroit le pain & le vin en sacrifice , & les distribuoit aux assistans ; il montoit ensuite sur l'arbre , coupoit le *Gui* avec une serpette d'or , & le jettoit dans la tunique d'un des prêtres. Le pontife descendoit alors , immoloit les deux taureaux , & terminoit la solemnité de ce sacrifice en priant Dieu de communiquer sa vertu au présent qu'il venoit de faire à son peuple , de donner la fécondité aux femmes stériles & aux animaux qui

en prendroient , & de le rendre un remede efficace & puissant contre toute forte de poison.

Les Druides distribuoient le *Gui* par forme d'étrennes , au commencement de l'année. C'est delà qu'est venue la coutume de nommer les présens qu'on se fait à pareil jour, dans le pays Chartrain, non pas *Eguilas*, comme le dit M. de la Bastide , mais le *Gui-l'An*.

C'est avec trop peu de fondement, & d'une maniere trop générale, que l'on a avancé que *Tibere* fit massacrer tous les Druides & raser les bois dans lesquels ils faisoient leurs sacrifices. Il y auroit plus de vraisemblance à dire que *Tibere*, craignant que l'exercice de leur religion ne fût une occasion de révolte , abolit les sacrifices humains, & ne permit plus que la jeu-

nessé s'initiât dans la doctrine des Druides. M. de la Bastide n'ajoute pas foi à ces horribles massacres & à cette destruction totale des forêts des Druides. Après avoir cité les historiens qui ont donné dans ces fables extravagantes, il observe que l'ordre des Druides étoit si peu anéanti, qu'il subsistoit sous Claude & bien après lui; qu'on les voyoit autorisés sous l'empire d'Alexandre-Sévere, d'Aurélien & de Dioclétien, & il en rapporte des circonstances; enfin il prouve que les familles des Druides jouissoient encore d'une forte de considération sous les empereurs chrétiens du quatrième siècle, & qu'il paroît que les Druides & leurs superstitions n'étoient pas entièrement abolis au milieu du sixième siècle. Il ne seroit pas d'ailleurs raisonnable de

croire que Tibere ou Claude, eussent fait raser des étendues immenses de bois pour détruire quelques centaines d'hommes, qui n'avoient aucunes résidences fixes. Tous les Romains ensemble n'auroient pu remplir cette tâche :

D. Martin, dans les origines celtiques & gauloises, dit que les Druides formoient un corps (5), distribué dans presque toutes les provinces des Gaules ; qu'ils y avoient des collèges & des établissemens pour élever la jeunesse, principalement la plus qualifiée ; qu'entre les privilèges excessifs, dont ils étoient en possession, le principal étoit de créer tous les ans, dans chaque cité, celui qui devoit la gouverner avec l'autorité, & quelquefois avec le nom de roi ;

(5) Ce corps étoit le dépositaire des loix & des mystères de la religion.

qu'ils étoient par-tout les conseillers-nés des premiers magistrats ; qu'il n'y avoit qu'eux de médecins dans les Gaules ; que les Gaulois n'offroient aucun sacrifice sans appeller les Druides , dans la persuasion , où l'on étoit , qu'on ne devoit rien demander ou attendre des dieux , que par l'entremise de ceux qu'on favoit en être favorablement écoutés ; que la circonstance marquée par César , que les Druides se rendoient exactement tous les ans dans un lieu consacré du pays Chartrain , pour y tenir les plaids généraux , parce que ce lieu passoit pour être le centre des Gaules , infinue assez clairement que les Druides ne venoient pas dans le pays Chartrain seulement du pays des Amnites (6)

(6) Peuples des Gaules , à l'embouchure de la Loire.

& du canton de Bayeux ; mais qu'ils s'y affembloient aussi de toutes les cités , où ils avoient des collèges , où ils exerçoient la médecine , où ils prononçoient sur les débats & les intérêts des particuliers , où ils offroient des sacrifices (7) , où ils aidoient les magistrats de leurs conseils , où ils répondoient aux questions qu'on leur faisoit sur l'avenir , où ils faisoient la cérémonie de cueillir le Gui de chêne , le *Sélagé* & le *Samolum* , plantes qui naissoient dans toutes les Gaules , où ils recevoient en l'air l'œuf , qu'ils appelloient *Anguinum* , où enfin , quand l'envie leur en prenoit , ils faisoient soulever les Gaules.

Les Druides exercerent une grande

(7) Ils immoloient de jeunes taureaux ; c'est-à-dire, qu'ils en mangeoient la chair & infectoient les assistans de la fumée des os.

partie de ces fonctions , à titre de prérogatives , à la suite des dames Gauloises , qui , à cause de leur sagesse , avoient été choisies pour éteindre de longues guerres : & c'étoit à leur tribunal que se jugeoient définitivement les procès , & que se régloient despotiquement les intérêts de la nation.

Ces compagnies voyageoient sans frais. Chacun s'empressoit de les recevoir & se faisoit un devoir de leur donner l'hospitalité. C'étoit un crime de la refuser , non-seulement aux Druides , mais même aux simples particuliers. Ces peuples belliqueux ne possédoient ni richesses mobilières ni biens-fonds , & ressembloient , en cela , beaucoup à nos missionnaires d'aujourd'hui. Ils ne vivoient que de fruits sauvages , de lait , de venaison , & quelquefois

de pain, lorsqu'ils trouvoient occasion de piller la moisson d'autrui (8). Ils employoient le peu de grain qu'ils recueilloient à faire de la biere. Ils buvoient aussi de l'eau mêlée de miel; le vin n'ayant été connu dans les Gaules que depuis 2400 ans. *Peloutier, Hist. des Celtes.*

L'établissement du christianisme & la persévérance des Druides dans leur culte, occasionnerent un conflit, qui dura plusieurs siècles. D'un côté, on voyoit des évêques armés d'un saint zele; d'un autre, ces prêtres Gaulois, qui réclamoient leurs anciens droits, l'un & l'autre sans patrimoine, & & toujours à la merci des peuples,

(8) Ceux qui se trouvoient dépouillés des fruits de leurs travaux, regardoient moins cette action comme un vol, que comme une réciprocité méritée; tous ces pillages étant regardés comme des expéditions militaires.

qui eux-mêmes étoient à peine assurés de leur propriété.

Enfin , les ministres de notre religion devenant plus nombreux , & acquérant plus de consistance , il fallut songer à les sustenter. On leur faisoit des aumônes à volonté , qui furent ensuite assez universellement fixées au dixieme des facultés de chacun. Cette générosité s'étendit sur les moissons ; & au huitieme siècle , beaucoup de terres cultivées payoient déjà la dîme.

Il est étonnant de voir les biens que l'église reçut dans les neuf , dix & onzieme siècles. Chaque propriétaire se défaisoit de ses domaines pour le *remede de son ame* : (c'étoit là l'expression la plus générale) l'un , persuadé qu'il falloit abandonner les richesses de la terre pour acquérir celles
du

du ciel, se dépouilloit de tout son patrimoine ; un autre, voulant concilier les intérêts du ciel & ceux d'ici-bas, en conservoit une partie ; celui-ci faisoit un échange des biens périssables de ce monde avec des jouissances éternelles & incorruptibles, & tous vouloient être inhumés avec les saints, afin de ressusciter avec eux. Ces libéralités, répétées pendant plusieurs siècles, firent passer les (9) églises, les dîmes, les fiefs & les domaines des seigneurs dans les mains des ecclésiastiques, ruinerent les familles & enrichirent l'église ; mais les enfans, qui n'avoient point approuvé les donations de leurs peres, reprenoient souvent ces biens de plein vol : delà des querelles, qui étoient toujours

(9) Ce mot doit être pris ici pour *Temples*.

terminées par des excommunications ; ce qui déterminâ à inférer dans les actes des clauses foudroyantes contre ceux qui seroient assez hardis que de ne les pas respecter. C'est alors que les biens-fonds , une fois passés dans les mains des ecclésiastiques , ne furent plus regardés comme commercables , par la raison qu'ils étoient consacrés à des prières perpétuelles. Les temps firent oublier le vœu des donateurs , & tous les biens de l'église indistinctement , furent regardés comme sacrés , soit qu'ils fussent donnés pour perpétuer la mémoire des bienfaiteurs , ou qu'ils fussent acquis à prix d'argent. Des peres de famille quittoient leurs maisons & les armes , pour embrasser la vie monastique , & renonçoient , disoient-ils , aux vanités de leur siècle. On fait à-peu-près ce

que , dans tous les temps , ont été les hommes. Mais de quel genre étoient les vanités du neuvieme siècle? C'est ce qu'il est assez difficile de bien connoître. Beaucoup , se rendant moines , se faisoient couper les cheveux & la barbe ; & ainsi *dépouillés des affections du siècle* , prenoient l'habit de religieux , pour *mourir en vrais moines*.

Les monasteres étoient encore , au treizieme siècle , dans l'usage d'accorder aux bienfaiteurs la participation , société & bénéfice de leurs prieres , & après leur mort , les mêmes privilèges qu'aux moines-profès.

Dans le grand nombre des seigneurs qui donnoient leurs églises & cimetieres aux évêques ou à des abbayes , plusieurs retenoient les droits sur les sépultures de ceux qui mouroient dans la dépendance de ces

églises (10). Il en coûtoit des sommes immenses pour les inhumations en terre sainte.

Dans ces anciens temps, on se faisoit religieux par piété; mais on eut dans la suite un autre motif. Les duels devinrent si fréquens, que la noblesse étoit continuellement poursuivante ou poursuivie, & ceux dont les mœurs étoient moins féroces, ne pouvoient trouver leur repos que dans des monastères: c'est pourquoi *Brantome* remarque « qu'il y avoit force gens de guerre qui se rendoient religieux & prêtres, pour n'être plus sujets aux hafards de ces guerres ».

Aux onze & douzieme siècles, les

(10) L'an 1103, les droits de sépulture étoient partagés entre un monastère & les prêtres qui desservoient l'église.

gentilshommes, seigneurs des paroisses, jouissoient encore de la plus grande partie des droits de patronage (11) des églises, & possédoient les dîmes comme une propriété qu'ils avoient toujours regardée comme légitime. C'est dans ce temps qu'on leur fit un crime de posséder des biens qui ne devoient l'être que par des ecclésiastiques. Un manuscrit du milieu du onzieme siècle porte que ceux qui avoient quelque piété, reconnurent leurs fautes & renoncèrent à ces droits ; qu'ils les remirent entre les mains des évêques, pour en disposer en faveur des monasteres ; & , pour seconder la piété de ces seigneurs, les évêques en faisoient les monas-

(11) Un capitulaire de Louis le Débonnaire, de l'an 816, prouve qu'ils étoient déjà en possession de ce droit.

teres par *la baguette du chan-*
tre (12) de la cathédrale. On en ré-
digeoit un acte , dans lequel il étoit dit
que la donation étoit faite pour le repos
des ames de tous ceux de la famille
à qui avoient appartenu l'église , les
oblations , les dîmes , &c. & cet acte
se posoit sur l'autel. Delà on vit une
grande quantité d'églises passer aux
cathédrales & aux abbayes , libéralités
que les papes confirmerent ensuite.
Ceux des seigneurs qui ne se laisserent
pas toucher par des invitations pres-
fantes , & qui , d'un autre côté , se
faisoient scrupule de posséder des
églises , crurent pouvoir les vendre ,
persuadés qu'ils pouvoient jouir de
leur valeur en especes. Géofroy de

(12) Bâton cantoral , qui n'étoit alors qu'une ba-
guette que le chantre portoit pour l'exercice de ses
fonctions.

Rajard , pour obtenir le pardon de ses fautes , donne à l'abbaye de Saint-Pere , en 1031 , l'église de St. Romain de Brou , & l'abbé , de sa bonne volonté , lui donne *quinquaginta solidos nummorum*. Ces cinquante écus-fous devoient faire une somme considérable alors.

Les rois firent la même chose dans leurs domaines. En 1115 , Louis le Gros , étant dans son palais de la ville d'Orléans , accorda à la même abbaye de Saint-Pere , l'église de St. Paterne , située hors des murs de la ville d'Orléans (13) , avec un terrain joignant cette église. Il l'exempte de rachat ou vicariat , & de tous droits de justice royale , ne voulant même pas que son juge prît connoissance d'aucun

(13) Cette église est aujourd'hui dans la ville.

crime , comme larcin , incendie , rapt & meurtre : défendant qu'aucun ministre pût lever les droits de rotage , fouage , ban & taille sur les habitans qui y demeureroient ; exiger d'eux aucunes corvées , ni contribution d'hommes pour la guerre , & fourniture de logemens , ni paiement de droit de falage ; enfin sa majesté exempte cette abbaye de tous les droits royaux ; lui donne toute justice sur ce lieu ; permet à chacun d'y demeurer , excepté les habitans de la ville d'Orléans , qui ne le pourront sans sa permission. L'acte de cette donation fut fait au palais du roi , à Orléans , l'an 1115 , le septieme de son regne & le premier de la reine Adélaïde , & fut écrit de la main d'Etienne (de Garlande) chancelier : en présence d'Anseau (de Garlande) grand-Séné-

chal : Guy (de Rochefort) grand chambrier : Hugues (du Puifet) connétable, & de Gislebert (de Garlande) grand bouteiller.

Il est vrai, & l'histoire le prouve ; que des militaires s'emparèrent de quelques églises, sous la première race & au commencement de la seconde. Il n'existoit alors que des églises cathédrales, des monastères & quelques collégiales. On n'a point de preuves que des militaires se soient emparés ni de cathédrales, ni de monastères ; l'usurpation a donc dû se réduire à bien peu de choses. On vit des églises pillées, les ministres mis à contribution, un Evêque de Chartres s'emparer, à force ouverte, des biens de l'abbaye de Saint-Pere, vers le milieu du neuvième siècle, pour en gratifier des capitaines qui l'avoient dé-

fendu contre les Normands-Danois ; mais les églises ne passèrent point dans les mains des usurpateurs.

Mon intention étant de rendre cet ouvrage utile à l'histoire générale & au droit public, j'ai cité beaucoup de piéces originales que je me suis procurées par de longues & scrupuleuses recherches ; c'est de ces documens précieux qui reposent dans les anciennes archives de la province, que l'on doit tirer les faits intéressans. Leurs dates fixent les événemens, dont beaucoup varient dans les historiens qui n'ont pas été à même d'en faire la preuve ; non que ces dates soient toujours très-précises, car il est souvent dit, sur-tout dans les concessions des rois, des ducs & des comtes, l'an premier, second, &c. de tel regne ; & dans les bulles des

papes , l'année de leur pontificat , le nombre des calendes de tel mois. On fait qu'à Rome , le jour des calendes est toujours le premier du mois , & lorsque les bulles sont expédiées les premiers jours du mois , il est dit le huitieme , dixieme , &c. des calendes de ce mois : & lorsqu'elles le sont après le quinze , il est dit , avant les calendes du mois suivant , & toujours ainsi en avançant ou en rétrogradant , de maniere que le quinze des calendes d'avril , ou le quinze avant les calendes de mai , est la même chose. L'indiction dont on se sert encore dans ces bulles , nous est à-peu-près indifférente ; c'est une révolution de quinze années , qui commence au premier janvier , & lorsque l'on voit , indiction cinq , c'est la cinquieme de ces quinze années.

Les objets les plus intéressans s'é-

loignent de nous par la révolution des siècles, & l'histoire perd une infinité d'anecdotes utiles à la postérité. Les premières chartes des anciens monastères & les cartulaires qui nous les ont transmises (14), sont des trésors très-précieux à une histoire générale. On y voit l'origine de nos loix, de nos usages, de nos mœurs; les changemens survenus dans les sciences, dans la politique du gouvernement; l'établissement du christianisme, ses révolutions, ses progrès; on y trouve des faits, sans lesquels l'histoire n'est qu'une fable. Dans les dépôts d'une seule ville ou d'une province, on ne rencontre pas, il est

(14) En l'année 1492, il étoit défendu, sous peine d'excommunication, aux principaux officiers des maisons religieuses de tirer hors des chartriers aucunes chartes, titres, &c.

vrai , tous les faits nécessaires pour former l'histoire complète d'un royaume ; mais que dans toutes les provinces des écrivains s'occupent de semblables recherches , alors , de toutes ces collections particulières , on fera une bonne collection générale : sans cela , nous n'aurons jamais un travail satisfaisant. Il n'est personne qui ne sente les imperfections de l'histoire de France de Velly. Il est visible que cet historien a élevé son monument , avant d'avoir les matériaux nécessaires pour bâtir.

On n'a pas porté un assez bon jugement sur les anciennes chartes. Comme elles se trouvent dans des dépôts ecclésiastiques , on ne les a vues qu'avec défiance , & on les a trop méprisées. Il est vrai que ce sont des ecclésiastiques qui les ont rédigées , parce

qu'alors eux seuls favoient écrire ; mais ce n'est pas une raison de croire qu'elles ont été falsifiées. Peut-être , lorsque les rédacteurs avoient quelque but d'intérêt , ont-ils glissé légèrement sur ce qui leur étoit nuisible ; peut-être aussi ont-ils trop loué les princes qui faisoient de grandes largesses à l'église ; mais ce sont de légères taches faciles à effacer ; mais les mœurs , mais les usages sont respectés avec fidélité ; en un mot , ce sont des monumens très-utiles , & souvent les seuls qui puissent nous guider dans la recherche de la vérité à des époques aussi éloignées.

Rien n'est plus capable de constater des événemens que les nécrologes ou obituaires des églises cathédrales & des monastères. On y a toujours observé beaucoup d'exactitude , surtout pour le décès des évêques , des

abbés & des personnes qui se sont distinguées par leur piété ou qui ont fait des dons aux églises. On y observoit un cérémonial assez extraordinaire (15), lorsqu'un tel personnage étoit décédé. Ses funérailles se faisoient avec pompe ; un long verbal constatoit ses vertus & ses bienfaits ; on en faisoit part à toutes les églises de France , cathédrales & autres ; ce que l'on nommoit la *pieuse coutume*. Aussitôt l'inhumation faite , une personne destinée à cet emploi , munie d'un verbal , contenant le nom , la qualité & les vertus du défunt , alloit avertir les prêtres des églises de prier Dieu pour lui : dans chaque église , où elle passoit , on ajoutoit à cet acte un certificat des prières que l'on avoit

(15) Il est bien surprenant qu'aucun historien n'ait encore parlé de ce cérémonial.

faites. Tout cela s'écrivoit sur une bande de parchemin , attachée à un cylindre de bois , que l'on appelloit *rouleau* ; on ajoutoit à ce parchemin , autant qu'il en falloit pour contenir tous ces certificats. On conserve à l'abbaye de Saint-Pere un de ces rouleaux , fait à l'occasion de la mort de Guy qui en étoit abbé , & qui décéda l'an 1231 , contenant les certificats de 390 églises.

D. Montfaucon rapporte que beaucoup de monumens , depuis le douzieme siècle , sont écrits sur du parchemin , où l'on avoit effacé quelqu'ancienne écriture. Cette économie étoit occasionnée par la rareté du parchemin , & elle nous a sans doute privés de beaucoup de monumens précieux. J'ignore pourquoi D. Montfaucon en excepte ceux qui sont antérieurs à cette époque.

époque. Le contraire seroit peut-être la raison qui les auroit rendus si rares. Le savant antiquaire , que je cite , auroit pu nous apprendre aussi que l'on effaçoit les inscriptions des tombes qui renfermoient les cendres des ducs, comtes & autres personnages , pour y substituer des corps de saints J'ai sous les yeux un exemple de ce que j'avance , de l'an 1031.

L'hospitalité étoit très-commune & très-respectée en France. On trouve beaucoup de restes d'hospices , qui étoient desservis par les chevaliers Templiers qui protégeoient les pèlerins , & ensuite ceux qui entreprennoient le voyage de Jérusalem au tems des croisades. Ces chevaliers du Temple furent faits religieux , & suivirent une regle que leur donna St. Bernard , vers l'an 1128. Ils vécurent eux-

mêmes d'aumônes pendant quelque tems ; mais en peu ils devinrent très-riches. Ils avoient aux environs de Chartres des établissemens ; à Sours , sur le chemin de Saint-Mathurin ; à Bonville , sur la route d'Orléans , & à un petit village , nommé le Temple , sur le chemin de Bonneval.

Indépendamment des hospices des Templiers , il subsistoit des maladeries , qui étoient les hôpitaux des villes. Elles étoient desservies par des freres laïcs & ensuite par des prêtres. Une dans les environs de Chartres , se nommoit la maladerie de St. Georges , sur le chemin de Gallardon & de Paris (16) , & l'autre , la maladerie de

(16) Dans la paroisse de St. Cheron. Elle s'appelloit la maladerie de *Lépre* ou de la banlieue. On n'y recevoit que les Lépreux étrangers , & non ceux de la ville. Les religieux de St. Cheron y ont administré les

Beaulieu , fondée par Thibault III , comte de Chartres , vers l'an 1054 ; c'est aujourd'hui le grand séminaire de Beaulieu. Les Léproux , en revenant des croisades , se retiroient dans ces maladeries ; ce qui leur fit donner le nom de léproseries ou de ladreries , parce que , pour cette maladie contagieuse , on invoquoit St. Lazare , que l'on appelloit , par corruption , St. Ladre. Beaucoup de seigneurs , en revenant dans leurs terres , firent construire des maladeries qui ne subsisterent que peu de tems.

J'ai tiré la très-grande partie des

malades & perçu les aumônes & oblations jusqu'en 1229. A cette époque, il fut fait une *composition* entr'eux & les malades , du consentement de Gaultier , évêque de Chartres, par laquelle ils renoncèrent à ces droits , moyennant une redevance qui subsistoit encore en 1494. Le chapelain fut chargé de l'administration de cette maison , & en recevoit les revenus , qui furent depuis joints à l'hôtel-dieu de la ville.

faits intéressans & le fonds de mon histoire de deux manuscrits des onze & douzieme siecles, d'un auteur anonyme & sans date; mais qui a écrit sous le regne de Henri IV. Cet ouvrage manuscrit traite singulièrement des comtes de Chartres, jusqu'à l'érection en duché. J'ai suivi les histoires manuscrites, de Souchet, écrites avant 1620; de l'abbaye de Saint-Cheron, vers 1625; de l'abbaye de Saint-Pere, en 1670, & tous les titres originaux que j'ai pu rassembler en écartant les faits minutieux & peu intéressans, & si j'en ai rapportés, c'est que je les ai crus nécessaires aux circonstances.

Le corps de l'ouvrage m'a paru devoir être divisé en sept chapitres.

Le premier contiendra une dissertation sur les villes en général: la description détaillée de celle de Char-

tres : des observations curieuses sur la fameuse cathédrale : la nomenclature des paroisses, des abbayes, avec des notes sur ces monumens élevés par la piété des fideles.

Le deuxieme traitera de ses comtes & vicomtes ; de leurs guerres entr'eux & de leurs querelles perpétuelles avec les rois.

Le troisieme, des évêques, de leurs vidames, du chapitre, de leurs discussions, des différens conciles où les évêques ont assisté.

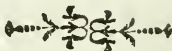
Le quatrieme sera rempli de faits intéressans : d'une description des différens sièges que notre ville a soutenus ; des négociations des Chartrains avec les rois & les princes, des capitulations & traités de paix ; enfin de tout ce qui a rapport à la partie politique pendant ces malheureux tems.

Le cinquieme renfermera un détail des villes & bourgs de la Beauce. J'en donnerai les positions exactes , les titres & les possesseurs , à partir des époques les plus reculées.

Le sixieme présentera un tableau de l'ancienne agriculture de la Beauce, de ses variations , de ses progrès , & des changemens qu'il seroit utile d'introduire dans son état actuel.

Le septieme enfin sera destiné à donner une notice des hommes célèbres , que le pays a produits dans la littérature & dans les sciences.

Ainsi l'ouvrage réunit l'histoire civile , ecclésiastique , politique & littéraire de la Beauce.



EXTRAIT du journal Encyclopédique.

Avril 1786 , pag. 114.

LETTRE à M. Doyen , sur son Histoire de la ville de Chartres & du pays Chartrain , par M. J. P. Briffot de Warville.

Paris , ce premier février 1786.

VOUS persistez donc toujours , mon cher & respectable compatriote , à donner au public l'Histoire de notre patrie ; je vous en félicite ; il faut plus de courage pour suivre une pareille entreprise , que pour des ouvrages universels. Ici la gloire au moins soutient l'athlète dans ses efforts ; mais l'historien d'une ville , quelque talent qu'il ait montré , est presque toujours inconnu à son siècle , & perdu pour la postérité. Il orne la couronne de l'historien national ; il la porte rarement , parce qu'il est presque toujours confondu dans la foule. Si ses compatriotes l'en tirent , c'est le plus souvent pour le critiquer. Inconnu par-tout ailleurs , il est déchiré où il vit. L'intérêt qu'on prend malgré soi au lieu de sa naissance , le desir de donner enfin quelques traits de lumière sur une Histoire couverte encore de ténèbres , l'emportent dans

vosre ame sur la crainte des critiques, des petites jaloufies, & sur le sot langage de l'ignorance. Encore une fois, je vous en félicite. Vous avez d'ailleurs de bons titres pour vous raffurer, & dans l'accueil que le public a fait à vos précédens ouvrages, & dans leur utilité, qui fera perpétuelle, pour ceux qui se livrent à l'étude de la géométrie & de nos antiquités féodales.

Je voudrois bien, comme je vous l'avois promis; être le compagnon de vos travaux : pardonnez, mon bon ami, fi des malheurs, des circonftances imprévues, des travaux immenfes, m'arrachent à cette carrière qu'il m'eût été doux de fournir avec vous; mais le fort commande & force de lui obéir : je prends congé de vous, en vous communiquant quelques notices que j'ai recueillies fur notre Hiftoire, & quelques obfervations que votre projet m'a fait naître.

On a fouvent demandé comment on pourroit avoir une bonne Hiftoire générale de la France. La queftion eft aifée à réfoudre : quand on aura de bonnes Hiftoires de chaque province & de chaque ville. En effet, comment vouloir élever un édifice immense fans matériaux ? Le fiecle précédent & celui-ci ont cependant vu éclore une foule d'Hiftoires générales de la France; mais la plupart de leurs auteurs ont manqué leur but. Plus raiſonneurs qu'inſtruits, plus élégans qu'exacts, & fouvent plus fâtyriques ou plus flatteurs que véridiques,

ils ont donné des esquisses très - imparfaites de l'Histoire de France.

On commence à sentir aujourd'hui la nécessité de travailler aux Histoires particulières pour en composer une générale. De la multitude de celles qui ont paru , on doit distinguer celle de la Provence , par le P. Papon , de la Bourgogne , du Ponthieu , &c. A côté de ces intéressans ouvrages , les juges équitables & instruits placeront le vôtre.

Dans les siècles précédens , on compiloit plus que l'on ne composoit , & les compilateurs s'attachèrent principalement aux monumens de notre Histoire ; mais ces productions d'un travail opiniâtre & d'une érudition indigeste , n'offrent souvent qu'un assemblage fastidieux de petits faits , d'étymologies hasardées , d'anecdotes fabuleuses , de réflexions triviales. On recule d'effroi en contemplant seulement les nombreux in-folios que cette manie compilante a produits sur la seule ville de Paris.

C'est véritablement rendre service à ses contemporains & à la postérité , que d'abrégér ces interminables rapsodies , que d'en élaguer les inutilités ; & telle est l'obligation que nous vous aurons pour l'Histoire de Chartres. Combien de fois votre patience a dû être mise à l'épreuve ! Comment avez - vous pu achever les cinq cens mortelles pages de M. Roulliard ? Vous avez bien peint sa grotesque *Parthénie*. Point d'ordre dans

les matieres , point de choix dans les faits , nul discernement , l'imposture religieuse à côté de la vérité défigurée , une crédulité superstitieuse , un style tantôt sec , tantôt empoulé ; voilà ce que j'ai trouvé à chaque pas en lisant cette fastidieuse nomenclature de miracles , de noms , d'étymologies , &c. Roulliard cependant a pu vous servir de guide ; mais sûrement il ne vous servira pas de modele.

Vous rejetterez sans doute tant de contes ridicules , tant de détails fatiguans où il s'égaré perpétuellement. Vous abrégerez les journaux des sièges nombreux qu'a essuyés la ville de Chartres depuis son origine. Ces journaux , que le P. Daniel a prodigués dans son Histoire , ne conviennent pas même à l'Histoire générale : car à quoi servent tous ces détails de prise & reprise de ville , ennuyeux , parce qu'ils sont toujours les mêmes , déchirans , parce qu'ils ne présentent jamais que des spectacles de sang & d'horreur ?

Vous pourrez dire un mot cependant de l'artifice qui , pendant les guerres des Anglois , mit cette ville entre les mains du fameux comte de Dunois ; encore un autre mot sur le siège qu'elle foutint en février 1568 , contre les Calvinistes , commandés par le prince de Condé , siège qui fut suivi d'une paix plâtrée & aussitôt rompue , comme toutes les paix de ce temps-là. Il existe une inscri-

ption sur les murs de la ville , qui constate la vigoureuse défense de ses habitans.

Ne parlez pas davantage du rôle que la ville de Chartres joua pendant le temps de la ligue. Fidelle à son roi , elle le reçoit en 1588 ; l'année d'après , elle se livroit aux ligueurs. Ce sont de ces pages que la muse de l'Histoire doit déchirer.

Savez - vous ce qui intéressera dans votre Histoire ? La lecture de ces faits isolés qui peignent l'homme défiguré par les chaînes de la féodalité , de la superstition , de l'ignorance. On se dira : voilà ce que nos peres étoient ; & en réfléchissant sur l'état où le progrès des lumieres & de la philosophie ont amené le dix-huitieme siecle , le lecteur sentira un bonheur réel en le comparant à ceux qui l'ont précédé.

A ces traits joignez l'Histoire physique & politique du pays Chartrain. N'entendez pas par ce mot *physique* , l'Histoire Naturelle ; non , ce pays est à désespérer un naturaliste , par la disette de ces monumens où l'on veut lire la généalogie de la terre ; point de traces de volcans , ni de grandes révolutions marquées par des effets subsistans ; mais j'entends par ce mot , l'Histoire de ses productions actuelles , & sur-tout du bled.

Vous parcourez ce pays depuis quarante ans : dites-nous si on le cultive mieux à présent qu'au commencement du siecle , s'il y a moins de landes , plus de prairies artificielles , une des

grandes sources de la prospérité des Anglois. Parlez-nous de nos Jacheres , afin que nous puissions comparer notre méthode & ses effets avec la méthode Angloise. Dites-nous si les terres immenses des chapitres & des couvens sont mieux cultivées que celles des simples particuliers. Décidez la question des grandes & des petites fermes , tant agitée par les économistes , sans être résolue , & dont la vue de la Beauce peut donner la solution. Apprenez - nous si depuis quarante ans la population est augmentée ou diminuée , si le peuple des campagnes est aujourd'hui plus heureux , plus instruit qu'autrefois. Donnez-nous des tables de comparaison du prix du bled dans les siècles passés & dans le nôtre , du nombre des hôpitaux , des couvens , des vagabonds , des mendiens , des procureurs , des huissiers , des justices : car tout cela se tient ; ce sont des anneaux d'une même chaîne , & un seul les entraîne tous ou les suppose tous. Donnez-nous aussi quelques traits sur l'état actuel des Calvinistes dans cette province. --- Je suis avec une véritable estime & une tendre amitié , tout à vous.

R É P O N S E.

J'AI reçu avec bien de la satisfaction , mon bon ami , la lettre que vous m'avez adressée ,

& qui se trouve dans le journal Encyclopédique ,
avril 1786.

Si d'un côté vous me faites entrevoir toutes les difficultés que je dois vaincre , d'un autre je me vois encouragé dans une entreprise qui me flatte , parce que je la crois utile. Je l'ai long-temps méditée , & ce n'est qu'après avoir épuisé toutes les sources qui pouvoient m'offrir de bons matériaux , que j'ai mis la main à l'œuvre. Peut-être que le grand nombre de citations que j'ai employées , rendra le style moins coulant & chargera la mémoire ; mais j'ai pensé que l'Histoire d'une province , qui voit le jour pour la première fois , ne pouvoit être trop appuyée de preuves. Je combats d'ailleurs des préjugés trop accrédités , pour ne donner aucun garant de mon opinion. Je vous citerai pour exemple , ceux que l'on a généralement adoptés , relativement aux prérogatives de ces comtes , qui jouoient un rôle si brillant sous la deuxième & troisième races. Si l'on apporte quelque attention sur les premiers temps de ces seigneurs-rois , on verra que ces prérogatives prenoient leurs sources dans leurs possessions , fondées sur le droit universel , non - seulement de la France , mais de presque toute l'Europe , dont tous les états étoient

& font encore partagés en un grand nombre de souverainetés particulières. Il ne seroit pas, je crois, raisonnable de se persuader que tous les seigneurs du royaume de France se fussent donné le mot pour s'emparer à la fois d'une puissance, à peu près sans borne dans leurs districts, que toutes ces révolutions se fussent opérées ainsi en Allemagne, en Pologne, &c. sans qu'il restât aucunes traces de semblables entreprises. Plusieurs les ont attribuées à la foiblesse de quelques regnes; d'autres à l'avènement de Hugues-Capet au trône. Sans doute des regnes foibles peuvent altérer les constitutions d'un état; mais ils ne les détruisent pas entièrement. Ç'auroit été une bien mauvaise politique à Hugues-Capet d'augmenter la puissance des barons, pour affermir la sienne. Pour le peu que l'on se soit familiarisé avec les événemens historiques de ces siècles reculés, on est bien éloigné de croire à ces assertions vagues & trop souvent rappellées, *tous les grands vassaux profiterent de ces circonstances pour s'attribuer les plus grands droits & envahir les prérogatives de la royauté*; sur tout si l'on admet ce principe constant que *la justice dérive de la propriété du territoire*. Si l'on voit des seigneurs particuliers, souverains dans leurs districts,

dès le temps des Gaulois ; subsister ainsi , avec quelques modifications , sous la puissance des Romains , & continuer tels que nous les avons vus depuis Clovis jusques vers le treizieme siecle , nous ne pouvons gueres leur refuser une existence légitime , cependant toujours subordonnée à la puissance royale. On en voit par tout des traces & on en trouvera des preuves sans réplique dans le cours de cette Histoire. L'an 987 Eudes I , comte de Chartres , va trouver le roi Lothaire , pour l'engager à décorer l'abbaye de St. Pere du titre de justice , & sa majesté accorde la demande du comte. Vers l'an 1006 , le roi Robert exerce une pleine juridiction sur le comté de Chartres , qui appartenoit au comte Eudes II. En 1038 , Henri I demande à Thibault III , comte de Chartres , & à Étienne , comte de Champagne , son frere , l'hommage de leurs comtés ; enfin , Thibault IV , en 1212 , fait hommage à Philippe-Auguste pour ses comtés de Chartres & de Blois.

Les évêques qui soudoyoient des troupes , à raison de leurs fiefs , qui dans la suite en laisserent le soin à leurs vidames , en leur concédant des propriétés féodales , ne cefferent pas de se regarder comme obligés à la guerre , & à seconder.

les rois de leurs forces. Philippe I, sur la fin du onzieme siecle, écrit à Yves, évêque de Chartres, d'aller le trouver à *main armée*. L'évêque ne s'en défend que sur le prétexte que le roi étant excommunié, il craint d'encourir la disgrâce du pape, ajoutant que ses vassaux & gendarmes étant aussi excommuniés, il n'ose les mener à la guerre. L'an 1118, Géofroy, évêque de Chartres, obtient de Louis-le-Gros, *la liberté des hommes de son évêché*, & en 1210, Philippe - Auguste est supplié de juger une cause entre la comtesse & le chapitre de Chartres. De tout ce que l'on vient de dire, on doit conclure que les prérogatives de *l'allodialité* (a) étoient toujours émanées de la puissance royale.

J'ai fait les mêmes recherches & beaucoup de citations sur les évêques, tant pour assurer le temps de leur séances, que pour fixer plusieurs époques relatives à l'Histoire générale; enfin, je n'ai rien épargné pour perfectionner un ouvrage qui doit être continuellement sous les yeux de mes concitoyens, puisque c'est l'Histoire particulière

(a) Droit de propriété & de domaine, sans autre obligation que le service militaire.

de leur patrie. J'ai parlé fans préjugés & fans passion. J'ai évité toute personnalité. J'ai fait en forte de n'être , ni flatteur , ni méchant. La vérité feule a été mon guide , & fi je me fuis trompé , ç'a été de bien bonne foi. J'aurois défiré présenter fous un beau point de vue le tableau abrégé des progrès de la fociété , dans les différens fiécles , de marquer à grands caracteres les révolutions des mœurs , des ufages , des arts , des fciences ; mais cette partie délicate de mon travail exigeoit une autre plume que la mienne , & c'est fur la vôtre que je me repositois. Je me fuis contenté de dire la vérité fans apprêt & fans art. Je me fuis appliqué à rendre les expreffions des anciens titres que j'ai cités , fur - tout lorsqu'elles m'ont paru expliquer d'une maniere plus claire la penfée de ceux qui les ont rédigés. J'ai fait mention des témoins qui ont foufcrit ces anciens actes , de leurs noms & qualités ; j'ai fixé le temps du pontificat des papes , les années du regne des fouverains , afin d'affurer d'autant plus les époques de leur exiftence. Si je fais voyager à pied , dans les faifons les plus rigoureufes, des rois , des reines , des évêques , &c. c'est pour ramener l'homme à

lui-même , c'est pour lui faire parcourir d'un coup-d'œil l'intervalle des mœurs de ces temps , à celles de nos jours , où la moindre course se fait dans des chars dorés.

Si je peins la frugalité des repas des plus grands seigneurs des temps anciens , c'est pour que le lecteur les mette sur le champ en opposition avec les festins splendides & immensément coûteux de nos sybarites modernes.

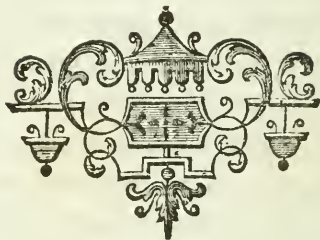
Connoître l'homme , le point d'où il est parti , l'espace qu'il a parcouru , le point où il est arrivé , forme le but principal de l'Histoire. Et sans remonter plus haut que le quatorzieme siecle , on voit qu'alors les premieres personnes de l'état ne différoient pas pour leurs manieres , leurs mœurs , leur éducation même , de nos laboureurs d'aujourd'hui ; que les chefs de l'église étoient beaucoup moins élégans , avoient moins de faste que nos plus simples ecclésiastiques.

J'ai parlé , mon ami , avec quelques détails des batailles. Je suis fâché de n'être pas d'accord avec vous sur ce point. Je fais que ces détails sont affreux , que les sièges font horreur ; mais une

Histoire locale qui n'en feroit aucune mention, présenteroit des lacunes que bien des lecteurs même remplis d'humanité, n'approuveroient pas. Si ces événemens sous un aspect révoltent les âmes sensibles, d'un autre côté, plusieurs voient avec satisfaction les exploits militaires de leurs aïeux; les rangs qu'ils occupoient; les éloges qu'ils ont mérités de leur patrie; enfin la reconnoissance qu'ils ont acquise de la postérité. D'autres se forment une idée des mœurs sanguinaires du temps; & les comparant avec notre position actuelle, voient ce que la société a gagné. Pour inspirer l'horreur du crime, n'est-il pas bon d'ailleurs d'en présenter le spectre hideux? Je fais qu'il importe peu qu'une ville du moyen ordre, ait été prise & reprise, que ses portes aient été forcées, ses murailles abattues; mais il n'est pas indifférent, pour les gens de l'art sur tout, de voir les moyens d'attaques & de défenses; les forces de ces temps comparées à celles d'aujourd'hui.

J'ai parlé aussi des capitulations, des traités de paix. Ces grandes transactions, quoique souvent violées, sont importantes à connoître.

Du reste j'ai la satisfaction de voir que nos vues ne diffèrent pas plus que les sentimens qui nous unissent. Je suis, pour la vie, &c.





HISTOIRE

D E L A

VILLE DE CHARTRES, *DU PAYS CHARTRAIN* ET DE LA BEAUCE.

CHAPITRE PREMIER.

Des Villes en général.

EL ne faut point chercher les fondations des anciennes villes, par la raison qu'elles remontent au-delà de toute antiquité connue. Elles n'ont pas été fondées par des personnes seules ni par plusieurs ensemble. Il n'étoit ni du génie des peuples, ni de leur constitution, ni enfin de leurs facultés d'en-

treprendre de semblables opérations (1). L'incertitude des anciens auteurs, les fables ridicules qu'ils rapportent, en font pour nous des preuves suffisantes. L'origine d'un grand nombre de villes en France est l'écueil des meilleurs géographes, & vingt siècles deviennent un bien petit objet. Si Rome n'a pas une autre antiquité que celle que l'histoire lui donne, ce n'est certainement pas une ancienne ville; mais la fameuse Constantinople, & plusieurs autres villes de cette classe, ont pour commencement des termes plus reculés que ceux qu'on leur assigne. On ne doit pas disconvenir que les plus grandes villes connues, avant que le commerce eût quelqu'influence, soient les plus anciennes; mais quelles sont leurs époques? C'est ce que l'on ignore. Les lieux les plus commodes pour les besoins de la vie, les plus retranchés, les plus inaccessibles pour la sûreté des habitans, ont beaucoup servi les premières habitations; les matériaux convenables à la construction, qui se sont trouvés sur les lieux, ou que de grandes rivières y ont

(1) Les plus grandes villes ont pu être, pendant plusieurs milliers d'années, composées de quelques maisons seulement, & elles ne se sont agrandies qu'à mesure que d'autres villes se sont détruites. Celle de Paris renferme peut-être aujourd'hui des portions de toutes les villes & de tous les villages du royaume.

amenés, ont beaucoup contribué à leur agrandissement.

Les grandes rivières circonfrivoient plusieurs peuples ensemble, & servoient de limites entre d'autres peuples, avec lesquels ils n'avoient aucune relation, pas même la guerre, qui étoit si commune; par la raison que ces différentes nations n'avoient aucun intérêt à discuter entr'elles. Il n'existoit point de ponts; & cette communication, qui n'a pu venir que d'une intelligence réciproque entre deux riverains, étoit encore très-rare au huitième siècle.

Deux villes se font d'abord formées, en face l'une de l'autre, par les relations du commerce; & la nécessité a fait succéder aux bateaux, des ponts de bois qui ont donné à ces deux villes une telle corrélation, qu'elles se font unies sous un même nom. Elles sont devenues les plus considérables, sans être les plus anciennes. On a regardé, avec raison, les ponts de pierre comme bien plus durables; mais il a fallu l'autorité des souverains & des seigneurs, pour les entreprendre: c'est ainsi que Paris est devenu une ville immense, & la petite ville de Corbeil est un exemple récent de ce progrès.

Il y a des villes qui ont été fondées ou fortifiées par une nécessité sensible: ce sont celles qui ont toujours été ou qui sont devenues frontières; j'en vais rapporter des exemples & des époques connus.

Sarlouis , en Lorraine , bâtie & fortifiée sous le regne de Louis XIV , en 1680 : Abbeville , en Picardie , a commencé par un château , bâti par Hugues-Capet , en 987 : Douay , en Flandre , n'étoit qu'un château , que St. Amand fit agrandir en 655 , & qui est à présent une des plus fortes villes de cette province : Calais , en Picardie , a été fondée par Philippe de France , comte de Boulogne , en 1408 : Bouchain , en Hainault , du département de Flandre , bâtie par le roi Pepin : Valenciennes , en Hainault , fondée en 367 , par l'empereur Valentinien : Hagueneau , en Alsace , fut fondée par l'empereur Frédéric II , sur une grande bruyere destinée pour la chasse , &c. D'autres villes n'étoient que des villages , & sont devenues considérables par leur situation avantageuse , soit pour la mer , comme Aiguemorte , en Languedoc ; le Havre-de-Grace , bâti par Louis XII , en 1509 : ou de la fondation d'anciens monasteres , comme Bergues , en Flandre , que Baudouin de l'Isle , comte de Flandre , fit bâtir en 950 : Saint-Malo , en Bretagne , avant 1172. D'autres enfin qui ont quitté leurs noms pour prendre ceux de saints ou de souverains , comme Saint-Omer ; parce que cet évêque y fut transféré en 670 , & la fit reconstruire sur l'ancienne ville , qui se nommoit Sithieu : Philippeville , en Hainault , qui étoit autrefois le bourg de Corbi-goy , & qui a pris son nom de Philippe II , roi

d'Espagne : Perpignan , capitale du Rouffillon , qu'un comte de Rouffillon fit bâtir en 1060, sur les ruines de Ruscina , &c.

Comtes & Druides.

DÈS ces premiers temps , il y avoit à la fois , dans les villes , (2) des souverains & des Druides. Les premiers ne connoissoient autre chose que la guerre & les affaires que l'on pourroit appeller coup-de-main. Les autres exerçoient un empire incroyable sur les esprits ; & il falloit que cela fût ainsi pour dominer sur les Gaulois , qui formoient la nation la plus absolue , & dont on n'a point d'exemples chez les autres peuples. Nous continuâmes d'être gouvernés par ce double pouvoir ; mais sous d'autres titres. L'autorité de plusieurs souverains commença d'être subordonnée à un chef universel en France , & la sainteté de la religion , que les hommes avoient obscurcie par quelque teinte du paganisme , sous lequel elle a pris naissance , rendit les peuples moins malheureux ; & les chaînes , qui les attachoient à ces deux puissances , furent moins pesantes à mesure que nos mœurs devinrent moins féroces & moins superstitieuses.

(2) Je ne parle que des villes qui avoient cette qualité alors , & non des bourgs , qui depuis ont pris le nom de ville.

De la ville de Chartres.

ON ignore le nom que portoit la ville de Chartres dans les temps les plus reculés ; parce que les villes ont encore changé de nom, suivant les peuples auxquels elles ont été soumises. Il est possible que son nom n'ait éprouvé que peu de changement. César dans ses commentaires, l'appelle *Carnutum* (3) ; mais son histoire est écrite en langue latine, & tous les noms y sont latinisés. Nous devons croire que sous les Gaulois elle se nommoit comme aujourd'hui ; cet ancien peuple n'ayant eu aucune des raisons de changemens que nous venons de rapporter. Toutes les étymologies que plusieurs auteurs ont cherchées sur cette ville, sont forcées ou ridicules (4). Il

(3) Les peuples appelés *Carnutes*, n'étoient pas seulement les Chartrains : on donnoit aussi ce nom aux habitans d'Orléans, du Dunois, du Drouais, du Thimerais & du Petit-Perche, & c'est ce que nous appellons aujourd'hui la Beauce.

(4) Je ne connois point d'écrivain qui ait donné une bonne étymologie du mot *Carnutum*. En voici une qui paroîtra plus vraisemblable. M. Smith, dans ses antiquités Galloises, dit que les Druides sacrifioient à la divinité sur des autels ou amas de pierres, appelés par les naturels du pays *Carns*. On fait qu'à l'endroit où est situé Chartres, étoit bâti le principal collège des Druides. On aura donc

est , je crois , inutile d'attribuer à un lieu un nom suspect , pendant qu'il en a un qui ne l'est pas , & qui a pu être le même dans tous les temps. Qu'importe une origine qui remonte à des siècles si éloignés de nous ? Si dans le nombre de celles que les auteurs nous donnent , on en admettoit une , on demanderoit celle qui la précède ; ce seroit passer d'un doute à un autre , & l'esprit ne seroit pas plus satisfait.

Il est arrivé de si grandes variations dans les dénominations d'une partie des lieux de la terre , que l'on a peine à reconnoître le monde présent dans les anciens géographes & les cartes

appellé ce lieu l'autel , le temple par excellence *Carnut* , & les Romains y auront joint leur terminaison *um*.

On voit encore aujourd'hui , dit Toland , dans le pays des Gallois , de ces monumens formés de pierres de toutes dimensions , entremêlées dans une forme conique , dont l'élevation est terminée par une pierre plate , sur laquelle les Druides montoient aux approches du premier mai & du premier novembre , pour y faire des sacrifices. Il ajoute que le peuple éteignoit tous ses foyers domestiques , pour les rallumer avec le feu sacré des Carnes. (Voyez le tome premier des antiquités d'Angleterre & de Galles , par M. Grose , seconde édition. Londres 1784.)

faites suivant les graduations géographiques de ces temps , portent quelquefois les mêmes objets jusqu'à dix degrés de leur véritable position.

Tous les auteurs qui ont parlé des Gaulois , & en particulier des Druides , leurs prêtres ou ministres , disent que tous les ans ils tenoient leurs assemblées au pays Chartrain , vers le milieu des Gaules. La tradition du lieu veut même que ce fut dans la ville de Chartres , & que leur fourterrein étoit une partie de celui où sont les chapelles de la cathédrale , du côté du nord. Je ne serois pas éloigné de le croire , parce que l'église mit des sièges épiscopaux sur une grande partie de ceux des Druides , & que ce lieu se trouve au centre de l'ancienne ville , où tous les chemins & toutes les rues aboutissent. Il y avoit de ces sièges dans beaucoup d'endroits , & ces ministres y passoient successivement. Tous les habitans des environs s'y trouvoient : on les instruisoit sur leur religion & on décidoit de leurs différends. Ce que l'on dit , qu'ils tenoient leurs assemblées à Dreux , n'est fondé que sur le nom de cette ville , qui ne ressemble en rien au nom de Druides. Les anciens habitans du pays de Dreux s'appelloient Droais ou Drouais , & non Druides , & dans tous les temps Dreux a formé un pays particulier , qui n'a point été confondu avec le pays Chartrain. Enfin , ces troupes errantes s'éteignirent dans les Gaules sur la fin du quatrième

siècle , lorsque le christianisme commença à y faire des progrès (5).

Titres de la ville de Chartres.

CETTE ville avec son territoire , connu sous le nom de pays Chartrain , dont elle est capitale (6) , a été une souveraineté dont les commencemens nous sont inconnus. Elle subsista ainsi jusqu'à la conquête de César : alors elle fut gouvernée à la manière des Romains ; & ce gouvernement ne cessa qu'en l'année 487 , époque de la conquête de Clovis. Tous les districts , dont la France étoit composée , tombèrent sous la domination de ce roi & des grands seigneurs qui l'avoient accompagné dans cette expédition. La ville de Chartres fut soumise immédiatement au roi & à plusieurs de ses successeurs : elle entra dans les mains des seigneurs particuliers , & on y voit

(5) Vers le milieu du quatrième siècle , toute la Basse-Neustrie , que depuis on a appelée Normandie , étoit encore dans les ténèbres du paganisme , & les Druides y étoient les maîtres & les docteurs de la religion.

(6) C'est mal-à-propos qu'il est dit dans le Moreri , que le pays Chartrain n'est composé que de quelques villages aux environs de Chartres. Il comprend tout ce qui est soumis à la coutume ; & en cela il ressemble à tous les anciens comtés.

des comtes dès le milieu du sixième siècle. Les troubles qui agiterent la France , & singulièrement cette province , ne nous ont pas permis d'en connoître exactement la suite chronologique ; mais il est certain qu'ils y ont subsisté jusqu'à Philippe-de-Valois , qui mourut en 1350. Le comté de Chartres rentra en la possession des rois de France , & y resta jusqu'à François I, qui l'érigea en duché en 1528.

Il y a bailliage , préfidial , élection , grenier-à-sel & juridiction consulaire.

Évêché.

L'ÉVÊCHÉ de Chartres est un des plus anciens & des plus étendus , quoiqu'en 1695 on en ait démembré les archidiaconés de Blois & de Vendôme , & 54 paroisses de l'archidiaconé de Dunois , pour former le diocèse de Blois. Pour dédommager l'évêque de ce démembrement , on joignit en 1698 , à l'évêché , la messe de l'abbaye de Joyenval. Il étoit le premier suffragant de Sens ; mais l'évêché de Paris ayant été érigé en archevêché en 1622 , il en fut fait le premier suffragant. Il comprend encore 726 cures , 27 annexes , 15 chapitres , 14 abbayes d'hommes , 8 abbayes de filles , 9 commanderies , 24 prieurés , couvens & communautés religieuses d'hommes , 2 doyennés , 147 prieurés , qui sont des bénéfices simples , 27 prieurés , couvens & communautés de filles.

Le chapitre est composé de 17 dignités & de 76 chanoines. M. l'évêque donne & confere de plein droit 16 dignités & tous les canonicats , & le chapitre élit le doyen. Le chapitre confere aussi les canonicats des chapelles de St. Piat & de St. Nicolas.

Situation de la ville.

SON affiette est en partie sur une élévation, l'autre au nord & à l'orient sur le penchant de la colline, & la troisième partie dans le vallon, & est traversée par la rivière d'Eure, dans une distance de 580 toises.

Ses murailles ont de circuit 1700 toises : elles renferment une étendue de 128 arpens. Longitude, 18 degrés 50 minutes 5 secondes : latitude, 48 degrés 26 minutes 49 secondes.

On employe actuellement les longitudes du méridien de l'observatoire de Paris, qui traverse la France depuis Dunkerque au nord, jusqu'au Mont-Canigou au midi. Chartres est à ce méridien de 51 minutes 5 secondes, qui donne une distance de 32243 toises à l'occident.

Le méridien de l'observatoire est coupé par une ligne perpendiculaire, depuis l'Isle d'Oueffant à l'occident, jusqu'à Strasbourg à l'orient. Chartres est à 22010 toises au midi de cette ligne. La latitude étant la hauteur du pôle, ce point est commun à tout le monde.

Distance de la ville de Chartres aux principales villes qui l'environnent, & aux lieux dont j'aurai occasion de parler.

DE Chartres à Paris (à la cathédrale) 39500 toises, ou 17 lieues un tiers. Il faut observer que cette distance est prise en ligne droite, sans avoir égard aux sinuosités du chemin & aux inégalités du niveau, qui donnent à-peu-près cette différence.

De Chartres à Maintenon, 8700 toises ; de Maintenon à Épernon, 3900 toises ; d'Épernon à Rambouillet, 5650 toises ; de Rambouillet au Perray, 3100 toises ; du Perray à Coigneres, 3960 toises ; de Coigneres à Trapes, 3400 toises ; de Trapes à Versailles, 5000 toises ; de Versailles au pont de Séves, 4200 toises ; & delà à la cathédrale de Paris, 9000 toises. Il se trouve en plus 7410 toises, sans diminution des sinuosités entre chaque lieu & des inégalités du niveau.

La lieue sera toujours comptée de 2282 toises ; qui est celle de 25 au degré.

De Chartres à Étampes, 25000 toises, ou 11 lieues moins 102 toises.

De Chartres à Pithiviers, 32800 toises, ou 14 lieues un tiers.

De Chartres à Artenay, 25900 toises, ou 11 lieues un tiers.

De Chartres à Orléans, 35000 toises, ou 15 lieues un tiers.

De Chartres à Blois, 50000 toises, ou 22 l.

De Chartres à Châteaudun, 22600 toises, ou
10 lieues.

De Chartres à Bonneval, 15669 toises, ou
7 lieues.

De Chartres à Montboissier, 13400 toises, ou
5 lieues trois quarts.

De Chartres à Illiers, 12520 toises, ou 5 lieues
& demie.

De Chartres à Nogent-le-Rotrou, 26800 toises,
ou 11 lieues trois quarts.

De Chartres à Courville, 9400 toises, ou 4 l.

De Chartres à Pontgouin, 12450 toises, ou
5 lieues & demie.

De Chartres à Mortagne, 36200 toises, ou
15 lieues trois quarts.

De Chartres à Châteauneuf, 12000 toises,
ou 5 lieues un quart.

De Chartres à Verneuil, 26900 toises, ou
11 lieues trois quarts.

De Chartres à Breteuil, 31200 toises, ou
13 lieues deux tiers.

De Chartres à Conches, 36200 toises, ou 16 l.

De Chartres à Évreux, 35300 toises, ou
15 lieues & demie.

De Chartres à Nonnancourt, 21360 toises, ou
9 lieues un tiers.

De Chartres à Dreux, 17000 toises, ou 7 lieues
& demie.

De Chartres à Houdan , 20000 toises , ou 8 lieues trois quarts.

De Chartres à Nogent-le-Roi , 11530 toises , ou 5 lieues.

De Chartres à Gallardon , 8800 toises , ou 4 lieues.

De Chartres à Auneau , 10800 toises , ou 4 lieues trois quarts.

De Chartres à Voves , 11356 toises , ou 5 l.

De Chartres à Meslay-le-Vidame , 9600 toises , ou 4 lieues un quart.

Autres distances de quelques lieux des environs de Chartres.

De Chartres à Jofaphat , 1357 toises.

De Chartres à Champfol , 1290 toises.

De Chartres à St. Barthelemi , 558 toises.

De Chartres à St. Cheron , 786 toises.

De Chartres au Grand-Séminaire , 1394 toises.

De Chartres aux Capucins , 628 toises.

De Chartres à l'Abbaye-de-l'Eau , 3189 toises.

De Chartres à Luifant , 1080 toises.

De Chartres à Lucé , 872 toises.

De Chartres à Mainvilliers , 920 toises.

Toutes ces distances ont été calculées de la grande flèche de Chartres , aux principaux points de chaque lieu.

*Description de la ville de Chartres , considérée
dans les temps les plus reculés.*

QUAND la ville de Chartres n'e seroit pas notoirement connue pour une des plus anciennes des Gaules, sa forme seule le désigneroit assez. Elle n'occupoit qu'un assez petit terrain à l'extrémité d'une plaine, du côté de l'orient. Elle étoit composée de dix rues, assez étroites & tortueuses. Sa figure totale étoit un quarré oblong, borné au nord par la rue de Muret, laquelle tenoit du bourg de ce nom au chemin d'Orléans, par le Grand-Pont, ou pont du Château; à l'orient, par la rue Éviere qui partoît de cette première rue où est la porte du Cloître, appelée de la Galée, de la rue Serpente & distribuoit vers Bonneval, Illiers & Courville; au midi, par la rue du Bœuf-Couronné, qui communiquoit du Perche & du Thimerais dans la Beauce; & à l'occident, par la rue du Cheval-Blanc. Il y avoit dans l'intérieur plusieurs autres rues, dont les noms d'une partie ne nous ont pas été conservés. La rue Percheronne est parallèle à la rue du Bœuf-Couronné; ensuite est une autre rue qui venoit de la rue du Cheval-Blanc jusqu'à l'entrée de la rue des Changes, où se trouve encore un ancien portique du Cloître; elle couperoit la nef de la cathédrale. Près de l'extrémité, au nord, étoit une troisième

rue intérieure , qui partoit de la rue du Cheval-Blanc & se rendoit à la rue Serpente , qui prend , dans cette partie , le nom de rue au Lait , & auroit passé entre le chœur & la nef de la cathédrale. Ces trois rues intérieures étoient coupées , à-peu-près quarrément , par la rue de l'Étroit-Degré & les deux rues de l'Hôtel-Dieu , qui se rendoient de la rue Percheronne à la rue de Muret. Mais presque toutes ces rues intérieures ont été interrompues par la construction de l'église cathédrale & par le cloître , qui n'en laissent que les extrémités. C'est ainsi que la ville de Chartres existoit sous la puissance des Gaulois.

Accroissemens de la ville.

IL y avoit anciennement quatre bourgs assez considérables aux environs de Chartres ; savoir , le bourg de Muret , qui comprenoit toutes les maisons qui avoisinent la porte Drouaise ; le bas de la rue de Muret , compris l'hôtel de Cîteaux , qui étoit situé entre la rue de la Prêcherie & la porte Drouaise ; la rue des Francs - Bourgeois jusqu'au pont de la Breche. Le bourg du Château , qui s'appelloit seulement le Bourg , qui sont les maisons aux environs du Grand-Pont , ou pont de la porte Guillaume , dont la principale rue porte encore le nom de la rue du Bourg , & qui s'est écrite , par corruption , rue de Bours. Le bourg de Saint-Pere , qui s'appelloit aussi le Haut-Bourg,

Bourg, pour le distinguer du Bas-Bourg, auquel il étoit à-peu-près contigu. Il s'étendoit depuis le tertre de Saint-Aignan, à présent de Saint-François, jusqu'au ruisseau qui descend du chemin de Sours & va se rendre dans la rivière, au fauxbourg de la porte Morard: enfin, le bourg Châtelet, où est à présent la Porte de ce nom. Il comprenoit une partie de la paroisse de Ste. Foy. Il y avoit en outre le Château, ou maison des seigneurs & comtes de Chartres, à quelque distance de la ville, appelé aujourd'hui le palais. Tous ces objets se sont joints à l'ancienne ville, par la prolongation des rues de Muret, du Bourg, de Saint-Pere & des Changes. Cette dernière s'appelloit auparavant la rue du Château. Les différentes églises, que l'on a bâties dans les environs de l'ancienne ville, & qui sont des paroisses, ont achevé de faire un tout.

C'est cet ensemble qui paroissoit former une grande ville, & qui l'a fait considérer ainsi par plusieurs de ceux qui en ont parlé. Mais lorsqu'il fut nécessaire de clore les villes, vers le milieu du neuvième siècle (7), une partie des bourgs se trouva en dehors: cette partie fut même presque

(7) Les fortifications étoient inconnues aux Gaulois; ils auroient cru faire tort à leur bravoure que de s'enclorre de murs & de fossés, & vouloient n'être redevables de leur existence qu'à leur valeur.

entièrement détruite lors de la construction des fossés. La clôture de murs qui fut faite vers l'an 840, commençoit à la porte de Saint-Michel, coupoit le tertre du Mouton-Vert, depuis, de Saint-François, où il y avoit une porte au-dessous de l'étape du vin, bornoit le chœur de l'église de St. Aignan, delà à la porte Cendreuse (8), où depuis a été la chapelle de St. Vincent. On voit encore, dans cette partie, des restes de gros murs, dans la rue Cendreuse, joignans cette ancienne chapelle; de la porte Cendreuse au pied du Château, à la descente de la poiffonnerie de Mer, jusqu'à l'endroit où se joignoient les rues de Bourg & de Muret, près de la chapelle de St. Étienne, à présent l'abbaye de St. Jean, jusqu'à la rue du Cheval-Blanc, qui étoit, dans cette partie, une grande place, servant de marché. La partie, depuis la porte Châtelet jusqu'à la porte Saint-Michel, d'où je suis parti, achevoit cette seconde enceinte. La clôture, telle qu'on la voit aujourd'hui, depuis la porte Saint-Michel, par la porte Morard (9), les portes Guil-

(8) Un titre de l'an 941 fait mention de la porte Cendreuse.

(9) Eudes, comte de Chartres, à la sollicitation de Gisbert, abbé de Saint-Pere, obtint du roi Hugues - Capet, son cousin, nouvellement couronné, (987) la permission de construire les murs

laume (10), Drouaise, Châtelet & des Épars, est des onzième & douzième siècles, & les fossés furent faits au milieu du quatorzième siècle. Il y avoit encore plusieurs portes & poternes, à présent bouchées, comme des Bas-Bourgs, aux Corneurs, Imboûts & de Saint-Jean.

L'escavation des fossés autour de la ville, faits de 1354 à 1360, & les cavaliers que l'on construisit depuis à chaque porte, durent détruire beaucoup de maisons. On voit qu'il en a été abattu dix à la porte Saint-Michel, & quatorze à la porte Morard.

Les troubles continuels mirent tant de férocité dans le caractère des habitans, qu'ils ne pensoient qu'à se cacher & s'enfermer : leur esprit n'étoit occupé que de murs & de précipices, enfin de tout ce qui pouvoit les éloigner les uns des autres. Si les plates-formes de contr'escarpes d'une ville, si ces boulevards, élevés pour se mettre à l'abri des incursions, servent aujourd'hui de promenades & de récréation, il a fallu plus de quatre siècles de paix pour y penser ; & ces malheureux temps

depuis la porte Saint-Michel, jusqu'à la porte Morard ; par ce moyen, le bourg de Saint-Pere fut en partie enfermé dans la ville.

(10) La porte Guillaume a pris son nom de Guillaume, vidame de Chartres, qui vivoit au milieu du douzième siècle. Auparavant c'étoit une tour ou forteresse de l'évêque de Chartres.

seroient peut-être entièrement oubliés , si l'objet d'un intérêt pécuniaire ne forçoit nos villes à conserver la forme de prisons. Quiconque veut entrer dans sa ville ou en sortir , est obligé , s'il est plus de huit heures du soir , de faire dix pas dans un tourniquet pour parcourir deux pieds de distance , encore ne le peut-il pas s'il est un peu plus gros qu'un homme ordinaire. Que diroit un Gaulois revenu dans sa ville , à qui on parleroit de droits d'entrée , de barriere & de tourniquet ?

Cependant cette dernière clôture n'étoit pas remplie de maisons , comme aujourd'hui. Toute la partie qui est entre les murailles & la rue du Cheval-Blanc , jusqu'au Cul-de-Sac , ne formoit que deux jardins. Depuis le Cul-de-Sac , jusqu'à la rue de Beauvoir , il n'y avoit que des jardins , sur partie desquels on a construit le couvent de la Visitation. On observe ici que les officiers du bailliage de Saint-Pere tiennent , un jour de l'année , leur juridiction sous le portail de la chapelle de ce Couvent. Entrant dans la rue de Beauvoir , & la suivant jusqu'à la porte de Saint-Jean , bouchée depuis la construction des fossés , étoient , à gauche de grands jardins de l'abbaye de Saint-Jean , adjacens à cette maison ; hors de la ville alors , & à droite , d'autres jardins qui appartenoient à l'ordre de Cluni (11). A l'extrémité de

(11) La réforme de Cluni , sous l'ordre de Saint-

la rue du Cheval-Blanc , est la place de l'ancien marché aux chevaux , qui se termine à la rue de Muret. Toute la partie à gauche , où sont les rues des Vavasseurs , ou Vasseleurs , des trois Flacons , de Ste. Thérèse , de Claque-Dent (12) & des Jacobins , jusqu'à leur couvent exclusivement , & en tournant jusqu'à la rue de Muret , est un grand terrain qui appartenoit à l'ordre de Cîteaux , & sur lequel est bâti le couvent des Carmélites , sur l'ancien emplacement de la maison des Chevaliers-Templiers. Il faut cependant en excepter une place (13) où étoient le four & le jardin des évêques , où est à présent le Séminaire de St. Charles , & qui porte encore le nom de Four-l'Évêque. Cette place s'étendoit depuis le marché aux chevaux , le long de la rue de Muret , jusqu'à une ruelle qui est vis-à-vis de la rue Chantault & se terminoit aux maisons donnant sur la rue des trois Flacons , sur une partie de la place

Benoît , en 910 , fut établie avec de si grands droits , que chacun se fit un devoir de se dépouiller de ses biens en sa faveur. Le Pape en étoit le défenseur. Cet ordre n'étoit soumis à aucune puissance de la terre. Il n'en falloit pas plus dans dixième siècle.

(12) Qui signifie *gueux*.

(13) Cette place a été retrécie d'environ douz pieds , lorsque l'on a fait une aile du Séminaire & construit la chapelle de St. Charles.

desquelles maisons la chapelle de St. Charles a été bâtie depuis peu d'années : & une autre place, joignant aussi le marché aux chevaux, entre les rues des Vasseurs & des trois Flacons, qui comprenoit le premier rang de maisons, en face, & une partie de la première maison de l'autre côté de la rue des Vasseurs, appelée la Pomme-de-Pin (14). C'est sur cette place que l'évêque & le chapitre rendoient la justice & que s'exécutoient les sentences criminelles, avant que la messe commune fût partagée. On voit encore, à l'extrémité de cette place, deux lices & un poteau en pierre d'ancienne construction, qui représentent le champ clos, dont Brantome nous fait la description (15).

Depuis ce partage le chapitre, voulant avoir un lieu séparé pour sa juridiction, acquit une grande maison, entre la rue des Vasseurs & la

(14) Cette partie fut donnée par le chapitre de Chartres, en 1607, à Etienne Haligre, alors conseiller au Grand-Conseil, & depuis, en 1624, chancelier de France, qui la joignit à la maison de ses peres.

(15) Elles furent refaites en 1559, à la place des anciennes qui n'étoient que de bois. Non-seulement ces lices servoient aux justiciables, mais encore aux diocésains dont les évêques se réservoient d'ordonner le combat.

rue de Beauvoir, appelée *Loën*, où se tient cette juridiction, dont les causes relevent directement au parlement, par lettres-patentes du roi Charles V, du mois de juillet 1367. C'est-là où étoit le four où l'on cuisoit le pain des chanoines, lorsqu'ils vivoient en commun.

De la rue de Muret, tournant par la rue Chantault, ruelles & tertres qui sont depuis la seconde clôture de la ville, jusqu'à la riviere & au bourg du Château, il n'y avoit que peu de maisons; tout ce côteau étant en bois. La partie qui est au-delà de la riviere étoit encore en vignes en 1283. Les bourgs du Château & de Saint-Pere se sont aussi joints, & toute la partie, qui étoit entre ces deux bourgs, depuis la riviere jusqu'à l'église de Saint-Aignan & au tertre de Saint-François, n'étoit de même qu'un bois, au travers duquel il y avoit un chemin tendant de Saint-Pere au Château, & delà au milieu de la ville & que l'on a appelé la rue Saint-Pere, lorsque les maisons de cette rue ont été bâties. C'est de ce bois que le pont Taille-Hart a pris son nom. Toute la partie qui est au-delà de la riviere n'étoit pas habitée.

L'enclos de l'abbaye de Saint-Pere, anciennement hors de la ville, contenoit un très-grand terrain; voici son étendue dès le temps de son établissement. Il commençoit au tertre de Saint-François & continuoit à gauche, par la rue de

Saint-Michel ; descendoit la rue de Saint-Martin-au-Val , jusqu'à la rue Chevre ; suivoit cette rue jusqu'au Bas-Bourg , où il y avoit un puits , à présent bouché. De ce puits, il suivoit le fossé de Long-Boyou , jusqu'à la riviere , au-delà de laquelle il y avoit une ancienne ruelle , qui n'est plus qu'un fossé , ou ruisseau , conduisant les eaux qui descendent des chemins d'Orléans & de Saint-Mathurin , à la riviere ; de la jonction de ces deux chemins , il montoit vers l'église de Saint-Barthelemi , & delà descendoit à la porte Morard , (appelée ainsi de ce qu'elle a été bâtie la dernière) rentroit dans la ville par la rue des Poulies , au pont Taille-Hart , à la rue aux Sueurs , à la rue des Fumiers , jusqu'à la rue Saint-Pere , vis-à-vis du tertre de Saint-François. Ces limites étoient encore les mêmes en 950 , mais depuis , & jusqu'au quatorzieme siècle ; on a donné successivement la très-grande partie de ce terrain à cens & rente à différens particuliers qui s'y sont établis.

Toute la partie à droite , depuis la porte Saint-Michel , en suivant , comme je l'ai remarqué , jusqu'à la riviere , formoit l'enclos des religieux de Saint-Martin-au-Val , & se trouve conforme à la circonscription qu'en fait Thibault III , comte de Chartres , vers l'an 1040. Cet enclos suivoit la riviere jusqu'au pont de Saint-Martin ; delà à l'église de Saint - Lubin & à la porte Saint-

Michel. Ce comte la nomme porte de Saint-Martin.

Toute la partie de la Boucherie & des Halles n'étoit qu'une plaine, au milieu de laquelle étoit l'église de Saint-Saturnin, à l'endroit où est encore aujourd'hui le cimetièrè de cette paroisse. Le commerce du bled étant devenu considérable, on a bâti ce grand nombre de maisons qui remplissent tout ce terrain.

Vers l'année 940, cette étendue, depuis la rue Saint-Michel jusqu'aux environs de la place des Épars, puits de l'Ours & de la Boucherie, étoit en terres labourables & vignes, d'où les rues au Lin, de la Tonnellerie & du Bois-Mairrain ont pris leurs noms. Les Halles étoient une place vague, qui servoit de voyerie, où l'on dépoisoit les bêtes mortes, & où les bouchers avoient & ont encore leurs tueries, d'où sont venus les noms des rues des Côtes, aux Anes, des Bouchers, & où enfin, on exécute encore les sentences criminelles. Voyez rue des Côtes.

Les maisons du dedans & du dehors de la porte des Épars sont bâties sur une très-grande place, que l'on appelloit les Épars (16), de ce que, de cette place, partoient les chemins de

(16) Cette place s'est appelée depuis des Baricades, de ce qu'on y en plaça beaucoup lors du siège de 1591.

Courville , d'Illiers , de Bonneval , de Blois & d'Orléans. Elle est appellée *porta Sparfarum* dans un titre de l'an 1200. Ce terrain est une des premieres possessions de l'évêché de Chartres. Une partie est restée à l'évêque & à ses vidames ; l'autre partie au chapitre & à quelques dignitaires du chapitre.

ANECDOTES SUR QUELQUES RUES.

Rue des Écuyers.

• ELLE a pris son nom de ce que les écuries des comtes de Chartres étoient dans cette rue , descendant de la croix de Beaulieu à la rue du Bourg , à gauche. On y arrivoit du Château par une poterne pratiquée dans le gros mur. L'hôtel où logeoient les écuyers étoit dans la même rue , entre le terre du Pied-Plat & la ruelle aux Couards. Anne d'Est , veuve de Jacques de Savoye , duchesse de Nemours , fit bâtir un hôtel au bas de la rue des Écuyers , joignant aux masses de la Tour.

Rue Saint-Pere.

A ce que j'en ai dit ci-devant , j'ajouterai que c'est dans cette rue qu'étoit la synagogue des Juifs , & depuis l'hôtel-dieu de Saint-Hilaire , dont les religieux Cordeliers s'emparerent en 1568. Il y avoit une ruelle vis-à-vis , qui com-

muniquoit au couvent des Béguines , qui a été fermée en 1591. Il y a une maison des filles de l'Union chrétienne , ou de Saint-Chaumont. Elles y ont une chapelle sous l'invocation de St. Joseph. Les écoles chrétiennes sont aussi dans cette rue.

Rue de l'Ane-Rex.

ELLE prend son nom d'une enseigne qui pendoit à une maison , vis-à-vis du cimetiere. Le four-banal du Bourg de Saint-Pere étoit dans cette rue, sur le bord de la riviere. Auparavant, c'étoit un jeu de paume , & formoit une place large & longue , mais elle a été rétrécie par un cimetiere qui y a été pratiqué. De cette place , on passoit au Bas-Bourg, par une poterne, bouchée lorsque l'on a fait les fossés.

Rue des Béguines.

IL y avoit dans cette rue un couvent de filles, de l'ordre des Béguines , d'où elle a pris son nom. En 1291, Jeanne de Châtillon , veuve de Pierre de France , comtesse de Chartres , leur donna , par son testament , la somme de vingt liv. de sa monnoie. Cet ordre fut aboli au concile de Vienne , en 1311.

Rue aux Prêtres.

C'EST dans cette rue qu'étoit anciennement

le presbytere de Saint-Hilaire, appartenant à l'abbaye de Saint-Pere ; c'est delà qu'est venu son nom.

Rue des Grenets.

ELLE a pris son nom d'une famille de Chartres , qui habitoit dans cette rue. Le premier de ce nom , dont j'aie connoissance , accompagna , en 1096 , Étienne , comte de Chartres , au voyage de la premiere croisade. Il y remplit des fonctions importantes , pendant la prison de Balidouin , roi de Jérusalem , en 1123. Le dernier du nom & en qui vient de finir la postérité masculine , étoit au quatorzieme degré de génération. Les maisons de cette rue furent , en 1432 , ou peu auparavant , presque entièrement détruites ; Pierre de Crouy tenant le parti du roi contre les Anglois.

Rue Saint-Michel.

L'HÔTEL-DIEU de la paroisse de Saint-Michel étoit dans cette rue. C'est une maison qui depuis a servi de grenier-à-sel , & à présent de poids du roi.

Rue des Changes.

C'EST dans cette rue qu'est le château des anciens comtes de Chartres : elle s'appelloit la rue du Château. Dans toutes les villes où les comtes faisoient battre monnoie , il y avoit , ce que l'on nomme , *la place*. C'étoit sur cette place

que le change se faisoit. A Chartres, elle étoit située où sont bâties les premières maisons, sortant du château, à droite, entre la Petite-Poiffonnerie & la rue des Changes, qui a pris son nom de ce que le change s'y faisoit. Les vidames de Chartres y avoient trente-neuf tables de changeurs, & percevoient, pour la garde des coins, qu'ils faisoient garder par leurs gendarmes, 16 liv. 13 sols 4 den. pour 1000 liv. qui revient à la soixantième partie; & 4 den. obole de redevance par an de chaque changeur. (*Voyez au titre des vidames*).

Pierre Beschebien, quatre-vingt-dix-septième évêque, avoit fait bâtir le perron des rois, vis-à-vis de la tour du roi, que la ville acheta de Louis Beschebien, son neveu, pour y faire un hôtel-commun.

Rue de la Clouterie, auparavant, de la vieille Monnoie.

LORSQUE la monnoie du roi commença à avoir cours à Chartres, vers l'an 1240, on continua, pendant quelque-temps, de fabriquer l'ancienne monnoie, dans une maison de cette rue.

Rue de la Rôtisserie.

AU haut de la rue du Bourg, dont j'ai parlé ci-devant, est celle de la Rôtisserie, ou Boucherie,

nommée ainsi , de ce que la boucherie du roi étoit dans cette rue.

Rue de la Foulerie.

ELLE a pris son nom de ce que la foulerie du roi y étoit , du côté de la riviere. Elle existoit encore en 1489.

Rue des Côtes.

LE premier jour d'octobre , l'an 940 , les chanoines , qui occupoient l'abbaye de Saint-Pere , donnerent à Thierry un arpent de terre , entre l'église de Saint-Michel & une ruelle qui tend de la rue des Côtes sur les fossés , à la charge d'y planter de la vigne & d'un sou de cens.

Depuis long-temps il y a dans cette rue une maison qui appartient aux bourreaux , près de laquelle étoit anciennement le pilori. Je vois que cette maison a appartenu successivement à plus de dix familles de bourreaux.

Rue de la Précherie.

SISE entre les Jacobins & la rue de Muret. C'est dans cette rue que Eudes I , comte de Chartres , donna un terrain à l'église de Saint-Jean , qui étoit hors de la ville. Le titre de donation porte que ce lieu est au bourg de Muret , près de la villè de Chartres. Toute cette partie n'étoit pas encore dans la ville en 977.

Rue du Bœuf-Couronné.

CETTE rue a pris son nom d'une auberge, dont l'enfeigne étoit un Bœuf-Couronné, aujourd'hui la ville de Lyon. Cette maison fait partie de celle qui étoit anciennement habitée par la famille de Crouy, des anciens seigneurs du Coudray. (*Voyez rue des Grenets*).

Rue du Four-Boileau, à présent Fort-Boyau.

IL y a à l'entrée de cette rue, proche de l'église de Saint-Saturnin, un ancien bâtiment, portant ce nom. C'étoit la prison des gendarmes des évêques; où le chapitre a droit de fourches patibulaires. On l'appelle aujourd'hui le Grand-Four, dont on a fait une salle de comédie.

Rue de la Bretonnerie.

UN auteur anonyme, qui écrivoit vers l'an 1200, dit que des Bretons habitoient une rue, appellée la Bretonnerie, dans laquelle il y avoit une forteresse enclosée des fossés Sainte-Foy.

Rue du Cheval-Blanc.

UNE ancienne & considérable famille de Chartres, du nom de Coighan, ou Coignan, dont étoit bailli & capitaine de Chartres en 1490, Jean de Coinhan, y habitoit une grande maison, qui est la troisieme à gauche en entrant par la

rue du Bœuf - Couronné. Anne de Coighan ; dernière du nom , avoit épousé Michel de Champrond , aussi famille de Chartres , d'où sont descendus Michel de Champrond , conseiller au parlement ; Jean de Champrond , président , frères , vers 1600. C'est-là où existe encore un ancien bâtiment , appelé le châtelet , où demeurèrent les premiers évêques , & ensuite leurs vidames. Cette rue a changé de nom , pour prendre celui de la Visitation , lorsqu'on y a établi un couvent de filles de la Visitation de Sainte-Marie , érigées en communauté religieuse par le pape Paul V.

Rue de Beauvoir.

JUSQU'AU quatorzième siècle , on a écrit & prononcé *vez* pour *voir*. La rue qui part de la porte de Saint-Jean & se rend à la rue du Cheval-Blanc , se nomme , par corruption , *Beuvais* , de ce que l'on écrivoit *Beau-Vez* , mais depuis ce temps on a écrit Beau-Voir , & on a continué de prononcer Beau-Vez. Avant que les murs de la ville fussent faits & cette partie remplie de maisons , on devoit découvrir toute la plaine du côté du couchant & du nord , d'où a pu venir ce nom.

Rue Cendreuse.

ELLE a retenu ce nom d'une porte de la ville , dont il ne reste plus que les gros murs.

La

La croix de Beaulieu est un peu au - dessous , vis-à-vis de l'Union-Chrétienne. Lorsque la procession de Saint-Pere passoit par-là le mercredi des cendres, on y distribuoit les cendres ; & le dimanche des rameaux , celle de la cathédrale , revenant de l'abbaye de Saint-Cheron , commençoit autrefois en cet endroit le répons : *Ingrediēte Domino* , qui , selon les rubriques de l'église , se doit commencer à la porte de la ville. C'est à côté de cette ancienne porte qu'étoit la chapelle de Saint-Vincent.

Rue des Coïiards.

C'EST une petite rue qui aboutit de la rue des Juifs à celle des Écuyers. On a donné le nom de Coïiard , & plus anciennement Cohard , à des gens lâches.

Rue des Francs-Bourgeois.

LES habitans des villes attachés aux comtes , pouvoient se racheter de leur servitude ; ceux-là se nommoient *Francs-Bourgeois*. Alors ils habitoient des rues de préférence , & c'étoient - là leurs propres titres ; d'où il est resté , dans beaucoup de villes , des rues du nom de Francs-Bourgeois. Celle de Chartres est depuis la porte Drouaise , jusqu'à la chapelle de Notre-Dame de la Breche.

Rue aux Juifs.

JUSQU'EN l'année 1394 , les juifs étoient par troupes errantes , tantôt protégés , tantôt chassés des villes. Ils obtenoient cependant , avant cette époque , pour de l'argent , des demeures dans quelques rues particulieres , auxquelles on donnoit leur nom , à cause de l'horreur qu'ils inspiroient : c'est ainsi que l'on voit encore des rues de ce nom dans les villes. En l'année 1179 , il y en avoit à Chartres , qui demeuroient hors de la ville , dans la rue qui porte leur nom , à présent renfermée dans l'enceinte. Leur synagogue étoit dans la rue Saint-Pere , qui fut convertie en un hôpital affecté à la paroisse de Saint-Hilaire.

Cette distinction avoit encore lieu , par la raison que le titre de citoyen étoit attaché au sang & non à la seule habitation ; c'est pourquoi les villes étoient anciennement composées de citoyens , qui étoient ceux qui y avoient toujours demeuré & qui avoient pour eux la filiation ; & d'étrangers , qui n'étoient que des habitans , quoiqu'ils eussent pour eux plusieurs générations dans la même ville.

• Rue du Bourg ou de Bours.

C'ÉTOIT la principale rue du Bourg du Château : elle se continuoit , à-peu-près en ligne droite , depuis la rue de Muret , jusqu'au pont

de la porte Guillaume ; traversoit le palais épiscopal & la terrasse ; passoit devant la chapelle de Saint-Étienne , à présent l'église de Saint-Jean. On voit dans cette rue la petite chapelle de Saint-Éman , qui n'étoit dans l'origine qu'un hermitage.

Tertre de Saint-Aignan , dit du Mouton-Vert.

IL fut pavé en 1452. En ce temps , on se servoit d'une monnoie qui s'appelloit Bretons ; un Breton valoit huit deniers obole : la brete valoit trois sous cinq deniers obole ; l'écu d'or ne valoit que vingt-sept sous six deniers.

Ce tertre a été refait avec marches & paliers en 1782.

Halles.

DANS la place du marché au bled , il y avoit anciennement trois Halles couvertes ; l'une appartenoit à l'évêque ; une autre au comte de Chartres ; & la troisieme au corps de ville , dans lesquelles chacun percevoit des droits. Le bled se vendoit alors dans la rue de la Volaille.

Des Églises en général (17).

LES premieres Églises n'étoient que des assemblées que les fidèles tenoient dans les places

(17) Les Gaulois n'élevoient point de temples à la Divinité ; ils accuserent même d'impiété ceux

publiques : ensuite on éleva , dans le troisieme siècle , des temples , que l'on appella fabriques ou œuvres. Ceux que l'on bâtit long-temps après , dans des lieux peu considérables , se nommoient oratoires ou orouers , d'où l'on voit encore plusieurs endroits qui portent ce nom , & par corruption , ofouers. Les Églises ne furent dotées qu'au commencement du septieme siècle ; il n'étoit même pas permis alors d'en ériger sans fondations.

Les décorations de ces anciens monumens décelent bien la maniere de penser des hommes de ces temps. Dans la construction des Églises cathédrales & des anciens monasteres , le sacré & le profane vont ensemble. On voit , dans ce qui en fait les ornemens , la croix & le trident en fautoir ; des faisceaux d'armes ceints d'une couronne d'épines ; la fable avec la réalité ; les constellations du zodiaque ; des labyrinthes ; des hiéroglyphes ; enfin des monstres , des têtes de bélier ; des épées , des piques , des casques & des armures de guerre de toute espece. On voit successivement une bataille , des sacrifices ; les apôtres , des géans , & la mythologie toujours mêlée avec l'histoire sacrée. Dans ces temps ,

qui la représenterent dans la suite sous la forme humaine , & qui lui consacrerent des autels ; ils croyoient que le Maître de l'univers ne devoit pas habiter un lieu circonscrit.

il se pratiquoit dans les Églises, des cérémonies ridicules, même aux jours les plus solennels. Les ministres assembloient leurs serfs, pour y exercer sur eux une puissance qui en imposoit aux autres hommes; des bêtes y étoient aussi introduites, & servoient à représenter des événemens singuliers. De vieux lambeaux de tapisseries nous laissent encore entrevoir le peuple gémir aux portes de ces temples, fermées par des interdicts prononcés par des papes ou des évêques; & ces mêmes temples alternativement pillés ou protégés par la puissance laïque.

De leur construction.

PRESQUE généralement on juge de ces anciens édifices par leur grandeur, sans avoir égard à cette proportion qui est soumise à des règles que l'œil juge, & que l'art n'indique pas précisément.

On peut dire que l'église de Chartres réunit ce qui convient à un tout, pour satisfaire les connoisseurs. Elle est bâtie en pierre dure, d'une construction solide, raisonnée, & semble faite sur un plan général: ce qui donne lieu de croire que cette bâtisse a été dirigée & suivie, du commencement à la fin, par le même architecte. Il est à propos d'observer ici qu'il n'étoit pas encore d'usage de tracer en petit, des plans d'assiettes & de coupes d'aucuns bâtimens. L'architecte

feul avoit l'idée de son entreprise. On ne connoissoit que l'épure , & par-là on peut juger combien il en coûtoit à l'imagination , pour déterminer les proportions des colonnes , des voûtes , des fleches , &c. On voit dans cette église divers ordres d'architecture , où le Toscan & le Corinthien dominant. Les gros piliers sont à filets & en faisceaux , & cette expression les fait paroître plus légers. Ce qui est encore étonnant , c'est que dès ces temps , on observoit avec assez de proportion les distances & les hauteurs , sans cependant connoître cette règle , qui , par le moyen des angles égaux , place les objets aux points prescrits par la perspective.

L'église de Chartres est , sans contredit , une des plus anciennes de la chrétienté (18). Étoit-elle aussi spacieuse qu'elle est aujourd'hui ? C'est ce que l'on ignore. Elle fut incendiée , vers l'an 845 , par Hasting , chef des Normands ,

(18) Souchet dit que la ville de Chartres a été une des premières des Gaules qui ait embrassé le christianisme ; mais les historiens de Normandie assurent que vers le milieu du quatrième siècle , toute la Basse-Neustrie , que depuis on a appelé Normandie , étoit encore dans les ténèbres du paganisme ; que les Druides y étoient les maîtres de la religion , & que la ville de Chartres a conservé plus longtemps ses superstitions. *Dumoulin, Lebrasseur, &c.*

qui entra dans la ville , sous le prétexte d'y recevoir le baptême. Elle le fut encore en 973 , pendant la guerre entre Thibault le Tricheur , comte de Chartres , & Richard , duc de Normandie ; enfin , la foudre la mit en cendres l'an 1020. Il y a apparence que jusqu'alors elle n'étoit bâtie que de bois. C'est du temps de l'évêque Fulbert que ce troisieme incendie arriva , & c'est par ses soins qu'elle fut reconstruite comme on la voit aujourd'hui. Je vais donner les dimensions de ce superbe monument gothique.

Longueur de la nef , depuis la porte d'entrée , jusqu'au milieu du premier pilier du chœur. , 37 toif. 2 pieds.

Longueur du chœur , depuis le milieu des piliers de l'entrée , jusqu'au milieu des piliers du rond-point du chœur. , 19

Depuis le milieu de ces piliers , jusqu'au fond de la chapelle des chevaliers , qui fait le rond-point de toute l'église , 9 4

Longueur totale . . . 66 toifes.

Largeur de la nef & du chœur , à partir du milieu des piliers , 8 toif. 2 pieds.

L'aile , ou bas-côté , qui fait le tour de la nef & du chœur , est de 4 1

Cette aile est double, depuis & compris la croisée jusqu'au rond-point.

Longueur de la croisée, dans œuvre, depuis une porte latérale jusqu'à l'autre,	32 tois.	3 pieds.
Largeur de la croisée, compris le milieu des piliers,	7	1
Largeur des ailes de chaque côté de croisée,	3	3

Hauteur de la voûte de l'église,	17 tois.	4 pieds.
Épaisseur de la voûte,		4
Hauteur des ailes, ou bas-côtés,	8	
Hauteur de la charpente, au-dessus de la voûte,	7	2
Hauteur du clocher vieux, depuis le pavé du cloître, jusqu'au croissant,	57	
Hauteur du clocher neuf,	63	

Nota. Les tours de Notre-Dame de Paris ont de hauteur 34 toises, & par conséquent 29 toises de moins que la grande fleche de Chartres.

Le clocher neuf se nomme ainsi, parce qu'il fut refait en 1507, & années suivantes jusqu'en 1513, par Jean Texier, Chartrain, à la place

d'un autre , qui n'étoit que de bois , & qui fut brûlé en 1506.

On dit , en proverbe , que les clochers de Chartres , la nef d'Amiens , le chœur de Beauvais , & le portail de Reims , formeroient une église parfaite.

Sous les ailes de l'église , est une autre église souterraine , que l'on appelle communément , l'église de Sous-Terre.

Il y a , à l'angle méridional de l'église , un cadran vertical , en pierre , daté de l'an 1573. Il est soutenu par un ange , qui est inhérent au corps de l'église ; outre que la structure de cet ange est parfaitement semblable à toutes celles qui sont autour de l'église , c'est qu'il est appuyé sur une base qui paroît avoir été faite en même-temps que l'église , ce qui prouveroit assez que , dès le onzième siècle , on connoissoit l'usage des cadrans en France. Il est bon d'observer que la même chose n'est pas répétée à l'autre angle. On n'a pas l'époque des cadrans solaires semblables à ceux d'aujourd'hui. Dans les temps reculés , il y avoit , dans les places publiques , des pyramides , dont la base étoit circonscrite d'un cercle apparent. On remarquoit le matin , le moment où l'ombre entroit dans le cercle , & le soir , celui où elle en sortoit ; le milieu de l'intervalle donnoit le milieu du jour , & indiquoit le point de la méridienne : on coupoit cette

méridienne à angles droits , & c'est de cette intersection d'où vient le nom de cadran , ou quadran , mais sans autre délinéation. L'usage de diviser le jour en douze heures , fit imaginer des cadrans de douze heures , dont chacune étoit plus ou moins longue , à proportion que les jours étoient plus ou moins grands ; il en étoit ainsi comme des méridiens , sur les globes , qui augmentent , ou diminuent , en s'éloignant ou se rapprochant des pôles. On peut voir combien cette science étoit peu connue anciennement , en comparant seulement la cosmographie d'*Apien* , qui écrivoit au commencement du seizième siècle , avec celle que vient de nous donner M. *Mentelle* , en 1781. Enfin , une connoissance plus parfaite de l'astronomie a produit nos cadrans. Ce n'est que depuis un siècle & demi que l'on a imaginé toutes les autres espèces de cadrans.

On voit près de ce cadran , au-dessus d'une des portes de l'église , une figure assez renommée , que l'on appelle l'*Ane qui veille* , & par corruption , l'Ane qui vielle. On y reconnoît , en effet , un Ane qui paroît jouer d'un instrument à roue , d'une forme plate & arrondie , mais très-mutilée & qui n'offre d'intéressant que l'idée bizarre & ridicule de faire veiller un Ane à la porte d'une église cathédrale.

La construction de l'église occasionna une fouille si considérable , que les entours en de-

vinrent plus élevés. La rue de l'Étroit-Degré , qui n'étoit qu'un passage de plain-pied , pour communiquer de la rue Percheronne dans celle du Cheval-Blanc , en a été rehaussée de huit à dix pieds , & toutes les maisons de cette rue de l'Étroit-Degré & celles qui sont à droite , en entrant dans la rue Percheronne , sont encombrées pour la plupart au-dessus du premier étage. Une autre partie des terres fut aussi portée au bourg Châtelet (19), qui appartenoit , en grande partie , à l'évêque de Chartres.

Palais Épiscopal.

LES habitans des villes , qui étoient en possession d'admettre ou de refuser des évêques , ne souffroient pas qu'ils demeurassent dans l'enceinte de la ville. Ce droit venoit de l'indépendance des Gaulois , qui ne reconnoissoient d'autre supériorité que la leur. Sur la fin du huitieme siècle , les évêques de Chartres habitoient encore un fort qu'ils avoient fait construire , & qu'on appelloit le Châtelet , près de la porte qui en a pris le nom. Les successeurs de Clovis ayant doté les cathédrales , les évêques eurent un revenu fixe. Ce revenu étoit en nature : ils faisoient cultiver leurs biens par des personnes destinées à cet

(19) C'est ce qui a formé une partie de la Grande Butte.

emploi , lesquelles amenoient les grains en pailles dans la maison de l'évêque (20). Semblable à une métairie , elle contenoit des granges pour battre le bled & des greniers pour le conserver. La cour , remplie de pailles & de fumier , renfermoit des bestiaux & des volailles (21) ; le jour que l'on tuoit un cochon , étoit un jour de fête. Ce tableau ne doit pas étonner ; la même chose se pratiquoit dans les domaines royaux & chez les comtes. Charlemagne veut que , dans les métairies destinées à ses besoins , il y ait toutes les choses nécessaires à la vie , & les comtes de Chartres avoient leurs granges en la rue de la Prêcherie.

C'est quelque temps après la reconstruction de l'église que le Palais épiscopal fut élevé , vers l'an 1253 , sur les ruines du précédent , qui devoit être peu considérable. Yves de Chartres dit dans un titre de l'an 1100 qu'il l'a fait rebâtir en pierre , au lieu de celui qui n'étoit que de bois. Le principal bâtiment étoit en face de la grille ,

(20) Par un titre de l'an 1471 , Milles d'Illiers , évêque de Chartres , règle la nourriture de ceux qui ameneront les champarts en son hôtel.

On voyoit encore , il y a trente ans , les anciens greniers , où est à présent la grille d'entrée.

(21) Voyez un titre de l'an 1100 , rapporté en fin de l'article d'Yves , évêque de Chartres.

& adossé à la rue de Muret, qui traversoit toute cette partie, & passoit où est à présent le rond-point de la chapelle de St. Piat, après laquelle on voit encore un bout de cette rue, qui communique à la rue du Bourg, devant la chapelle de St. Étienne, aujourd'hui l'église de St. Jean. Toute cette partie de la rue de Muret, depuis la place du marché aux chevaux, jusqu'à la chapelle de St. Étienne, fut repoussée de quinze à vingt toises : on y construisit un gros mur très-élevé pour soutenir les terres sorties de ces fondations, & c'est cette augmentation qui forme aujourd'hui la terrasse. Cette partie de la rue de Muret perdit son nom pour prendre celui de St. Étienne, & depuis elle s'appella la rue du Collège ; qui vient d'être bouchée.

L'an 1116, le pape Paschal II, exempta le Palais épiscopal de la justice des comte de Chartres. Les bulles de cette exemption furent confirmées par le roi Philippe I.

PAROISSES DANS LA VILLE (22).

I. *St. André.*

L'ÉGLISE collégiale (23) & paroissiale de

(22) Jusqu'au sixième siècle, le mot *Paroisse* signifioit Diocèse : ensuite il commença à être usité dans le sens qu'on l'emploie aujourd'hui.

(23) Les églises, qu'on nomme aujourd'hui

St. André fut enfermée dans la ville, lors de la troisième clôture, telle qu'elle est aujourd'hui. La rivière passe sous le chœur de cette église. Il est soutenu par une seule arche, qui devoit être un chef-d'œuvre du temps, & qui a depuis attiré la curiosité du célèbre Mansard. Ce chœur a été ajouté lorsque l'ancienne église paroissiale, sous l'invocation de St. Nicolas, fut détruite. La fontaine, qui fournit toute la ville, est au pied de cette église. Il y a dans ce chapitre un doyen (24), douze chanoines, deux fémi-prébendes, un marguillier, un curé ou vicaire perpétuel, qui possède l'une des deux fémi-prébendes. Il y avoit autrefois deux curés.

Il y a dans cette église une chapelle, dite des Challines, dont la terre conserve les corps incorruptibles, de même que dans l'église des Dominicains de Toulouse.

I I. *St. Aignan.*

C'EST la paroisse du château des comtes de

collégiales, étoient originairement des congrégations ou collèges, fondées pour apprendre les belles-lettres & l'écriture-sainte à ceux qui se destinoient à la cléricature.

(24) Le doyenné fut fondé par Yves, évêque de Chartres, l'an 1108. Il y avoit auparavant un abbé séculier.

Chartres. L'église fut enfermée dans la ville lors de la seconde clôture. C'est en outre une collégiale où il y a sept chanoines.

III. *St. Martin le Viandier.*

ANCIENNE paroisse, qui étoit aussi hors de la ville, lors de son établissement.

IV. *Ste. Foy.*

C'EST un prieuré-cure, dépendant de l'abbaye de St. Jean-en-Vallée, ordre de St. Augustin, Congrégation de France. Ce n'étoit dans l'origine qu'une petite chapelle qui fut donnée à cette abbaye par Yves, évêque de Chartres. L'évêque Gosselin l'érigea en paroisse en 1150. C'est la construction de cette église, faite pour le bourg du Châtelet, qui empêcha l'établissement d'un couvent de l'ordre de Cîteaux, sur un terrain qui est à côté & joignant les fossés. Le faux-bourg St. Jean, qui en dépend, étoit anciennement d'une paroisse, appelée la Madeleine, dont la cure étoit dans la cour du couvent de St. Jean; mais, ayant été démolie, elle fut unie à la paroisse de Ste. Foy, comme dépendante l'une & l'autre de l'abbaye de St. Jean.

V. *St. Michel.*

DANS l'église de St. Michel est un prieuré de l'ordre de St. Benoît, dépendant ci-devant,

ainsi que la cure , de l'abbaye de St. Lomer de Bleis , & est uni au collège de Chartres.

V l. *St. Saturnin.*

VERS l'an 1357 , les troubles qui agitoient la France , obligèrent de fortifier les villes. L'église de St. Saturnin étoit alors sur le bord du fossé de la porte des Épars , & comme l'on craignoit que les ennemis n'en tirassent quelque-avantage , on ordonna sa démolition. Elle fut en effet détruite , ainsi que le presbytere , & il y resta seulement la chapelle des Grottes , dédiée sous le nom de St. Thomas de Cantorbéry , qui a subsisté jusques vers le milieu du siècle dernier. Le chapitre de l'église cathédrale , qui étoit patron de la cure & qui avoit toute juridiction spirituelle sur cette église , empêchoit que les paroissiens n'allassent entendre l'office aux autres paroisses. Il y avoit vis-à-vis du Grand-Four , une chapelle de dévotion , sous le nom de St. Sébastien , dont ils se servirent : elle dépendoit tant au spirituel qu'au temporel , de l'évêque de Chartres ; ils se proposèrent de la demander. Marie d'Angennes (des seigneurs de Rambouillet & de la Loupe) offrit ses maisons & jardins , joignans cette chapelle. Elle en fit don au curé & aux paroissiens de St. Saturnin , à la charge d'y bâtir une église paroissiale , un presbytere & un hôpital. Jean d'Angerant , évêque de Chartres ,
 agréa

agréa cette donation , moyennant que le cens qui lui étoit dû sur ces maisons , seroit triplé , & que les paroissiens payeroient dix sous sept deniers obole par an. Cette église ne put être achevée que du temps de Philippe de Bois-Gilloud. Cet évêque transigea avec le chapitre , le premier d'août 1418 , & il ne resta au lieu où étoit l'ancienne église , que le cimetière qui existe encore. L'évêque abandonna au chapitre tous les droits de juridiction temporelle & spirituelle , que lui & ses prédécesseurs évêques avoient sur les maisons de Marie d'Angennes , & ne retint que le cens. Cette église , telle qu'elle est aujourd'hui , fut donc construite sur les emplacements de la chapelle de St. Sébastien , des maisons , jardins de Marie d'Angennes , & sur une partie de la rue du Petit-Cigne , qui se prolongeoit alors jusques vis-à-vis de la rue du Chapelet , où elle aboutissoit. La cure a été réunie anciennement à la messe du chapitre de Chartres , pour l'entretien de quatre enfans de chœur ; pour lors le chapitre la gouvernoit par le ministère d'un vicaire amovible ; mais depuis , cette cure est devenue inamovible.

V I I. *St. Hilaire.*

L'ÉGLISE a été bâtie sur une place joignant l'abbaye de St. Pere. C'étoit la paroisse du bourg de St. Pere. Cette place avoit appartenu à un

militaire , officier de la femme de Clovis II ; qui la donna en 647 à l'abbaye de St. Pere , à la charge d'y fonder une église. Il donna aussi sa terre de Mainvilliers , à la même charge. Cette paroisse étoit anciennement dans l'église de St. Pere , dont elle dépend.

St. Maurice.

COLLÉGIALE & paroissiale. Il y a neuf chapelains ou chanoines & un curé. Le plus ancien chanoine est chévecier. Il y avoit autrefois trois curés , avant l'établissement en titre de la paroisse de St. Lazare.

St. Lazare de Léves.

ANCIENNEMENT annexe de St. Maurice.

MONASTERES DANS LA VILLE.

Abbaye de St. Pere , ordre de St. Benoît.

L'ABBAYE de St. Pere fut bâtie hors de la ville de Chartres , par Clovis I (25). La reine Clotilde , sa femme , y fit venir des moines de l'ordre de St. Benoît , & dota cette maison de belles terres qu'elle possédoit dans le Perche.

(25) Il paroît que ce roi , tranquille du côté de ses ennemis , & voulant aussi tranquilliser sa conscience , fonda un très-grand nombre de monasteres , que sa veuve dota de biens du domaine naissant de la couronne.

Hélie , évêque de Chartres , vers l'an 840 , entretenoit des capitaines & des foldats. Il demanda des subſides aux religieux de St. Pere , qui lui en refuſerent ; il envahit leurs poſſeſſions , que l'on croit être les cinq baronnies du Perche-Gouet.

Vers l'an 845 , les Normands , conduits par leur chef Haſting , mirent le ſiége devant Chartres & détruifirent l'abbaye de St. Pere. Une partie des religieux ſe retira au monaſtere d'Auxerre. Après que les Normands eurent quitté Chartres , les religieux revinrent à St. Pere. Ils réparèrent l'églife & les lieux réguliers : enfuite ils ſupplierent l'évêque Hélie de les remettre en poſſeſſion de leurs biens ; comme ils le preſſoient ſur cet article , il ſe ſervit des officiers , à qui il avoit donné leur bien , pour les chaffer de leur maifon. Ils retournerent une ſeconde fois à Auxerre. *Hélie* , dit l'auteur du Cartulaire , écrit vers 1153 , *réduiſit à rien ce lieu ſi recommandable par ſes titres royaux.*

Après le décès de Frothbold ou Frothald , arrivé en 858 , Giſlebert , ſon ſucceſſeur à l'épiſcopat , voulut rétablir ce lieu , où depuis treize à quatorze ans il n'y avoit point eu de régularité , donna aux religieux des terres de leur ancien domaine , quelques maifons & un moulin au bourg de St. Pere. L'acte eſt ſigné par N..... archevêque de Sens , Giſlebert , évêque de Chartres , Hildegate , évêque de Meaux , Anée , évêque de Paris , Flochique ,

évêque de Troyes, Chrétien, évêque d'Auxerre, Aius, évêque d'Orléans, & Loup, abbé de Ferrières.

Girard, évêque de Chartres, qui mourut en 881, avoit fait rebâtir l'église de St. Pere & y avoit mis des clercs. Les troubles continuerent jusqu'en 926 : alors Aganon, aussi évêque de Chartres & successeur de Goffelin, y mit de nouveaux clercs, qui prirent le titre de chanoines. Il reconstruisit l'église de St. Pere, telle qu'on la voit aujourd'hui. Cette reconstruction est antérieure à celle de l'église de Chartres d'environ un siècle. Il leur donna, proche de ce lieu, une terre déserte, qui autrefois avoit été plantée en vignes très-fertiles, appartenante aux religieux, & une autre terre près de la ville, & le haut & le bas de la vallée, à prendre depuis le tertre de St. Aignan, jusqu'à la porte de l'abbaye ; pour y bâtir à leur profit. L'acte de cette donation fut passé du consentement de ses fideles amis & de sa famille, & signé par Aganon, évêque, Gradulfe, sous-diacre, Alchair, Ganze, prêtres, Suggere, Lambert, chanoines, Bernard, prêtre, Girard, vidame, Aymon & Burchard, séculiers.

Enfin, Ragenfroy, évêque de Chartres, de la famille du comte Thibault le Tricheur, successeur & neveu d'Aganon, détermina Alveus, supérieur des chanoines de St. Pere, & les autres

chanoines (26) , à embrasser l'état monastique. Pour cet effet , Ragenfroy écrivit à Vulphard , abbé de Fleury , aujourd'hui St. Benoît-sur-Loire , & le pria d'envoyer à St. Pere douze de ses moines , pour y faire revivre la règle de St. Benoît. L'ordre monastique y étant rétabli , Ragenfroy , rendit plusieurs biens à l'abbaye de St. Pere. En outre il leur donna une terre proche de la porte Cendreuse & un clos de vigne près du cimetiere de St. Cheron (27). L'acte est signé de Grose , abbé de St. Cheron & de dix-sept chanoines de St. Pere , daté des ides de juin , l'an 948 & le treizieme du regne de Louis d'Outre-Mer. Mais , ajoute l'auteur du Cartulaire , *ne pouvant rendre les terres qui avoient été données en fief & rachat , à toujours , à des militaires , tant par Hélié , que par autres évêques après lui , il assigna aux religieux douze prébendes dans l'église de Chartres , pour en jouir à perpétuité.* L'an 950 , Hardouin , successeur de Ragenfroy , réduisit les douze prébendes à six , & l'abbaye de St. Pere a joui de ces six prébendes

(26) L'auteur dit que les chanoines de St. Pere étoient adonnés aux plaisirs passagers du monde & aux vanités du siècle. Il paroît que le dixieme siècle avoit ses vanités comme le dix-huitieme.

(27) Il ne faut pas entendre le cimetiere destiné à la paroisse de St. Cheron , mais comme y étant situé ; appelé depuis de *Saint-Barthelemi.*

jusqu'en 1508, qu'elles ont été remises en échange, par Christophe de Brillhac, second abbé commendataire, & les religieux, au chapitre de Chartres, pour la terre de Giroudet, en la paroisse d'Écrofne.

Le roi Lothaire, à la priere d'Odon, comte de Chartres, exempta cette abbaye de la juridiction séculière, par une charte de l'an 987 & de la trente-unième année de son regne; genre de privilège, qui, dans la suite, devint peut-être trop fréquent, par l'abus qu'on en fit.

Peut-être remarquera-t-on que l'opinion la plus commune est que Lothaire mourut en 986 (28), & qu'il ne régna que trente ans; ce qui se trouveroit contraire à ces deux époques. Mais, si l'on se rappelle le désordre & l'ignorance qui avoient lieu au dixième siècle, l'incertitude des époques, qui varioient comme les années, que l'on faisoit commencer indistinctement à Noël, au premier de janvier ou au jour de Pâques, on sera moins surpris de cette différence, & l'apparence d'anachronisme disparaîtra.

Vers l'an 1050, l'église de St. Pere, qui avoit été incendiée, fut reconstruite sur les anciens fondemens, mais plus élevée. Il paroît qu'il n'y a eu que le chœur, qui est d'une architecture

(28) Du Verdier, Mézeray & autres, mettent la mort de ce roi en 987.

différente & plus nouvelle que celle de la nef.

L'an 1185 , l'abbaye de St. Pere fut enclose dans la ville , avec une partie du bourg de St. Pere.

Le 5 des ides de janvier 1279 , le pape Nicolas III , l'an troisieme de son pontificat , donna permission aux religieux de St. Pere , d'hériter de leurs parens , sauf des droits féodaux.

ABBÉS DE ST. PERE , DEPUIS QUE LA VIE
MONASTIQUE Y A ÉTÉ RÉTABLIE.

Réguliers.

1. ALVEUS , élu abbé l'an 952 , fut béni par l'évêque Ragenfroy. Il décéda au mois d'août 955.

2. AREMBERT , abbé en 955 par l'autorité de l'évêque Ardouin , sans le consentement des religieux. Il souffrit que l'évêque retranchât six prébendes des douze que l'évêque Ragenfroy avoit données au monastere de St. Pere dans l'église de Chartres. Il mourut le 8 des calendes de mai , l'an 961.

3. VULPHAD , abbé de St. Benoît-sur-Loire , qui avoit donné douze moines de sa communauté à Alveus , pour rétablir l'ordre monastique à St. Pere. Il fut élu abbé de St. Pere en 961 , & évêque de Chartres en 962.

4. VUIDEBERT , décéda au mois de décembre 981.

5. GISBERT , en 981 , jusqu'en 1002.

6. MAYNAR ou MAGENARD , le 2 février , jusqu'au 29 mars 1022.

7. ARNOUL , en 1022 , jusqu'au 8 mars 1031.

8. LANDRY , jusqu'au mois de mars 1067.

9. HUBERT , en 1067. Il fut béni par le légat du pape , contre la volonté de Robert , évêque de Chartres , qui vouloit en nommer un autre. Arrard , successeur de Robert , lui fit abandonner sa place.

10. EUSTACHE , en 1073 , jusqu'au 2 mai 1102.

11. GUILLAUME I , en 1102 , jusqu'au mois de janvier 1130. Il étoit parent de Guillaume Gouet , comte du Petit-Perche. L'an 1106 , cet abbé obtint du pape Paschal II , une bulle confirmative de quelques églises , patronages , &c. Exemption pour son monastere , de tous droits de servitudes & devoirs que les puissances *seculieres & mondaines* avoient coutume d'exiger. S. S. excommunie les personnes ecclésiastiques & laïques , qui , avec connoissance , contreviendront à cette bulle.

Par une suite de cette bulle , les chanoines de la cathédrale & les abbé & religieux de St. Pere firent un accord , par lequel les moines jouiroient librement & sans troubles des églises de St. Pere & de St. Hilaire , & de tout ce qui est compris dans l'enclos & murailles d'icelles , & prendroient la connoissance absolue de tous les crimes & forfaits qui s'y pourroient commettre , sauf les droits

de l'évêque ; & que hors de ces églises & de leurs enceintes , le doyen & le sous-doyen en prendroient connoissance , & les jugemens leur en appartiendroient , à la réserve des crimes de ceux qui seroient les commensaux des moines & vivroient de leur pain , lesquels demeureroient exempts dans toute l'étendue de la paroisse de St. Hilaire , & ne seroient soumis à autre juridiction que celle de l'abbé & des moines , sans préjudice des droits de l'évêque. Il fut aussi arrêté que les prêtres de St. Hilaire seroient exempts de la juridiction du doyen & du sous-doyen , excepté qu'ils leur obéiroient en la publication des monitoires , excommunications & absolutions des paroissiens , & en la réconciliation des lieux bénits , profanés par quelques personnes que ce fût : & dans le cas où ils ne voudroient pas obéir , ils seroient avertis de venir au chapitre Notre-Dame ; & que là , ils se justifieroient en levant la main ; & que , s'ils ne pouvoient se purger de leurs fautes , ils n'en recevraient que jusqu'à trois fois le pardon ; & la quatrième fois , le doyen & le sous-doyen les renverroient à l'abbé afin de les corriger , ensuite les chasser & en mettre d'autres en leurs places : le tout sans toucher au droit épiscopal.

12. UDES , en 1130. Mathieu , cardinal de l'église Romaine & évêque d'Albane , légat en France , confirma son élection & le droit des

religieux d'élire leur abbé. Il étoit de la maison des seigneurs de Levéville, proche Chartres. Il établit une contribution chaque année sur les prieurés de son abbaye, pour l'entretien de la bibliothèque. Il décéda au mois d'octobre 1150.

13. FOUCHER ou FULCHER, de la famille des seigneurs de Mongerville. De son temps l'église de St. Pere fut en partie reconstruite. Il décéda en 1171.

14. ÉTIENNE I, élu en 1171, jusqu'au mois de mai 1193. Il fit faire les vitres de son église telles qu'on les voit aujourd'hui; par ces vitres on peut juger de la connoissance du dessein de ce temps.

15. ERNAULD, en 1193, jusqu'en 1198. Cette même année le monastere de St. Pere se trouva chargé de beaucoup de dettes. Les créanciers pressant pour être payés, tant des arrérages que du principal, l'abbé obtint un bref ou bulle du pape Innocent III, par lequel il défendit à l'abbé & aux moines de payer à leurs créanciers plus que le fort principal. Cette bulle est datée de l'an premier de son pontificat. Il paroît qu'alors les arrérages ne faisoient pas partie de la dette; ou le pape prenoit sur lui le tort qu'il faisoit éprouver aux créanciers, en se chargeant de la faute qu'il faisoit commettre aux débiteurs.

16. GUY I, en 1198, jusqu'en 1231.

17. GILON, en 1231, jusqu'au mois de juin 1254. Il étoit de Chartres.

18 GUY, surnommé COLINS - RUBENE, en 1254, jusqu'au mois de juin 1272.

19. BERTHELEMY FILESAC, en 1272, jusqu'en 1293.

20. MICHEL, en 1293, jusqu'en 1295.

21. VINCENT, en 1295, jusqu'en 1299.

22. HERVÉ, en 1299, jusqu'en 1306.

23. JEAN DE MEDUNTA I, en 1306, jusqu'en 1310.

24. PHILIPPE DE CAREIE, en 1310, jusqu'en 1329.

25. NICOLAS DE BROU, en 1329, jusqu'en 1341.

26. PIERRE, dit ALAPLOMMÉE I, en 1341, jusqu'en 1349. Il étoit de Chartres.

27. GUILLAUME DESJARDINS II, en 1349, jusqu'en 1394. Il est le premier abbé de St. Pere qui ait payé le droit d'annate. Il donna au pape Clément VI, 281 florins d'or, monnoie d'Avignon, où siégeoit ce pape: ce qui a fait croire qu'il tenoit de lui cette dignité.

28. ÉTIENNE LE BAILLIF, moine de Fécamp. Il obtint l'abbaye de St. Pere par la faveur des Anglois, qui étoient alors maîtres du pays Chartrain. Benoît XIII, anti-pape, lui en donna les bulles en 1394. Il fit refaire le cloître du monastere, tel qu'il est aujourd'hui. Il mourut le 14

avril 1416. On voit ici un homme élevé à une dignité ecclésiastique par les ennemis de l'état & par un faux pape. Il étoit d'une grande famille, & portoit écartelé aux 1, 3 & 4, un aiglon, & au deuxieme, trois étoiles.

29. PIERRE CHUART II, en 1416, jusqu'en 1429. De son temps, les obédienciers ou prieurs amovibles *ad nutum*, dépendans de St. Pere, commencerent à s'ériger en titres perpétuels.

30. JEAN JOURDAIN, fut pourvu par le pape Martin V, en 1429. Il assista au concile de Basle, en 1434. Les peres du concile donnerent commission à Guillaume d'Éntragues, chanoine de Paris, d'excommunier tous ceux qui entreprendroient sur les droits du monastere de St. Pere, durant le temps que cet abbé assisteroit au concile. Cet abbé se trouvant engagé dans le parti des Anglois, qui s'étoient rendus maîtres de la ville de Paris, en 1430, Charles VII disposa de l'abbaye de St. Pere en faveur d'un Cordelier, nommé Duchesne; mais sur la requête de l'abbé au roi, il fut remis dans sa place. Il décéda en 1465.

31. JEAN PINARD, en 1465, jusqu'en 1480.

Commendataires.

32. PHILIPPE DE LA CHAPELLE, chanoine de Chartres, & protonotaire apostolique, se fit pourvoir, en titre de commende, de l'abbaye de

St. Pere , par le pape Sixte IV. Il quitta sa commende en 1491.

33. CHRISTOPHE DE BRILHAC , doyen de Ste. Croix d'Orléans , conseiller au grand-conseil & au parlement , en 1491. Il fut évêque d'Orléans , & ensuite archevêque d'Aix. Ce fut lui , qui , en 1508 , transigea avec le chapitre de Chartres , à qui il abandonna les six prébendes , dont jouissoit le monastere de St. Pere , en l'église cathédrale. En 1514 , il laissa l'évêché d'Orléans & l'abbaye de St. Pere à Germain de Ganay , évêque de Cahors , & fut pourvu de l'archevêché de Tours & de l'abbaye de Ste. Croix de Bordeaux par le pape Léon X , qui lui donna cent livres de pension sur l'évêché d'Orléans.

34. GERMAIN DE GANAY , évêque d'Orléans , abbé de St. Pere en 1514 , décéda le 20 mars 1521.

35. FRANÇOIS DE BRILHAC , religieux de l'abbaye de St. Pere , neveu de Christophe de Brillhac , fut élu abbé par les religieux de St. Pere , & cette élection fut confirmée par l'official de Chartres & par arrêt du grand-conseil. Cet abbé régulier fut conservateur des privilèges & immunités de l'abbaye de Ste. Genevieve de Paris. Il mourut le 4 avril 1540.

36. CHARLES DE HEMARD DE DENONVILLE , étoit fils de Pierre Hemard , seigneur de Denonville en Beauce , & de Jeanne Frémier. Il s'avança

à la cour du roi François I , qui se servit de lui dans son conseil, lui donna l'évêché de Mâcon , l'employa dans des ambassades importantes. Il fut ambassadeur à Rome après Jean du Bellay , & mérita, comme lui , le chapeau de cardinal , que le pape Paul III lui donna le 22 décembre 1536. A son retour en France , il fut pourvu de l'évêché d'Amiens. Le même pape lui donna en commende l'abbaye de St. Pere , dont il prit possession la veille de la Pentecôte 1540. Il mourut le 23 août de la même année , âgé de 47 ans.

37. PIERRE DE BRISAY , archidiacre de Mâcon , neveu du précédent , obtint l'abbaye de St. Pere en commende , & en prit possession le 15 janvier 1540, (l'année commençoit à Pâques) jusqu'en 1571 ; il fut troublé dans la possession de l'abbaye de St. Pere , pour cause d'hérésie. En effet , il se maria & mourut hérétique. Il laissa des enfans , ses héritiers du château de Denonville.

38. JEAN HÉLUYE , diacre du diocèse de Beauvais , précepteur du prince Claude de Lorraine , fut pourvu en 1571 , sur l'abandon que fit Pierre de Brisay en 1582.

39. LE PRINCE CLAUDE DE LORRAINE , abbé du Bec - Hallouin , & abbé de St. Pere par la résignation que lui en fit Jean Hélyue , moyennant 2000 liv. de pension , créé en cour de Rome le 22 novembre 1582. Il vécut jusqu'au

3 janvier 1591 , qu'il fut tué (29) devant la ville de Saint-Denis en France , étant du parti de la ligue. Après son décès , l'abbaye fut. donnée par Henri IV à MM. Dufort-Frontenac , Dubex & Roquelaure , qui en jouirent pendant quatre ans.

40. PHILIPPE HURAUULT , fils de Philippe Hurault , chancelier de France , aumônier du roi , obtint l'abbaye de St. Pere du roi Henri IV ; & en vertu d'un arrêt du grand-conseil , il en prit possession le 31 janvier 1595. Il fut ensuite évêque de Chartres , & mourut le 27 mai 1620.

41. HENRI HURAUULT , neveu du précédent , fils de Henri Hurault , comte de Chiverny , fut pourvu en commende de l'abbaye de St. Pere par le pape Paul V , au mois d'août 1620 , jusqu'en 1624.

42. PHILIPPE HURAUULT II , second fils du comte de Chiverny , fut pourvu de l'abbaye de St. Pere , par le pape Urbain VIII , au mois de mars 1624 , sur le brevet du roi Louis XIII , qui avoit agréé la résignation que Henri Hurault , son frere , avoit faite en sa faveur ; après en avoir joui environ onze ans , il la résigna à M. de la Riviere , en 1635.

43. LOUIS BARBIER DE LA RIVIERE. Philippe

(29) *L'Étoile* , dit que ce fut dans la ville.
Mémoire pour servir à l'Histoire de France , Tom. II.

Hurault , étant resté feul de la maison de Chiverny , par le décès de Henri , son frere , quitta l'abbaye de St. Pere , & par l'avis & du consentement de M. Gaston , duc d'Orléans & de Chartres , frere du roi Louis XIII , la résigna à M. Louis Barbier de la Riviere , moyennant 6000 liv. de pension. Le pape Urbain VIII , sur le brevet du roi , admit cette résignation par ses bulles du 14 mai 1635. M. de la Riviere prit possession le 25 juin suivant. Il étoit alors grand-maître de MONSIEUR , frere unique du roi. Il mourut le 29 janvier 1670 , évêque de Langres , duc & pair de France , abbé de St. Benoît-sur-Loire , de Notre-Dame de Lyre , de la Graffe & de la Sanne , grand aumônier de Marie-Thérese d'Autriche , reine de France ; ci-devant chancelier des ordres du roi , abbé de St. Pere pendant 34 ans. Il étoit de Montfort-l'Amaury , au diocèse de Chartres , fils du Sr. Barbier , élu de cette ville , qui se retira à Paris ; ce qui fait croire qu'il y étoit né. On voit peu de fortunes de ce genre.

44. RAYMON BÉRENGER DE LORRAINE , dit l'abbé d'Harcourt , prince , prit possession le 6 février 1674 , en vertu des bulles du pape du 4 des calendes d'octobre 1671 , sur le brevet du roi Louis XIV , du 17 juin 1670.

45. PHILIPPE , chevalier de Lorraine , sur la démission qu'avoit faite l'abbé d'Harcourt , son frere , prit possession de l'abbaye de St. Pere ,
le

le 23 novembre 1680 , en vertu des bulles du pape du 7 octobre précédent. Il mourut le 8 décembre 1702.

46. LOUIS DE THÉSUT, aumônier de madame la duchesse douairiere d'Orléans , prit possession le 3 avril 1703.

47. LOUIS - FRANÇOIS DE LOPÉS DE LA FARE , en.....

48. JOSEPH-ALPHONSE DE VÉRI , auditeur de Rote , en.....

Les biens de cette abbaye ont été unis à la menſe de l'évêché de Chartres en 1778 , & le titre d'abbé a été éteint & ſupprimé.

Abbaye de St. Jean-en-Vallée.

YVES , évêque de Chartres , voulant établir des chanoines-réguliers dans ſon diocèſe , choiſit un petit collège de chanoines-ſéculiers de St. Jean & de St. Vincent , ſitué au fauxbourg de la porte Châtelet. Mais le revenu de cette maiſon n'étant pas ſuffiſant pour y entretenir une congrégation religieufe , il y unit le chapitre de St. Étienne , avec les cures de Morancez , Lucé , Mondonville-la-Saint-Jean & la chapelle de Ste. Foy , qui en dépendoient ; y ajouta les terres d'Ozainville , Aucherville , la cure de Pontgouin , Cernay , Monceau-Saint-Jean , Édeville , Ardelu & autres terres ; les premiers & derniers gros des chanoines de Chartres , de quelque façon qu'ils vinſſent à

vaquer , & affecta une chanoinie à la dignité de l'abbé , qui a séance au chœur de l'église de Chartres , après les dignités. Les abbé & religieux ont joui long-temps de ces gros ; mais par transaction passée entr'eux & le chapitre , ils se font contentés des premiers gros seulement que gagneroient les nouveaux reçus en leurs prébendes & chanoinies , à la charge de faire les obits des chanoines décédés , & de dire tous les jours une oraison à la messe pour l'évêque & les chanoines de Chartres , leurs fondateurs. Cette fondation fut faite l'an 1099. En ce temps , Yves pria la comtesse Alix , lors veuve du comte Étienne , de prendre cette abbaye sous sa protection.

Au mois de septembre 1215 , l'abbaye de St. Jean fut réduite en cendres & reconstruite. En 1628 , M. d'Étampes , évêque de Chartres , y introduisit la réforme des chanoines-réguliers de St. Augustin , & y fit venir des religieux de l'abbaye de Ste. Genevieve de Paris. Cette maison fut bâtie en 1591 , sur la place de la chapelle de St. Étienne , où ils sont à présent.

Abbés réguliers.

1. ALBERT , l'an 1103.
2. ÉTIENNE , proche parent de Baudouin , roi de Jérusalem. Il avoit été vidame de Chartres ; étant religieux , il entreprit , contre l'avis de St. Bernard , le voyage de la Terre-Sainte , & fut

fait patriarche de Jérusalem. Il mourut vers l'an 1128.

3. HUGUES , en 1131 ; il accepta la permutation de Saint-Martin-au-Val & de Saint-Nicolas de Courville avec l'abbé de Marmoutiers.

4. GUÉRIN I , en 1150.

5. FOULQUES , en 1155. L'an 1164 , le pape Alexandre accorda à Foulques ou Foucault , le privilège d'avoir stalle & place dans le chœur de l'église de Chartres , voix au chapitre , & d'assister & donner son suffrage à l'élection d'un nouvel évêque.

6. ROBERT , en 1180.

7. RAOUL , en 1186.

8. NICOLAS , en 1204.

9. GUÉRIN II , en 1215.

10. GUILLAUME , en 1237. Il se rendit Cordelier.

11. JEAN BADIÈRE , en 1251.

12. PIERRE DES ORMES , en 1269.

13. JEAN DU TREMBLAY II , en 1307.

14. ARNAULT DU BOCAGE , décéda en 1351.

15. JEAN DE LA COUR III , en 1367.

16. PIERRE DE FONTENAY , en 1389.

17. RICHARD POPIN , en 1394.

18. JEAN BAUDRIER , en 1423.

19. ÉTIENNE LE ROUX , en 1446.

20. JEAN DE DIGNY , en 1479.

21. JEAN JACQUIN , en 1486.

22. MARTIN BAUCHER , en 1515.

Abbés commendataires.

23. MICHEL BAYART, en 1556.
24. PIERRE MEIGNAN, en 1566.
25. N. . . . MARIAU, en 1582.
26. N. . . . LEROUX, en 1622.
27. GABRIEL CONSTENTIN.
28. ANDRÉ HAMEAU.
29. NICOLAS MAZURE.
30. N. . . . DOUBLET.
31. N. . . . LE MASSON.
32. JEAN-BAPTISTE DUPRAT.
33. PATRICE-THOMAS-NICOL. DROMGOLD.

ABBAYE DE ST. CHERON , PRIEURÉ-CURE.

*Ordre des chanoines - réguliers de St. Augustin ,
congrégation de France.*

TOUS ceux qui ont parlé de St. Cheron, font à-peu-près d'accord qu'il vint en France sur la fin du premier siècle, comme chef d'une mission; qu'il étoit de Rome, & qu'il fut tué en un lieu, que depuis on a appelé St. Cheron-du-Chemin; à trois lieues & demie de Chartres, où il fut élevé une église sous son nom; qu'il fut apporté delà au fauxbourg de Chartres, où un nommé *Secranus*, citoyen de cette ville, fit bâtir une église, que Clotaire III, roi de France, dota en 658. Lors des troubles de religion, en 1568,

on voyoit encore, sur une pierre, ces mots en caracteres gothiques, *Clotarius rex istam dotavit ecclesiam* ; cette pierre servoit de couverture à un tombeau, qui renfermoit un des enfans de ce roi, qui mourut à Chartres en allant visiter le corps de St. Martin à Tours.

Dans ce temps, il y avoit une communauté de clercs à St. Cheron, sous la conduite d'un abbé, nommé Aper ; ils étoient appelés *clercs-moines*. Ce sont à présent des chanoines - réguliers. La formule de profession étoit à - peu - près conçue ainsi. « Moi N..... promets à Dieu, à la bienheureuse vierge Marie & au bienheureux St. Cheron, en présence de MM. les abbé & prieur-claustral, & de toute la congrégation du monastere de Saint Cheron, qu'avec le secours divin, je garderai la chasteté, la société de la vie commune & l'obéissance à mes supérieurs, autant qu'il fera en mon pouvoir ; selon l'institut canonique. Fait dans ledit monastere, l'an, &c. »

Du temps de l'évêque Papoul, se fit la translation du corps de St. Cheron, & le lieu de sa sépulture devint si vénérable, que chacun le choisit pour y être enterré. C'est peut-être delà que le cimetièrre de St. Barthelemi, qui s'appelloit encore le cimetièrre de St. Cheron en 948, devint un lieu public d'inhumation pour toute la partie de la ville qui l'avoisine. Cet endroit, qui est assez élevé, s'appelloit le *Mont-Sacré*.

Quelques-uns ont dit que St. Cheron avoit été évêque de Chartres ; mais suivant la plus commune opinion , il n'étoit que diacre : & il n'a jamais été compris dans le catalogue des évêques.

Le titre de la cure de St. Cheron a été supprimé & incorporé à la messe conventuelle , par un décret de Ferdinand de Neuville , évêque de Chartres , du 9 avril 1684.

ABBÉS DE ST. CHERON.

Réguliers.

1. APER , premier abbé , en 659.
2. DENIS I lui succéda , & fut élu en 668.
3. BAUDOIN , en 676 ; il a été aussi abbé de St. Martin & chanoine de Chartres.
4. SIMON I , en 687.
5. DENIS II , en 701.
6. SIMON II , en 717. De son temps les abbés de St. Cheron étoient chanoines de la cathédrale. Il y avoit un prévôt , & le juge s'appelloit maire.
7. HERVÉ I , en 730.
8. DODON , en 750.
9. ODO , en 772.
10. MATHIEU I , en 788.
11. DENIS III , en 799.
12. HERVÉ II , en 842. De son temps l'abbaye de St. Cheron fut brûlée par les Normands-Danois.
13. GILBERT , en 898.

14. GROFUS , en 941. Il étoit présent lorsque Ragenfroy , évêque de Chartres , mit des Bénédictins dans l'abbaye de St. Pere , au lieu de chanoines-féculiers qui y étoient.

On voit que l'an 968 , le quatorzieme du regne de Lothaire , il y avoit à St. Cheron un abbé nommé *Eirveus* , dont aucun catalogue ne fait mention.

15. GARNIER , en 978. Après son décès , il survint des troubles dans l'abbaye , & au lieu d'abbés-réguliers , on y mit un prévôt. Les chanoines de la cathédrale se rendirent maîtres de l'abbaye , annullerent le titre d'abbé & ôterent les chanoines-réguliers.

16. HARDOUIN , chanoine de Chartres , premier prévôt-féculier , en 1006.

17. HERVÉ III , prévôt en 1030.

Durant le temps que les chanoines de la cathédrale tenoient cette abbaye en prévôté , ils y mettoient un certain nombre de leurs confreres , & c'étoient ordinairement les plus anciens qui demandoient cette retraite pour y passer le reste de leur vie.

18. HENRI , prévôt en 1069.

19. GUÉRIN , en 1100. Il soucrivit dans l'acte de l'établissement des chanoines-réguliers qu'Yves , évêque de Chartres , mit à St. Jean-en-Vallée , en l'an 1103. Cet évêque accorda un différend entre le prévôt , le maire & les chanoines de

St. Cheron , pour les droits seigneuriaux de Saint-Cheron-du-Chemin & pour les oblations de St. Barthelemi.

20. CLÉMENT , prévôt en 1130. Le même différend , qui s'étoit élevé du temps d'Yves , recommença ; Goslin , évêque de Chartres , ne pouvant les accorder , retira le prévôt , le maire & les chanoines , mit en leur place des chanoines-réguliers & ne leur laissa d'autre revenu que celui des prébendes & des prévôtés , dont les chanoines-féculiers jouissoient du temps de Géofroy , son prédécesseur ; avec le bénéfice de St. Germain de Dourdan & des Granges-le-Roi. Il fit encore rétablir les lieux qui avoient été ruinés du temps d'Hervé II , abbé de St Cheron.

21. THIBAULT , premier abbé , chanoine-régulier , en 1148. L'évêque Goslin obtint une bulle du pape Eugene III , pour la confirmation de ce nouveau rétablissement & du revenu des prébendes & bénéfices , l'an 1150.

Hugues de Villâ-Perditâ ayant possédé le bénéfice de la Gaudaine pendant trente-six ans , au moyen du don que lui en avoit fait Yves de Chartres , se démit de ce bénéfice entre les mains de Robert , évêque de Chartres , pour en disposer à sa volonté. Robert , en considération du nouvel établissement des chanoines-réguliers dans l'abbaye de St. Cheron , qui n'avoit point encore été doté , leur donna ce bénéfice.

22. AUCHER, en 1174. Il a laissé des lettres, par lesquelles il donne, à titre d'affistance, quinze sous à celui qui fera la fête de St. Cheron en la maniere que l'a prescrit Thibault, premier abbé, & veut qu'en quelque endroit qu'il meure, dans l'étendue de dix lieues, son corps soit apporté dans l'église de St. Cheron. Du temps d'Aucher, le pape Alexandre III, accorda aux religieux de St. Cheron la même liberté dans leur cloître, qu'avoient les chanoines de la cathédrale dans le leur.

23. ROBERT DE VER, l'an 1192.

24. GOSSELIN, l'an 1214.

25. PIERRE DES CHOUX, l'an 1219, chanoine-régulier de St. Jean-en-Vallée.

Au mois d'août 1229, il fut fait une transaction entre les abbé & les religieux de St. Cheron, & les Lépreux de la maladrerie de St. Georges, (la banlieue) par laquelle il est permis aux Lépreux d'avoir un chapelain pour faire le service divin & pour administrer les sacremens aux Lépreux seulement; d'avoir un cimetiere, de recevoir les oblations & aumônes qui se présenteront à l'autel, en payant chaque année aux religieux de Saint-Cheron quarante sous de rente. Auparavant les religieux de St. Cheron donnoient au curé de la paroisse le tiers de toutes les oblations qui leur appartenoient, & se réservoient toutes les autres

oblations , tant de la paroisse de St. Cheron que de la banlieue.

26. DENIS IV , en 1240.

Les religieux de St. Cheron étoient dans l'usage de donner aux clercs du chapitre , qui n'étoient point chanoines , aux processions que les chanoines font tous les ans dans l'église de St. Cheron , le jeudi d'après Pâques , des échaudés , de la chair de porc & du vin de Chartres , six deniers aux deux porte-cierges & au porte-encens. Le mardi des rogations , on devoit leur donner seulement à boire une certaine boisson , que l'on nommoit *Bugelatre*. La vigile de St. Cheron , à vêpres , on devoit leur donner du pain artificiel , que l'on nommoit *Corneaux* & du vin de Chartres : & le jour de la fête , à la messe , on donnoit aux porte-cierges & encens six deniers. Par un accord fait entre le chapitre & les religieux de St. Cheron , au mois d'avril 1241 , il fut arrêté que , pour tenir lieu de tout ce que dessus , les religieux donneroient dix livres par chacun an ; favoir , le jeudi d'après Pâques , quatre livres ; le mardi des Rogations , deux livres ; la vigile de St. Cheron , deux livres ; & le jour , deux livres & six deniers aux porte-cierges & encens : & lorsque les chanoines ne feroient point les processions , on ne leur donneroient rien.

Rien n'étoit plus commun que les repas qui se faisoient aux processions ; souvent les cérémonies

se sont éteintes , & les rétributions se sont conservées.

27. MATHIEU II , abbé l'an 1240.

28. PHILIPPE , l'an 1254.

29. PIERRE , l'an 1278.

30. JEAN D'ÉPERNON , l'an 1296.

En l'année 1314 , Charles , comte de Chartres , confirma l'amortissement que le roi Philippe , son pere , avoit fait de plusieurs héritages appartenans aux religieux de St. Cheron ; & en l'an 1320 , il leur permit d'avoir un colombier sur leur terre.

31. JEAN DE VAUCELLES , en 1318.

32. MATHIEU , III , en 1347.

33. PIERRE DE VAUCELLES , en 1354.

En l'année 1357 , l'abbaye de St. Cheron fut ruinée , & particulièrement la tour de l'église fut abattue par les habitans de Chartres , de crainte que les Anglois n'y vinssent loger & n'en fissent une forteresse. On commença à la rebâtir en 1401.

34. ROBERT JOURDAIN , en 1386 ou 1387.

En 1413 , les religieux de St. Cheron étoient si pauvres qu'ils ne pouvoient vivre & faire les réparations de leur abbaye , ruinée par les guerres. Ils eurent recours au pape Jean XXIII , qui leur donna une bulle , par laquelle il annexa à leur abbaye le revenu d'une des prébendes entieres de l'église de Chartres.

35. JEAN CARREAU , l'an 1417.

36. PIERRE HERMET , l'an 1419.

37. GUILLAUME RICORDEAU , en 1420.
 38. THIBAUT II , l'an 1440.
 39. JEAN MAHAUT , en 1453.
 40. PIERRE TEXIER , en 1483.
 41. NICOLAS BREBIER , en 1496.
 42. JACQUES RICOUL , en 1500 , nommé évêque de Thermes , par bulles du 5 des calendes de février 1507. Il fut suffragant de l'évêché de Chartres , du vivant de René d'Illiers , & tenoit l'abbaye de St. Cheron & le prieuré de Dourdan avec son évêché. En 1513 , il résigna l'abbaye de St. Cheron en faveur de Mathurin Boucheron.
 43. MATHURIN BOUCHERON , en 1514.
 44. BARTHELEMI SIMON , en 1525. Il a été évêque de Sébaste , suffragant de l'évêché de Chartres , en 1525. Décéda le 23 août 1541.

Abbés commendataires.

45. HUGUES SALEL , premier abbé commendataire en 1541 ; il est l'auteur d'une traduction en vers françois des douze premiers livres de l'Iliade d'Homere , qu'il fit par ordre de François I. Il décéda en 1552 , & est inhumé à St. Cheron.
 46. GUILLAUME MIRBRICH , Allemand , en 1553.
 47. GUILLAUME D'AUBERMONT , en 1571 ; il étoit chanoine & chambrier de l'église de Chartres.
 48. LAURENT GABOIS , religieux Bénédictin

de l'abbaye de Marmoutiers, en 1580. Il prit l'habit de chanoine-régulier par dispense.

49. GUILLAUME BAIGNEAUX, religieux Bénédictin de l'abbaye de Josaphat, en 1587. Il prit l'habit de chanoine-régulier. Il fut tué durant la ligue par les gens de M. de Saveuse, le 26 juin 1589.

L'abbaye de St. Cheron a été trois ans sans titulaire. Le chancelier de France en recevoit le revenu. Pendant les années 1592, 93, 94 & 95, l'abbaye étoit en économat.

50. PIERRE LE CRAIEUX, abbé l'an 1594. Il étoit chanoine de Chartres.

51. Le 10 de janvier 1598, le roi donna l'abbaye de St. Cheron à M. DE VALOIS, maître-d'hôtel de madame la duchesse de Montfort.

Nicolas Joubert, Sr. de la Rivette, chanoine & grand-archidiacre de Chartres, ayant obtenu, en 1600, le brevet du roi pour l'abbaye de Saint-Cheron, au nom de M. Pierre Regnault, aussi chanoine de Chartres, à la charge de 200 livres de pension, il en fut dépossédé par Frere Louis Benedicti.

52. Frere LOUIS BENEDICTI, abbé l'an 1605, Cordelier & aumônier du roi. Il fut deux fois provincial de son ordre, dans la province de Bretagne. Il quitta l'habit de Cordelier & prit celui de chanoine-régulier par dispense. Ayant conçu le dessein de délivrer M. de Monbason des

prisons d'Espagne, il l'alla voir, vêtu de deux habits de Cordelier, en donna un à M. de Monbafon, lui fit la barbe & les cheveux en Cordelier, & ils sortirent ensemble sous cet habit.

53. PIERRE REGNAULT, dont on a parlé plus haut, en 1613. Abbé pendant 34 ans.

54. FRANÇOIS RÉVÉREND.....

55. JACQUES TESSU, jusqu'en 1710.

56. JEAN-HENRI COCHOIS.

57. N. . . DE GALIFET.

58. CLAUDE-JOS. MALHEROT DE PREIGNEY, décédé en 1758.

59. LOUIS-JEAN-FRANÇOIS RIVIERE.

L'église de St. Cheron qui avoit été brûlée par le parti Huguenot, en 1568, fut rebâtie en 1638.

Je ne dois pas omettre que c'est dans la maison de St. Cheron, où le célèbre Pingré, chanoine-régulier, encore jeune, a pris le goût des sciences, dont il honore notre siècle.

St. Barthelemi.

EGLISE paroissiale, qui est une portion de la cure de St. Cheron. Ce n'étoit dans l'origine qu'un oratoire, bâti dans une place vague, qui servoit de cimetièrre à toute cette partie de la ville qui l'avoisine. Dans un acte de l'an 948, il n'est question que du cimetièrre de St. Cheron, sans faire mention qu'il y eût une église.

St. Martin-au-Val.

PRIEURÉ de l'ordre de St. Benoît , uni à la menſe conventuelle de Bonne-Nouvelle d'Orléans. L'églife & l'enclos de ce monaſtere furent donnés aux religieux Capucins , par un traité fait entre M. Seguier , chancelier de France , protecteur des Capucins , & les religieux de St. Martin-au-Val , le 20 mars 1663 ; & par les lettres-patentes du mois d'avril ſuivant , confirmatives des bulles du pape du 5 des calendes de décembre 1662.

La cure de St. Brice étoit autrefois dans la nef , mais l'églife ayant été ruinée durant les guerres des Anglois , elle fut diviſée en trois : une portion fut attribuée à la chapelle de St. Thibault-des-Vignes , à préſent St. Julien du Coudray ; une partie à la chapelle de St. Laumer de Luifant , & la derniere partie reſta à St. Brice.

Ancienement le lieu de St. Martin-au-Val étoit un des cimetières de la Ville , & après les premières perſécutions des chrétiens , on y bâtit une églife en l'honneur de St. Martin-le-Blanc , évêque de Chartres , qui vivoit au commencement du troiſieme ſiècle. Cette églife eſt maintenant ſous le titre de St. Martin , archevêque de Tours , & ayant été dotée par la piété des fideles , elle fut érigée en titre de collégiale , où l'évêque de Chartres étoit le patron-collateur des prébendes. L'an 955 , l'évêque Hardouin , pour avoir la

faveur d'Eudes , comte de Chartres , son parent , lui donna les droits de patronage & de présentation de ces prébendes ; ainsi , durant plusieurs années les comtes de Chartres ont été patrons de cette église & en donnoient les prébendes vacantes. Les religieux de St. Pere y en avoient une : les Lépreux de Beaulieu recevoient les revenus d'une autre : les chanoines de l'abbaye de St. Jean recevoient le revenu de l'année de chaque prébende de St. Martin-au-Val au décès des chanoines. Cette église , avec tout son revenu , ayant été donnée à l'abbaye de Marmoutiers - lès - Tours , par les papes Honoré II & Innocent II , du consentement de Thibault , comte de Chartres , qui en étoit patron , & pour accomplir les intentions d'Adele , sa mere , l'an 1128 , l'évêque Géofroy , reçut ordre du pape Innocent II de mettre les moines de Marmoutiers en possession de St. Martin-au-Val , en lui remettant entre les mains l'église & le revenu de St. Nicolas de Courville , & de faire indemniser les moines de St. Pere , les chanoines de St. Jean & les Lépreux de Beaulieu.

Pour mettre le bref du pape à exécution , l'évêque Géofroy , après la démission que lui firent les moines de Marmoutiers , de l'église & du revenu de St. Nicolas de Courville , qui leur appartenoit , assembla le comte Thibault ; Jean , évêque de Séz ; Bernard , abbé de Clairvaux ; Gautier , archidiacre ; Zacharie , sous-doyen ;
Hugues

Hugues de Léves; Goslen, prévôt de l'église de Chartres, & André de Baldimont; & par leur conseil, il donna l'église & le revenu de St. Nicolas de Courville aux chanoines de St. Jean-en-Vallée, pour leur tenir lieu des revenus & profits qu'ils avoient des prébendes, à la mort des chanoines de St. Martin-au-Val; à la charge que, chaque année, ils payeroient aux moines de St. Pere, pour tenir lieu de leur prébende, la somme de soixante sous chartrains & qu'ils rendroient en leurs greniers la quantité de quatre muids & demi de bled froment *au fur & mesure de Loën*, & autant d'avoine: deux setiers de pois, deux muids de vin, loyal & marchand; aussi à la charge d'en payer autant aux Lépreux de Beaulieu. L'acte fut premierement arrêté en la maison de l'évêque Géofroy, en présence du comte Thibault; d'André de Baldimont, son sénéchal & intendant de sa maison; d'Udes, abbé de St. Pere, & de ses moines; de Hugues, abbé de St. Jean; d'Hermand, son prieur; d'Hilgot, chanoine; de Bernard, abbé de Clairvaux, & autres. L'évêque Géofroy stipula pour les Lépreux, qui lui en avoient donné pouvoir, n'y pouvant pas assister à cause de leur infirmité & parce qu'il étoit nuit. Ensuite, cette transaction fut confirmée au chapitre de St. Jean, en présence de Hugues, abbé, & de tous ses chanoines assemblés; d'Udes, albé, & Conan, religieux de

St. Pere ; de Gautier , prier de St. Martin-au-Val ; de Gautier du Charmoy ; de Goslen , frere de l'évêque ; de Guillaume , fils d'Ansolde , & Rainard , son écuyer ; de Baudry , prévôt ; Payen , maire de St. Martin , & autres. Ce même acte fut aussi accordé au chapitre de St. Pere , l'abbé & tous les moines assemblés , en présence de l'évêque & des personnes ci-devant nommées ; & enfin , en l'assemblée des Ladres de Beaulieu , en présence de l'évêque Géofroy ; de Jean , évêque de Séez ; de Bernard , abbé de Clairvaux , & tous les autres , l'an 1131.

Les comtes de Chartres avoient donné en fief à leurs vicomtes trois prébendes de St. Martin-au-Val , qui furent remises aux moines de Marmoutiers , résidens à St. Martin-au-Val , par Hugues IV , vicomte.

Les religieux de Marmoutiers étant devenus propriétaires de l'église de St. Martin-au-Val , par la donation que leur en avoit faite Adele , comtesse de Chartres , prétendirent en jouir comme de leurs autres bénéfices , indépendamment de l'évêque de Chartres. L'évêque s'opposa à cette prétention ; mais depuis il y renonça en faveur des religieux : ce qui fut confirmé par René d'Illiers , en 1495 , lorsqu'il fit son entrée.

C'est dans le monastere de St. Martin-au-Val que les évêques passent la nuit qui précède leur entrée en la ville de Chartres. Suivant l'ancien

usage ils étoient portés dans une chaire , de ce lieu jusqu'à la cathédrale , par le vidame de Chartres , le baron d'Alluye , le baron du Chêne-Doré & le seigneur de Longny , usage qui paroît avoir fini en la personne de René d'Illiers.

Alexandre de la Rochefoucault étoit prieur de St. Martin-au-Val en 1578. En 1598 il s'engagea dans les fourberies de Marthe Brossier , prétendue possédée ; il la conduisit à Rome pour y faire valoir ses oracles , nonobstant la défense du parlement de Paris , qui ordonna la saisie du revenu de ses bénéfices. Henri IV ayant fait prévenir le pape , le prieur de St. Martin n'eut aucun succès à Rome & fut obligé de revenir honteux de sa démarche.

St. Lubin-des-Vignes , ou vieux Capucins.

LE prieuré de St. Lubin-des-Vignes , ordre de St. Benoît , étoit dans l'origine une abbaye qui appartenoit à Eudes I du nom , comte de Chartres. Il la donna à Foucher , de la famille des seigneurs du Puiset , qui détacha de cette abbaye six arpens de vigne , qu'il donna à cens à Sigemont , chanoine de Chartres & à deux religieux de l'abbaye de St. Pere , moyennant trois sous cinq deniers par chacun an. L'acte fut passé à Chartres , au mois de février l'année 982 , la 27 du règne de Lothaire , & signé par Odon , comte ; Fulcher , abbé ; Vivien , Robert , Teudon &

Odo. Ce dernier nom paroît être celui de l'évêque de Chartres, qui existoit alors.

Il y a apparence que cette donation que fit Foucher, ne fut qu'à vie, puisque, peu de temps après; il donna ce même bien, pour en jouir à perpétuité, à l'abbaye de St. Pere, après le décès de Sigemond.

Vers l'an 1031, une dame, appelée Ermentrude, qui avoit épousé Nivelon, seigneur de Montmirail, de la maison des vidames de Chartres, eut, par droit de succession, l'église de St. Lubin. Elle en disposa comme de son patrimoine, & la donna à l'abbaye de St. Pere, avec les terres & les dîmes qui en dépendoient; & pour engager son mari à consentir à cette donation, elle lui donna *ses bagues, joyaux & précieux bracelets.*

Après le décès d'Ermentrude, Nivelon voulut garder l'église de St. Lubin; mais sur la fin de ses jours, ayant pris l'habit en l'abbaye de St. Pere, il y laissa l'église de St. Lubin. Payen, fils de Nivelon, s'opposa à la donation que son père avoit faite: il voulut jouir de cette église & la garda jusqu'à sa mort. Elle passa à Foucher, son frere, qui quitta la tonsure pour prendre les armes.

L'abbé de Saint-Pere remontra à Foucher qu'il ne pouvoit jouir de l'église de St. Lubin & de ses revenus, puisque sa mere, & ensuite son pere, les avoient donnés à son abbaye. Foucher,

après avoir vu par écrit leurs volontés , abandonna toutes ses prétentions aux religieux de St. Pere, qui ont gardé cette abbaye sous le titre de prieuré.

Le 8 octobre 1585 , Jean Héluis , grand-vicaire du prince Claude de Lorraine , abbé commendataire de l'abbaye de St. Pere, donna l'église de St. Lubin-des-Vignes au cardinal François de Joyeuse , qui y mit des Capucins. Ils y resterent jusqu'en 1663 , époque du concordat fait entre le chancelier de France & les religieux de Saint-Martin-au-Val.

C'est dans la maison de St. Lubin qu'étoit Henri IV , lors de la capitulation de la réduction de la ville de Chartres en 1591. Il étoit , pendant le siège , logé à l'auberge de la Croix de Fer , au fauxbourg des Épars.

Abbaye de Josaphat , de l'ordre de St. Benoît.

CETTE abbaye fut fondée par Géofroy de Léves , soixante-quatrième évêque de Chartres , & Gauffelin , son frere. Dès l'an 1117 ils lui assignerent , pour partie de sa fondation , les cures de St. Arnoult-des-Bois & de St. Martin d'Orrouer , & autres terres dans le Perche. Le roi Louis-le-Gros & le pape Calixte II , confirmèrent cet établissement.

Les chanoines de St. Maurice se plainirent de ce que ce monastere , qui étoit construit dans

l'enceinte de leur paroisse, attiroit les paroissiens & que l'église de St. Maurice devenoit déserte. L'évêque Géofroy accommoda ce différend, & en donna ses lettres du 3 janvier 1120, l'an 3 de sa prélature. Goslein, évêque de Chartres, neveu de Géofroy, fit achever les bâtimens de cette abbaye, & Guillaume aux Blanches-Mains, soixante-septième évêque, en fit la dédicace vers l'an 1169. Elle fut dotée en 1187, par Julienne de Talvoisin, femme de Nivelon d'Orfin, pour le repos de l'ame de Girard de Levesville, son premier mari; par Hervé de Gallardon, qui s'y rendit religieux, & autres. Renaud de Mouçon, soixante-dixième évêque, lui affecta le premier gros de tous ceux qui seroient reçus chanoines en l'église de St. Maurice. Robert, vidame de Chartres, confirma à cette abbaye les dîmes d'Ândeville, que ses prédécesseurs lui avoient données.

En 1591, Henri IV, étant tombé malade pendant le siège de Chartres, se fit porter à l'abbaye de Josaphat, pour s'éloigner du bruit.

Elle fut réformée en 1546. Le premier abbé se nommoit Girard.

Jacobins.

LES religieux de l'ordre de St. Dominique se présentèrent à Chartres en 1231, pour y demeurer. Les habitans les reçurent & les logerent en la rue de la Prêcherie, dans un lieu que

Hugues de la Ferté, lors doyen, & depuis évêque de Chartres, leur donna. Cet établissement fut fait aux conditions que, « quiconque feroit prieur au couvent de Chartres, feroit tenu de comparoître dans le chapitre de Chartres, & là, en présence des Sts. Évangiles & la main *au Pis*, promettre en parole de prêtre, d'observer les interdits & les faire garder en leur maison, tout ainsi qu'ils s'observeront en la banlieue, encore qu'ils se célébraffent à basse voix, sans son de cloches, les portes closes, & les excommuniés & interdits exclus, tant des offices de l'église, que de la sépulture de leur cimetièrre, sans qu'ils pussent impétrer à l'avenir aucuns privilèges, par eux ou par autres, contraires aux droits & coutumes approuvés, & aux libertés de l'église : & en cas qu'ils en impétrassent par ci-après, ou autres pour eux, qu'ils ne s'en serviroient, &c. » Ce qui fut confirmé en 1232, par Jourdain, premier général de leur ordre.

Cordeliers.

L'AN 1231, les Cordeliers présentèrent une requête au chapitre de Chartres & le supplierent de les accommoder d'un lieu pour demeurer en la ville de Chartres, & de leur permettre, de grace spéciale, de célébrer le service divin : & afin que l'église de Chartres ne fût lésée en quelque chose par leur demeure, ils promirent

de ne s'attribuer aucune propriété ni droit en ce lieu , mais qu'ils y demeureroient seulement comme des hôtes & passagers , tant qu'il plairoit au chapitre ; promettant de garder ses mandemens , de ne se servir d'aucun privilège contre l'église de Chartres , & de ne recevoir en leur église aucune offrande ; que dans le cas où ils ne tiendroient pas cette promesse , ils consentent que le chapitre révoque toutes permissions & les renvoient de ce lieu. Cet acte est scellé du sceau commun des Freres Mineurs de France , au mois d'avril 1231.

Le chapitre leur donna un lieu hors de la porte des Épars , pour y construire un couvent , à condition de rendre au curé de St. Saturnin les offrandes qui se feroient en leur église. Mais , comme ils ne s'étoient point soumis à garder les interdits du chapitre , leur général les y obligea en 1239 ; & au mois de janvier 1240 , le chapitre leur donna , pour les accroître , les jardins qu'il avoit au nouveau Bourg.

Ce couvent , qui étoit très-beau , fut ruiné par le Sr. de Linieres , comme préjudiciable à la ville , lors du siège de Chartres en 1568 , & la bibliothèque fut brûlée. On n'y voit plus qu'une petite chapelle qui fut bâtie vers 1620.

Dans ce même temps , les religieux de St. Pere donnerent aux Cordeliers un clos de vigne , contenant plus de deux arpens , faisant partie de leur

monastere , pour y bâtir un nouveau couvent , moyennant la redevance d'un cierge de cire blanche du poids de deux livres par chacun an , qu'ils présenteroient , par un religieux profés , le jour de St. Pierre en juin , à l'offrande de leur grand'messe ; & à la charge qu'ils assisteroient aux funérailles des religieux de St. Pere. L'acte fut passé le 29 juillet 1568.

La maison fut bâtie des legs qu'avoit faits aux pauvres M. Louis Guillard , évêque de Chartres ; des bienfaits de M. Charles d'O , seigneur de Vérigny ; de la dame de la Barre , dame de Villebon , & de ceux des habitans de Chartres.

Minimes.

LE 3 avril 1618 , les Minimes furent reçus à Chartres , par acte de l'Hôtel-de-Ville. Il leur fut permis par le chapitre de Chartres de bâtir un couvent dans la ville ou dans les fauxbourgs , en un lieu qui leur seroit désigné par l'avis commun du procureur du roi , des échevins & gouverneurs de la ville & des religieux , autre que celui qui leur avoit été donné par M. Yves le Breton , chanoine de Chartres & prieur du Grand-Beaulieu , qui étoit au bout du pont entre la porte Guillaume & St. Barthelemi ; & aux conditions qu'ils ne pourroient quêter , ni mendier , ni faire aucuns acquêts , ni accepter legs ou

donation d'héritages & biens-immeubles , finon à la charge de s'en défaire dans l'année , pour en employer les deniers à leur nourriture & affaires particulieres de leur couvent , & au cas que les rentes , qui leur avoient été assignées par M. le Breton , pour partie de leur fondation , vinssent à être rachetées ou amorties , de l'argent qui en proviendrait , ils en pourroient acquérir d'autres de pareille valeur.

Le couvent des Minimes fut fait d'une maison qui avoit appartenu aux religieuses de l'abbaye de l'Eau , & leur église fut dédiée par M. d'Etampes , évêque de Chartres , le 12 juin 1628.

Aveugles de St. Julien.

L'AN 1292 , Renaud Barbou , bailli de Rouen , fonda l'hôpital des six vingt aveugles de St. Julien , hors de la ville , entre la porte Drouaisé & l'église de St. Maurice , derriere le clos de l'abbaye de St. Jean , sur la permission que Jean , comte de Chartres , Pierre , comte d'Alençon , & Jeanne , sa femme , lui avoient donnée , & qui fut ratifiée par le roi Philippe-le-Bel , au mois de janvier 1291. Le bâtiment étant achevé , Simon de Perruché , évêque de Chartres , permit à Renaud Barbou d'y faire construire une chapelle , pour y célébrer le service divin , sans préjudicier toutefois aux droits du curé & des seigneurs ; il en donna ses lettres au mois de novembre 1294 ,

par lesquelles il reconnoît que Barbou s'étoit réservé la nomination du chapelain , sa vie durant ; qu'il seroit amovible , & qu'après son décès la même faculté appartiendroit à ses fils & à leurs descendans à perpétuité ; que l'administration de la maison & l'audition des comptes appartiendroient au fondateur ; & après sa mort , à ses fils Renaud & Berthault Barbou ; qu'après leur décès elles passeroient à l'aumônier du roi , qui commettrait le soin de l'administration à un bourgeois de Chartres , qui seroit exempt de taille en faisant les affaires de cette maison , dont il rendroit compte à l'aumônier , ou à celui que ce dernier commettrait en son lieu , tous les ans , en présence de quatre bourgeois de Chartres , tels qu'ils plairoit à l'aumônier de nommer : ensuite le roi Charles-le-Bel déclare , par ses lettres données à Châteauneuf-sur-Loire , en 1325 , qu'après le décès de Renaud Barbou , *l'institution , la visitation , correction & punition de cette maison appartiendroit à son aumônier* ; ce qui s'est exécuté , comme il se justifie par les lettres de Charles VII , données le *pénultième de juillet* 1490 ; étant à Chartres , son aumônier se transporta à l'hôpital & fit défenses de payer à Jean des Moulins , administrateur , les 20 livres qu'il en recevoit , & commit deux chanoines de Chartres pour la réformation de cet hôpital.

Il y a aussi des lettres d'amortissement de

Charles , comte de Valois , de Chartres , d'Alençon & d'Anjou , du mois de janvier 1295 , par lesquelles il est permis à Renaud Barbou de donner 25 livres chartrains de la rente de 40 liv. qu'il avoit sur l'argenterie ou recette de Chartres , que dès le mois de juillet 1230 , Jean , comte de Chartres , & Isabeau , sa femme , avoient données à Simon de Beaugency , à prendre sur la prévôté de Chartres , à condition de les tenir en foi & hommage du comté de Chartres. Renaud Barbou avoit acquis cette rente & en avoit porté la foi à Pierre d'Alençon , dès le mois de juillet 1282.

Jeanne , comtesse d'Alençon , de Chartres & de Blois , avoit donné à Renaud Barbou , bailli de Rouen , en considération des bons services qu'il avoit rendus au comte de Blois , son pere , au comte d'Alençon , son mari & à elle , 20 liv. de rente , à prendre sur son argenterie de Chartres , outre 50 liv. de rente qu'il avoit coutume de prendre sur l'argenterie de Châteaudun , qui lui avoient été données par le feu comte de Blois , son pere. Ce Renaud Barbou , étant décédé en 1299 , Renaud Barbou , son fils , qui est qualifié de second fondateur des Aveugles , leur donna ces rentes & quelques autres , pour augmentation de leur fondation. Les descendans du premier fondateur firent aussi des legs à cet hôpital , & ont toujours été reconnus pour principaux fondateurs.

En 1313 , Philippe-le-Long prit sous sa protection les aveugles de Chartres , & leur permit de porter un croissant d'argent avec une fleur de lys , attachés à leur robe , qui doit être de couleur de bureau. Pour la juridiction spirituelle , les aveugles dépendent du grand-aumônier , & pour la juridiction temporelle , du bailli de Chartres ; en quoi ils ont été maintenus par Charles IX , qui leur donna ses lettres de *garde-gardienne* & les affranchit de toutes tailles , impôts , &c.

Cette maison ayant été entièrement ruinée pendant les sièges de 1568 & 1591 , on les plaça dans la paroisse de St. André , où elle est à présent. Elle fut réformée en 1355 , par Michel de la Brèche , chanoine de Chartres & aumônier du roi.

Le dernier des trois administrateurs du nom de Barbou , étant décédé sans enfans mâles , Jean des Moulins , qui avoit épousé N... Barbou , fut pourvu de cette place , & après lui , plusieurs du nom de Nicole , jusqu'en l'année 1562 , que Jean le Tunays , qui avoit épousé en 1535 Robinette Desmazis , fille de Jean Desmazis & de Catherine Barbou , se trouvant par ce mariage plus prochain lignager du fondateur , fut installé en qualité d'administrateur & patron.

A Jean le Tunays succéda François le Tunays ; décédé en 1610. Il posa la première pierre de la nouvelle chapelle de l'hôpital , en la paroisse St. André.

Guillaume le Tunays , décédé en 1644.

Pierre le Tunays , décédé en 1686.

Michel le Tunays , cinquieme & dernier du nom.

Charles Courtois , qui avoit époufé Marie le Tunays , fille de Michel , a été administrateur & patron en 1713 jusqu'en 1744.

Michel-Charles Courtois , fon fils , maître & patron en cette présente année 1786.

Maladerie du Grand-Beaulieu.

THIBAUT III , comte de Chartres , en a été le premier fondateur , vers l'an 1054 ; après lui Yves , évêque de Chartres , contribua beaucoup à l'accroissement de cette maison. Il y mit des moines & leur prescrivit la règle qu'ils devoient observer pour le gouvernement des malades. Au mois de février 1199 , Simon de Montfort , de retour de la Terre-Sainte , confirma les donations que ses prédécesseurs avoient faites à la maladerie de Beaulieu , & en fit de nouvelles. En 1249 , Bobon y voulut être inhumé & l'augmenta de plusieurs revenus. Il y a eu depuis un prieur , des prêtres & des sœurs établis. Gaston de France , fils de Henri-le-Grand , pour faciliter l'érection d'un Séminaire , donna l'abbaye de St. Lomer de Blois à M. Blaise le Feron , chanoine & archidiacre de Chartres , à cette charge elle fut permutée avec ce prieuré , que possédoit

M. Charles-Henri de la Vieuville. Cette maison fut mise, en 1680, entre les mains des Lazaristes.

Le Petit-Beaulieu.

PRIEURÉ de l'ordre de Cluni, dans la paroisse de St. Brice. Yves de Chartres permit à Hugues, abbé de Cluni & à ses religieux de la Charité, de construire un monastere, sous le nom de la Madelaine, en un lieu qu'un nommé Guillaume leur avoit donné. Il n'y a plus aujourd'hui qu'une chapelle.

Le monastere de St. Jean des Filles-Dieu, de l'ordre de St. Augustin.

IL y avoit à Chartres une congrégation de Filles, appelées Converses, puis Filles - Dieu. L'an 1232, elles se logerent près de St. André, dans une maison qui leur fut vendue par Adam de Gallardon. Trois ans après, Goslin de Léves, & Philippe, sa femme, leur donnerent le lieu où elles sont à présent, à la charge de lui payer tous les ans trente sous un denier de cens; ce que Thomas de Bruyeres, leur fils, confirma; il réduisit le cens à dix sous un denier, l'an 1239, à la charge d'un anniversaire tous les ans, pour son pere & pour lui.

M. Vincent, curé de St. Prest, leur ayant donné un jardin derriere leur église, Jean de Bruyeres, seigneur de Léves, & Eustache, sa

femme, le leur amortirent en 1257. Cette maison a fleuri autrefois sous l'ordre de St. Augustin, quoiqu'avec une règle particulière, qui leur avoit été donnée par les évêques de Chartres.

Avant les troubles de 1568, il y avoit un beau monastere, qui avoit été rebâti & remis en communauté réguliere par Louis Guillard, évêque de Chartres; mais cette même année il fut renversé, excepté l'église, & ne fut rebâti qu'en 1574. Les guerres étant survenues, les religieuses furent dispersées en différens monasteres. La maison demeura entièrement ruinée jusqu'à ce que Louise de Chambes de Montforeau, religieuse de Fontevrault, qui en fut pourvue par brevet du roi Henri III, en 1589, y fit bâtir quelques logemens, où elle se retira avec une religieuse, qui y étoit restée seule. Anne de Bouran lui succéda, fit édifier le grand bâtiment, & y reçut des religieuses. Ce monastere est dédié en l'honneur de St. Jean l'Évangéliste.

Carmélites.

ELLES furent admises par la ville le 15 avril 1619, & installées le 15 juin 1620, en leur maison au bas du tertre de l'Étape du Vin, où elles ne resterent pas long-temps, ayant acheté du chapitre de Chartres, au mois d'octobre suivant, la maison des chevaliers Templiers, où elles sont à présent.

Vifitation.

Vifitation.

LES filles de Ste. Marie ou de la Vifitation, instituées par St. François de Sales, fous la règle de St. Auguftin & les conftitutions de ce fondateur, furent érigées en communauté religieufe par le pape Paul V, au commencement du dix-feptieme fiécle. Elles furent établies à Chartres en 1647.

C'eft dans ce lieu où logeoient les religieux de St. Pere qui poffédoient des prébendes dans l'églife cathédrale, comme étant plus commode pour affifter aux offices.

Urfulines.

EN 1626, les religieufes Urfulines, de l'ordre de St. Auguftin, instituées pour l'instruction des jeunes filles, furent reçues à Chartres, en une maifon, rue de la Fromagerie, qu'elles acheterent du Sr. de Montécot.

Ces religieufes Urfulines ont été détruites depuis quelques années, par feu M. de Fleury, évêque de Chartres, qui les a difperfées dans différentes communautés religieufes. On a depuis transféré dans leur maifon les filles de la Providence, qui étoient établies dans la rue de Muret, lesquelles ont cédé à la ville leur maifon pour y placer le collège, ainfi qu'il y eft actuellement établi depuis l'an 1763.

Filles de la Providence.

· EN 1653 , plusieurs Filles de la ville s'associerent & présenterent requête à M. Jacques l'Escot , évêque de Chartres , & lui exposèrent qu'elles étoient dans le dessein de se retirer du monde , en fondant une congrégation où elles éleveroient & instruiroient de pauvres filles , pour les mettre à l'abri de la débauche. Le prélat répondit à leur requête & donna son décret , qui leur permettoit de former une congrégation , à condition de ne faire aucun vœu perpétuel. Ce même décret les astreint à nourrir , entretenir & élever six pauvres orphelines aux dépens de la communauté , & à en augmenter le nombre à mesure que les bienfaits & aumônes qu'elles recevront , augmenteront leurs fonds , qui ne pourront être appliqués qu'à la nourriture & entretien de pauvres orphelines ; en conséquence il leur fait défenses de recevoir aucune fille , ou femme veuve , pour faire membre de leur communauté , sans une dot suffisante : & en cas que ladite communauté vienne à manquer , les biens , tant de la fondation , que ceux acquis par les aumônes & bienfaits , seront réversibles au bureau des pauvres. Ce décret fut communiqué à une assemblée générale du corps municipal , qui acquiesça à leur établissement , aux conditions portées par le décret , & en outre , qu'elles rendroient compte

de leur administration aux officiers municipaux , en présence de M. l'évêque ; & elles s'établirent dans la rue de Muret , d'où elles ont été transférées , en 1763 , dans la maison des Ursulines supprimées.

Collège.

AU mois de septembre 1567 , Charles Guillard , évêque de Chartres , se proposa d'établir un *précepteur* pour l'instruction de la jeunesse , conformément à ce qui avoit été arrêté par l'art. IX de l'ordonnance d'Orléans. Le Sr. Belin , chanoine de Chartres , étant décédé au mois de juillet 1566 , mois affecté aux gradués , Diogene le Fèvre & Guillaume Malherbault requirent cette chanoinie en vertu de leurs grades. On faisoit l'occasion pour la faire adjuger à le Fèvre , à condition qu'elle seroit affectée à l'avenir pour un *précepteur* des enfans de la ville. Il en fut pourvu le 27 septembre suivant.

Le 27 août 1587 , Thomas Greizet , qui avoit été élu principal du collège après Diogene le Fèvre , étant décédé , il y eut une assemblée générale de la ville , le 14 septembre suivant , tenue dans la grande salle de l'évêché , pour en nommer un autre à sa place. Il fut arrêté que la maison *du Chinche* , donnée par Jean Pocquet , bourgeois de Chartres , & Michelle Haligre , sa femme , le 3 janvier 1572 , seroit érigée en

collège , qui feroit appellé le *collège royal de Chartres , chez Pocquet* , dont la direction appartiendroit à l'évêque de Chartres ou à ses grands-vicaires , suivant la disposition du droit commun ; que le principal *seroit ordonné & destitué au desir de l'ordonnance d'Orléans* ; que le principal auroit le revenu affecté à la prébende , outre ce qui avoit été donné au collège par le Sr. Pocquet (30) ; que l'institution des régens appartiendroit au principal , qui leur donneroit tels gages qu'il aviserait ; & qu'il y auroit trois classes : qu'on liroit à la premiere quelque *poète , historien & Cicéron , avec les élégances de Laurent Valle* ; à la seconde , *les règles de Despautere , avec les épîtres familières de Cicéron , & Térence* ; & à la troisieme , *le Caton & le Donat* ; que les régens se rendroient à leurs classes *en robes longues & en bonnets ronds* , au dernier coup de la cloche ; que tous les enfans de la ville & fauxbourgs , ensemble du diocèse , y feroient admis pour être enseignés gratuitement ; qu'il n'y auroit autre pension que celle du principal , laquelle seroit de 24 ou 30 *écus* , fauf à l'augmenter ou diminuer , selon les temps ; que les repas seroient pris en la salle , & non dans des chambres particulières ; que durant le repas , il seroit

(30) Consistant en une métairie , rentes , &c.

lu, par quelqu'un de la première classe, les *proverbes de Salomon* ou *l'ecclésiaste*; qu'il seroit pris, *chacun an*, la somme de vingt sous sur chaque enfant demeurant au Collège, pour en faire les réparations; que le Collège seroit visité, par chacun an, par l'évêque, ou ses vicaires, par MM. du chapitre, MM. de la justice & de la ville, appelés au jour St. Remi, ou autre jour qui se trouveroit convenable. Ces statuts furent signés par M. de Thou, évêque, d'Aubermont, Boucher, Soreau, Charpentier, Goules, Acarie, du Ru, Compagnon, le Noir & Depardieu.

Le lendemain 15 septembre 1587, M. Nicolas de Baste, natif de Gallardon, fut nommé principal du Collège, & les statuts furent enregistrés sur les registres de la cour, le 16 octobre suivant, avec les lettres-patentes du roi, données au mois de septembre précédent, par lesquelles Sa Majesté *concede* au Collège, au principal, aux régens & aux écoliers les mêmes privilèges & immunités, dont jouit l'université de Paris.

Les Jésuites ayant été rappelés en France par le roi Henri IV, la ville les demanda en 1605, & les obtint. La théologale de l'église de Chartres étant vacante par le décès de M. Raoul Charpentier, en 1607, on proposa à M. Hurault, nommé à l'évêché de Chartres, & qui avoit obtenu du roi la nomination aux bénéfices, durant la régale, de réserver cette prébende pour com-

mencer le fonds nécessaire à leur entretien, avec ce que la ville avoit coutume de donner pour l'appointement d'un principal au Collège, où l'on avoit arrêté de les mettre dès l'an 1605; M. Hurault avoit donné à M. de Basse une prébende & chanoinie libre, pour donner aux Jésuites le revenu de celle qui est affectée pour un *précepteur*. Néanmoins l'établissement des Jésuites n'eut pas lieu, par des raisons qui ont resté inconnues.

En 1620, M. de Nemours, duc de Chartres, écrivit à la ville d'admettre les Barnabites, ou clercs de St. Paul, pour la direction du Collège & instruction des enfans, ce qui ne put avoir lieu.

Le Collège de Pocquet fut transféré dans la maison des filles de la Providence, rue Muret, en l'année 1763, en vertu des lettres-patentes du mois d'août 1762, enregistrées au parlement le 13 août 1763.

Hôtel-Dieu.

CET Hôpital ne servoit, dans l'origine, qu'aux pauvres pèlerins qui alloient à St. Jacques en Galice. Il est à présent pour tous les malades. En 1219, Thibault VI, comte de Chartres, donna à l'Hôtel-Dieu un millier de harengs & une somme d'huile, à prendre tous les ans sur son domaine de Chartres. Il est aujourd'hui richement doté; & son administration spirituelle & temporelle

dépend du chapitre de l'église cathédrale, dans le cloître duquel il est situé.

Abbaye de l'Eau.

AU mois d'avril 1225, Jean de Châtillon, comte de Chartres, & Isabelle, sa femme, fondèrent l'abbaye de Notre-Dame de l'Eau, des filles de l'ordre de Cîteaux. Gautier, évêque de Chartres, obtint de l'abbé de St. Pere la permission de construire ce monastere dans la paroisse de St. Victur de Ver, dont il étoit patron; & au mois de décembre 1229, Jean, comte de Chartres, & Isabelle, sa femme, du consentement de l'abbé & des religieux de St. Pere, acheterent de Nicolas, fils de Guy, ci-devant maire de St. Pere, une terre, maisons & droits qu'il avoit, tant en dîmes que terres, relevans du fief de Pentoison, appartenans à l'abbaye de St. Pere. Ils donnerent cette terre, maisons & droits aux religieuses de Cîteaux, pour y bâtir une abbaye, que l'on appella l'abbaye de l'Eau. L'acte est scellé des sceaux de Jean, comte, & d'Isabelle, sa femme.

Sur la fin de l'année 1361, dans l'appréhension de la guerre, les religieuses de l'Eau se retirèrent à Chartres, & firent accommoder une chapelle, en leur maison, actuellement occupée par les Minimes, & y avoient attaché une cloche pour sonner leurs offices. Le chapitre s'y opposa;

leur fit défenses de célébrer aucun service divin & leur fit ôter la cloche , prétendant avoir le droit de permettre ou d'empêcher d'ériger aucune église ou chapelle dans la ville & banlieue de Chartres. L'église & le monastere de l'abbaye de l'Eau , qui avoient été détruits , furent reconstruits en l'année 1530.

Le premier jour de janvier 1459 , Jeanne de la Pralliere, abbesse de Notre-Dame de l'Eau , prêta le serment d'obéissance à Miles d'Illiers , évêque de Chartres , dans la chapelle de l'évêché , en présence des abbés de St. Pere & de Josaphat , de Michel de Crouy & de Jean de Gauville , écuyers.



CHAPITRE II.

Des Comtes.

SI les rois donnerent des comtés pour un an, ce ne pouvoit être que dans leurs domaines, puisqu'ils n'exerçoient pas ce pouvoir dans les domaines des grands seigneurs ; d'ailleurs ils n'avoient point dans leurs cours des personnes oisives, destinées à remplir ces places. On croit bien que ceux qui occupoient de grands districts dans les domaines du roi, étoient sujets à être ou continués ou changés tous les ans ; mais il ne pouvoit pas en être de même chez ceux qui possédoient de grands districts, hors du domaine du roi. Il y a lieu de croire que le règlement que fit Charles-le-Chauve en 877, par lequel ce roi ordonna que les comtés seroient donnés aux enfans des comtes, ne devoit être observé que dans les domaines de la couronne. C'est à ce temps que l'on en peut fixer l'hérédité, même dans tous les cas, parce qu'une fois abandonnés à la ligne directe, on ne fut plus à portée de distinguer la collatérale. Mais, soit que cette possession fût annale, à vie, ou héréditaire, les

comtes , dans leurs comtés , exerçoient la puissance militaire & la puissance civile. Ils menaient à la guerre leurs vassaux & arrières - vassaux , & jugeoient souverainement dans l'étendue de leurs comtés. Ils eurent des lieutenans , que l'on nomma d'abord vicaires , & ensuite vicomtes. Voici , je crois , la véritable origine des comtes. Ces mots , comtes & compagnons ont été synonymes. Les capitaines qui accompagnèrent Clovis dans ses conquêtes , étoient ses compagnons ; ils partagerent avec lui les effets conquis , & les districts , qui leur tombèrent par le sort , leur appartenirent en toute propriété. Ils confererent toujours le nom de comtes ; & lorsqu'ils étoient convoqués pour les affaires importantes du royaume , ils y marchoient tous d'un pas égal , sous le nom de pairs ; ainsi , tous ces noms de compagnons , comtes ou pairs , dans les temps reculés , signifioient à - peu - près la même chose.

Les comtes , qui avoient gagné leurs terres par les armes , devoient bien en être paisibles possesseurs & héréditairement ; s'il en eût été autrement , ils n'auroient pas entrepris des guerres en leur nom ; ils ne se seroient pas rendus médiateurs d'intérêts réels , qui divisoient d'autres comtes , leurs voisins ; ils n'auroient pas fait battre monnoie à leurs armes. Ils suivoient d'ailleurs , en cela , un plan établi long-temps.

avant eux , puisque les seigneurs Gaulois , possédoient leurs seigneuries héréditairement (31).

Le droit qu'avoient les seigneurs , dans ces temps anciens , de faire la guerre en leur nom , n'est nullement contesté ; il n'en fut pas de même dans les siècles suivans : cependant , ils levoient encore des troupes dans les douzième & treizième siècles. Hervé , seigneur d'Alluye , affranchit à perpétuité la terre des moines de St. Romain de toute milice , cavalerie , voitures ; de toutes contributions & coutumes quelconques , excepté que , dans le cas de nécessité , pour la garde de ses villes , il pourra à l'incitation du prieur , mener leurs hommes avec les siens , ainsi qu'ils le faisoient du temps de Guillaume Goët (32). Il ajoute que le prieur de St. Romain « pourra taxer lui-même ses hommes pour les justes besoins de lui Hervé , de manière que ces hommes ne soient point grévés ; savoir , pour une nouvelle milice , pour marier sa première fille , pour une prise de possession par lui d'une terre , pour sa rançon

(31) Il n'y a jamais eu tant de comtes en France que depuis qu'il n'y a plus de comtes , ou qu'ils sont dans les mains du roi. Lorsque cette dignité étoit réelle , elle pouvoit porter ombrage au trône , mais aujourd'hui qu'elle est chimérique , est à-peu-près comte qui veut.

(32) Comte du Petit-Perche.

étant prisonnier de guerre , dans les temps que ses vassaux lui fourniront une pareille subvention , & pour faire un de ses fils seulement chevalier. Il se réserve , & à sa cour , la connoissance du rapt & du meurtre , ainsi que des usuriers , qui , après avoir prêté sur gages , les retiennent ou se les approprient pour les intérêts. Le prieur aura , en premiere instance , la jurisdiction sur le duel , & s'il ne peut le terminer à l'amiable , la cause sera renvoyée devant lui. Le prieur comparoîtra devant lui , autant qu'il le devra , pour y rendre compte ». La charte est datée & scellée à Brou , l'an 1197 , sous le regne de Philippe-Auguste , en présence de dix témoins , qui y sont nommés.

Herfinde , dame de Crucé & d'Angennes , étant devenue veuve (33) sans enfans , & tenue à cause de sa terre de Crucé , de fournir des gens de guerre , pria Albert , seigneur dominant de Crucé , de l'affranchir de cette contribution militaire , & de lui permettre de donner sa terre à une église , à quoi Albert consentit. Le roi Philippe I , confirma cette donation la seconde année de son regne (1062) , il mit au bas de l'acte le signe de la croix ; Beaudouin , comte de Flandre ; Simon , fils du comte Radulphe ; Thibault , comte de Montmorency ; Ingerant , précepteur du roi , & autres , le signerent.

(33) De Maingot , seigneur de Bercheres.

Alpe , fille d'Herfinde , Gauflin , fon mari , & leurs enfans , confirmèrent cette donation. Gauflin y mit le figne de la croix , & pofa l'acte fur l'autel.

Des Échevins.

LES échevins furent , dans tous les temps , des habitans des villes , qui compoferent le confeil des comtes , dans leurs affaires municipales. Ils n'étoient ni leurs vaffaux , ni officiers de leur maifon. S'ils euflent été vaffaux , ils auroient poffédé des fiefs , & on ne voit point que cela ait été. Dans l'autre cas , ils auroient été nommés comme préfens à leurs traités. Ils l'auroient certainement été dans une chartre de l'an 1040 , énumérative de tous ceux qui compofoient la maifon de Thibault III , comte de Chartres , dans laquelle , depuis les plus proches parens de ce comte , jufqu'aux derniers valets , font nommés. Il n'y eft fait aucune mention d'échevins , quoiqu'il en exiftât alors. Les échevins étoient choifis par le comte , dans les hommes libres qui habitoient les villes. Auffi , leurs fonctions étoient-elles néceffairement fujettes à réfidence. Ils décidoient des droits des comtes & jugeoient des différends des habitans des villes. Le premier d'entre les échevins s'eft toujours appellé maire.

Les fentimens font très-partagés fur le mot échevin. Je l'ai vu anciennement écrit *ſchevin* ,

dans les temps que l'on disoit *chevir & finer*, pour opérer & terminer. Voici l'extrait de cette charte.

Ceux qui ont signé (qui ont mis une croix) sont, Berthe, comtesse; Conan, son fils; Anfafele, prévôt; & Étienne, son fils; Hugue Berbel, jeune; Ricoul, chambrier; Martin, chambrier; Roger, chambrier; Girard, chambrier; Henri, porte-enfeigne; Adelard, secrétaire; Gautier, connétable; Henri, boulanger ou panetier; Raoul, échançon; Géofroy, échançon; Éverard, muletier; Gaucher, muletier; Théodoric, camérier (34); Robert, camérier; Aché, cuisinier; Ludo, cuisinier; Eudes, comte, prisonnier; Silvestre de la Bretagne; Carçoit, precepteur de Conan; Judicaël de Bretagne; Alberic, chapelain; Guiton, médecin, chanoine de St. Martin; Jean, médecin, qui a rédigé cette charte par ordre du comte; Hildegard Petit, chanoine de Saint-Martin; Tendulf, diacre; Gaisbert, maître des écoles; Hémery, fils d'Herbran, chanoine de St. Martin du Grand-Pont.

Des seigneurs comtes de Chartres.

I. Roulliard dit qu'il y avoit un seigneur à Chartres, que les archives nomment PRISCUS,

(34) Le camérier faisoit la dépense du palais.

qui existoit environ cinquante ans avant Jules-César.

II. GAUFRIDUS ou GÉOFFROY, lui succéda. Les mêmes archives portent qu'il étoit en même-temps seigneur de Montlhéry.

III. César nous apprend que, lorsqu'il vint à Chartres, il y trouva TASGET, qui en étoit seigneur à la suite de ses auteurs, & qu'il le conserva dans sa souveraineté, comme l'ayant servi de ses conseils. Il ajoute qu'il fut assassiné publiquement trois ans après, & que plusieurs de ses sujets étoient de la conspiration; environ cinquante ans avant l'ère vulgaire.

A cette époque, la ville de Chartres fut sous la puissance des Romains, & y resta jusqu'à la conquête de Clovis, l'an 487. Alors, Chartres se trouva dans le partage de Clovis, puisqu'il y jeta les premiers fondemens de l'abbaye de St. Pere, & que sa veuve l'acheva & la dota, & qu'il est prouvé que cette ville faisoit partie du royaume de Paris, lors du partage de la France par leurs enfans.

IV. Grégoire de Tours parle d'un comte de Chartres, qui se joignit au comte d'Orléans, pour décider sur une entreprise que firent les habitans d'Orléans & de Blois dans le Dunois, & sur celles que les habitans du Dunois firent à leur tour, dans les territoires d'Orléans & de

Blois , l'an 584. La chaîne des comtes est encore interrompue pendant plusieurs siècles.

V. Nos chroniques nous apprennent que l'an 664 , il y avoit un comte à Chartres , qui soutint , avec Béthaire , lors évêque , un siège contre Théodoric , roi de Bourgogne.

VI. L'an 845 , HASTEING (35) , chef des Normands-Danois , se rendit maître du pays Chartrain & se fit comte de Chartres. Il fut reconnu en cette qualité par Charles - le - Chauve. En l'année 872 , il joignit ses forces à celles de Regnauld , comte d'Orléans , & alla se camper au lieu où la rivière d'Eure se jette dans la Seine. Mais , les princes François lui ayant imputé la mort de Regnauld , dont l'armée avoit été dé faite par les Normands , sous la conduite du

(35) Ce fut vers l'an 844 que les Normands commencerent leurs ravages en France , & singulièrement en Normandie. C'étoient des peuples descendus du Danemarck & de la Norvège , que la multitude d'habitans avoit forcés de chercher fortune hors de chez eux ; ou plutôt des naturels du pays , que Charlemagne avoit contraints de se réfugier dans le Nord. Leurs premières courses , sous la conduite de Hasteing , leur chef , ne furent que dans les campagnes ; ensuite ils attaquèrent les villes : Rouen fut une des premières qu'ils pillèrent.

prince

prince Rol ou Rollon , depuis surnommé Robert , premier duc de Normandie ; il fut obligé de quitter le titre de comte de Chartres. Il le céda à Thibault , neveu du comte de Paris.

Les princes Normands , irrités contre les François qui refusoient de payer le tribut qu'ils leur avoient promis , entrèrent dans le royaume. Dans ce temps , les Chartrains s'étoient révoltés contre le duc Hasteing , qui jouissoit du comté de Chartres , au préjudice de Robert , fils de Robert-le-Fort , à qui appartenoit ce comté. Les Normands se jetterent sur la ville de Chartres , la prirent en peu de jours , abattirent les murs nouvellement construits , & forcerent les Chartrains , & Girard , leur évêque , de payer ce tribut.

C'est de toutes les cruautés que les Normands-Danois exercèrent contre les François , qu'est venue cette averfion que , mal-à-propos , on a conçue contre les habitans de la Neuftrie , connue aujourd'hui sous le nom de Normandie , parce que les Normands s'y établirent.

En 889 , Eudes , roi de France , donna à Ricbodon , la terre de Jouy. L'acte est daté du 16 des calendes de juillet , indiction 7 , la deuxième année de son regne , & passé à St. Mesmin , près Orléans.

On peut tirer une forte induction de ce titre contre ceux qui ont avancé que dans ce temps le comté de Chartres étoit possédé par les évêques ;

car si le roi a disposé de la terre de Jouy , ce n'a pu être que comme seigneur de Chartres , dont Jouy est une dépendance.

Eudes , étoit frere de Robert , second du nom , dont il va être parlé.

VII. THIBAULT , comte de Chartres , soutenu par Robert , comte de Paris , son oncle , & Gauffelin (36) , évêque de Chartres , repoufferent hors du pays Chartrain , les Normands commandés par Rollon ; ils avoient demandé du secours au duc de Bourgogne & au comte de Poitou. Cette action se passa en 911 ou 912. Ce fut en ce temps que le roi Charles-le-Simple céda à Rollon & à ses successeurs la Neuftrie , qui , de ce moment , commença à porter le nom de Normandie , à cause de son nouveau duc , qui étoit chef des Normands. Rollon eut pour successeur au duché de Normandie , Guillaume I , surnommé Longue - Épée. Thibault existoit à Chartres avant l'an 896.⁽³⁷⁾ (*Voyez Gauffelin , cinquantieme évêque.*)

VIII. ROBERT , second du nom , fils de Robert-le-Fort , & aïeul de Hugues-Capet , duc

(36) Krants parle de ce comte & de Gauffelin , comme vivans à Chartres dans le même-temps ; il nomme Vancelin. Dumoulin , dans son histoire de Normandie , imprimée en 1631 , l'appelle Gosséaume.

(37) Thibault est mentionné dans une chartre de 888 , imprimée dans Polypst. Triniv. append. p. . Il présida une assemblée tenue dans l'église de S. Pierre du village d'Azé. Son nom latin est *Theobaldus* , et non *Theobaldus*.

de France , étoit comte de Chartres vers l'an 920. On ignore comment il succéda à Thibault ; mais la puissance de son pere lui donnoit de grands droits. Il mourut en 923.

IX. HUGUES-LE-GRAND , duc de France , son fils , lui succéda au comté de Chartres. On voit qu'il séjourna à Chartres vers l'an 940 , & que , quelques années après , il y déposa les reliques de St. Ébremont.

X. THIBAUT-LE-TRICHEUR , ou le Vieux ; né en 886 , de la race de Robert-le-Fort , étoit fils de Gellon , brave capitaine Normand , cousin de Rollon , & d'une dame de la cour de Charles-le-Simple , nommée Richilde , de laquelle il eut en dot le comté de Blois (37). Il fut comte de Chartres vers l'an 941. Il étoit parent de Ragenfroy , qui en devint évêque dans le même-temps. On ignore comment il parvint au comté de Chartres , mais on fait qu'il étoit parent de Hugues-le-Grand , fils de Robert II , comte de Chartres , & que Hugues-le-Grand lui donna plusieurs terres (38). Il épousa , en 911 ou 912 , Ledgarde , dont il eut quatre enfans ; elle étoit

(37) C'est ce Gellon qui fit bâtir le château de Blois.

(38) Dans des actes de 950 , & années suivantes , Thibault , Hugues-le-Grand , & Hugues , son fils , sont nommés ensemble.

116 *Histoire de la ville de Chartres* ,
fille de Herbert , comte de Champagne & de
Vermandois , niece de Hugues-Capet , auparavant
veuve de Guillaume Longue - Épée , duc de
Normandie , & fils de Rollon. Elle n'en avoit point
eu d'enfans. Thibault fut aussi comte de Tours
& seigneur de Montagu en Laonnois. Voici le
portrait que *Vace* , dans le *roman des Normands* ,
fait de ce comte.

Thiebaut li cuens de Chartres , fu sel & enguignous ,
Mout ot chatiaux & villes , & mout fu acherous ,
Chevalier fu mout prouz , & mout chevalerous.
Mez mout per fu cruel & mout fu envious.
Thiebaut fu plein d'engin , & plein fu de feintie.
Na home na a femme ne porta amitié ,
De franc ne de chetif n'ot merci ne pitié ,
Ne ne douta a faire mal euvre ne peché.
Franchois crie mont-joye , & Normans Dez-aie ,
Flamans crie Afras , & Angevin ralie ,
Et li cuens Thiebaut Chartres & Passavant crie (39).

Ce portrait doit être d'autant plus vrai , qu'il
se rapproche du temps où ce comte vivoit , &

(39) L'auteur nous rapporte ici differens cris de
guerre , qui se pratiquoient dans les temps de che-
valerie ; François crie *Mont-joye* , c'étoit le cri
d'armes de la maison de France ; le cri des ducs de
Normandie , étoit *Dez-aie* ou *Diez-aye* , qui signifie

qu'il est ressemblant à ceux que plusieurs auteurs nous font de lui. Il soutint une longue guerre contre Richard, premier du nom, duc de Normandie, qui, secouru du roi de Danemarck, le maltraita jusques dans sa ville de Chartres : ensuite il gagna sur lui la bataille de Rouvray, & le força de se réfugier à Évreux, & delà à Blois. Thibault revint à Chartres, qui étoit défendu contre Richard, par Thibault, son fils, qui mourut dans cette affaire, en 962. Le comte de Chartres eut recours au roi Lothaire, qui termina leur différend par le mariage d'Eudes, second fils de Thibault, avec Mahaut, fille de Richard. Le roi députa, à cet effet, l'évêque de Char-

Dieu nous aide; le cri des Flamands, étoit le nom de la ville d'Arras; celui des Angevins, étoit *Ralie*, pour signifier qu'il falloit se ranger sous une même bannière; & celui du comte de Chartres, étoit *Chartres & Passavant*; le comte de Vendôme, qui portoit la bannière des comtes de Chartres, avoit aussi *Chartres* pour cri de guerre. C'étoient des cris de ralliement sous la même bannière. Celui qui la portoit se plaçoit sur une élévation, & chacun se rendoit, après le combat, au cri & à la vue de l'oriflamme ou bannière, & tous crioient *Mont-joie*. Une monticule au milieu d'une plaine, sur l'ancien chemin de Chartres à Paris, à la distance d'environ cinq lieues, a retenu le nom de *Mont-joie*.

tres (40) , qui , connoissant les cruautés que les Danois exerçoient envers les prêtres , envoya un moine au duc de Normandie , pour obtenir un sauf-conduit , de crainte , dit-il , *que ces diables & ces loups ne le dévorassent par les chemins.* L'évêque (41) l'ayant obtenu , se rendit à Rouen , & parla ainsi au duc : « Nous sommes étrangement surpris que vous qui passez pour le plus religieux prince de l'univers , & pour le plus attaché au christianisme , permettiez cependant à des idolâtres d'exercer tant de cruautés contre les chrétiens. En passant sur vos terres , j'ai vu les peuples tranquilles , les églises fréquentées , & le service divin s'y faire avec solennité. Hélas ! que notre sort est différent ! Désolés par les incendies & les rapines , nous sommes jour & nuit dans les alarmes de la mort , & nous ignorons encore à quel dessein on en use ainsi avec nous. » Le duc Richard répondit : « Avez-vous donc oublié les maux qui m'ont été faits. Brunon , duc de Lorraine , n'a-t-il pas voulu me surprendre , &

(40) Il est dit ailleurs que les évêques de France , cherchant un remède à des maux si pressans , s'assemblerent en concile à Laon , & que par une commune délibération , ils chargerent l'évêque de Chartres de traiter avec Richard.

(41) Ce doit être Vulphad , cinquante-quatrième évêque , qui occupoit alors le siège épiscopal.

le roi Lothaire , n'a-t-il pas tâché de me faire prisonnier , ou même de m'ôter la vie à l'instigation du comte Thibault ? Ce comte n'a-t-il pas promis au roi de lui livrer la Normandie , pour qu'il lui donnât le comté d'Évreux ? »

L'évêque reprit : « Prince , de quelque maniere qu'en ait usé avec vous le comte de Chartres , vous ne devez pas pour cela lui rendre la pareille. Il prétend même n'avoir eu de démêlé avec vous que pour les intérêts de l'état & de l'église. Mais sans entrer dans ces discussions , nous vous prions de nous accorder la paix , afin que vous puissiez vous glorifier d'avoir le roi pour ami , & les évêques pour intercesseurs auprès de Dieu , & qu'ils puissent réciproquement se vanter d'avoir un défenseur tel que vous ».

La paix fut traitée par le roi & le duc , & la premiere condition fut que le comte de Chartres n'y assisteroit pas. Thibault fit demander à Richard de l'aller trouver de nuit dans sa ville de Rouen ; ce qui lui fut accordé , & là , seulement accompagné de ses secrétaires , il se présenta au duc , reconnut ses fautes & lui rendit la ville d'Évreux , dont il s'étoit emparé lorsque Lothaire l'eut prise sur Richard.

Le Brasseur , en son histoire d'Évreux , rapporte ce fait avec beaucoup plus de circonstances , & le place dans la premiere année du regne de Lothaire , en 954. Le duc Richard , dit-il , gouvernant

ses états par lui-même , se vit délivré d'un ennemi par la mort de Louis d'Outremer ; mais il en eut un autre dans la personne de Lothaire , qui succéda au royaume de son pere , la même année. Le jeune roi , qui n'avoit que quatorze ans , excité par sa mere Gerberge , femme d'une excessive ambition , s'efforça , par toutes sortes de voies , de rentrer dans le duché de Normandie : il fit même plusieurs tentatives pour tromper & surprendre le duc Richard ; mais , voyant qu'il échappoit à tous ses pièges , il entreprit d'assiéger Évreux , qu'il regardoit comme une ville importante & nécessaire pour empêcher le duc de pénétrer dans ses états , & pour se mettre en situation d'entrer dans ceux du duc quand il voudroit.

Il vint en effet lui-même en faire le siège , & après une résistance de quelques jours , il la prit par la trahison d'un des principaux habitans , nommé Machel , qui lui livra une des portes , & fit entrer ses troupes dans la ville. Il ne la garda pas pour lui , mais il la donna à Thibault , comte de Chartres , qui la lui avoit demandée , & qu'il regardoit comme un seigneur qui lui étoit dévoué & très-disposé à la bien garder. Le duc , de son côté , entra dans le pays Chartrain & y mit tout à feu & à sang. Le comte de Chartres , qui avoit attiré tous ces malheurs sur le pays , devint l'objet de la haine & l'exécration de ses vassaux. Quelques

évêques de France , touchés de ces ravages , & voyant qu'ils ne devoient attendre , ni du roi , ni du duc , un assez prompt secours , s'assemblerent en concile , & résolurent d'envoyer demander la paix à Richard.

Thibault , ayant eu avis de cette démarche , qui pouvoit avoir des suites , & appréhendant que les évêques & les seigneurs ne fissent leur paix sans l'y comprendre , envoya secrètement au duc un moine intelligent & capable d'affaires , pour lui demander son amitié & le prier de traiter de paix avec lui ; lui promettant , avant toutes choses , de lui rendre Évreux , & ne lui demandant que la sûreté de sa seule parole pour l'aller trouver à Rouen.

Le duc de Normandie lui répondit qu'il souhaitoit de tout son cœur se reconcilier avec lui , qu'il l'attendroit pendant trois jours , & qu'il pouvoit compter sur une entière sûreté de sa part.

Le comte , après cette parole , partit avec fort peu de ses gens , & arriva à Rouen la nuit , comme il l'avoit stipulé par le moine qui étoit chargé de ses demandes. Ils s'embrassèrent réciproquement le duc & lui , & se témoignèrent le regret qu'ils avoient d'avoir rompu ensemble. Le comte consentit à rendre Évreux , & le rendit dès le lendemain. Le duc , de son côté , charmé de la franchise avec laquelle son ennemi s'étoit venu mettre entre ses mains , ne demanda aucun

dédommagement. On fit serment , de part & d'autre , suivant l'usage de ce temps-là , sur les saintes reliques , de garder sa parole ; & aussitôt après , la restitution d'Évreux se fit au duc de Normandie.

Ce traité , qui devint public par son exécution , engagea aussi le roi Lothaire à faire le sien. Les articles furent bientôt arrêtés , le duc étant naturellement porté à la paix. Tout se réduisit à deux points ; l'un que le roi ratifieroit la restitution d'Évreux faite par le comte de Chartres ; & l'autre qu'il confirmeroit au duc & à ses successeurs , la possession du duché de Normandie , conformément aux traités faits sur ce sujet. Tout cela se passa en 965 , mais la paix entre les deux nations ne fut pas de longue durée.

Dumoulin dit que le comte Thibault avoit engagé le roi Lothaire & la reine mere , dans la guerre qu'il fit au duc Richard , en leur insinuant que la tutelle de Hugues-Capet , le gouvernement de l'Isle de France , le mariage & les alliances du duc Richard ne tendoient qu'à la ruine de leur état & à l'accroissement de sa grandeur , que tous les peuples voisins admiroient déjà. Il conseilla à la reine d'employer Brunon , son frere , archevêque de Cologne , en qualité de médiateur de paix & d'alliance entre le roi , son neveu , & le duc Richard , qui tiendroit à honneur de conférer avec ce prince , & pour se

joindre d'amitié avec lui , ne manqueroit pas de se rendre au lieu désigné pour l'entrevue ; que là se trouveroient plusieurs François & Chartrains en embuscade , qui se faisoient de lui & lui ôteroient la vie.

Ce dessein fut approuvé du roi & de sa mere : ils en donnerent avis à Brunon , qui envoya un évêque au duc Richard , pour l'engager à une entrevue aux confins de la Picardie , vers Amiens , à l'effet de former une amitié entre lui & le roi Lothaire , & d'y jurer une paix qui seroit agréable au comte de Chartres.

Richard se fit accompagner de sa noblesse & se rendit au lieu indiqué ; mais , au jour nommé pour l'entrevue , deux cavaliers du parti de Thibault , avertirent le duc de cette conspiration.

Lothaire , supposant du mécontentement contre le comte de Chartres , forma un nouveau dessein d'attirer le duc Richard , qui y répondit. Le roi manda Baudouin , comte de Flandre ; Géofroy , comte d'Anjou , & Thibault , comte de Chartres : il se rendit avec eux à Charles-Mesnil , lieu de l'entrevue. Richard , instruit de ces menées , rangea ses troupes sur la riviere d'Epte , afin d'empêcher le passage des François. Lothaire s'efforça de passer. On entendit , de part & d'autre , les cris de guerre. Le combat fut sanglant , & le champ de bataille demeura aux Normands. Ensuite Lothaire , engagé par le comte de

Chartres , rassembla ses troupes à Melun , où il se trouva environ 5000 seigneurs. Le roi entra en Normandie avec 50000 hommes & mit le siège devant la ville d'Évreux , qui se rendit l'an 968.

Hugues , son troisieme fils , fut abbé de Marmoutiers , & ensuite (42) archevêque de Bourges , & Emma , sa fille , époufa Guillaume , dit Tête-d'Étoupes , duc de Guyenne & de Poitou. Voilà les seuls enfans que Thibault eut de sa femme Ledgarde. Il mourut très-âgé , l'an 974. Il avoit fait fortifier la ville & rétablir le château. Il portoit pour armes *semé de France , au lion d'argent , issant de l'abîme.*

La comtesse Ledgarde fit inhumer le comte Thibault , son second mari , en l'abbaye de St. Florentin de Saumur , qu'ils avoient fondée , avec toute la pompe funebre qu'exigeoit sa noblesse ; & après avoir donné ordre aux grandes affaires de ses comtés de Tours , de Blois , de Chartres , & des grandes seigneuries & domaines que son mari lui avoit laissés dans l'Anjou & le Berry , elle vint demeurer à Chartres avec *son cher fils , très-haut & puissant seigneur* (43) Odon ,

(42) Il étoit constitué en cette dignité dès avant l'an 950.

(43) Ce sont les termes de l'acte cité à la fin de cet article.

comte de Chartres, où elle passa le reste de ses jours *comme une vraie veuve*, & comme faisoit *Anne*, fille de *Phanuel*, de la tribu d'*Aser*. Cette pieuse & illustre comtesse, après avoir élevé ses enfans avec l'affection d'une mere remplie de prévoyance dans les temps de troubles, & sous la puissance d'un comte ambitieux, donna à l'abbaye de *St. Pere* l'église de *Jufiers*, dédiée sous le nom du prince des Apôtres, le bourg de *Jufiers* & seize métairies, l'église de *Fontenay*, la seigneurie & les domaines de *Limay*; le tout situé au *Vexin*, sur la riviere de *Seine*. Elle déclare, dans sa donation, qu'elle donne tous ces biens à *Jesus-Christ* pour la nourriture des moines de *St. Pere* de *Chartres*, consacrés au service de l'apôtre *St. Pierre*, afin que son ame, purifiée par l'aumône, soit agréable à *Dieu*, & pour obtenir le repos de l'ame de son très-honoré pere *Herbert*, vivant comte de *Troyes*, qui lui avoit laissé ces biens pour son lot & partage; & afin de donner force à cette donation, elle en fit dresser un acte qu'elle signa de sa main, & que fignerent ses héritiers & ceux de sa famille. *Odo*, comte; *Hugues*, archevêque de *Bourges*, enfans de la comtesse; *Odon*, évêque de *Chartres*; *Ledgarde*, comtesse; *Emme*, comtesse de *Poitiers*, femme du comte *Guillaume* & fille de *Ledgarde*, comtesse; *Gaufroid*, vicomte; *Landry*; *Hilgaud*; *Suggere*; *Rotrou*; *Ardouin*; *Vébart*;

Foucher ; Teudon ; Vuidgere ; Erembert ; Hugue d'Alluye ; Gilduin ; Avelgaud ; Isaac , tous seigneurs de distinction , parens ou alliés de la comtesse , l'an 978. Elle décéda plus que septuagenaire , le 14 novembre 981 ; son corps fut inhumé au chapitre de l'abbaye de St. Pere (44) , ainsi qu'elle l'avoit desiré , sans autre marque de grandeur que son humilité. Ses armoiries , au-dessus de son tombeau , sont en champ de *gueules* , *diapré ou ramé d'argent* , à la face de *sable*.

L'anniversaire de la comtesse Ledgarde , maintenant nommée *madame de Rigeard* , se fait en l'église de St. Pere.

Le comte Thibault prenoit la qualité de prince , & ses enfans la conserverent , comme il paroît par un titre de l'abbaye de Bonneval , de l'an 1173 , qui le porte expressément.

Deux dames de la cour de Ledgarde , dont une se nommoit Ledgarde , & l'autre Godelie ,

(44) Cette femme étoit de la plus grande stature. Lorsque l'on découvrit son tombeau , en 1712 , on trouva qu'elle avoit six pieds deux pouces. Elle avoit un anneau d'or pesant deux louis d'or , & ayant près d'un pouce de diametre. Sur cet anneau étoit une émeraude où étoit gravé un lion passant , tenant une feuille de tresse à son pied , & au tour du chaton , étoient gravés ces caracteres , pax Xp̄i. Procès-verbal du 15 février 1712.

ses parentes , à l'exemple de la comtesse , donnerent à St. Pere la seigneurie de Praville , qu'elles avoient achetée d'Othert. Cette donation fut passée à Chartres , le 15 des calendes de septembre , l'année 979 , la 25 du regne de Lothaire ; signée par Odon , comte de Chartres ; Canaine , comte de Bretagne ; Landric ; Ardouin ; Robert ; Erchambault & Téduin.

Que l'on juge de l'affertion de Roulliard , qui avance formellement , chapitre XIV , « Qu'il ne se trouve aucun auteur , ni depuis Jules - César jusqu'à Clovis , ni depuis Clovis jusqu'à Charlemagne , ni depuis Charlemagne jusqu'à Hugues-Capet , ou un peu au-dessus , qui fasse mention qu'il y ait eu ni duc , ni prince , ni comte , ni baron , ni châtelain , ni autres seigneurs quelconques de Chartres , que l'évêque du lieu.

XI. EUDES ou ODON I, fils de Thibault ; lui succéda au comté de Chartres , en l'année 974 ; il se qualifioit comte de Chartres du vivant de son pere , ainsi qu'il se voit par un titre daté de la premiere année du regne du roi Lothaire , qui revient à 955. Il avoit épousé une dame de la maison de Sancerre , dont il eut Roger , qui fut évêque de Beauvais , & Éloïse , mariée au seigneur de Pluviers. Ensuite , comme on l'a dit , il épousa Mahaut ou Mathilde (45) , fille de

(45) Elle étoit sœur de Robert , comte d'Évreux ,

Richard I, duc de Normandie, & de Gonnor, dame d'une illustre famille de Danemarck, qui s'étoit établie en Normandie, dont il n'eut point d'enfans; & enfin, Berthe, fille de Conrard I, roi de la Haute-Bourgogne, niece du roi Lothaire, de laquelle il eut trois enfans, Thibault, qui fuit; Eudes II, comte de Champagne & de Brie; &

archevêque de Rouen, inhumé dans l'église de St. Pere de Chartres, en 1037. Je ne vois pas pourquoi il auroit choisi sa sepulture dans cette église, étant décédé à Rouen, & sa sœur étant morte à Chartres avant 987. Cependant Paul-Moine, qui vivoit alors, parle de son tombeau, qui est proche de la sacristie. On l'y voit de grandeur naturelle, revêtu d'une chasuble & d'une aube, tenant une croûte, dont le bout est mordu par un dragon. Aux quatre coins, sont quatre anges, qui paroissent sortir du lit sur lequel il est couché. Ces emblèmes peuvent avoir leur application aux actions de la vie de Robert. Les historiens de Normandie rapportent qu'il épousa publiquement une dame, nommée Herleve, vers l'an 996, dont il eut quatre enfans, & que le fameux comte d'Essex descendoit de son quatrieme fils.

Voici l'építaphe qui est au-dessus de son tombeau.

Ci-gît Robert, fils de Richard I, duc de Normandie, premier comte d'Évreux & archevêque de l'église de Rouen, qu'il fit bâtir magnifiquement & en entier. Il mourut l'an 1037.

Roger,

Roger , qui fut évêque de Beauvais & comte de Sancerre. Il eut la guerre avec Bouchard , comte de Melun , lui prit sa ville , laquelle fut reprise sur lui par le roi Robert , qui la rendit au comte Bouchard. Mathilde avoit eu en dot Pont-Orson , la moitié de Dreux , & quelques terres sur la riviere d'Eure. A son décès , ces biens devoient passer à Richard II , duc de Normandie , son frere ; mais Eudes les ayant retenus , le duc , secondé des Bretons , fit le siège de Dreux , qui fut long ; la place ayant été jugée imprenable , il leva le siège & se retira à Tillieres , où il fit bâtir le château , qui fut rasé par le roi en 1045 (46). La paix fut conclue entr'eux , moyennant que le duc & ses héritiers jouiroient du château de Tillieres , & que le comte lui rendroit ce qui avoit été donné en mariage à sa femme Mathilde , en Normandie , que la ville & le château de Dreux lui resteroient , comme étant hors des bornes du duché , & qu'ils releveroient de la couronne de France. De ce moment , le droit François y fut pratiqué , & la coutume de Normandie abrogée. Ce changement ne paroît cependant avoir eu lieu qu'en 1017.

Le comte disposa , en 980 , de l'abbaye de

(46) Ce château fut nommé Tuillieres parce qu'il fut fait en briques ; c'est par corruption qu'il s'appelle Tillieres.

St. Lubin-des-Vignes , en faveur d'un de ses officiers , nommé Fulcher ou Foucher , de la famille des seigneurs du Puifet , lequel , en 982 , donna à l'abbaye de St. Pere six arpens de vignes , dépendans de cette abbaye , à la charge de cinq sous trois deniers de cens (47). Il donna aussi à un de ses chevaliers , nommé Rotrold , des biens situés à Thivars , appartenans à l'abbaye de Saint-Martin-au-Val.

En 981 , le comte Eudes , Ledgarde , sa mere , & Berthe , sa femme , ayant contribué au rétablissement de l'abbaye d'Évron , au Maine , avec Robert , qui en étoit seigneur , obtinrent de Vuidbert , & ensuite de Gisbert , abbés de St. Pere , des moines pour y faire revivre la règle de St. Benoît ; ce qui fut approuvé & confirmé par le roi , le pape , l'évêque & les juges séculiers. L'acte fut signé par Hugues , duc de France ; Odo , comte ; Hugues , archevêque de Bourges ; Ledgarde , comtesse ; Berthe , comtesse ; Géofroy ,

(47) Par un acte daté de l'an 8 du regne de Raoul , le jour des nones de juin de l'année 930 , les chanoines de St. Pere donnent à titre de cens , moyennant quatre sols par an , un moulin situé proche St. Luperce. Selon la loi salique , les sous valoient quarante deniers. Cette remarque est pour faire voir que dans ces temps on connoissoit déjà les donations à titre de cens.

vicomte ; Hugues d'Alluye ; Robert , qui demanda cet acte , & autres seigneurs. Tedbert en fut le premier abbé.

Le très-haut & très-puissant seigneur Eudes ou Odon , comte de Chartres , pour marque de l'affection qu'il portoit aux religieux de St Pere , alla trouver le roi Lothaire au château de Compiègne , où étant arrivé avec la comtesse , sa femme , & *Odon* , évêque de Chartres , il supplia Sa Majesté royale de décorer l'abbaye de St. Pere de quelque titre d'honneur. Berthe , niece du roi & fort chérie de lui , joignit ses prieres à celles du comte , son mari : l'évêque *Odon* pria le roi d'accorder cette grace : *le très-illustre Hugues , duc de France , & cousin du comte* , fit au roi sa recommandation. Le roi , ayant écouté favorablement cette demande , pour la gloire de Dieu , & pour le respect & révérence qu'il portoit à l'abbaye de St. Pere , située au fauxbourg de Chartres , & dédiée au prince des Apôtres ; de son autorité & puissance royales , ordonna & arrêta que le lieu de l'abbaye de St. Pere , & tous ceux en dépendans , situés dans l'enclave des comté & seigneurie de Chartres , ne seroient sujets à la juridiction d'aucuns juges , tant prince de l'église , que princes laïques ; savoir , des évêques ou pontifes , des ducs , des comtes , & de leurs vicaires ou lieutenans , & autres officiers ; & défendit à tous juges de prétendre aucun droit de

ban & détroit, & tout autre qui eût le moindre titre de justice terrienne dans l'enclos & cloître de St. Pere , ni sur tous les biens de cette abbaye , situés dans le comté de Chartres. Il l'exempta aussi de toute exaction & levées. Les lettres-patentes sont données du château de Compiègne, l'année 987 , la 31 de son regne ; son fils Louis régnant , Arnoul ou Arnulphe , notaire , faisant la fonction du grand-chancelier ; l'archevêque Adalberon expédia ces lettres , signés Odo ; Gilduin ; Foucher ; Alchier ; Teudon ; Hubert & son fils ; Odon ; Hugues ; Renault ; Erchambault ; Gilon ; Gouascelin ; Adrald ; Hervé ; Haimon ; Nivelon & Robert.

Le comte & Berthe , sa femme , signèrent la donation de la Pommeraye , faite à l'abbaye de St. Pere , l'an 987.

Il mourut en 994 , & fut inhumé à Marmoutiers. Un auteur , presque contemporain , rapporte que ce comte ordonna qu'on arrachât les yeux à son échançon , pour avoir pris du vin chez Sigemont , chanoine de Chartres , pour le dîner de son maître. Les circonstances du fait peuvent être fausses ; mais on y voit la férocité des punitions de ce temps.

L'an 1104 , Adele , comtesse de Chartres , après avoir entendu la lecture de l'acte de l'an 987 , en présence de Nivelon , Hugues de la Ferté & autres personnes notables , confirma tous les privilèges

accordés par le roi Lothaire, fit satisfaction sur une entreprise faite par son prévôt, & lui défendit d'employer aucune voie de justice sur le bourg de St. Pere.

Berthe, étant veuve, prit le titre de comtesse de Nogent, ayant eu ce domaine pour partie de son douaire, comme faisant partie du comté de Chartres. Après le décès de Berthe, Nogent retourna aux enfans du premier lit de son mari & tomba au lot de Roger, évêque de Beauvais; ensuite passa à Olderic, son neveu, évêque d'Orléans, qui le laissa à Isambert, son frere, qui lui donna le nom de Nogent-l'Isambert, & par corruption l'Érambert. Ce nom a subsisté jusqu'au regne de Philippe de Valois, après la mort duquel on l'appella Nogent-le-Roi. Cette princesse s'étoit remariée en 995 à Robert de France, fils de Hugues-Capet, depuis roi de France, qui fut contraint de la quitter trois ans après, comme étant sa parente, & ayant tenu sur les fonds de baptême un de ses enfans (48).

XII. THIBAULT II, succéda à son pere, vers l'an 994. Il fut aussi comte de Blois & de Tours. On ne trouve rien d'intéressant sur la vie de ce

(48) Il paroît que les grands trouvoient beaucoup d'avantage de s'épouser entre parent, parce que dans le cas où ils ne se seroient plus convenus, c'étoit une raison toute prête pour demander le divorce.

comte , que la nomination qu'il fit d'un abbé de St. Pere , la violence qu'il y employa & le voyage de Rome qu'il entreprit à ce sujet.

Magenard , religieux de St. Pere , de la famille des seigneurs de Marcilly , s'étoit acquis la bienveillance du jeune comte Thibault. Il alla le trouver à Blois , l'affura que Gisbert , abbé de St. Pere étoit décédé , & lui demanda de le pourvoir en sa place : le comte le nomma à cette dignité , & le renvoya à Chartres , avec ordre à ses gardes de l'introduire dans l'abbaye & de l'y faire recevoir en qualité d'abbé. Les religieux s'y opposèrent , alléguant que l'abbaye n'étoit point vacante ; que Magenard n'avoit pu être élu par l'autorité d'un comte , à qui ce droit ne pouvoit appartenir ; que Magenard étoit plutôt un courtisan qu'un moine ; que les témoins de sa vie se trouveroient plutôt dans la cour des princes , que dans les cloîtres ; que c'étoit un ambitieux , qui cherchoit les honneurs , & vouloit commander & non obéir. Magenard retourna à Blois , & instruisit le comte du mépris que les moines avoient fait de son autorité. L'abbé Gisbert étant alors décédé , le comte donna publiquement une croffe à Magenard , & d'autant plus volontiers que deux moines étoient venus furtivement assurer que Gisbert étoit mort , & que les moines assemblés avoient élu Magenard pour abbé. La mort de l'abbé étoit arrivée cinq jours après la nomination , mais les moines n'a-

voient point élu Magenard. Le résultat de leur assemblée en chapitre, où se trouva Fulbert, leur confrere, depuis évêque de Chartres, portoit qu'il falloit envoyer au comte des députés, pour lui faire favoir la mort de l'abbé Gisbert, & le prier de ne les point troubler dans la liberté qu'ils avoient d'élire leur abbé; & pour donner plus de force à leur députation, ils supplierent Rodulfe, doyen de Chartres, & qui en étoit nommé évêque, de les accompagner. Mais le comte préoccupé, n'écouta rien. Il vint à Chartres, fit dire aux moines que le lendemain il iroit à leur abbaye, & qu'il desiroit y être reçu processionnellement, avec tout l'honneur & le respect qu'ils lui devoient & que méritoit sa dignité de comte, leur seigneur. Le comte, accompagné de ses gardes & soldats, amena Magenard pour être reçu à St. Pere: l'entrée lui en ayant été refusée, les soldats armés, forcerent la porte & entrerent. Plusieurs religieux en sortirent & se réfugièrent dans l'église cathédrale, & delà à Lagny. Magenard se mit en possession de l'abbaye de St. Pere, & fut béni le second de février, l'an 1002, par un évêque Breton, nommé Hervise, qui se trouva alors à Chartres.

Le grand-vicaire (49) de l'archevêque de Sens,

(49) En ce temps l'archevêque de Sens n'avoit qu'un grand-vicaire. En 1610, Philippe Hurault, évêque de Chartres, n'avoit qu'un grand-vicaire.

métropolitain , s'opposa à cette promotion ; aucun du clergé n'y voulut assister. Les moines , qui étoient restés , excommunierent Magenard , qui se foucia peu de leurs foudres.

Rodulfe étant sacré évêque de Chartres , interdit Magenard de ses fonctions , & le fit emprisonner à l'évêché ; mais peu de temps après il fut mis en liberté.

Thibault revenant de Rome , mourut en chemin , vers l'an 1006. Son corps fut apporté à Chartres & inhumé dans le chapitre de St. Pere , ainsi qu'il l'avoit ordonné. Il ne laissa point de postérité.

Un pape , deux évêques & un grand seigneur , se trouvent intéressés dans une affaire , qui étoit de nature à ne pas sortir des portes du cloître. Ce comte portoit d'*azur à la bande d'argent , accompagnée de deux doubles cotices , potencées & contre-potencées d'or* , qui est de Champagne.

XIII. EUDES II , succéda à Thibault , son frere , aux comtés de Chartres , Blois & Tours. Il possédoit déjà , comme on l'a dit , les comtés de Brie & de Champagne (pourquoi on l'appelloit le Champenois) & par la succession de Roger , son autre frere , le comté de Sancerre. Il fut un des plus considérables seigneurs de son temps. Il épousa , en premieres noces , Ermengarde , sœur de Constance , femme du roi Robert , de laquelle il eut deux enfans , Thibault & Étienne , qui lui

succéderent ; favoir , Thibault , aux comtés de Chartres , Blois & Tours ; & Étienne , aux comtés de Champagne & de Brie.

Le roi Robert trouva mauvais , & se plaint qu'Éudes second eût recueilli la succession d'Étienne , son grand-oncle , qui étoit décédé sans enfans , pour les comtés de Troyes & Meaux , & qu'il en prît les titres. Il le poursuivit juridiquement , fit saisir ses fiefs ; & l'assigna au parlement le plus prochain. Le comte écrivit au roi qu'il se préparoit à y répondre & à déduire ses moyens ; mais que le jugement ne pourroit avoir aucun effet contre lui , sans l'assemblée des pairs , ce qui l'empêchoit même de s'y présenter ; qu'il étoit étonné de la précipitation du jugement de sa cause sans la discuter ; que si le roi considéroit la condition de sa famille , il verroit qu'il étoit légitime héritier des biens que Sa Majesté lui disputoit ; qu'il ne tenoit point du roi son titre de comte , mais bien de ses aïeux ; que s'il avoit commis quelque ingratitude , Sa Majesté l'y avoit forcé par l'injure qu'elle lui avoit faite , & qu'il devoit défendre son honneur , Dieu & sa conscience ; même préférer un mal honorable à une vie déshonorée ; qu'enfin , s'il plaisoit à Sa Majesté de ne plus tacher son honneur , il juroit de lui être agréable & honoré de ses commandemens ; que s'il le trouvoit bon , il s'expliqueroient ensemble & éclairciroient le fait , afin qu'il en résultât *un fruit de justice & de paix.*

Le roi déclara le comte indigne de posséder des fiefs , & le dégrada du titre de comte , qu'Eudes dit dans son épître , lui être acquis par l'hérédité de ses ancêtres. Le jugement n'eut point lieu contre lui. La cause n'en est pas connue , mais il paroît que l'assemblée des pairs étoit déjà nécessaire pour le jugement des comtes.

Sa Majesté eut peine à lui laisser ces seigneuries , prétendant que , comme fiefs de la couronne , elles y devoient retourner à défaut d'enfans mâles. L'empereur Henri les régla , & les comtés de Troyes & Meaux restèrent à Eudes & passèrent à ses descendans.

Le comte Eudes eut la guerre contre Richard , duc de Normandie , pour la succession de Mathilde , sa mere. Il demandoit pour sa part le comté de Dreux , les château & seigneurie d'Orchies , & plusieurs autres terres en Normandie , desquelles il s'étoit emparé. Richard arriva à Chartres avec une forte armée , y battit le comte Eudes & le força de lui rendre le comté de Dreux ; mais le comte de Chartres , étant aidé secretement par le roi Robert , entra à son tour en Normandie avec une puissante armée , où il fit de si grands ravages , que Richard eut recours à Olane , roi de Danemarck , qui lui amena des troupes ; & lorsqu'il fut prêt d'entrer en France , le roi Robert trouva le moyen de faire la paix entre les deux comtes.

L'an 1031, le comte Eudes commença une guerre contre l'empereur Conrard, pour la succession de la Haute-Bourgogne, qui étoit échue à Berthe, sa seconde femme, fille de Conrard III, par le décès de son frere Raoul VI, roi de la Haute-Bourgogne. Le desir de devenir roi le fit entrer dans la Bourgogne, pour s'emparer du royaume, qui lui fut disputé par Conrard, par la raison que Raoul, pour se défendre contre le roi Robert, qui le lui disputoit, en avoit fait transport à l'empereur Henri, pere de Conrard, à condition que Conrard épouserait, comme il le fit, une autre sœur de Raoul. Eudes entra en Bourgogne, d'où il fut repoussé par l'empereur : il s'en revint en France, où il eut quelques différends avec Henri, fils de Robert, roi de France, qui enfin le contraignit de lui faire hommage pour ses comtés de Champagne & de Brie.

L'an 1033, l'empereur Henri, quatrième fils de Conrard, contraignit Eudes d'abandonner tout ce qu'il possédoit en Bourgogne ; Eudes y retourna en 1036 avec son armée : il entra même dans la Lorraine ; mais Gothelon, qui en étoit duc, l'engagea dans un combat, où il le défit le 15 novembre 1037. Eudes fut trouvé parmi les morts : Gothelon lui fit couper la tête, qu'il envoya à l'empereur. Le corps fut racheté par l'évêque Roger, qui l'envoya à Berthe ; elle le

fit inhumer à l'abbaye de Marmoutiers , le 17 janvier suivant.

Le comte Eudes consentit , en 1035 , que Gilduin de Saumur , & Adenor , sa femme , fondassent une abbaye à Pont-le-Voy , dont ils étoient seigneurs. Ils tenoient cette terre , ainsi que celle de Chaumont , de la générosité du comte , qui les avoit détachées de son comté de Blois. Gilduin fit venir Aushert , religieux de St. Florent de Saumur , & l'établit premier abbé de Pont - le - Voy. Cet établissement eut lieu au mois de juillet 1035. Géofroy de Chaumont , fils de Gilduin , fit des dotations à cette abbaye , dotations qui furent confirmées par Philippe I , l'an 1075. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XIV. THIBAULT III , succéda à Eudes , son pere , dans les comtés de Chartres , Blois & Tours , en 1038 (30) , & Étienne eut les comtés de Champagne & de Brie. Henri I , leur en demanda l'hommage , qu'ils lui refusèrent ; ils leverent même une armée contre le roi , qui disposa de la ville de Tours , au profit de Géofroy Martel , comte d'Angers ; ce qui détermina les deux freres à offrir cet hommage , à condition cependant qu'il

(50) Il prenoit le titre de Comte-Palatin de Champagne , parce qu'il jugeoit souverainement dans son palais.

rendroit au comte Thibault sa ville de Tours ; mais le comte d'Anjou ne voulut pas s'en défaisir. Une bataille donnée l'an 1040, & où le comte d'Anjou fut vainqueur, mit fin à cette querelle ; Thibault y fut fait prisonnier par le comte Géofroy, dans les bois de Braye, près de la Sale-Hutin, & envoyé à Loches, puis à Angers, où il resta trois ans. Thibault obtint sa délivrance, à condition qu'il abandonneroit le comté de Touraine, & les villes & châteaux de Tours, Chinon, Langeais, avec les fiefs & seigneuries qui en dépendoient, dont Martel lui fit en même-temps l'hommage, parce qu'il s'en étoit réservé la mouvance. Thibault s'en revint à Chartres en 1042.

En 1049, Thibault fut cité au concile de Reims, tenu par Léon IX, pour avoir répudié sa femme, que *Pithou* appelle Gersende, fille de Herbert, comte du Mans, pourquoi il fut excommunié ; mais on voit dans le cartulaire de Vendôme, que sa femme se nommoit Berthe, & qu'ils vivoient ensemble en 1062 ; après le décès de cette femme, ou autrement, il auroit épousé Agnès de Crespy (51) ou de Valois, comtesse de Bar-sur-Aube, fille de Raoul I, dont on trouve les signatures dans le cartulaire de 1083 : ainsi Thibault auroit

(51) Crespy est la capitale du Valois.

été marié trois fois ; la première , à Gersende ; qu'il répudia , vers le temps du concile de Reims ; la seconde , à Berthe ; & la troisième , à Agnès de Valois.

Au mois de janvier 1083 , le comte donna la liberté à ses serfs & serves de contracter mariage avec ceux de l'église de Chartres & de St. Martin-au-Val.

Il décéda sans enfans. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XV. ÉTIENNE , comte de Champagne & de Brie , surnommé Henri , succéda à Thibault , son frère , aux comtés de Chartres & de Blois. Il possédoit encore beaucoup d'autres terres. En 1096 , il partit avec Godefroy de Bouillon , pour la conquête de la Terre-Sainte , où il resta un an ; c'est pendant ce temps qu'il instruisit la comtesse , sa femme , des progrès que les Croisés faisoient en Asie. Il s'en revint en France avec 4000 combattans , sans demander l'avis des autres princes ; mais reconnoissant que son absence affoiblissoit l'armée des chrétiens , il y retourna cinq ans après.

Le comte se disposant à ce second voyage , remit à Yves , évêque de Chartres , le droit que les comtes de Chartres avoient sur les biens des évêques lorsqu'ils étoient décédés (52). Il repartit

(52) J'en rapporterai l'acte à l'art. d'Yves de Chartres.

vers la fin de l'an 1100, & fut accompagné de Guillaume, duc d'Aquitaine; d'Hugues, comte de Vermandois; d'Hugues, comte de Troyes, son frere, & d'autres seigneurs, qui composoient une armée de soixante mille chevaux & une infanterie encore plus nombreuse.

Ce devoit être une chose assez singuliere; de voir ces troupes de nobles, timides, farouches, quitter leurs villages pour entreprendre un voyage de cinq à six cens lieues, sans avoir même l'idée qu'il existât des villes à cinquante lieues de leur pays, armées de vieux sabres, de piques, de croix, de chapelets, en tout semblables aux pèlerins qui les conduisoient.

Pendant ce voyage, Alix, sa femme, fit beaucoup d'aumônes pour la prospérité des armes de son mari. Elle donna, entr'autres choses, l'église & chapitre de St. Martin - au - Val à l'abbaye de Marmoutiers, pour y mettre des religieux, jusqu'au nombre de vingt, à mesure que les prébendes de ce chapitre viendroient à vaquer. C'étoit alors une abbaye séculiere, composée d'un abbé & de chanoines, qui étoient à la nomination de la comtesse. Elle fut portée à faire cette donation par Yves, évêque de Chartres, qui lui persuada que ce lieu, ayant autrefois appartenu à des religieux, n'avoit pu légitimement être affecté à des chanoines séculiers.

Le comte étant allé à la défense de la ville de

Rama , y fut fait prisonnier avec Herpin de Bourges , Miles de Bray , Guillaume-de-fans-Avoir , & Simon , son frere , tous deux gentils-hommes du Thimerais. Ils furent envoyés à Afcalon. Le lendemain , le Turc ayant été battu à Joppe , il s'en vengea , en faisant trancher la tête à Étienne , comte de Chartres & à d'autres seigneurs , le 18 juillet 1102. Herpin fut mis à rançon & délivré pour en apporter la nouvelle.

Il avoit épousé en 1080 , Alix ou Adele , fille de Guillaume , roi d'Angleterre (53) & duc de Normandie , dont il eut Guillaume , Thibault , Étienne , Henri , Alix & Mathilde.

Guillaume , qui avoit peu d'esprit , fut privé , par l'artifice de sa mere , de son droit d'ainesse , quoiqu'en sa jeunesse , il eût porté le titre de comte de Chartres. Il épousa Agnès , fille de Gilon de Sully , qui lui donna sa seigneurie , & fut la tige des seigneurs de Sully en Berri. Il eut la terre de Sours , à deux lieues de Chartres , où il faisoit sa résidence. Il laissa trois fils , Eudes , Rahier & Henri , qui fut abbé de Fécamp ; & une fille.

(53) Les fiançailles furent faites à Breteuil , & le mariage célébré dans l'église de Chartres. Le château de Breteuil appartenoit alors à Guillaume , fils d'Osberne , comte de Breteuil , grand senéchal d'Angleterre , qui avoit épousé Adeline , sœur de Raoul I^{er} second comte de Conches.

Yves, dans son épître 134, se plaint à Daimbert, archevêque de Sens, des violences qu'il exerçoit contre lui & contre les chanoines; il vouloit obliger ces derniers à recevoir dans leur compagnie des personnes de condition servile, contre l'esprit d'un statut particulier que le chapitre avoit fait, qui les en excluoit, & même leurs descendans.

Thibault, qui fuit, succéda aux dignités d'Étienne, son pere, & fut comte de Blois, de Chartres & de Meaux. Il acheta le comté de Troyes en Champagne, de Huon ou Hugues, son oncle.

Étienne eut le comté de Mortain en Normandie, par le don que lui en fit Henri, roi d'Angleterre & duc de Normandie, son oncle, qui le maria à Mahaud, fille d'Eustache, comte de Boulogne-sur-Mer.

Henri fut destiné à l'église, & après avoir demeuré dans le monastere de Cluni, il fut évêque de Wilton en Angleterre. Il mourut au mois d'août 1171, âgé de 80 ans. Il fonda un service dans l'église de Chartres, pour lequel il donna les dîmes de St. Léger-des-Aubez, & y laissa ses ornemens pontificaux pour servir à son anniversaire.

Alix épousa Miles de Bray, seigneur de Montlhéry: elle en fut séparée pour cause de parenté, & remariée à Guillaume de Boulogne.

Mathilde ou Mahaud, épousa Richard, comte de Chester en Angleterre. Elle fut noyée avec son

mari en passant en Angleterre , avec la noblesse de ce pays & celle de France , qui accompagnoit Guillaume Adelin, fils de Henri, roi d'Angleterre , & Mathilde, fille du comte d'Anjou , nouveaux mariés , le jour de Ste. Catherine, 1119 ou 1120. Guillaume périt aussi.

L'an 1104 , la comtesse Adele remit aux religieux de St. Pere les biens qu'elle leur avoit usurpés ; prit l'abbaye sous sa protection & promit d'en conserver les possessions. Pour accomplir les promesses de son mari , elle leur donna le chemin qui conduit de la porte St. Michel à St. Lubin ; enfin , elle confirma les privilèges que le roi Lothaire , le comte Eudes I , & l'évêque Eudes leur avoient donnés. Les religieux , de leur côté , lui promirent de faire l'anniversaire de son mari & le sien , lorsqu'elle seroit décédée. L'acte fut fait en présence de Guillaume Goet ; Vuarin Papot, de Châteaudun ; Hélinfinde , vidameffe ; Girard , son fils ; Ingelranne de Nocé ; Robert du Désert ; Étienne , prévôt ; Salomon , maire , &c.

St. Anselme , archevêque de Cantorbéry , revenant de Rome , eut ordre de rester en France. L'archevêque de Reims l'invitoit d'aller chez lui , & il devoit s'y rendre ; mais ayant appris qu'Adele sa bienfaitrice étoit malade à Blois , il alla lui faire visite pour la consoler & la remercier. Cette pieuse princesse agit si efficacement auprès de son frere , le roi d'Angleterre , en faveur d'Anselme ,

que ce prince qui étoit alors en Normandie, la pria de lui amener le St. Archevêque à Laigle, où il vouloit conférer avec lui. Le roi témoigna beaucoup de joie de le voir, lui rendit les biens de son église, qu'il avoit confisqués, &c. l'an 1107.

Cette même année il y eut de grandes contestations entre l'abbaye de St. Pere & les chanoines de St. Martin-au-Val, touchant la servitude de deux familles. La comtesse Adele se rendit médiatrice de ce différend, & par le conseil de plusieurs hommes sages, il fut fait un partage de ces deux familles. L'acte fut passé en présence de la comtesse, de plusieurs seigneurs & de neuf chanoines de St. Martin-au-Val.

Adele ou Alix, veuve du comte Étienne, se rendit, après l'an 1109, religieuse au couvent de Marcigny, où elle mourut. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XVI. THIBAUT IV succéda, fort jeune, aux comtés de son pere. Il fut d'abord sous la garde noble d'Adele, sa mere. Hugues du Puiset, vicomte de Chartres, qui étoit son tuteur, profita de la jeunesse du comte pour lui faire la guerre. Comme il causoit des ravages dans le pays Chartrain, Adele s'en plaignit à Louis-le-Gros, qui assembla son parlement à l'effet de prendre un parti. Plusieurs prélats instruisirent le roi des hostilités du vicomte; l'avertirent qu'il s'emparoit des biens des églises, au préjudice de l'honneur qui leur

étoit dû; qu'il avoit même fait emprisonner Yves, évêque de Chartres; qu'il outrageoit Géofroy de Léves, son successeur, qui joignoit à sa dignité d'évêque celle de légat du Saint-Siège. Le roi envoya des troupes contre le vicomte, qui fut assiégé & pris dans son château du Puifet. Il fut constitué prisonnier à Château-Landon. Hugues du Puifet étoit de la maison des comtes du Gâtinois & de Rochefort, dont il étoit seigneur.

L'an 1114, Adele & son fils firent bâtir un château près des limites de la terre du Puifet. Le roi sachant cette entreprise, manda au comte Thibault d'abattre ce château, comme étant sur sa terre, & non sur celle du comte. Son refus occasionna une longue guerre. Notre histoire nous apprend que Thibault eut la témérité de faire appeler le roi à un combat singulier; André de Bordereuse, gentilhomme, s'offroit à soutenir le combat pour le comte, son maître, & Anseau de Garlande, grand-maître de France, devoit le soutenir pour le roi; mais l'interposition de plusieurs seigneurs empêcha l'effet de ce défi. Le roi, irrité de ce procédé, envoya une armée sur les terres du comte, qui, de son côté, lui déclara la guerre, & fut même mettre dans son parti des seigneurs de la suite du roi. Le seigneur du Puifet, alors forti de prison, se joignit à Thibault, en l'année 1116, & le roi d'Angleterre, son oncle maternel, lui

fournit aussi des troupes. Les deux armées se donnerent bataille près du Puifet : elle fut perdue pour le roi , qui rassembla de nouveau une forte armée & déterminâ le comte à demander pardon ; ce que le roi lui accorda , à condition qu'il se retireroit dans sa ville de Chartres ; mais le vicomte fut fait prisonnier , & ensuite banni du royaume.

Thibault tenoit alors Guillaume de Nevers prisonnier de guerre à Blois. Ce seigneur étoit fort attaché au roi Louis-le-Grôs. Il revenoit d'assiéger avec ce prince, Thomas de Marle dans son château , lorsqu'il fut pris par le comte Thibault , qui étoit en guerre avec le roi. Voici comme le roi s'en explique lui-même au concile de Reims , où il s'étoit rendu l'an 1119.

« Le comte Thibault, mon vassal, par la suggestion du roi d'Angleterre , son oncle , s'est méchamment révolté contre moi ; & soutenu par les armes de ce prince , il a osé me faire une guerre atroce. Il a fait prisonnier & tient encore dans les fers Guillaume, comte de Nevers , que vous connoissez pour un seigneur d'une singulière probité & d'une rare piété , lorsqu'il revenoit d'assiéger le château d'un brigand excommunié , qui avoit fait de cette place une caverne de voleurs , & un antre du diable. Je parle de Thomas de Marle , que les prélats m'ont ordonné d'assiéger comme un ennemi public , & comme le brigand de toute la

province. C'est au retour de cette expédition, que Guillaume a été fait prisonnier par Thibault, qui n'a jamais voulu lui rendre la liberté; quoique plusieurs seigneurs l'en aient requis de ma part, & que son comté ait été anathématisé par les évêques ».

L'an 1135, Louis-le-Gros mit le siège devant Bonneval, qui appartenoit au comte Thibault. Il ruina la ville, mais il conserva l'abbaye. Étant tombé malade à Montrichard, il manda Thibault & fit sa paix avec lui.

Le 2 de décembre de la même année, Henri, roi d'Angleterre, étant décédé, Étienne, comte de Boulogne, frere de Thibault, passa en Angleterre, où, par les intrigues de Henri, son frere, abbé de Radinge, il fut couronné roi par Guillaume, archevêque de Cantorbery. Il mourut le 25 d'octobre 1154; & Henri, duc de Normandie, lui succéda. L'abbé de Radinge fut élu à l'évêché de Wilton, en 1143.

Les Normands avoient convoqué une assemblée au Neubourg, à l'effet d'élire Thibault, duc de Normandie; mais ayant appris qu'Étienne étoit couronné roi d'Angleterre, ils le reconnurent aussi pour leur duc.

En l'année 1136, Thibault reçut des comtes de Meulan & de Breteuil cent marcs d'argent pour les servir contre les entreprises de Roger de Toeny II, comte de Conches, qui, étant mé-

content de Raoul de Breteuil , assiégea ce bourg & le brûla. Raoul pour se venger ravagea les terres de (54) Toeny & d'Aquigny , qui appartenoient à Roger , le fit arrêter & excommunier ; il fit aussi interdire sa ville de Conches pendant un an , par Gilbert , son frere ; évêque d'Évreux.

De nouvelles hostilités de la part de Thibault déterminèrent Louis-le-Gros à venir à Chartres à la tête d'une puissante armée ; mais l'évêque Géofroy & tous les Chartrains allèrent au-devant de lui , & lui représentèrent les torts du comte ; le roi se laissa toucher , renvoya son armée , entra dans la ville de Chartres , donna des privilèges à l'église & promit d'affranchir les serfs de cette église , l'an 1137. En effet , il lui adressa ses lettres datées de cette année , que l'on conserve dans le trésor de la cathédrale.

Étienne ayant été fait prisonnier de la comtesse d'Anjou , en 1141 , les seigneurs d'Ouches , du Perche & autres , élurent Thibault au duché de Normandie , mais il refusa cet honneur & le déféra au comte d'Anjou , qui lui céda la ville de Tours.

Après le décès de Louis-le-Gros , le comte Thibault recommença la guerre contre Louis-le-

(54) Village entre Gaillon & Andely , d'où Roger I , & premier comte de Conches , avoit pris le nom.

Jeune , son fils ; il s'allia Eudes , comte de Bourgogne , à qui il donna l'ainée de ses filles en mariage , l'an 1141 , & cette guerre ne finit que par le mariage que fit le roi avec Adele , cinquieme fille de Thibault , qui fut sa troisieme femme , de laquelle il eut Philippe-Auguste. Cette paix dura peu : la guerre se renouvela entre le roi & le comte Thibault , son beau-pere , qui avoit donné un asyle dans ses terres , contre la volonté du roi , à l'archevêque de Bourges ; cette guerre , qui dura deux ans , fut terminée par St. Bernard.

En l'année 1148 , il reconnoît qu'ayant été guéri par les prieres du St. homme Bernard , abbé de Tyron , il fait bâtir l'infirmerie dudit lieu , amortit tout ce que l'abbaye possede dans ses terres , & donne pouvoir à l'abbé de choisir six personnes de la ville de Chartres pour le servir , & les exempté de lui payer aucun droit.

Thibault , qui avoit acquis le titre de Grand , & étoit comte Palatin de Champagne , mourut au mois de janvier 1151 , dans la ville de Lagny-sur-Marne , & delà son corps fut porté à l'abbaye de Pontigny en Champagne , qu'il avoit fait bâtir , & où il avoit choisi sa sépulture. Il avoit aussi fondé le monastere de l'Aumône , appelé l'abbaye du Petit-Cîteaux , entre Châteaudun & Blois. Il avoit épousé Mathilde ou Mahaud , de la race des Teutons d'Allemagne , de laquelle il eut onze enfans , cinq fils & six filles , ce

qui le fit appeller Thibault à la Belle-Lignée ; ces onze enfans font :

1. Henri, *dit* le Large, à cause de sa libéralité, comte de Champagne & de Brie. Il vint au monde en 1127 ; il épousa Marie, fille ainée du roi Louis-le-Jeune, & accompagna ce prince au voyage de la Terre-Sainte. Il y retourna une seconde fois & y fut fait prisonnier. Étant délivré, il revint en France, & décéda le 17 mars 1180 ou 1181, fut inhumé dans l'église de St. Étienne de Troyes, qu'il avoit fondée pour l'entretien de soixante chanoines.

2. Thibault, *dit* le Bon, cinquième du nom, comte de Chartres & de Blois, grand sénéchal & grand-maître de France, épousa Alix, fille puinée du roi Louis-le-Jeune, de sa première femme Aliénor d'Aquitaine.

3. Étienne fut comte de Sancerre en Berri. Il épousa Hermensfende, fille de Géofroy de Donzy, de laquelle il eut un fils, nommé Guillaume, qui fut la tige des comtes de Sancerre dans cette famille.

4. Guillaume aux Blanches-Mains, évêque de Chartres, puis archevêque de Sens & de Reims, cardinal de l'église Romaine & légat du St. Siège. Il en fera parlé plus amplement au chapitre des évêques de Chartres.

5. Hugues, que l'on dit avoir été abbé de Cîteaux.

6. Agnès fut mariée à Renaud de Mouçon , d'où est venu Renaud de Mouçon , évêque de Chartres.

7. Marie époufa Eudes de Bourgogne.

8. Élifabeth fut femme de Roger , roi de Sicile ; après le décès de fon mari , elle revint en France & se remaria à Guillaume Goet , feigneur du Perche Goet , qui mourut à la Terre-Sainte , l'an 1170.

9. Mahaud , autrement Mathilde , fut mariée à Rotrou , troisieme du nom , comte du Perche.

10. Marguerite , religieuse de l'ordre de Fontevrault à Fontaines , diocèse de Meaux.

11. Et Alix , qui fut la troisieme femme du roi Louis-le-Jeune , qui eut d'elle Philippe-Auguste , roi de France.

Le comte Thibault avoit eu le dessein de renoncer au monde à la fleur de son âge , pour se consacrer entièrement à Dieu dans l'état religieux. Il s'en ouvrit à St. Norbert , pour qui il avoit une tendre amitié. Norbert représenta au comte qu'il pourroit être plus utile dans le siècle , & lui conseilla même de s'engager dans le mariage. Thibault répondit qu'il ne recevrait d'épouse que de sa main , espérant que le choix d'un si St. homme attireroit les bénédictions du ciel sur son alliance. Norbert qui étoit sur le point d'aller en Italie pour faire confirmer son ordre par Honorius II , passa par l'Allemagne avec des envoyés du comte

Thibault , qui , de l'avis du saint homme , demanderent en mariage pour leur maître , Mathilde , fille d'Engilbert , marquis de Craybourg. L'alliance fut acceptée l'an 1125.

Norbert à son retour en France accompagna le comte Thibault qui voulut aller au-devant de sa nouvelle épouse. Mais elle tomba malade, & ne put arriver au jour marqué. Le comte qui ignoroit le sujet de ce retardement , en fut inquiet & pria Norbert de retourner en Allemagne, où il apprit cette fâcheuse nouvelle.

Thibault étoit un des plus riches & des plus charitables seigneurs de France. Il fournissoit abondamment à St. Norbert & à St. Bernard de quoi soulager la misere de tant de malheureux , surtout pendant la famine qui affligea la France l'an 1125. Le comte imitoit en ce point la princesse Adele , sa mere , qui se distingua par une charité généreuse envers les pauvres , & sur-tout envers les religieux & les évêques qui étoient dans le besoin.

Le comté de Chartres devint vassal de celui de Champagne , par le partage que Henri, fils aîné de Thibault-le-Grand , fit à ses cadets en 1152 , par lequel il attribua , contre toute vraisemblance , au comte de Champagne , la dominance sur celui de Chartres. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XVII. THIBAUT V , son fils , sénéchal &

grand-maître de France, épousa, en 1164, Alix, autrement Adele, fille du roi Louis-le-Jeune, & d'Aliénor d'Aquitaine, sa première femme, seule fille & héritière de Guillaume, duc de Guyenne, de laquelle il eut pour fils aîné Louis, qui lui succéda dans les comtés de Chartres & de Blois; Marguerite, qui épousa Hugues d'Oisy, troisième du nom, seigneur de Montmirail; ensuite Oton, comte de Bourgogne; enfin, Gautier II, seigneur d'Avègne; Élisabeth, mariée à Sulpice III, seigneur d'Amboise, & à Jean d'Oisy, seigneur de Montmirail; & Alix, abbesse de Fontevrault.

Par la paix qui fut traitée entre lui, Henri, XII duc de Normandie, & Rotrou, comte du Perche, l'an 1157, il rendit au duc les châteaux d'Amboise & de Fréteval. L'année suivante, il se chargea de susciter en France de nouveaux troubles, pendant que le roi défendoit la ville de Toulouse, contre le duc de Normandie; mais Henri, évêque de Beauvais, & Robert, comte de Dreux, lui résistèrent courageusement.

L'an 1167, il confirma aux religieux de Tyron, demeurans à St. Georges de Blimard, tous droits d'usages en ses forêts; & en 1170, il exempta les serviteurs des religieux, de payer aucuns droits, accorda à l'abbaye le droit d'aubaine & l'exemption de sa justice.

Le comte Thibault fut fait grand-sénéchal de Fran-

ce en 1152. Il avoit lui-même un grand-fénéchal; cette place étoit remplie par André de Baldimont en 1150. Il se trouva au tombeau de St. Thomas de Cantorbery, en 1184, avec l'archevêque de Cologne & le comte de Flandre. Le roi d'Angleterre marqua beaucoup de bienveillance à ces trois princes. Il fit le voyage d'Outre-Mer avec Philippe-Auguste, l'an 1191. Renault de Mouçon, évêque de Chartres, Rotrou, comte du Perche, & plusieurs autres seigneurs les accompagnèrent.

Pour subvenir aux frais de ce voyage, les habitans de St. Martin du Péan lui fournirent une somme d'argent; en reconnoissance il déclara par ses lettres de l'an 1187, que ce bourg seroit exempt de tailles & coutumes, & que les deniers d'assistance qu'il avoit reçus étoient par bienveillance & de pure charité.

Il mourut au siège d'Acres, l'an 1192. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XVIII. Sur la nouvelle qu'Alix eut de la mort de son mari, LOUIS, son fils, qui étoit resté seul de mâle, se mit en possession de toute la succession de son pere. Il avoit épousé Catherine, fille aînée de Raoul, comte de Clermont en Beauvaisis, connétable de France, de laquelle il eut trois enfans; Thibault, qui fut, & deux filles; Isabelle épousa Jean de Châtillon, premier du nom, comte de Chartres; & Marie, qui fut mariée à Gautier d'Avègne, en Hainault. Il

assista au parlement tenu à Soissons, l'an 1200. *Cil qui furent*, dit Villehardouin, *li cuens Balduin de Flandres & de Hennault, li cuens Loey de Blois & de Chartrain, li cuens Joffroy del Perche, li cuens Hues de Saint-Pol, & maint autre prudome.*

Au mois de mai 1202, Guy, abbé de St. Pere, alla à Châteaudun supplier Louis, comte de Blois, d'exempter les villages de Mainvillier & Champfol, appartenans à son monastere, des droits de taille & levées de toutes les contributions qu'il prenoit aux environs de Chartres; lui remontrant que le comte Thibault & ses prédécesseurs comtes, avoient toujours accordé cette grace à l'abbaye de St. Pere. Le comte Louis, du consentement de Cateline, sa femme, & de ses enfans, Thibault & Jeanne; de son frere Philippe; de ses sœurs Marguerite & Isabelle, exempta les villages de Mainvillier & de Champfol, de tailles & subvention & de tous droits de contributions, dont il fit délivrer acte par Thibault, son chancelier, & sceller de son grand sceau.

La même année, le comte confirma la donation que Jean de Frieze avoit faite à St. Pere de l'amortissement des droits de voeries de Mittainvillier, & fut garant de ce que donnoit le seigneur de Frieze. Robert de Vieuxpont, céda aussi les droits qu'il prétendoit en cet amortissement, & en délivra un acte scellé de son sceau,

qui font les armes de la maison d'Illiers. Regnauld , évêque de Chartres , confirma ces dons.

Vers les fêtes de la Pentecôte , en 1202 , Louis se disposa pour la croisade. Il fut accompagné de Guillaume , vidame de Chartres ; Guillaume , seigneur de Coutes & de Fresnay-le-Gilmert ; Renault de Montmirail ; Anseau de Poissy ; Robert de Tachainville ; Gervais de Châteauneuf , Hervé , son fils ; Jean de Frieze ; Guérin , son frere ; Yves de Courville ; Valeran d'Auneau & ses freres ; Guillaume Chenard , seigneur de Louville ; Miles , comte de Bar , vicomte de Chartres & seigneur du Puiset ; Simon de Montfort ; Olivier de Rochefort ; Jean de Voisin ; Étienne du Perche ; Rotrou de Montfort ; Gasse de Regmalard ; N. d'Ouarville , & plusieurs autres seigneurs.

Le comte Louis , pour ce voyage , demanda du secours à l'abbé de Bonneval , & aux autres abbés qui étoient dans ses terres. Il fit , avant de partir , plusieurs dons & aumônes aux monasteres & lieux pieux de ses terres , afin de prier Dieu qu'il *le fortunât* , ou s'il lui plaisoit de disposer de lui pendant son voyage , qu'ils servissent pour la célébration de son anniversaire. Presque tous les autres seigneurs , qui l'accompagnèrent , firent la même chose.

L'an 1202 , le comte confirma en faveur des religieux de Tyron , les donations que Thibault IV,

leur avoit faites en 1170, & il leur donna la maison d'Iron & Bouche d'Aigre.

Après la prise de Constantinople , Baudouin , comte de Flandre , ayant été couronné empereur d'Orient , le 16 mai 1204, donna à Louis , comte de Chartres , le duché de Nicée & de Bithinie , l'un des plus honorables de l'empire de Grèce. Il donna aussi à Étienne , comte du Perche , le duché de Philadelphie , qu'ils ne purent garder long-temps ; Jouanniza , roi de Bulgarie , s'étant emparé , deux ans après ; de tous ces pays , en 1206. Le comte Louis , étant au siège d'Andrinople , y fut blessé de deux coups de fleches & démonté de son cheval. Jean de Frieze , l'ayant remonté , lui conseilla de se retirer ; mais n'ayant pas voulu l'écouter , & s'étant jeté dans la mêlée , il y périt avec Baudouin , Étienne , comte du Perche , Renault de Montmirail , Jean de Frieze & autres seigneurs du pays Chartrain , l'an 1205. Il laissa sa veuve comtesse de Chartres.

La veuve du comte Thibault , étant encore dans son deuil , avoit fondé , pour le repos de l'ame de son mari , & pour le salut de la sienne & de ses enfans , & de leur consentement , la chapelle de St. Jean-Baptiste de la Bourdiniere , comme on le voit par les lettres de fondation , données à Blois l'an 1191. Elle donna cette chapelle au couvent de la Gâtine en Touraine , avec tous les domaines que feu son mari & elle avoient à la
Bourdiniere.

Bourdinere. Le comte Louis, pour complaire à Alix, sa mere, du consentement de sa femme & de ses freres & sœur, avoit donné aussi à cette chapelle, un muid de bled de *moison* chaque année, à prendre sur les moulins de Corilet, & un muid de terceau sur les vignes de St. Martin-au - Val. L'acte est de l'année 1193. Renault de Mouçon, à son retour de la Terre-Sainte, approuva ces donations. La comtesse mourut dans son voyage de Constantinople, vers l'an 1210. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XIX. THIBAUT VI succéda à son pere aux comtés de Chartres & de Blois, & à sa mere, au comté de Clermont. Il épousa, en premieres noces, Mahaud d'Alençon, fille de Robert I, comte d'Alençon; & en secondes, Clémence des Roches, fille de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou. A l'instigation du pape Innocent III, Thibault se croisa contre les Maures, qui faisoient la guerre en Espagne. Ils furent défaits le 17 juillet 1212. A son retour, il prêta le serment de fidélité à Philippe-Auguste, pour tout ce qu'il possédoit de la succession de Louis, son pere, comme on le voit par les lettres de réception en foi, que Sa Majesté lui en fit expédier au mois d'août 1212.

Je dois passer ici sous silence les querelles particulieres qui arriverent dans ce temps, entre les officiers du comte & de la comtesse, & les

ecclésiastiques de la ville de Chartres, & l'abus que l'on fit à ce sujet de l'autorité de l'église. Ces querelles furent terminées par Philippe-Auguste, qui vint exprès à Chartres, assisté de son conseil; il rétablit les chanoines dans la cathédrale, qu'ils avoient fermée & quittée pour aller à Mantes, sur la permission du pape Innocent III, & ordonna que le maréchal & le prévôt de la comtesse, comme auteurs de la sédition, répareroient le dommage, & qu'ils donneroient pour caution Regnault, comte de Boulogne & de Dammartin.

Thibault mourut sans enfans, au mois d'avril 1219, âgé de 33 ans. Sa succession fut partagée entre ses deux sœurs; Isabelle, femme de Jean de Châtillon, eut le comté de Chartres; & à la femme de Gautier d'Avègne, échut le comté de Blois. En vertu de ce partage, les comtés de Chartres & de Blois, qui étoient dans la même main, depuis Thibault-le-Tricheur, furent désunis. Clémence des Roches, veuve du comte Thibault, se remaria à Géofroy IV, vicomte de Châteaudun, dont elle eut deux filles. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XX. JEAN DE CHASTILLON I, (55) posséda

(55) Dans une chartre de l'an 1224, il se nomme Jean de Montmirail, comte de Chartres & seigneur d'Oisy; Elisabeth, sa femme, prend le titre de comtesse de Chartres, dame d'Amboise.

le comté de Chartres l'an 1219, à cause d'Élisabeth, sa femme, comme on l'a dit, de laquelle il n'eut qu'une fille, nommée Mahaud ou Mathilde, ainsi qu'il paroît par un titre de l'an 1226. Au mois d'avril de l'année 1225, ils fondèrent l'abbaye de Notre-Dame de l'Eau, des filles de l'ordre de Cîteaux. Gautier, lors évêque de Chartres, obtint de Gautier, abbé de St. Pere, la permission de la construire dans la paroisse de de St. Victor de Ver, dont il étoit patron, sur un fief, nommé Pentoison. Et au mois de décembre 1229, ils acheterent de Nicolas, maire de St. Pere, du consentement des religieux, une terre, des maisons & les droits qu'il avoit, tant en dîmes qu'en terres, relevans du fief de Pentoison, & les donnerent aux religieuses de Cîteaux, pour y bâtir une abbaye. L'acte est scellé des sceaux de Jean & d'Isabelle. Jean de Châtillon mourut après l'an 1229.

Au mois de septembre 1234, le roi Saint-Louis pacifia les différends entre Thibault, comte de Champagne, descendu, par les femmes, de la branche des comtes de Chartres, & Alix, reine de Cypre, héritière de la maison de Champagne, pour raison de cette hérédité, moyennant 2000 liv. en fonds de terre, & 40000 livres en argent comptant, que Thibault fut condamné de payer à Alix. Le roi les donna pour lui; & afin de s'acquitter de cette somme envers le roi, il abandonna

la mouvance des comtés de Chartres , Blois & Sancerre & du vicomté de Châteaudun , avec toutes les dépendances de ces terres , que Henri , son aïeul , s'étoit réservées par le partage qu'il fit à ses cadets en 1152. De ce moment , le comté de Chartres fut tenu en fief de la couronne. Il fut retenu par le contrat la féodalité du Perche , en ce qui pouvoit relever du comté de Chartres. La reine de Cypre ratifia cette vente pour l'intérêt qu'elle pouvoit y prétendre , & en délivra ses lettres au roi , datées du mois de novembre de la même année 1234.

Au mois de mai 1235 , elle donna en perpétuelle aumône aux chanoines de St. Cheron , vingt sous de rente , à prendre tous les ans , le jour de la Touffaint , sur le revenu de son domaine de Chartres , pour servir *de pitance* le jour que se fera son anniversaire dans leur église ; voulant que , ce jour , les chanoines admissent un pauvre à leur table. Elle fit un autre legs au mois de novembre 1248.

Au mois de septembre 1248 , Elifabeth , comtesse de Chartres , fit son testament , par lequel elle institua , pour exécuteurs , Macé , évêque de Chartres ; Guillaume de Buffy & autres. Elle décéda dans la même année.

Après la mort de Jean de Châtillon , & d'Elifabeth , sa femme , Mahault , leur fille unique , leur succéda au comté de Chartres. Elle prenoit la qualité

de comtesse en 1248. Il portoit de Châtillon-sur-Marne, *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or.*

XXI. JEAN D'AMBOISE, seigneur d'Oisy, fut comte de Chartres, par le mariage qu'il fit avec Mahault, fille de Jean de Châtillon. Il accompagna Saint-Louis au voyage d'Outre-Mer, où il mourut sans laisser de postérité. C'est le troisieme comte de Chartres mort en Palestine.

Par un titre de l'an 1252, Mahault, comtesse de Chartres, lors veuve de Jean d'Amboise, transigea avec le chapitre de Chartres, à l'occasion de leurs sujets & juridictions. En 1254, elle épousa, en secondes noces, Jean, comte de Soissons, seigneur de Chimay; ce qui se voit par la ratification de l'acte ci-dessus, & par un autre acte du mois de mars 1254. Il étoit mort en 1256.

Après les décès de Jean d'Amboise & de Mahault, sa femme, sans postérité, le comté de Chartres fut rejoint à celui de Blois, par la raison que Jean de Châtillon, comte de Blois, arriere confin de Mahault, hérita d'elle comme fils de Hugues de Châtillon, & de Marie de Blois, fille de Gautier d'Avesne, qui avoit épousé Marie, sœur d'Élisabeth, comtesse de Chartres, mere de Mahault, mariée à Jean de Châtillon: lequel Gautier d'Avesne eut le comté de Blois, à cause de ladite Marie, aïeule de Jean de Châtillon & tante de Mahault, de laquelle Mahault, ledit

Jean de Châtillon hérita , par ce moyen , du comté de Chartres. Il portoit d'Amboise , *palé d'or & de gueules.*

XXII. JEAN DE CHASTILLON II , comte de Blois & de Dunois , étoit comte de Chartres en 1256. Il succéda à Mahault , comme étant son plus proche héritier , en ce qui venoit du côté de sa mere , qui étoit cousine germaine de Marie , mere dudit Jean de Châtillon. Il épousa , en 1254 , Alix , fille du duc de Bretagne , de laquelle il eut une fille , nommée Jeanne , qui fut promise à Pierre de France , fils de Saint-Louis , en 1263 ; il lui donna en mariage le comté de Chartres. Le roi donna à son frere les comtés d'Alençon & du Perche. Il ne jouit pas sitôt du comté de Chartres , Jeanne n'ayant alors que neuf ans , & le mariage n'ayant été fait qu'en 1272.

Jean de Châtillon parle ainsi dans un acte de 1264 : » A tous ceus qui verront cestes présentes lettres Johan de Chasteillon , cuens de Blois & de Chartres & fires d'Avesnes , salut en nostre Seignor , sachent tuit que comme contenz entre en tesmoig de ceste chouse , & que ce soit ferm & estable ge scellé cestes présentes lestres de mon scel. Ce fust fait en l'an de l'incarnation nostre Seignor mil deus cenz sexante & quatre , ou mois de janvier ».

Par un titre de l'abbaye de Bonneval , du mois de juin 1265 , entre Jean de Châtillon , comte

de Chartres & de Blois, & les abbé & religieux, il est dit que les hommes, demeurans dans la ville & banlieue de Bonneval, seront tenus d'aller à l'armée du comte de Chartres dans l'étendue de son comté de Chartres & fiefs en dépendans seulement; d'où l'on doit conclure, 1^o. que cette ville fait partie du comté de Chartres; 2^o. que le droit de faire la guerre appartenoit aux seigneurs; 3^o. que les seigneurs ne pouvoient exiger de leurs hommes le service au-delà de leurs comtés. On y ajoute que l'abbé & les religieux, ou leurs commis, seront obligés, à la réquisition du comte, de faire avertir les habitans de Bonneval d'aller *en l'host*, de les faire conduire par leur maire, ou autre commissaire, & de porter l'enseigne.

L'an 1252, Macé ou Matthieu de Bercheres, chevalier, un des maires de l'évêque, vendit à Macé, évêque de Chartres, entr'autres choses, le champart qu'il avoit à Bercheres-l'Évêque, avec la maison, & tout le droit qu'il avoit à Fresnay - l'Évêque, tant à raison de son fief qu'autrement, & aussi le *roussin* qu'il avoit des hommes de Bercheres, pour la monture de son homme d'armes, toutes les fois que l'évêque de Chartres alloit en guerre.

La même année 1265, le comte prétendit avoir les droits de justice & la garde des foires des fêtes & vigiles de St. Pierre, qui se tenoient

trois fois l'an sur le territoire de l'abbaye de St. Pere de Chartres , & de prendre tous les droits de coutumes , fruits & profits de ces foires ; d'empêcher l'abbé & les moines de St. Pere , & le prieur de St. Lubin , de jouir des droits , privilèges & libertés qu'ils avoient , de faire passer , par toute la ville & banlieue de Chartres , charrettes & chevaux chargés de bled , avoine , draps & autres marchandises , sans payer aucuns droits de coutume , rotage & passage aux comtes de Chartres ; que l'abbé & les moines de St. Pere n'avoient pas les droits de tributs , péage , (*telonii*) & de minage de tout ce qui se vendoit & mesuroit dans les maisons & places , situées dans le détroit de leurs censives , & sur les chemins qui sont devant les maisons & places du prieuré de St Lubin , &c. Pour terminer ce différend , il fut fait une enquête par des personnes dignes de foi : ensuite le comte , de l'avis de son conseil , ordonna que l'abbé & le couvent de St. Pere jouiroient paisiblement en propriété & à perpétuité , de tous les droits de coutumes , fruits , &c. des foires , tant qu'elles dureroient ; savoir , depuis le premier coup de vêpres de la vigile desdites fêtes , pourvu qu'il ne fût pas sonné avant que l'heure de none fût sonnée en l'église cathédrale , jusqu'après les complies chantées ; qu'ils auroient toute la garde de justice sur les chemins , circuits & lieux où elles se tiendroient ;

& pour les coutumes de minage , rotage , aménagement des bleds , &c. qui se déchargeroient sur le détroit des cénives , dont les moines étoient en possession & jouissance , de toute la vallée de St. Pere , & au prieuré de St. Lubin , ledit seigneur comte les délaissa à l'abbé & au couvent de St. Pere , & déclara que ces droits leur demeureroient , & que les voitures qui seroient chargées de bled , &c. passeroient librement par toute la ville & banlieue , sans rien payer. Le titre est daté du mois de janvier 1265 ; scellé du grand sceau , représentant , d'un côté , un chevalier , armé de pied-en-cap , sur un cheval bardé , tenant de la main droite , une épée nue , & de la gauche , un bouclier ; & de l'autre côté , sont les armes du secrétaire.

L'an 1272 , il fit plusieurs confirmations & de nouvelles donations aux religieux de Tyron.

Jean de Châtillon étant malade , en 1268 , fit son testament , par lequel il disposa de ses biens en legs pieux , aux Ladres de St. Lazare de Blois , & aux religieux du Bois St. Martin , ordre de Gramont , pour faire son anniversaire. Il ne mourut qu'en 1279 , le 28 de juin.

Alix , sa veuve , douairière de Chartres & de Blois , s'en alla , en 1287 , à la Terre-Sainte. Il y a un arrêt du mois de septembre 1284 , par lequel les exécuteurs du testament de Jean de Châtillon , son mari , sont condamnés d'assigner

à Alix, sa veuve, la somme de 3000 liv. pour mener certain nombre de chevaliers à la Terre-Ste. De retour de ce voyage, elle décéda le 2 août 1288, & fut inhumée à la Guiche.

Jean de Châtillon eut de longs différends avec le chapitre de Chartres, qui vouloit former le cloître & le faire fermer. Philippe-le-Hardi, dans l'assemblée de son parlement, ordonna que le cloître seroit fermé; & sur la demande des habitans de la ville, il fut ordonné que le chapitre seroit obligé d'entretenir une horloge dans l'un des clochers, ou autre lieu éminent, dont le timbre serviroit aussi de cloche du guet, le tout aux frais du chapitre; ce qui se pratique encore aujourd'hui. Le vidame de Chartres s'y étoit aussi opposé, parce que sa maison se trouvoit enfermée dans le cloître, mais le tout fut terminé par l'arrêt de Philippe-le-Hardi, par celui qui intervint contre le vidame, en 1253, & par l'accord entre Jean de Châtillon & le chapitre, en 1271. Le roi confirma cet accord, par arrêt daté du mardi d'après la St. Nicolas d'hiver 1271.

Au mois de décembre 1271, le roi étant de retour de son voyage de Barbarie, où il avoit beaucoup souffert, ordonna que, s'il décédoit avant que son fils Philippe eût atteint l'âge de quatorze ans, Pierre d'Alençon, son frere, en fût tuteur & régent du royaume, & qu'il prît pour ses conseillers, entr'autres personnes, Jean

de Châtillon , comte de Chartres & de Blois , & Pierre de Barbes , archidiacre de Dunois , (en l'église de Chartres.) Il portoit *de gueules à trois pals de vair , au chef d'or.*

XXIII. PIERRE DE FRANCE , fils de Saint-Louis , comte de Chartres , à cause de Jeanne , sa femme , fille de Jean de Châtillon , qu'il épousa en 1272. Il étoit aussi comte de Blois , d'Alençon & du Perche. Il accompagna le roi , son pere , en Afrique ; il se trouva au siège de Tunis , en 1270 , & mourut à Salerne , dans le royaume de Naples , en 1282. Il laissa sa veuve comtesse de Chartres & de Blois , dame d'Avesne & de Guise ; elle fut mere de deux princes , Louis & Philippe , qui moururent jeunes. Elle vendit le comté de Chartres & la ville de Bonneval au roi Philippe-le-Bel , au mois de juillet 1286 , pour la somme de 3000 livres de rente , à prendre sur le Temple à Paris , & pour demeurer quitte envers Sa Majesté de la somme de 5000 livres , qu'elle lui devoit. Au moyen de cette acquisition , Philippe-le-Bel réunit le domaine à la seigneurie. Le roi donna , peu de temps après , le comté de Chartres à Charles de Valois , son frere.

Jeanne décéda sans enfans , l'an 1291. Elle fit des legs à l'église de Chartres , aux hôpitaux & couvens , & donna sur-tout une somme de 15000 livres , pour le secours de la Terre-Sainte. Son testament est du 27 de janvier , deux jours

avant son décès. Son corps fut porté en l'abbaye de la Guiche , près de Blois , où reposoit celui de sa mere. Elle étoit le dernier enfant qui vînt en ligne droite de Thibault-le-Tricheur.

On voit que le comte, & la comtesse, sa femme , avoient affranchi leurs sujets de Sancheville , de Bonneval & de St. Martin , de l'obligation de prendre les armes. La charte porte : *qu'ils ne seront armés d'oresnavant en ost ne en chevauchée , ne en banc , ne en journées , fors qu'en la maniere des bourgeois de Châteaudun.* Voilà encore le droit de faire la guerre , appartenant aux seigneurs , spécifié bien clairement au treizieme siècle. On doit observer que c'est un comte & une comtesse qui parlent dans la charte. Il portoit *de France , semé de fleurs-de-lys , à la bordure de gueules , chargée de huit besans d'argent.*

XXIV. CHARLES DE VALOIS , fils de Philippe-le-Hardi , fut comte de Chartres , d'Alençon & d'Anjou. Il étoit neveu de Pierre de France. Philippe-le-Bel , étant en l'abbaye de Notre-Dame de Maubuisson , près de Pontoise , céda le comté de Chartres à Charles de Valois , son frere , pour le fonds qu'il devoit lui fournir en terre. Les lettres de cession sont de la veille de la *Trinité* , 1293.

Voulant s'équiper pour accompagner le roi Philippe , son frere , qui avoit la guerre contre le roi d'Angleterre , il demanda la somme de

12000 livres aux habitans de Chartres, ce qu'ils lui accorderent, & en reconnoissance, le comte les exempta du paiement des tailles, subsides & autres droits à l'avenir; leur permit d'avoir un hôtel commun, pour y tenir en corps leurs assemblées; il leur en fit délivrer ses lettres - patentes au mois de mars 1297; elles furent confirmées par le roi Charles VIII, le 7 juillet 1485, & le 6 août de la même année, & encore au mois de février 1491. Par ces lettres, le roi exempta les habitans de Chartres du ban & arriere-ban, de logement de gens de guerre, francs-fiefs & nouveaux acquêts; ce qui leur a été confirmé par le roi Henri III, au mois d'octobre 1583.

De toutes ces immunités, la ville de Chartres n'a conservé que l'exemption des tailles. Elle jouit paisiblement de cette franchise depuis près de 500 ans.

Charles de Valois, étant veuf de Marguerite de Sicile, décédée en 1297, épousa, en secondes noces, Catherine, fille & seule héritière de Philippe de Courtenay, qui se prétendoit empereur de Constantinople, & de Béatrix de Sicile. Cette alliance étoit avantageuse pour le comte de Chartres, en ce que sa femme lui apportoit cette couronne & les prétentions au comté de Namur.

L'an 1306, le comte passa transaction avec le chapitre de Chartres sur les droits de juridiction & liberté du cloître. Cet acte, sous le titre de

composition , commence ainsi : » *A tous ceux qui verront & orront ces présentes lettres , Charles , fils de roi de France , comte de Valoys , de Alençon , de Chartres & de Anjou : & nous Katherine , sa compaigne , par la grace de Dieu , Emperiere de Constantinople , & comtesse des devant dix lieux , & dame de Courtenay : salut , &c.* Cet acte est dit fait sur une composition antérieure , par le comte & Marguerite , sa *premiere compaigne* , avec le chapitre de Chartres.

Le comte étant allé trouver le pape Boniface VIII , avec sa nouvelle épouse , à Agnanie , fut envoyé , en qualité de vicaire de l'empire , à Florence , pour remettre la paix entre les habitans , qui étoient divisés en factions de noirs & de blancs ; ce qu'il fit en chassant les blancs de la ville , entre lesquels se trouva le poète *Dante* , qui , piqué de cet affront , publia des injures contre le roi de France & Charles de Valois , l'an 1301.

L'année suivante , le comte faisant voile pour aller à Constantinople , plusieurs seigneurs d'Italie , où il étoit alors , le suivirent à grands frais ; mais , le roi l'ayant mandé pour le servir à la guerre de Flandre , il fut obligé de s'en revenir ; les seigneurs , qui avoient pris son parti , l'accompagnèrent ; & pour les récompenser , il leur procura des bénéfices dans l'église de Chartres. Guillaume de Lorges , de Bergame , eut l'archi-

diaconé de Dreux & le canonicat que tenoit Matthieu de Ricti; Henri, fils de Charles de la Goueffe, fénéchal du royaume de Sicile, fut pourvu de celui que tenoit Guy le Boutellier, & de la prévôté de Normandie. Marin, fils de Foglio de Ameriis, chevalier Florentin, eut la prébende de Berthaud *de Urbe*, par fa promotion à l'archevêché de Grigenti; Jean Bocaffe eut celle de Henri de Limoges, par la réfignation de Thomas, fils de Pierre de Calabre.

Si l'expédition du comte à Florence, fut agréable au pape, la promotion d'un fi nouveau genre dans l'églife de Chartres, ne dut pas lui plaire également.

Charles de Valois, s'étant trouvé à la bataille de Mont-en-Puelle, contre les Flamands, à l'aide de Louis, comte d'Évreux, & d'autres feigneurs, y rendit de grands fervices à Philippe-le-Bel, le fava du danger où il étoit, & lui fit gagner la bataille.

Le pape Clément V, voulant avancer les affaires du Levant, & connoiffant les prétentions que le comte avoit à l'empire de Constantinople, lui écrivit le premier février 1306, de fe transporter en Grece, & qu'il l'affifteroit de tout fon pouvoir, pour recouvrer l'héritage de fon époufe. Le comte, pour fe difpofer à ce voyage, termina les différends qu'il avoit avec l'abbé de Cluni, le doyen de St. Denis de Nogent-le-Rotrou, &

tranfigea avec le chapitre de Chartres , le 24 février 1306. Catherine de Courtenay , fon époufe , décéda en 1307.

On voit , par des lettres données à Poitiers , au mois de juillet 1308 , que Charles , comte de Valois , de Chartres , d'Alençon & d'Anjou , ayant conclu fon mariage avec Mahault de Saint-Paul , fille de Guy de Châtillon , comte de Saint-Paul , Bouteiller de France , il avoit donné aux enfans qui en naîtreient , le comté de Chartres , la terre de Châteauneuf-en-Thimerais , Senonches , Moulins & Bons-Moulins.

Il confirma , en l'année 1314 , l'amortiffement que le roi , fon pere , avoit fait de plufieurs biens appartenans aux religieux de St. Cheron , les difpenfa du paiement de finance , & ordonna à fes officiers de rendre ce qu'on avoit exigé d'eux. Je vais rapporter les termes du titre , où l'on verra que , non-feulement les comtes de Chartres occupoient encore leur palais , mais qu'ils avoient une maifon de plaifance , nommée la Forte-Maifon , dans la paroiffe de St Preft (56) , avec un fief en dépendant.

(56) Charles , duc d'Orléans , donna cette maifon à Regnault d'Angennes , feigneur de Rambouillet , grand chevalier tranchant , confeiller & chambellan du roi , en ces termes : » Avons donné & octroyé , cédé & transporté , donnons & octroyons , cédon &
» Charles ,

« Charles , fils de roi de France , conte de Chartres & d'Alençon , à nos amés & féals Gaultier Saint-Amour , chevalier , & notre bailli d'icelles contées , salut & dilection ; religieux homme l'abbé & le couvent de St. Cheron de les Chartres , nous ont segnesié en complaignant que comme ou temps que nostre très-cher & très-redouté seigneur Philippe de bonne mémoire , jadis roi de France par la grace de Dieu , tenoit nostre contée de Chartres en sa main , eust amorty plusieurs héritages desd. religieux , assis en la dite contée , lesquels ils avoient acquis , & dou quel

transportons , de notre certaine science & grant especial , par ces présentes , notre hôtel & manoir de la Fort-Maison , en la conté & près de la ville de Chartres.. dorés en avant à toujours , perpétuellement , &c. Donnè à Peronne , au mois de juillet l'an de grace 1414 ». Regnault d'Angennes mourut au mois de fevrier 1417 , & laissa Jean d'Angennes , son fils , qui se trouva enveloppé dans la faction d'Orléans & de Bourgogne , pourquoy Charles VI confisqua cette maison à son profit ; mais elle fut rendue à Jean d'Angennes , son fils , & passa à Denis d'Angennes , son fils , qui en jouissoit en 1540. L'an 979 , Lambert , seigneur de St. Prest , donna ce fief à l'abbaye de St. Pere. Eudes , comte de Chartres , signa l'acte de donation. Ce lieu n'est plus aujourd'hui qu'une mesure au milieu d'un pré.

amortissement ils ont lettres scellées du sceau du dict nostre sire le roi , & vous contrainés les dicts religieux à finer à nom des choses dessus dictes en grand dommage & préjudice des dicts religieux & contre le point de leur charte : Nous veue & diligemment considérée la dicte charte & enformé souffisamment de leur droict , vous mandons que vous vous cessés de lever des dicts religieux finance pour les choses dessus dictes , & se aucune chose en avés levé pour ceste cause , on fait lesser , si le rendés ou faites rendre aux dicts religieux. Donnée à la Forte-Maison de les Chartres , le lundy devant la St. Barnabé , l'an mil CCCXIV.

Si l'on voit souvent de ces vexations de la part des officiers des comtes , on doit cette justice aux grands seigneurs , qu'ils ne rougissent point de les réparer avec authenticité & publicité.

Charles de Valois décéda au bourg de Patay en Beauce , le 27 de novembre 1325. Il laissa plusieurs enfans. Son corps fut porté à Paris & inhumé entre ses deux femmes , dans l'église du grand couvent des Jacobins , sous un tombeau de marbre noir qui porte sa représentation en marbre blanc , avec une cotte d'armes semée de France. Il portoit *de France , semé de fleurs-de-lys.*

XXV. PHILIPPE DE VALOIS , son fils , lui succéda aux comtés de Chartres , de Valois &

d'Anjou , en 1325. Mais Charles - le - Bel étant décédé en 1326 , sans postérité masculine , la couronne appartient à Philippe de Valois , son cousin germain. Par ce moyen Chartres fut joint à la couronne , mais non réuni , & comme lui étant venu héréditairement ; les rois , ses successeurs , le garderent à ce titre , jusqu'à ce qu'il fut donné à Renée de France.

Philippe de Valois mourut au château de Nogent-le-Roi , le 22 août 1350. Les voyages fréquens que ce prince y faisoit , firent croire qu'il aimoit madame de Nogent , & une réserve affectée de part & d'autre laissoit entrevoir entr'eux une intelligence de cœur.

Il est le dernier qui ait habité le château des comtes de Chartres , après l'avoir été pendant plus de quatorze siècles.

Ducs de Chartres.

I. LE 28 juin 1528 , HERCULE D'EST , fils du duc de Ferrare , épousa Renée de France , fille de Louis XII. En faveur de ce mariage , François I leur donna le comté de Chartres , qui , depuis Philippe de Valois , avoit été environ deux cens ans en la possession des rois de France. Le roi l'érigea en duché , & y joignit ceux de Montargis & Gisors , par lettres - patentes des mois de juin & juillet 1528.

Lors de la publication de ces lettres au parlement,

l'avocat-général Lizet représenta que la dot des filles de France n'étoit ordinairement qu'en deniers , & que les terres du domaine de la couronne ne se pouvoient *apanager* qu'aux enfans mâles de la couronne ; pourquoi la cour ordonna que Renée de France ne tiendrait Chartres , Montargis & Gisors , que par engagement.

Les lettres d'érection du comté de Chartres en duché , & la prise de possession , ne furent publiées à Chartres que le dimanche 18 octobre 1528 , par les commissaires qui y avoient été envoyés de la part du roi. Ainsi , Chartres fut séparé de la couronne , pour la seigneurie seulement , sauf la souveraineté , que le roi se retint. Les députés du chapitre de Chartres comparurent devant les commissaires , à l'hôtel-de-ville , où ils protestèrent que cette érection de comté en duché & la publication des lettres , ne pourroient nuire ni préjudicier à la transaction & composition faites entre les comtes de Chartres & le chapitre , touchant les droits & immunités de l'église de Chartres.

Hercule d'Est , duc de Ferrare , mourut en 1559 , & laissa de Renée de France , sa femme , Louis , cardinal d'Est ; Alphonse II , duc de Ferrare , qui suit ; Frédéric , marquis d'Est ; Anne , qui fut mariée , d'abord à François de Lorraine , du cde Guise , puis à Jacques de Savoie , duc de Nemours.

II. Après le décès d'Hercule d'Est , sa veuve

continua de posséder le duché de Chartres , & après elle , il passa à ALPHONSE , son fils , qui mourut sans enfans , le 27 octobre 1596. Il avoit institué son héritier César d'Est , duc de Modene , fils d'un bâtard de la maison d'Est , & en cette qualité , il disputa le duché à Anne , alors duchesse de Nemours ; mais , par arrêt du parlement , il fut adjugé à madame de Nemours , par droit d'aubaine.

Cette princesse étoit douée de grandes qualités ; elle avoit , dit Brantôme , « un des bons esprits & subtils , qui étoit possible : elle avoit fort étudié : & l'ay veu fort sçavante discourir fort hautement & gravement de toutes sciences , jusques à l'astrologie & la connoissance des astres , dont je la vis un jour entretenir la Reyne-Mere , qui , l'oyant ainsi parler , dit que le plus grand philosophe du monde n'en sçavoit mieux parler ».

Souchet dit qu'au mois de janvier 1563 , cette princesse s'étant retirée à Montargis , qui lui appartenoit , plusieurs de la nouvelle religion , qu'elle avoit embrassée , s'y rendirent aussi sous son aveu. Le duc de Guise , gendre de cette dame , qui étoit fort contraire à ce parti , envoya le Sr. de Malicorne , chevalier de l'ordre du roi , avec quatre compagnies à cheval , pour se rendre maître de la ville & du château. Ayant gagné la ville , il somma la dame de rendre le château , dans lequel elle étoit avec bon nombre de

Huguenots , la menaçant que , si elle le refusoit , il feroit pointer le canon contre. Cette dame répondit : *Prenez garde à ce que vous allez faire : il n'y a homme en ce royaume qui me puisse commander que le roi , & si vous en venez-là , je me mettrai la première sur les murailles pour voir si vous serez assez hardi de tuer la fille d'un roi : n'étant au reste si peu apparentée ni si peu aimée que je n'aie moyen de me ressentir de votre témérité , jusqu'aux enfans du berceau de votre lignée.*

Ce discours toucha si fort ce seigneur , qu'il se retira.

En 1566 , cette princesse étoit à Chartres , & faisoit faire le prêche dans la grande salle de l'évêché , par un apostat qui avoit été curé de Mézieres en Drouais. Les Huguenots , appuyés de son autorité , commettoient de grandes insolences & affichotent des libelles diffamatoires dans toutes les parties de la ville.

III. Anne d'Est eut de Jacques de Savoie , duc de Nemours , son second mari , Charles-Emmanuel de Savoie , décédé sans enfans , & HENRI , désigné archevêque d'Auch ; il quitta cet archevêché pour se marier , & fut duc de Chartres.

IV. HENRI DE SAVOIE , son fils , lui succéda. Le duché fut réuni à la couronne par le traité fait entre lui & Louis XIII , le 26 août 1623 ,

moyennant la somme de deux cens cinquante mille écus , pour laquelle somme il avoit été engagé à Hercule d'Est , lors de son mariage avec Renée de France.

V. GASTON - JEAN - BAPTISTE DE FRANCE , eut le duché de Chartres , comme lui ayant été donné en apanage par Louis XIII , son frere , l'an 1626 , en faveur de son mariage avec Marie de Bourbon , fille du duc de Montpensier. Les lettres en furent publiées le 18 octobre 1628. Il mourut en 1660.

VI. PHILIPPE DE FRANCE , duc d'Orléans , frere de Louis XIV.

VII. PHILIPPE , petit-fils de France , duc d'Orléans , régent.

VIII. LOUIS D'ORLÉANS , son fils.

IX. LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS , son fils. Décédé le 18 novembre 1785.

X. LOUIS - PHILIPPE - JOSEPH D'ORLÉANS , son fils , duc d'Orléans & de Chartres.

Des Vicomtes.

LA guerre étant le principal exercice des comtes, leur absence continuelle les obligea à se faire représenter par des lieutenans , qui se nommerent d'abord vicaires , & ensuite vicomtes. Le comte les gratifia d'un fief de son comté , & ce fief s'appella vicomté ; ils furent vassaux du comte , & exercerent , en son nom , la puissance civile &

la puissance militaire. Ils jugeoient toutes les causes inférieures à celles de comte à comte , & commandoient tous les vassaux & ariere-vassaux du district. Les comtes les envoioient à la guerre , après avoir reçu d'eux le serment de fidélité. Il est fait mention d'un vicomte dans la charte de fondation de Saint-Pierre-le-Vif de Sens , par Clovis I.

I. Le premier des vicomtes de Chartres , dont nous ayons connoissance , est HUGUES I , seigneur du Puiset. Il a signé avec Alon , son frere , une charte de l'abbaye de Bourgueil , de l'an 997 , du temps d'Eudes , premier du nom , comte de Chartres.

II. GILDUIN , seigneur de Breteuil en Beauvaisis , prenoit la qualité de vicomte du temps d'Eudes II , comte de Chartres , de Fulbert & de Thierry , évêques de Chartres. Il en est parlé dans l'acte de fondation de l'abbaye de Coulombs , en 1025 ; dans celui de la fondation de Pont-Levoy , en 1035 ; & de Hardouin , son fils , dans le titre de la donation faite à l'abbaye de Saint-Pere , de l'église de Chapelle-Royale , par Berthe , comtesse de Chartres , & ses enfans , en 1031 (57) ; enfin dans la donation de toutes les coutumes & redevances qu'il avoit à prendre sur le bourg de

(57) Un Hervé , vicomte de Chartres , a signé cette donation.

St. Pere, qu'il fait lui-même à cette abbaye, & de tous ses autres biens à l'église de Chartres. Ce dernier acte, qui est d'environ l'an 1042, est passé du consentement d'Émeline, sa femme; d'Éverard & Hardouin, ses enfans. Il prit l'habit de St. Benoît dans l'abbaye de St. Pere, où il mourut, en 1046 (58).

III. HARDOUIN, son fils, prenoit la qualité de vicomte de Chartres, ainsi qu'on le voit dans un acte du prieuré de Chuisnes, près Courville, nouvellement fondé par Guillaume, ecclésiastique, que Gilduin & Hardouin, son fils, confirment en faveur des religieux de Marmoutiers, & à Albert, leur abbé, à qui ce Guillaume en avoit fait don. Hardouin mourut avant son pere, & ne laissa point de postérité. Il donna, en 1037, au chapitre, le fief de Tefsouville, qu'il tenoit de la générosité d'Eudes, comte de Chartres.

IV. ÉVERARD I, son frere, épousa Humberge, dont il eut Éverard & Hugues (59).

(58) Il est dit, dans l'obituaire de l'église de Chartres : *le 14 des calendes de juin, mourut Gilduin, lequel, de vicomte, s'étoit fait moine, & pour le salut de son ame & de celle de son fils Hardouin, nous restitua une terre appelée Seignoles.*

(59) Au même obituaire, *le... jour de février, mourut Everard, vicomte, fils de Gilduin, pour le salut de l'ame duquel il nous restitua la terre de*

V. ÉVERARD II succéda à son pere dans la vicomté de Chartres. Il se rendit moine à Marmoutiers, du consentement de sa femme.

VI. HUGUES II, son frere, eut la seigneurie du Puifet dès 1073; il épousa Alix ou Alifon (60), sœur de Guy de Rochefort, dont il eut trois fils; Éverard, Hugues & Guy, & une fille, nommée Humberge.

VII. ÉVERARD III succéda à son pere. Il accompagna Étienne, comte de Chartres; Rotrou, comte du Perche, & Hugues, son frere, au voyage de la Terre-Sainte, en 1096. Il fut tué au siège d'Antioche.

VIII. HUGUES III, son frere, lui succéda & fut seigneur du Puifet. Il épousa Manilie, fille de Hugues Cholet, comte de Rouffly; Guy, son autre frere, fut *dédié* à l'église; mais, ayant préféré le mariage, il épousa la fille de Marize, vicomte d'Étampes, qui lui apporta cette vicomté. Hugues s'empara de beaucoup de biens appartenans à l'église; Yves, évêque de Chartres,

Seignoles. Ses fils, Everard & Hugues, nous donnerent à perpétuité l'église de Villette.

(60) C'est cette Alix, dont l'Évêque Yves se plaint, & qu'il dit avoir excommuniée avec Hugues, son fils; il dit encore avoir prié Daimbert, archevêque de Sens, & Jean, évêque d'Orléans, de faire la même chose.

l'excommunia, & engagea le pape Paschal II, à l'excommunier aussi, vers l'an 1105. L'évêque ne croyoit pas que ses foudres seuls fussent suffisans, ou il vouloit par-là le rendre plus odieux. Vers l'an 1120, il se retira avec Manilie, sa femme, en Syrie où ils moururent.

IX. HUGUES IV, fils d'Éverard, lui succéda; il épousa Agnès, de laquelle il eut Éverard, Valeran, Gilduin, Raoul & Bouchard. Il eut de grands démêlés avec Yves, évêque de Chartres, qu'il retint quelque temps prisonnier dans son château du Puiset. Yves s'en plaignit au pape Paschal, qui lui permit de faire usage du glaive spirituel; il excommunia donc le vicomte; l'archevêque de Sens, les évêques de Paris & d'Orléans l'excommunierent aussi & mirent l'interdit sur la terre du Puiset. Hugues, atteré par tant de foudres, demanda pardon à Yves & lui promit de ne plus user de violences contre lui: c'est pourquoi l'évêque écrivit aux prélats que, Hugues ayant rendu à l'église de Chartres tout ce qu'il lui avoit pris, & donné *des pleiges* pour réparer les dommages qu'il lui avoit causés, il les prioit de lever l'excommunication & l'interdit qu'ils avoient fulminés contre lui. Hugues s'en alla dans la Terre-Sainte avec Valeran, son fils. A son retour il ruina Fresnay-l'Évêque, terre qui appartenoit à l'évêque Yves, située dans le voisinage du Puiset. Il exerça tant de violences contre ses voisins, que

sur leurs remontrances , le roi Louis-le-Gros vint assiéger la forteresse du Puiset , qu'il prit après un siège très-long. Le roi prit Hugues , l'envoya prisonnier à Château-Landon & fit brûler la forteresse. Hugues fut obligé de rendre à l'église de Chartres tout ce qu'il lui avoit pris , & après avoir satisfait les particuliers qu'il avoit offensés , le roi lui donna la liberté , aux conditions de protéger singulièrement les églises de Chartres & de St. Pere , ainsi qu'on le voit par ses lettres , & par les bulles d'Innocent II , adressées à Géofroy , évêque de Chartres , qui confirment ces lettres , où il est mention de Fresnay-l'Évêque , appartenant à l'évêque de Chartres , qu'il « veut être libre des exactions , que lui Hugues du Puiset y avoit introduites à son profit , & desquelles ils s'étoit désisté en présence du roi Louis & en faveur de l'évêque Yves ».

Hugues , étant sorti de prison , vint au chapitre de St. Pere , où il promit & fit serment , entre les mains de l'abbé , qu'à l'avenir il conserveroit les terres de l'abbaye comme les siennes propres , ainsi qu'il l'avoit promis au roi , & qu'il les défendrait de tous torts & dommages , autant qu'il lui seroit possible , sans , pour cela , lever , ni demander aucuns droits de coutume sur lesdites terres. En reconnaissance , les religieux de St. Pere le firent participant des biens spirituels de leur communauté , le mirent au nombre de leurs

freres, lui promirent qu'aussitôt qu'il leur manderait le décès d'Éverard, son pere, ils l'inscriroient en leur martyrologe, & en feroient l'anniverfaire, ainsi que le sien après sa mort. L'an 1111.

Tout cela se passa en 1110 & 1111, comme on le voit encore par un acte du roi, donné à Orléans, la troisieme année de son sacre, qui est celle où la forteresse du Puiset fut ruinée. Le château avoit été construit par la reine Constance, sa bifaïeule, femme de Henri I.

Vers l'an 1116, Hugues reconstruisit son château du Puiset, & recommença ses vexations; mais le roi, lui ayant fait la guerre, & l'ayant pris, le bannit du royaume & l'envoya en Syrie avec sa femme, vers l'an 1120. Baudouin du Bourg, roi de Jérusalem, son cousin germain, le reçut & lui donna la ville de Jassa, qu'il garda jusqu'à sa mort.

Baudouin étant décédé, Foulques, comte d'Anjou, son gendre, fut déclaré roi de Jérusalem. Hugues du Puiset, seigneur de Jassa, fut accusé d'avoir attenté à la vie de Foulques, ce que Gautier de Césarée, son accusateur, offrit de justifier par un duel, & jetta, suivant l'usage du temps, son gant pour gage du combat. Hugues, qui étoit présent, le démentit & jetta pareillement son gant; on leur assigna jour pour le combat; Gautier se trouva sur le lieu, Hugues n'y pa-

roissant point , le roi , jugea du crime par son absence , & le déclara convaincu. Hugues , outré de ce jugement , se jeta de dépit dans le parti des Turcs , & leur promit du secours contre les chrétiens. Le roi envoya assiéger Jaffa. Hugues qui s'y étoit retiré , prit la fuite , & les habitans , se voyant abandonnés de leur seigneur , porterent les clefs de leur ville au roi. Le patriarche de Jérusalem fit la paix de Hugues avec le roi , à la charge toutefois qu'il s'absenteroit , pendant trois ans , du royaume , pour s'être allié aux Turcs. Comme il se dispoisoit à se retirer , un chevalier Breton entra dans la maison , où il étoit à Jérusalem , jouant aux échecs , le frappa de plusieurs coups. L'affassin fut condamné à mort. Hugues étant rétabli , le roi l'envoya au lieu de son exil , où il mourut , vers l'an 1132.

X. ÉVERARD IV succéda à son pere dans la seigneurie du Puiset & la vicomté de Chartres , qu'il tint depuis l'an 1141 , jusqu'en 1189. Par un titre de St. Martin-au-Val , de l'année 1128 , qui fait mention de Hugues & d'Éverard , son fils , on voit que Hugues avoit remis aux moines de Marmoutiers , résidens à St. Martin-au-Val , trois prébendes qu'il avoit dans cette église , & qu'il tenoit en fief de Thibault , comte de Chartres , & une redevance de dix sous , qu'il prenoit sur chaque prébende que le comte donnoit en cette église , avant qu'elle eût été annexée par Alix ,

comtesse de Chartres , sa mere , à l'abbaye de Marmoutiers.

Quelques années après la mort du roi Louis-le-Gros , Éverard alla avec ses gens , dans les métairies & villages de la Beauce , qui appartenoient l'abbaye de St. Pere , prétendant avoir le droit d'y loger , d'y boire & d'y manger ; le roi Louis-le-Jeune , informé de ces vexations , lui ordonna de les cesser & d'en faire satisfaction aux moines de St. Pere ; il alla aussitôt trouver le roi , & , en présence de l'abbé de St. Pere , il confessa qu'injustement & injurieusement , il avoit exigé ces prétendus droits , & en fit satisfaction l'an 1143.

Philippe-Auguste confirma ces exemptions contre le seigneur du Puiset , par ses lettres données à Fontainebleau , en l'année 1183 , la quatrième de son regne , en présence de Thibault , grand-maître d'hôtel ; Guy , échançon ; Matthieu , chambellan ; Radulfe , connétable ; signées par Hugues , chancelier.

XI. MILES , comte de Bar-sur-Seine , seigneur du Puiset , vicomte de Chartres , fut du nombre des seigneurs qui accompagnerent Louis , dix-huitième comte de Chartres , au voyage de la croisade , en 1202.

XII. GAUCHER , son fils , vicomte de Chartres & seigneur du Puiset , étant malade au siège de Damiette , ordonna , par son testament , du mois d'août 1219 , que l'on fît au Puiset une chapelle

en l'honneur de la Madelaine , pour la fondation de laquelle , il assigna en fonds de terre la valeur de dix liv. & autant pour la fondation d'une autre chapelle à Murail , en l'honneur de St. Eustache. Il donna à l'église de Chartres trente marcs d'argent pour faire une figure équestre : manda à Élisende , sa mere , & à Isabelle , sa femme , qu'elles eussent à accomplir ses volontés , & que , si elles y manquoient , il vouloit que la terre du Puiset fût soumise à un interdit , jusqu'à ce qu'elles y eussent satisfait.

XIII. Gaucher de Bar étant mort sans enfans , SIMON DE ROCHEFORT , fils de la sœur de Gaucher , lui succéda dans la vicomté de Chartres & la seigneurie du Puiset. La vicomté consistoit en plusieurs fiefs qui relevoient du comté de Chartres , & avoient , pour chef-lieu , Gourdez , où les vicomtes demeuroient. En 1220 , Miles de Bar , pere de Gaucher , y fit bâtir une chapelle en l'honneur de St. Eustache , suivant l'intention de Gaucher , ainsi qu'il paroît par le titre de fondation , qui fut confirmé par Gaultier , évêque de Chartres. Simon de Rochefort accompagna Saint-Louis au voyage du Levant , l'année 1248. Souchet dit qu'il étoit en même-temps vidame de Chartres ; cependant , on ne le trouve point au nombre des vidames.

PIERRE DE ROCHEFORT , chanoine de Chartres , seigneur du Puiset & vicomte de Chartres ,

Chartres, en 1312. Cette dignité, passée en main ecclésiastique, n'avoit plus de fonction. Il fut élu évêque de Langres en 1325.

Des Baillis & Capitaines de Chartres.

LES baillis eurent, dès les premiers temps, la garde des châteaux des comtes ; delà on les appella aussi châtelains. Ils marquoient le rang que chaque vassal devoit tenir à la guerre, d'où ils prirent le nom de maréchaux ; enfin, le commandement qu'ils eurent sur tous les vassaux du comte, leur fit donner le titre de capitaine : c'est pourquoi les différens noms de baillis, de maréchaux & de capitaines, dans les temps reculés, désignent toujours le représentant d'un comte, soit dans son château, soit à la guerre. Ils avoient des prévôts, qui furent chargés de la juridiction sur les habitans des villes. On ignore les noms des baillis jusqu'en l'année 1210. On trouve seulement un prévôt, nommé Anfafele, du temps de Thibault III, comte de Chartres, en 1038.

Hugues de Sans-Avoir, année 1210.

Guillaume de Fontis, 1220.

Renault de Méréville, 1220.

Orgerius, 1243.

Jean de Sours, 1251.

Guillaume Manier, 1267.

Isambert de Dye, 1267.

Jean Burelier, 1268.

Guillaume de St. Mesmin , année 1278.

Martin le Borgne , 1279.

Jamet *dit* Minguet , 1281.

Guillaume de Saufleu , 1284.

Robert Maugier , 1290.

Michel Debray , 1300.

Renault de Benne , 1300.

Thibault Ogier , 1302.

Guillaume des Moulins , 1307.

Pierre Honoré , 1310.

Sainse de Blois , 1311.

Guillaume de Sans-Avoir , 1314.

Gaultier de Saint-Amour , 1314.

Sainse de la Fontaine , 1315.

Robert Goulleaume , 1317.

Guillaume ou Girard , de la Villeneuve ,

1319.

Thibault Ogier , 1322.

Guillaume Ogier , 1326.

Robert Brécel , 1329.

Nicolas Trouillard , 1333.

Henri de Givès , 1336.

Noël Guespin , 1336.

Jean Dubois , 1337.

Vincent Michel , 1343.

Joachim Dupont , 1348.

Jean Bascle , 1350.

Jean Bigot , 1354.

Jean le Barbe , de Meudon , 1357.

- Thévin le Moine , *châtelain du châtel de Chartres* , sergent d'armes du roi , année 1359.
Guillaume Morhier , 1359.
Pierre de Beauvilliers , *chevalier du roi* , 1360.
Pierre de la Lande , 1360.
Étienne Garet , 1362.
Matthieu des Guesnes , *chevalier du roi* , 1364 ,
Denis Prévôteau , 1366.
Guy de Beaumont , 1370.
Jean Noël , 1376.
Vincent Michel , 1377.
Renault le Coutelier , 1379.
Jacques Dableiges , 1380.
Philippe de Chartres , seigneur de Ver , 1381.
Pierre de Négron , 1384.
Guillaume de Chastain , 1386.
Jean Richer , 1387.
Guillaume Mamunet , 1393.
Pierre Troufféau , 1398.
Guillaume de Tignonville , *chambellan du roi* ;
1399.
Robert le Maître , 1400.
Géofroy de Courcillon , 1405.
Guillaume de Doux-Mesnil , *écuyer , échanfon*
du roi , 1411.
Simon de Morainvilliers , 1415.
Gilles de Gauville , 1416.
Simon de Dreux , *chevalier , seigneur de*
Beaumont , fut pourvu par le roi de l'office de

bailli de Chartres en 1415 , & il en fut déchargé en 1416, par Charles VI, qui le fit son maître-d'hôtel. Il étoit de la maison de Dreux, descendue de Robert de France, fils de Louis-le-Gros.

Guillaume de Chauvilliers , 1417.

Thiéry le Roy, licencié ès loix, 1417.

Guillaume Després, 1418.

Guillaume de Pourpail, 1419.

Gilles de Chevilliers, 1420.

Nicolas Sureau, 1421.

Gilles, seigneur de Clamecy, gouverneur du pays Chartrain, 1421.

Hues des Prés, bailli & gouverneur de Chartres, 1423.

Jean le Baveux, 1430.

Gilles de l'Aubépine, 1432.

Thibault d'Armignac, 1432.

Philippe de Florigny, 1444.

Thibault d'Armignac, dit de Thermes, écuyer des écuries du roi, 1456.

Florent d'Illiers, chevalier, conseiller & chambellan du roi, 1460.

Louis de Cruffol, 1461.

François de Surienne, maître-d'hôtel du roi, 1461.

Jean de Rochechouart, conseiller & chambellan du roi, 1468.

Florent d'Illiers, 1474.

Guillaume de Courcillon , seigneur de Montléans , conseiller & chambellan du roi , 1477.

Géofroy de Courcillon , 1480.

Hervé de Chahanay , capitaine de deux cens archers de la garde du roi , 1481.

Jean de Coinghan , chevalier , capitaine de cent lances des ordonnances du roi , son conseiller & chambellan , 1490.

Rigault Doureille , conseiller & maître-d'hôtel du roi , 1504.

Jean Berziau , maître-d'hôtel du roi , 1504 à 1518.

Jacques Acarie , maître-d'hôtel du roi , 1518 à 1522.

Gilles Acarie , maître-d'hôtel du roi , 1523 , décédé en 1539.

Au mois d'octobre 1528 , le bailli de Chartres fut empêché de monter au siège , attendu qu'il n'étoit homme de lettres , & Christophe de Hérouard fut juge royal , lieutenant-général. Depuis ce temps , les baillis & capitaines n'ont plus exercé.

Jean Larchevêque , chevalier , baron de Soubise , gentilhomme de la chambre , pourvu le 13 mars 1538 , jusqu'en 1544.

Michel de Champrond , chevalier , baron de Croisy , 1543 à 1364.

Michel le Clerc , écuyer , depuis 1565 , jusqu'en 1572.

Pierre Miron , 1573.

René de la Ferriere , chevalier de l'ordre du roi , 1574 à 1589.

Henri Hurault , comte de Chiverni , baron de Gallardon , depuis 1589 , jusqu'en 1613. Il accompagna Henri IV au siège de Chartres , & fut le seul qui engagea le roi à ne point lever le siège.

En 1636 , les notaires royaux ont eu le tabellionné de Chartres , & depuis ce temps , il n'y a plus eu de tabellions royaux à Chartres.

Louis Hurault , chevalier , comte de Limours , gentilhomme de la chambre , fils du précédent , jusqu'en 1641.

Alexandre de Hallevin , chevalier , capitaine des gardes-du-corps de son altesse royale M. le duc d'Orléans & de Chartres , reçu le 15 mai 1642 , jusqu'en 1643.

Louis d'Angennes , chevalier , marquis de Maintenon , capitaine de cinquante hommes d'armes , reçu au mois d'août 1643 , jusqu'en 1657.

Vacance d'environ un an.

Odet de Riants , chevalier , marquis de Villeray , depuis 1657 , jusqu'en 1658.

Louis-René Servin , chevalier , comte de la Greve , conseiller au parlement , reçu le 11 décembre 1658 , jusqu'en 1667.

Vacance de trois ans.

Nicolas Servin , fils du précédent , chevalier , comte de la Greve , conseiller en la cour des Aides , reçu le 3 décembre 1670 , jusqu'au mois de mars 1695.

Joseph - Jean - Baptiste Fleuriau , chevalier , seigneur d'Armenonville & de Rambouillet , intendant des finances , ensuite directeur-général des finances , conseiller d'état , garde des sceaux , en 1695.

Charles-Jean-Baptiste Fleuriau , son fils , seigneur de Morville , procureur-général du grand-conseil , installé le 4 septembre 1713.

Monnoie de Chartres.

DÈS les temps les plus reculés on a fabriqué de la monnoie à Chartres. Ce droit s'y est conservé , comme dans les autres villes , jusqu'au commencement du quatorzieme siècle , dans le temps que Philippe-le-Bel défendit aux prélats & aux barons de frapper des especes , jusqu'à nouvel ordre.

Dans un traité fait entre Philippe de Valois , comte de Chartres , & Jean de Gallende , évêque de Chartres , l'an 1312 , il est dit que : « Le comte ne peut faire monnoie en la comté de Chartres , qu'il ne la fasse en la ville , & que de chacun millier Messire Hue de Meslery doit avoir seize liv. & avec ce , certaines personnes de

Chartres doivent garder les coins & en ont émolument , lequel ils tiennent dudit Messire Hue en arriere-fief de l'évêque , &c. » Aussi , ne voit-on plus , dans les actes faits depuis Philippe-le-Bel , cette distinction , *Monnaie Chartraine*.

J'ai recouvré plusieurs pieces de monnaie de Chartres , qui portent , d'un côté , un C gothique , représentant les trois côtés d'un quarré parfait , accompagné , à droite , d'une figure ovale très-alongée , à laquelle sont attachés trois pointes ; à gauche , trois pieux en pal , surmontés d'un besant ; en chef & en pointe du C , deux autres besans. De l'autre côté , une croix , autour de laquelle est une légende , que le temps a rendue illisible. Ce sont les armes de la ville , en champ de gueules.

Foires & Marchés de Chartres.

AUX mois de mai & d'août , il fut accordé aux habitans de Chartres deux foires franches , par lettres-patentes de l'an 1588. L'une , appelée la foire des Barricades , commence le onze mai , & dure huit jours ouvrables ; l'autre , appelée la foire de St. Barthelemi , commence le 24 août , & dure trois jours ouvrables.

Il y a encore la foire de Notre - Dame de septembre , qui se tient dans le cloître de la cathédrale ; elle commence le 8 septembre , & dure huit jours ouvrables ; enfin celle de St. André ,

qui ne dure que le jour : ces deux dernieres foires ne font pas franchises.

Outre ces foires, il y a encore, tous les jeudis de juillet, marchés francs pour les moutons. Ces marchés s'appellent *Landis*.

Les marchés ordinaires se tiennent les mardi, jeudi & samedi de chaque semaine.



CHAPITRE III.

ÉVÊQUES ET VIDAMES.

Des Evêques.

LES premiers évêques n'étoient pas fort instruits ; une grande piété, des actions saintes faisoient tout leur mérite. Quelques-uns savoient à peine lire & écrire. Ils passoit leur vie sédentaire à la priere ; & lorsqu'ils alloient visiter leur diocèse , ils se faisoient accompagner de plusieurs prêtres & diacres , qui , ensemble , formoient un conseil , pour décider des points concernant la religion. Ils voyageoient à pied ; & la crosse , d'aujourd'hui , n'étoit dans ce temps-là , autre chose qu'une branche éclatée de sa foughe (61). Cette compagnie logeoit dans les

(61) L'an 1200, Étienne de Tournay envoya à Hugues , évêque d'Orléans , un bâton pastoral de bois de cyprès. Si c'est par la rareté de ce bois , il ne devoit être couvert d'aucun métal.

bourgs & dans les villages , chez les curés & dans les monasteres , qui étoient déjà fondés ; c'est delà qu'est venu le droit de gîte ou procuration , dont les évêques jouissoient , & que plusieurs ont conservé assez long-temps.

Pendant , dès le temps de Charles - le - Chauve , on voit un capitulaire , qui fixe ce qui sera donné dans ce cas à l'évêque , en denrées & en argent : « le curé donnera dix pains , un demi-muid de vin , un jeune cochon , deux poules , dix œufs , & un boisseau de grain pour les chevaux , les ustensiles & le bois pour préparer à manger ».

Si les évêques eussent eu , dès ce temps , assez de revenu pour fournir aux dépenses de leurs visites , ils n'auroient pas été à charge aux curés ; & s'il n'y avoit point eu obligation de la part des curés , & abus de la part des évêques , il n'auroit pas été nécessaire de faire une loi là-dessus. On ne voit pas , dans cette énumération de victuailles , une proportion bien gardée ; mais elle suffit pour nous apprendre quels étoient les mets des personnes en place de ce temps , qui devoient être toujours les mêmes , dans la visite de chaque lieu.

Au douzieme siècle , il existoit déjà une espece de luxe dans les visites. Un canon du concile de Latran , de l'an 1179 , porte que les archevêques auront au plus , dans leurs visites , quarante

ou cinquante chevaux ; les cardinaux , vingt-cinq ; les évêques , vingt ou trente ; les archidiaques , sept , &c.

Les évêques , ayant cessé de faire ces visites , & n'ayant conservé que quelques fonctions , qu'ils n'ont pu conférer , confierent cette manutention à ceux des ecclésiastiques qui les environnoient , & singulièrement aux plus anciens & aux plus instruits , qui , pour ce , étoient appelés archiprêtres & archidiaques ; & c'est depuis que les diocèses eurent acquis quelque consistance & qu'ils se limiterent par l'établissement plus universel du christianisme , qu'on les subdivisa en archidiaconés , doyennés , &c.

J'aurois encore quelque chose à dire sur le bâton ou crosse , que portoient les évêques & les abbés. Cet instrument de voyageur , dont tout le monde se servoit alors , est devenu dans les mains des évêques , un ornement dans les cérémonies religieuses ; c'est actuellement la fonction d'un ecclésiastique de la porter devant l'évêque. Les vassaux de l'évêché de Chartres ont même avoué , jusqu'aux derniers siècles , qu'ils tenoient leurs fiefs de l'évêque , à cause de sa crosse & dignité épiscopale ; & les vassaux des abbés , à cause de leur crosse & dignité abbatiale.

Il est nécessaire d'admettre que les évêques ne se nommoient point entr'eux aux évêchés ; nous ne pouvons pas en trouver des exemples dans les

temps reculés. Il paroît démontré que les rois ont toujours eu ce droit. Marculfe, qui nous a donné des formules d'actes des rois, n'a pas oublié celle des nominations aux évêchés ; on doit donc croire delà qu'ils étoient dans cet usage dès le septieme siècle (62). Peut-être nous dirait-on que les formules de Marculfe n'étoient faites que pour les domaines du roi, & que celle-ci pourroit être de ce nombre : cela est vrai ; mais les domaines du roi s'étendoient sur la très-grande partie des lieux considérables, seuls dans le cas d'être le siège des évêques. Les prélats qui assistèrent au concile de Valence en Dauphiné, tenu en 855, prièrent le roi de ne plus nommer d'ignorans aux évêchés. Dès ce temps-là, les papes regardoient comme un abus de ne pas choisir les évêques parmi le clergé de l'église vacante.

Presque tous les princes usoient de ce droit. On voit, par les démêlés de l'empereur Henri IV avec le pape Grégoire VII, que les empereurs d'Allemagne y avoient la plus grande prétention. (*onzieme siècle.*)

Yves, évêque de Chartres, qui vivoit au onzieme siècle, dit, dans une de ses épîtres, que

(62) D. Mabillon dit que l'élection de St. Lubin à l'évêché de Chartres, fut confirmée par le roi Childebart, en 525.

les rois ont été exclus de la nomination aux évêchés. L'exception prouve la règle.

On convient qu'il se rencontre des exemples assez fréquens d'élections faites par de grands seigneurs, comme ducs & comtes; ils affectoient même de placer leurs parens : on en peut citer pour l'évêché de Chartres, Ragenfroy, quarante-neuvième évêque; Guillaume, soixante-fixième; Regnault, soixante-septième, &c. & on ne voit pas que la voix du peuple se soit fait entendre pour ces élections: il n'avoit que le droit de citoyen, qui lui donnoit le pouvoir absolu d'habiter sa ville, & d'y admettre ou d'en exclure qui lui plaisoit; mais, nulle autorité, nulle convocation; enfin, nulle décision de sa part.

Au défaut des ducs & des comtes, dans les cités, on a souvent vu des évêques, joindre à leurs fonctions spirituelles, celle de ces grands seigneurs, pendant leur absence pour la guerre: plusieurs se sont même attribué tous les droits de ces seigneurs & les ont gardés; comme à Arras, où l'évêque a la qualité de seigneur spirituel & temporel, & de président né des États d'Artois; à Cambrai, où l'archevêque a la qualité de duc de Cambrai; à Strasbourg & à Grenoble, où l'évêque est prince; à Lyon, où les chanoines sont comtes de la ville, &c.

Dans les premiers siècles, on étoit embarrassé lorsqu'il falloit donner une époque à quelque évê-

nement. Les années ne se comptoient que de mémoire, comme nous comptons aujourd'hui les semaines d'une année; & l'on disoit que telle chose étoit arrivée la dixième, quinzième, &c. année depuis un événement que l'on regardoit comme ayant quelque publicité. Il en étoit de même du courant d'une année; mais on partoît d'une époque immuable, qui est le solstice d'hiver; & pour éviter l'embarras d'un calcul, on attendoit que ce solstice arrivât, sans cependant être sûr du jour, pour mettre les évêques en place; c'est pourquoi lorsque l'on connoît l'année où un évêque a été élu, on peut presque à coup sûr placer son installation au jour du solstice de cette année. Ce n'est qu'après que l'on a été d'accord sur cela, que l'on a employé les équinoxes, & ensuite les lunes & les mois.

Le premier jour de l'année, en France, n'étant point fixe, les uns la commençoient à pâques; d'autres, à l'annonciation de Notre-Dame, ou, suivant le calcul de Rome, à la nativité de Notre-Seigneur. Il fut ordonné, par édit du 26 janvier 1563, que, par toute la France, l'année commenceroit au premier jour de janvier, ce qui ne fut reçu généralement qu'en 1582.

Des évêques de Chartres.

LES premiers évêques de Chartres nous sont peu connus; on n'a pas même la certitude du

temps de leur existence & de leur rang entr'eux. Plusieurs ont dit que St. Cheron fut le premier évêque de Chartres. On voit qu'il étoit dans cette ville, ou dans les environs, dès le commencement du second siècle, mais il est prouvé qu'il n'étoit que diacre, & conséquemment il n'a pu être évêque. On a quelques notions d'Aventin, autre que le dix-huitième évêque, ci-après ; de Saint-Santin, d'Optat & de Valentin, sans aucunes preuves qu'ils aient été évêques de Chartres, ou d'une autre église. C'est pourquoi, j'ai commencé la nomenclature par St. MARTIN-LE-BLANC, en le comptant cependant pour fixième évêque, afin de n'en pas déranger l'ordre.

Depuis le vingt-troisième jusqu'au trente-huitième, on trouvera un ordre & des noms différens. L'incertitude que j'ai trouvée dans Souchet & dans ceux qu'il a suivis, m'a déterminé à recourir à des documens qui m'ont paru plus conformes à la vérité.

J'ai consulté tous les différens catalogues que j'ai pu rassembler & les ai conférés avec un manuscrit, contenant des remarques particulières, additions & corrections sur le *Gallia Christiana*, par D. Samuel, religieux Bénédictin, en 1711.

VI. St. MARTIN-LE-BLANC, évêque de Chartres, en 201, tint le siège pendant quarante-quatre ans. Il fut enterré à St. Martin-au-Val, qui étoit alors un des cimetières de la ville de Chartres,

Chartres. L'église, qui depuis a été bâtie en ce lieu, a été érigée sous son invocation, & ensuite sous celle de St. Martin, archevêque de Tours.

VII. St. AIGNAN succéda à St. Martin-le-Blanc en 245, & tint le siège pendant quarante-cinq ans. Il étoit d'une noble famille des environs de Chartres; & c'est le sentiment de tous ceux qui ont parlé de lui, mais aucun ne désigne le lieu: pour moi, je crois que c'est *Vauventriers*, par la raison que le chemin qui conduit de Chartres à ce château, s'appelle le chemin de St. Aignan, & qu'on le trouve ainsi nommé dès les temps les plus reculés. Lorsqu'il fut élu, il étoit en prières sur le tombeau de St. Martin, & plusieurs seigneurs, accompagnés du clergé, voulurent le porter sur leurs épaules, depuis le lieu où a été bâtie la porte St. Michel, jusqu'à la cathédrale; d'où est venu l'usage d'y porter les évêques, ses successeurs, pendant beaucoup de siècles, honneur qui a dégénéré en obligation, perpétuée jusqu'à René d'Illiers, qui s'est laissé porter ainsi le dernier; mais depuis ce temps, les évêques se sont contentés de l'offre qu'en font les seigneurs obligés à ce devoir.

St. Aignan fit bâtir l'église des apôtres St. Pierre & St. Paul, où il fut inhumé, & qui depuis a porté son nom. Ses trois sœurs, Donde, Monde & Ermenonde, y furent aussi inhumées.

VIII. Les catalogues placent ici SÉVERE, mais sans aucune certitude.

IX. CASTOR succéda à St. Aignan , en 290 , & tint le siège quarante-trois ans.

X. AFFRICAIN , en 333. Il siégea quarante-trois ans.

XI. POSSESSOR , en 376. Il siégea quarante ans.

XII. POLICHRONIUS , en 416. Il siégea vingt-trois ans.

XIII. VILLICUS , en 439. Il siégea onze ans. Il est dit dans la légende de Ste. Genevieve , qu'elle vint à Chartres , âgée de quatorze ans , & que Villicus lui donna le voile de vierge.

XIV. PALLADIUS , en 450. Il siégea huit ans.

XV. ARBOGASTUS , en 458. Il siégea douze ans.

XVI. FLAVIUS I , en 470. Il siégea treize ans.

XVII. St. SOLEN , en 483. Il fut élu par le clergé ; & Clovis , quoiqu'encore infidèle , agréa cette élection. Solen , ne voulant point remplir cette place , s'absenta ; ce qui déterminâ l'élection d'Aventin , qui fut aussi confirmée par le roi. Aventin fut sacré par les évêques qui étoient venus pour rendre cet office à Solen. Aussitôt que le second évêque fut intronisé , le premier reparut , & le peuple le porta en l'église de Chartres , où son élection fut approuvée d'un commun consentement ; il fut sacré & mis en possession. On vit deux prélats dans une même église ; mais comme ils n'y pouvoient subsister à la fois , on décida

que Solen resteroit à Chartres, & qu'Aventin se retireroit à Châteaudun. Clovis se fit catéchiser par Solen, St. Remi & St. Vast, & passant à Chartres, pour aller faire la guerre à Alaric, roi des Visigots, Solen l'accompagna jusqu'à Poitiers, & ne revint qu'après la défaite d'Alaric, dont il fut témoin. Solen mourut à Maillé, à deux lieues de Tours, le 24 septembre, l'an 507, où il fut inhumé. On croit qu'il étoit de Chartres.

XVIII. AVENTIN revint à Chartres après le décès de Solen, où il resta jusqu'à sa mort arrivée en 528, & fut inhumé à Châteaudun. Il soucrivit au premier concile d'Orléans, tenu en 511, dans lequel il est nommé le dernier.

XIX. ÉTHÈRE, évêque en 527 ou 528. Ce fut de son temps que St. Éman vint prêcher à Chartres. Éthère assista au deuxième concile d'Orléans, tenu l'an 533; au troisième, l'an 538; & au quatrième, l'an 541. Il fit construire l'église de St. Prest.

XX. St. LUBIN, né à Poitiers, fut élu évêque de Chartres par le clergé, l'an 544. Son élection fut confirmée par le roi Childebert. Il demeuroit auparavant en son abbaye de St. Lubin (63) de Brou. On dit qu'il limita son diocèse & fixa le

(63) Cette communauté qui étoit sous l'obédience de l'abbé de St. Pere, a subsisté jusqu'à l'invasion des Normands.

nombre des clercs de la cathédrale à foixante-douze (64). Il assista au cinquième concile d'Orléans, l'an 550; au deuxième concile de Paris, l'an 555. L'opinion commune est qu'il fut inhumé à St. Martin-au-Val.

XXI. St. CALÉTRIC, en 556 & siégea quatorze ans. Il assista au troisième concile de Paris, tenu l'an 557; & au second concile de Tours, en 568. On vit sur son tombeau, découvert en 1703, lors de la démolition de la chapelle de St. Nicolas, dans l'enclos du palais épiscopal, qu'il décéda le jour des nones d'octobre. Il n'avoit que trente-huit ans.

Fortunat qui a composé son épitaphe, loue sa piété, sa libéralité envers les pauvres, la douceur de son éloquence, son zèle pour corriger les pécheurs, son habileté à jouer des instrumens, la beauté de sa voix & celle de son visage.

XXII. PAPOUL succéda à Calétric, en 570, & siégea vingt-quatre ans. Souchet, après Grégoire de Tours, dit que, par le procès-verbal d'une assemblée d'évêques de France, tenue à Paris le 3 des ides de septembre, l'an 573, en l'église de St. Pierre, depuis nommée l'église de Sainte-Genevieve, Papoul se plaint de ce que Sigebert, roi d'Orléans, avoit fait sacrer évêque de Châ-

(64) Voyez Eudes, cinquante-cinquième évêque.

teaudun (65) , qui étoit de son diocèse , un certain Promotus , prêtre Chartrain , par Giles , archevêque de Reims , nonobstant les remontrances que lui fit Papoul de ne point consentir que son diocèse fût divisé.

Il présenta la requête suivante : « Les canons nous avertissent de porter aux tribunaux des conciles les différends qui s'élevent dans l'église. C'est pourquoi , très-pieux évêques , j'ai cru devoir vous déférer par ce présent mémoire , ce qui a été fait à notre préjudice. Quoique j'aie été élu évêque de Chartres par les suffrages du clergé & des citoyens , & du consentement de mon métropolitain , cependant un prêtre de mon diocèse , nommé Promotus , qui avoit quitté sa cellule sans lettres de mon prédécesseur , a usuré une de mes églises , appelée *Dun* , en vertu d'un prétendu titre d'évêché. Il a même osé , je ne fais par l'autorité de qui , envahir les petits biens de mon église , qui sont situés dans le Dunois. Je supplie votre sainteté , & je la conjure par le Saint-Esprit qui habite en vous , messeigneurs , & par le jugement dernier & la rémission des péchés , de corriger ce désordre , & de ne pas souffrir qu'on me fasse ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-mêmes. Ce fera le

(65) Châteaudun étoit du royaume de Sigebert , & Chartres du royaume de Chilpéric.

moyen de prévenir pour la fuite de pareils attentats , & de rétablir la paix dans l'église ».

Le concile étoit composé de trente-trois évêques , dont la plupart étoient du royaume de Gontran.

Le fynode , entreprenant sa cause , écrivit à l'archevêque de Reims , que c'étoit contre toute raison & contre la discipline canonique qu'il avoit consacré un évêque dans une ville hors de son diocèse ; que , quoique suivant les anciens décrets , ils eussent pu agir avec sévérité contre lui , néanmoins , pour le respect de son caractère , désirant le traiter charitablement , ils lui enjoignoient de révoquer Promotus & le tenir près de lui ; & comme Promotus n'avoit point comparu au fynode , où il avoit été duement appelé par Constitutus , archevêque de Sens , métropolitain de Chartres , il fut donné contumace contre lui , par laquelle toutes les fonctions épiscopales lui furent défendues dans le Dunois , & lui fut enjoint de se retirer de Châteaudun , & d'en laisser la jouissance libre à Papoul , à peine d'excommunication.

Papoul fut maintenu en possession de son diocèse , & le fynode déclara excommuniés tous ceux qui , après cette sentence , recevroient ou demanderoient la bénédiction de Promotus. Les prélats , qui assistoient au fynode , au nombre de trente-trois , écrivirent au roi Sigebert , pour le prier de ne point maintenir ce Promotus , qui

avoit été promu contre les saints canons, contre Papoul, vrai & légitime évêque de Chartres. Sigebert n'écouta pas la prière des prélats, & jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 578, il maintint Promotus. Après la mort de Sigebert, Promotus fut chassé de Châteaudun & réduit à l'ordre de prêtrise seulement. Mais en l'année 584, après la mort de Chilpéric, Promotus vint à Paris pour suivre son rétablissement dans son prétendu évêché de Châteaudun : il espéra que Gontran l'y feroit rétablir. Mais Papoul représenta que Promotus avoit été déposé par le jugement canonique d'un concile, qui ne lui avoit laissé que la qualité de prêtre. Gontran s'en tint à la décision du concile. Il remit cependant Promotus en possession des biens qui lui appartenoient dans le Dunois, afin qu'il put en subsister avec sa mere, qui étoit encore vivante. Promotus ne laissa pas dans la suite de se porter encore pour évêque, & d'en prendre le titre, puisqu'il soucrivit en qualité d'évêque au second concile de Macon, l'an 585. Il paroît qu'on s'en mit peu en peine, parce qu'il avoit renoncé au prétendu siège de Châteaudun.

L'an 591, Papoul reçut ordre de Gontran, roi de Bourgogne, fils du roi Charibert, de chercher le corps de Mérrouée, fils de Chilpéric, son neveu, que Frédégonde avoit fait tuer quelques années auparavant, pour l'ensevelir dans

l'église de St. Umance , auprès du tombeau de Clovis , son frere ; il le trouva à Nocé , sur la riviere de Marne , & fut inhumé avec Clovis , qui avoit été trouvé ailleurs sur la même riviere , à St. Germain-des-Prés , auprès de Chilpéric . leur pere.

Papoul décéda en 594 , & voulut être inhumé proche du tombeau de St. Cheron , sur lequel il avoit fait bâtir une église , dont un nommé Secran de Chartres fit la dépense.

XXIII. BÉTHAIRE , en 594 , siégea vingt-neuf ans. Il étoit d'Italie. Papoul le promut aux ordres & le nomma son apocryphaire. Il assista , en 609 , à un concile de Sens , dont il n'est parlé que dans sa vie. Il avoit été grand-aumônier & trésorier de la chapelle du roi Clotaire II , & delà évêque de Chartres.

La vertu de Béthaire fut mise à de rudes épreuves. Dans les guerres civiles qui s'éleverent entre Thiéri & Clotaire , l'an 600 , il eut la douleur de voir ravager sa ville , piller son église , & emmener en captivité une partie de son troupeau. Il fut lui-même conduit prisonnier au roi Thiéri ; mais sa piété le fit respecter. Thiéri ordonna qu'on remît en liberté les prisonniers , & qu'on rendît les trésors de l'église. Il renvoya Béthaire chargé de présens , que lui & les seigneurs de sa cour lui avoient faits.

XXIV. BERTHÉGÉSILE , en 623 , siégea

quatorze ans. Il assista au concile d'Obrance (66), qui se tint entre les années 624 & 628. Il est nommé entre les peres du concile de Reims, tenu vers l'an 630. Il mourut l'an 637.

XXV. MALARD, en 637, siégea seize ans. Il assista au concile de Châlons-sur-Saone en 644 ou 650. Il mourut en 653, & fut inhumé à St. Martin-au-Val. C'est lui qui, ayant levé des troupes, reprit de force le corps de St. Lomer que les habitans de Corbion, autrement Moutiers-Saint-Lomer, avoient enlevé.

XXVI. GAUSBERT ou GAUDEBERT, en 653, siégea dix ans.

XXVII. LANTEGÉSILE ou LANSEGÉSILE, en 663, siégea onze ans. On le croit inhumé à St. Cheron.

XXVIII. DÉODATUS, selon la plus grande apparence, succéda à Lanfegésile en 674, & siégea quatre ans.

XXIX. PRONIUS ou DRONIUS, en 678, siégea deux ans.

XXX. BERTHIGRAME, en 680, siégea sept ans.

XXXI. AGYRARDUS ou AYRARDUS, en 687, siégea neuf ans. Il assista au concile de Rouen

(66) Le *Gal. Christ.* dit que ce concile se tint en 630; mais D. Samuel assure que ce fut après 624 & avant 630.

en 688. Il accorda de beaux privilèges au monastere de Ste. Marie , qu'avoit fait bâtir , dans une ville sur le bord de la Loire , Adrebertane , mere de Déodatius , l'un de ses prédécesseurs ; D. Mabillon croit que ce monastere est Bourg-Moyen , à Blois. L'an 696.

XXXII. AGATHIUS , en 696 , siégea deux ans. Il fut inhumé à St. Cheron.

XXXIII. LÉOBERTUS , en 698 , siégea dix ans. Il fut inhumé à St. Cheron.

XXXIV. HAYNIUS , en 708 , siégea huit ans.

XXXV. MAGOBERT , en 716 , siégea treize ans.

XXXVI. SIGOALDUS , en 729 , siégea douze ans. Il fut inhumé à St. Martin-au-Val.

XXXVII. MAYNULFUS , en 741 , siégea onze ans.

XXXVIII. THIBAULT , en 752 , siégea dix ans.

XXXIX. HADO ou EUDES , en 762 , siégea onze ans. On croit qu'il fécularisa son chapitre.

XL. FLAVIUS II , en 773 , siégea quinze ans.

XLI. GODESAULD , en 788 , siégea dix-neuf ans.

XLII. HYÉRÔME , en 807 , siégea dix ans.

Comme l'on prétend que Hyérôme & Bernuinus , qui suit , ne font qu'une seule personne , je les ai laissés sous la même cote.

XLII. BERNUINUS , en 817 , siégea dix-neuf ans. Il a signé dans l'acte de translation de l'abbaye de St. Remi de Sens , en 833. Il est nommé dans le cartulaire de Ferriere , en Gâtinois , avec Haldric , archevêque de Sens.

XLIII. HÉLIE , en 836 , siégea treize ans. En 849 , il fut tenu un synode à Tours , où Hélie assista , & mourut ensuite. Il y eut des plaintes contre lui au concile de Paris , en 846 , sur ce qu'il s'étoit emparé des biens de l'abbaye de St. Pere (67) , & d'une abbaye de Filles , qui étoit au-dessus de Léves ; mais ces entreprises furent tolérées , sous le prétexte de la nécessité d'entretenir des soldats contre les Normands. D'ailleurs , il soutenoit que les canons autorisoient les évêques à s'emparer des biens des églises qui étoient abandonnés. C'est sous son épiscopat que la Neuftrie & la Beauce furent ravagées par les Normands-Danois. Il a signé en ce concile.

XLIV. AITARD , en 849 , siégea quatre ans. Argentré dit , dans son histoire de Bretagne , qu'il

(67) Il avoit obtenu du roi le monastere de St. Pere , & les moines ayant refusé de le reconnoître pour leur abbé , il les attaqua à main armée , & se rendit maître du monastere comme d'une place de guerre. Les moines se défendirent avec valeur , & soutinrent une espece de siége.

étoit évêque de Nantes, mais que les Normands l'en ayant chassé, il vint à Chartres, où il fut reçu en la même qualité. Flodoart dit qu'il fut évêque de Téroüane, & depuis archevêque de Tours; mais, comme ce n'est qu'au concile de Donzy qu'il fut reconnu pour tel, & qu'on le voit soufcriit évêque de Nantes au concile de Pistes, près du Pont-de-l'Arche, en 862; au concile de Soissons, en 866; au concile de Troyes, en 867; & au concile de Verberie, en 869: on doit croire qu'il avoit quitté la chaire épiscopale de Chartres au bout de quatre ans, pour retourner à Nantes.

XLV. BURCHARD, surnommé GISLEVERT, en 853, siégea deux ans. Le troisieme canon du second concile de Soissons, au mois de mai 853, porte qu'il avoit été pourvu de l'évêché de Chartres, & que, par l'avertissement de Vuénilon, son métropolitain, il devoit faire preuve de capacité avant d'être admis à la dignité épiscopale. Vuénilon convoqua ses confreres évêques, fit venir Burchard en pleine assemblée, pour répondre aux crimes dont on l'accusoit, mais personne ne dit rien à son désavantage.

Burchard n'étant encore que nommé ou élu évêque, assista au concile de Soissons en 853, & le signa ainsi: « Moi, nommé évêque de la sainte église de Chartres, ai assisté à ces décrets & les ai consentis; & ensuite » par la grace de

Dieu , évêque de Chartres , j'ai relu ces mêmes décrets & les ai signés ». Les reproches de sa conscience le portèrent à se démettre de sa place.

XLVI. FROTBOLDE , vers l'an 855 , siégea trois ans. Les Normands étant venus assiéger la ville de Chartres , le 12 juin 858 , & l'ayant prise , Frotholde se noya en voulant passer la riviere d'Eure à la nage , pour éviter leur fureur. Il avoit ratifié le concile de Soissons , qui est de l'an 853 , suivant l'usage de compter de ce temps.

XLVII. GISLEBERT ou GISLEVERT , en 858 , siégea vingt-un ans. Il n'étoit point d'usage , dans ce temps , d'obtenir des bulles de Rome. Sitôt qu'une église étoit privée de son pasteur , on demandoit au roi la permission d'en élire un , & , lorsqu'on l'avoit obtenue , on procédoit à l'élection du futur prélat : ensuite , on le présentoit au métropolitain , qui , de l'avis de ses suffragans , l'approuvoit ou le rejettoit.

En 859 , Charles-le-Chauve convoqua un synode de prélats à Metz , où Gislebert se trouva & signa la conservation des privilèges de l'abbaye de Corbion , à présent Moutiers-Saint-Lomer. Il assista au concile de Toul l'an 859 ; au troisieme concile de Soissons l'an 866 ; de Troyes en 877 & 878 , &c.

Il rétablit les religieux de St. Pere dans leur abbaye & les remit en possession de plusieurs biens. Il en fut fait un acte , signé par N. archevêque

de Sens ; Gislebert , évêque de Chartres ; Hildergard , évêque de Meaux ; Ænée , évêque de Paris ; Flochique , évêque de Troyes ; Chrétien , évêque d'Auxerre ; Aius , évêque d'Orléans ; & Loup , abbé de Ferrieres.

Le pape Jean VIII écrivit à Gislebert pour lui recommander Madelger , qui , pour l'expiation d'un meurtre qu'il avoit commis en la personne d'Odalric , étoit allé à Rome. Il le pria de le rétablir dans ses biens, son bénéfice & ses honneurs , dont Gislebert l'avoit privé en punition de ce crime.

XLVIII. GYRARD succéda à Gislebert en 879 , & tint le siège quatre ans. Il obtint de Charles-le-Gros , qui s'étoit emparé du royaume pendant la minorité de Charles-le-Simple , & fut empereur en 881 , les baronnies d'Alluye , de Brou , de Montmirail , d'Authon & de la Bazoché , pour être unies & divisées entre lui & son chapitre ; ces baronnies étant venues , *dit* Roulliard , des biens qu'Hélie , évêque de Chartres , avoit ravis à l'abbaye de St. Pere , & donnés en fief aux nobles du pays.

C'est de son temps & vers l'an 880 , lorsque les Normands ravageoient la France , que le corps de St. Piat fut apporté à Chartres , de Séclin près Tournay. Gyrard décéda en 883.

XLIX. AYMERI succéda à Gyrard en 883 , &

tint le siège treize ans. Il a signé un acte de la seconde année du regne d'Eudes.

L. GAUSSELIN ou GOUSSEAUME (68) , en 896 , & tint le siège trente ans. C'est sous son épiscopat qu'arriva le mémorable siège de Chartres par les Normands. La plus commune opinion le met au 20 juillet de l'an 911. L'armée de Rollon ayant saccagé tous les fauxbourgs & une partie de la ville , forma le siège de Chartres. Gauffelin avoit appelé à son secours Richard , duc de Bourgogne , & Ébole , comte de Poitiers. Richard arriva le premier & livra bataille à Rollon. On combattoit de part & d'autre avec une valeur qui rendoit la victoire douteuse , lorsque l'évêque armé des reliques de l'église de Chartres , & accompagné du clergé & des habitans de cette ville , se présenta devant l'armée , qui , faisie d'effroi , se réfugia dans cette grande prairie , que nous appellons les Grands-Prés , & qui , de cette action , prit le nom de *Pré des reculés*. Gauffelin mourut l'an 926 , & fut enterré à St. Pere. (*Voyez Thibault , septieme comte de Chartres*).

LI. AGANON , de naissance illustre , en 926 , siégea quinze ans. Il rétablit l'abbaye de Saint-

(68) Antelme & Vuantelme , suivant les differens idiomes des écrivains.

Pere (69), y mit des prêtres , qui prirent le titre de chanoines & qui vivoient en commun. Il y fut inhumé le 24 décembre, l'an 941.

LII. RAGENFROY , neveu d'Aganon , chanoine de Chartres , fut élu évêque l'an 941. Il donna beaucoup de biens à l'abbaye de St. Pere , & entr'autres , douze prébendes dans l'église de Chartres , l'an 950. Voici à-peu-près les termes de la charte :

Au nom de la très-sainte & indivisible Trinité :

Nous Ragenfroy , non par nos mérites , mais par la seule grace de Dieu , évêque de Chartres ; le monastere , dédié en l'honneur des apôtres St. Pierre & St. Paul , a brillé de toutes parts par les titres de donations royales , & par la grace de Dieu s'est rendu célèbre par le grand nombre de ses religieux ; mais , les incursions & ravages des payens & autres persécutions survenues depuis , l'ont presque réduit à rien.

Maintenant , par la grace de Jesus-Christ , & autant qu'il a été en notre pouvoir , nous y avons fait revivre les anciens usages de religion , afin que , par des exercices continuels , les louanges de Dieu y soient célébrées par des psaumes , des hymnes & des cantiques spirituels.

(69) L'acte porte que ce rétablissement a été fait du consentement de sa famille, d'où on pourroit croire qu'il étoit de Chartres ou des environs.

Pourquoi ,

Pourquoi, nous Ragenfroy, évêque de Chartres, à qui, par l'ordre de Dieu, la balance de la justice & de l'équité est confiée, du consentement & à la considération de nos fideles, ainsi qu'il est porté dans les archives de ce monastere, nous ne faisons cette donation aux moines de Saint Pere que pour les dédommager, avec justice, des biens, qui, par folle cupidité, ont été ci-devant soustraits & envahis de leur subsistance par Hélie, l'un de nos prédécesseurs, qui, les ayant unis au domaine épiscopal, les a, par un aveuglement d'esprit, donnés en fief & rachat à des gentilshommes.

Mais, comme nous ne pouvons faire tout ce que la bonne volonté nous suggere, nous donnons à perpétuité aux moines de St. Pere, & de leur consentement, douze prébendes dans notre église, sans pouvoir jamais y contrevenir, sous peine d'anathême contre tous présens & à venir, & sans qu'aucun des évêques, clercs, ni laïques, ainsi qu'il est porté par leurs privilèges, puissent les inquiéter, envahir leurs terres, ni entreprendre aucune juridiction sur eux, ni sur les hommes de leurs seigneuries.

Et en ce que nous avons omis ailleurs, nous défendons à toutes personnes, excepté les moines, d'élire un abbé. Les moines élèveront à cette dignité celui qui les édifiera le plus par ses exemples, le présenteront à l'évêque, qui le confirmera

& le bénira. Étant ainsi à l'abri de toute inquiétude, ils vivront en paix dans le service de Dieu, & en reconnoissance, nous feront participer à leurs prieres communes.

Si quelqu'un veut s'opposer à ces préfens nos décrets pontificaux ou les annuller, qu'il soit frappé de damnation éternelle, & qu'avec Dathan & Abiron, que la terre a engloutis tout-vifs, & avec le traître Judas, à moins qu'il ne se rétracte de cette intention, il périsse avec le diable dans les flammes de l'enfer. Et afin que l'autorité de ces privilèges reste inébranlable, nous avons arrêté qu'elle seroit signée, tant de notre main, que de nos évêques & du duc (70). Fait en public dans la ville de Chartres. Ainsi signés, Ragenfroy, évêque de Chartres; Hugues, archevêque de Bourges, fils du comte Thibault; Joseph, archevêque de Tours; Gunhard (71), évêque d'Évreux; Nordoard, évêque de Rennes; Suggere, doyen de la cathédrale; Gradulfe ou Graufe, abbé (de St. Cheron); Adrard, sous-doyen; Hubert, pré-chantre; Hugues, duc (de France); Hugues (Capet), son fils, âgé d'environ dix ans; Thibault, très-noble comte (de Chartres);

(70) Hugues, duc de France.

(71) Le Brasseur, en son histoire d'Évreux, le nomme Guiscard, & dit aussi que cet évêque étoit présent à la donation de Ragenfroy.

Odon , comte , fils du comte Thibault ; Ledgarde , comtesse , (femme de Thibault) ; Bouchard ; Galeran ; l'an de l'Incarnation neuf cens cinquante.

L'évêque Ragenfroy rendit , & même donna beaucoup d'autres biens à l'abbaye de St. Pere , dans le même temps , en présence de ceux qui sont ici nommés , & les chartes furent encore signées par Hildeman , archevêque de Sens ; Aimon ; Valeran & Burchard , gentilshommes. Et quelque temps après , par Constance , évêque de Paris ; Mainard , évêque du Mans ; Malbon , évêque de St. Pol-de-Léon , en Bretagne.

Les douze prébendes données à l'abbaye de St. Pere par Ragenfroy , furent réduites à six par Hardouin , son frere & son successeur immédiat.

Ragenfroy mourut le 18 juillet , l'an 955 , après avoir tenu le siége pendant 14 ans , & fut inhumé à St. Pere.

LIII. HARDOUIN , frere de Ragenfroy & neveu d'Aganon , doyen de l'église de Chartres , dont il fut fait évêque l'an 955 , par le crédit d'Odon , comte de Chartres , son parent , à qui il donna par reconnoissance les droits de patronage & la présentation des prébendes de St. Martin-au-Val , qui appartenoient à l'évêque de Chartres. Il ôta à l'abbaye de St. Pere six prébendes des douze que Ragenfroy lui avoit données , & concéda à son vidame des biens à titre de fief au-dedans &

au-dehors de la ville , & une maison au rond-point de l'église. Il mourut au mois d'avril ou d'août de l'an 962 , âgé de 79 ans ; & fut inhumé à St. Pere.

LIV. VULPHARD ou VULPHAD , abbé de St. Pere , & avant de St. Benoît-sur-Loire , & précédemment chanoine de Chartres , fut élu évêque par les chanoines & les clercs de Chartres en 962. Il mourut le 30 septembre 966 & fut inhumé à St. Pere dans une petite chapelle de St. Benoît , qu'il avoit fait bâtir dans l'enclos de l'abbaye. Ce qui est constaté par le nécrologe de ce temps.

LV. EUDES ou ODON. Les auteurs sont très-partagés sur le temps de son avènement à l'épiscopat ; mais il paroît prouvé que ce fut en 966 , & non en 997 , comme d'autres l'ont prétendu , puisqu'en cette année 966 , il confirma la donation que Ragenfroy avoit faite à l'abbaye de St. Pere. Cet acte est signé par Othon , duc de Bourgogne ; Suggere , doyen de Chartres , &c.

Il confirma aussi une donation faite par *Eirveus* , abbé de St. Cheron , à Ardrard , chanoine de Chartres , de la place de deux moulins sur la riviere d'Eure , au lieu appellé Falaize , avec un arpent de terre , à cens perpétuel. L'acte est daté du 12 mai 968 , l'an 14 du regne de Lothaire. Il permit que Robert , aussi chanoine de Chartres , achetât d'Ardrard ces deux moulins & terre , moyennant qu'il les laisseroit aux moines de

St. Pere après son décès. Odon en fit passer acte le 27 de juin 971, le 17 du regne de Lothaire. Il signa *Odo*, évêque de Chartres. L'an 973, le vingtième du regne de Lothaire, il donna à St. Pere *une bonne vigne*, proche de la ville de Chartres, du côté du septentrion, (eu égard à la position de l'abbaye de St. Pere) & joignant la terre de St. Maurice (72).

Au mois de février 977, le vingt-troisième du regne de Lothaire, Odon consentit que deux nobles & pieuses dames, Godelene & Clémence, donnassent aux moines de St. Pere l'église de St. Étienne, sise au village de Bailleau (l'Évêque), & exempta les moines, qui desservoient cette église, de tout *droit de synode & (73) circade*, moyennant douze deniers de cens par an; & aussi à la charge qu'aux offices & messes solennels qu'on y célébreroit, on feroit de lui perpétuelle mémoire. Cette église avoit été donnée par l'évêque Odon à Gérard, chanoine de Chartres, moyennant cinq sous de cens, de qui Godelene & Clémence l'avoient achetée & la donnerent à l'abbaye de St. Pere, afin d'obtenir

(72) C'est la partie qui est depuis le terre de St. François jusqu'à l'abbaye. La terre de St. Maurice est encore aujourd'hui de l'autre côté de ce terre, qui n'existoit pas encore.

(73) Droit de visite sur des cures.

230 *Histoire de la ville de Chartres ,
rémiffion de leurs fautes par l'interceffion de l'apôtre
St. Pierre , qui a reçu le pouvoir de lier & délier
au ciel & en terre.* Signés Odon , évêque ; Odon ,
comte de Chartres & autres. Grinuin , diacre ,
écrivit cette charte.

Odon , évêque , & Odon , comte de Chartres ,
ont figné la charte d'exemption , donnée à l'ab-
baye de St. Pere par le roi Lothaire , datée du
trente-unieme de fon regne. En 987 , il figna
la donation faite à l'abbaye de St. Pere de la
terre de la Pommeraie.

Je rapporte toutes ces circonftances , tant pour
affurer le temps de la féance d'Odon , que pour
fixer l'époque du partage de la menfe , qui fe fit
de fon temps , parce qu'alors l'évêque & les
chanoines vivoient féparément. Auparavant ,
quoique les évêques duffent nourrir les chanoi-
nes , & que , pour cela , ils euffent affecté cer-
tains revenus aux prévôts , qui avoient été
inftitués pour en prendre le foin , ils vivoient
cependant tous avec l'évêque , & ils avoient un
réfectoire commun hors de la ville , appellé le
palais , & depuis , la falle des chanoines , où ils
demeuroient , fituée dans la rue du Four-Boileau ,
par corruption , Fort-Boyau : cette maifon , qui
a fervi de prifon pour les foldats des évêques ,
s'appelle aujourd'hui le Grand-Four , & fert de
falle de fpectacle. C'eft de ce temps que les cha-
noines fe rapprocherent de la cathédrale , &

leurs réfectoires furent dans quatre maisons, qui sont vis-à-vis des clochers. La juridiction spirituelle & temporelle fut aussi partagée.

Odon est le premier des évêques de Chartres que l'on trouve avoir agi de concert avec son chapitre. Vers l'an 980, il donna à l'abbaye de St. Pere une terre, sise à Mainvillier, *du consentement de son vénérable chapitre.* Ragenfroy avoit seul disposé de douze prébendes de l'église de Chartres, en faveur de l'abbaye de St. Pere, trente ans auparavant; & depuis, Hardouin, son frere & son successeur immédiat, en retrancha six, aussi de son autorité seule, comme je l'ai déjà dit précédemment.

D'après une chartre de cet évêque, on est tenté de croire que le nombre des chanoines, ou ecclésiastiques, dans l'église de Chartres, n'étoit pas de soixante-douze, comme on l'a dit à l'article de St. Lubin, vingtième évêque. Je vais la rapporter & le lecteur en jugera.

Le vénérable & chéri de Dieu, Odon, évêque de Chartres, dans une assemblée de nobles, clercs & laïques, où il présidoit, après avoir traité sagement & canoniquement de l'état de l'église, qui lui étoit confiée.... On en vint enfin au monastere de St. Pere, situé dans le fauxbourg de la ville de Chartres, qui, pour certaines causes, avoit été autrefois distrait de la regle monastique, & réduit à l'ordre canonial, & dans lequel depuis peu de

temps, l'obſervance monaſtique avoit été rétablie par ſes prédéceſſeurs évêques. Il donna aux moines de St. Pere pour en jouir a perpétuité, & avoir part à leurs prieres & pour donner l'authenticité à cette donation, il jugea néceſſaire qu'elle fut ſignée, tant de ſa main que de celles de *tous ſes eccléſiaſtiques*, (*totius eccleſiæ*) ainſi ſignés, Odon, évêque; Suggere, doyen; Salico, ſous-doyen; Suggere, chévecier; Lambert, archidiaque; Rodulphe, pré-chantre; Guy, archidiaque; Alcarie, prévôt; Atton, prévôt; Bernard, prévôt; Érambert, archidiaque; Hilduin, ſous-chantre; Vuarracon, prêtre; Vuénillon, prêtre; Évroy, prêtre; Adrade, prêtre; Iſaac, prêtre; Humbert, lévite; Vinnemand, lévite; Hildeger, lévite; Ervé, lévite; Jean, lévite; Teudon, lévite; Gaubert-Nielle, lévite; Foucher; Romelde; Gébert; Hugues; Albert; Saton; Gilduin; Grimuin, prêtre, ſecrétaire, qui a écrit cet acte; donné aux nones de février, la vingtième année du regne de Lothaire. (En 973).

L'on n'y voit que ſeize prêtres, ſept lévites ou diacres, & ſept ſans qualités, qui pouvoient être ou ſous-diacres ou domeſtiques de l'églife, ce qui ne forme que le nombre trente, avec un ſecrétaire-prêtre.

Odon décéda le 2 des nones d'octobre, environ l'an 1002. Il fut inhumé à St. Pere. Rotlinde, ſa

mere, par son testament, donna à l'église de Chartres quatre aigles d'or.

LVI. RODULPHE ou RAOUL, en 1003, siégea quatre ans. N'étant encore qu'évêque désigné, il fit bénir Magénard, en qualité d'abbé de St. Pere, par Hervise, évêque de Nantes, qui passoit par Chartres, sans la permission du grand-vicaire ou de l'archevêque de Sens, son métropolitain. Il méprisa même leurs oppositions & voulut être obéi. Il augmenta les droits & revenus de son évêché. Il mourut le 15 juillet 1007, & fut inhumé à St. Pere.

LVII. FULBERT, en 1007, siégea vingt-un ans. Il se disoit évêque par la grace du roi. Il étoit de Chartres (74) ; sorti d'une honnête famille, il fut élevé & instruit dans l'abbaye de St. Pere & y prit l'habit de St. Benoît sous l'abbé Gisbert. Le cardinal Baronius dit qu'en l'année 1007 il étoit moine de St. Pere. L'abbé Gisbert connoissant ses grandes dispositions, l'envoya à l'abbaye de Fleury-sur-Loire, pour y étudier sous l'illustre abbé Gerbert, religieux de cette abbaye, qui devint archevêque de Reims, ensuite de Ravenne, & enfin souverain pontife, sous le nom de *Silvestre second*.

Fulbert, disciple de Gerbert, fut condisciple de

(74) Paul-Moine, contemporain, le dit affirmativement.

Robert, fils du roi Hugues-Capet; il s'acquit la bienveillance de ce prince, & en ressentit les effets lorsqu'il fut roi. Il acheva ses études en l'abbaye de Fleury, puis il revint à l'abbaye de St. Pere. Mais, peu de temps après, le chancelier de l'église cathédrale de Chartres, qui étoit alors principal & maître des écoles, étant décédé, les doyen & chanoines demanderent Fulbert pour remplir cette chaire (75). Flodoart nous apprend qu'alors dans plusieurs églises cathédrales, les moines enseignoient les chanoines. Fulbert, en cette qualité de chancelier, enseigna pendant quelques années en l'église de Chartres. Entr'autres grands personnages, il eut pour disciples, Adelman, qui a été évêque de Bresse; St. Bruno; l'archevêque Lenfranc; Bérenger, &c. Les religieux de St. Pere, ses confreres, l'engagerent à assister aux assemblées de leur communauté.

La doctrine & la sagesse de Fulbert firent beaucoup de bruit. Le pape, les évêques & le roi désiroient de le voir. Le roi Robert le nomma à l'évêché de Chartres après la mort de Raoul ou Rodulphe, & il fut élu par le chapitre de Chartres à cette dignité, l'an 1007. L'année suivante, il fit un voyage à Rome : & c'est

(75) C'est peut-être ce qui a fait croire qu'il avoit été chancelier de France.

pendant son absence qu'Aréaste, prince Normand, vint à Chartres pour le consulter. J'en parlerai à la fin de cet article. Fulbert décéda l'an 1028 ou 1029, suivant notre supputation actuelle, le 4 des ides d'avril. Il fut inhumé à St. Pere. Les auteurs contemporains on dit de lui, qu'avec lui périt en France l'étude de la philosophie & de la vraie sagesse, & que la gloire des prélats & des prêtres fut presque *renversée par terre*. Il composa des épîtres, des sermons & des vers. Il ordonna que la fête de la Nativité de la Vierge seroit célébrée dans l'église de Chartres.

L'église de Chartres, qui fut incendiée en 1020, fut presque entièrement reconstruite, telle qu'elle est aujourd'hui, par les soins de ce grand évêque, qui laissa en mourant une somme pour l'achever.

Fulbert éprouva beaucoup de difficultés dans cette grande entreprise. Pendant qu'il s'en occupoit, des tyrans pilloient les biens de l'évêché & du chapitre. Les propriétés étoient peu respectées, & les grands se souvenoient encore de la maniere dont leurs peres avoient usé pour acquérir. Une tradition trop fidelle leur apprenoit que le pillage avoit été leurs premieres loix. Le comte Raoul, seigneur d'Ivry, & Géofroy (76), vicomte de

(76) Hugues, son fils, étoit chanoine de Chartres, & fut ensuite archevêque de Tours.

Châteaudun , ruinoient les terres de l'église de Chartres. Fulbert s'en plaint au roi Robert & à la reine Constance , & particulièrement de Géofroy. Il écrit aussi à St. Odile , abbé de Cluni , qu'ils ont brûlé plusieurs métairies de son église , & que quoiqu'il ait excommunié Géofroy , il ne cesse ses vexations. Il ajoute qu'il sera forcé de s'en plaindre à Eudes , comte de Chartres , & que s'il ne peut pas lui en rendre raison , il s'en plaindra au roi & au duc Richard.

Géofroy ; Hébert , comte du Mans & Villiermont , ravageoient les biens de l'église & du chapitre. Fulbert en demanda justice au roi ; mais n'en ayant reçu aucune satisfaction , il eut recours au pape Jean XX , nouvellement en place. Il le pria de ne point absoudre le comte Raoul , qu'il avoit appris être parti pour Rome afin d'obtenir le bénéfice d'absolution de l'excommunication qu'il avoit fulminée contre lui , pour avoir tué un de ses chanoines & en avoir pris deux à qui il avoit fait jurer par serment de ne point rendre plainte des vexations qu'il avoit exercées contre eux. Peu de temps après , Géofroy fut tué en sortant de l'église de Chartres.

Après le décès de Fulbert , Rodulphe , son neveu , épousa Geile , fille de Haudry , prévôt de la ville de Chartres , à laquelle voulant donner en dot huit arpens & demi de vigne , situés à St. Lubin , il en demanda la permission à l'abbé

de St. Pere , de qui il tenoit ces vignes ; ce que l'abbé lui accorda. Aréfaſte , dont je vais parler , fut un de ceux qui fignerent l'acte.

Héréſie d'Orléans.

PENDANT que Fulbert étoit à Rome, il s'éleva une hérésie dans la ville d'Orléans. Aréfaſte , de la famille des ducs de Normandie , qui avoit négocié pluſieurs affaires pour Richard , à la cour de France , avoit chez lui un clerc , nommé Herbert , qu'il envoya à Orléans pour y étudier ſous Étienne & Liſoie , qui étoient les chefs de la ſecte. Au retour de Herbert , Aréfaſte voulut ſavoir de lui quelle étoit la doctrine de ces deux hommes. Herbert lui dit qu'il avoit trouvé les trésors de la ſageſſe , & après lui avoir fait part de ce qu'il avoit appris , Aréfaſte , n'y apperçant que les erreurs les plus pernicieuſes , en fit part au duc Richard , qui en écrivit au roi Robert. Le roi commanda au prince Aréfaſte de ſe rendre auſſitôt dans la ville d'Orléans avec Herbert , ſon clerc , lui promettant ſa protection royale. Aréfaſte ſe mit en chemin & paſſa à Chartres , pour prendre les conſeils de l'évêque Fulbert , dans une affaire de cette importance ; mais ne l'ayant pas trouvé , il ſ'adreſſa à Évrard , docte eccléſiaſtique & trésorier de l'église de Chartres , qui lui conſeilla de *prendre les armes de l'oraïſon* , de faire ſes dévotions , & ainſi

d'aller avec confiance écouter la doctrine qu'enseignoient Étienne & Lisoie : qu'avant , il se munît du signe de la croix & fît semblant d'être leur disciple. Aréfaste mit tous les conseils d'Évrard en pratique ; il écouta en disciple docile & ignorant la doctrine d'Étienne & de Lisoie , & chaque fois , il leur rendoit de grandes actions de grâces des peines qu'ils prenoient de l'instruire , ce qui les fit juger que le disciple goûtoit leur doctrine & qu'ils pouvoient avec confiance lui découvrir le secret de leur cœur ; c'est pourquoi , ils lui dirent qu'il étoit comme un arbre sauvage que l'on plante dans un verger pour lui faire produire de bons fruits ; qu'il avoit été transféré du siècle corrompu dans leur saint collège ; qu'ils l'avoient arrosé des eaux de la sagesse ; qu'il étoit temps d'insinuer au fond de son cœur la doctrine qui leur avoit été départie par le Saint-Esprit , savoir , &c..... Ils lui firent part des erreurs de Manés & d'autres extravagances de cette nature. Ils lui dirent qu'il avoit été jusqu'alors enseveli dans l'erreur d'une fautive opinion , & que maintenant il étoit élevé au sommet de toute vérité , & qu'il commençoit à ouvrir les yeux à la lumière d'une foi véritable , &c.

Pendant ce temps , Aréfaste attendoit de jour à autre le roi dans la ville d'Orléans , où il arriva accompagné de la reine Constance , sa femme , & de plusieurs évêques. Le roi , qui

avoit fu tout ce qui s'étoit passé , par les relations qu'il avoit avec Aréaste , envoya le lendemain ses gardes en la maison où étoient assemblés ces docteurs , les fit garotter & amener devant lui dans l'église de Ste. Croix d'Orléans , où les évêques & le clergé étoient convoqués.

Aréaste , qui étoit garotté comme les autres ; commença à parler , & s'adressant au roi , lui dit : « Monseigneur & mon roi , je ne fais pourquoi je comparois ainsi devant vous , lié & enchaîné ; j'appartiens à votre très-fidèle Richard , duc de Normandie : on me fait injure de me traiter ainsi ; le roi lui répondit : Dites-nous pourquoi vous êtes ici ; il répondit : J'ai quitté mon pays , je suis venu ici au bruit de la grande renommée de la sagesse & religion de ceux qui sont enchaînés avec moi ; je suis venu écouter leur doctrine & suivre leurs exemples , afin d'être homme de bien ; mes intentions sont bonnes ; si je suis criminel pour cette action , que les évêques , qui sont ici , me jugent & me condamnent ».

Les prélats sommerent Aréaste de leur déclarer quelles étoient la doctrine ; sagesse & religion qu'il avoit apprises , & lui dirent qu'ensuite ils rendroient leur jugement. C'est au roi , dit Aréaste , par son autorité , de commander à mes maîtres , que voici , de dire ce qu'ils m'ont enseigné. Le roi & les évêques leur commanderent

de déclarer publiquement quelle étoit leur croyance & la regle de leur foi , mais ils éluderent la réponse.

Aréfaſte les voyant tergiverſer , leur dit : « Je croyois que vous étiez des maîtres de vérité , & non d'erreur : vous m'avez promis de foutenir , au péril de votre vie , la doctrine que vous m'avez enſignée , maintenant vous craignez de mourir , & vous n'eſtimez rien d'expoſer à la mort une perſonne de ma qualité , qui eſt votre diſciple , encore fort peu inſtruit ; pourquoi n'obéiſſez-vous pas au commandement du roi & à de ſi grands prélats , qui ont l'autorité ſur vous & ſur moi ? N'eſt-il pas vrai que ». ? Aréfaſte rendit à l'aſſemblée tout ce qu'Étienne & Liſoie lui avoient enſigné : enſuite Guarin , évêque de Beauvais , leur demanda ſi ce qu'Aréfaſte venoit de dire étoit leur croyance & leur foi ; ils répondirent que ces choſes étoient très-véritables , & que c'étoient leurs ſentimens , & après pluſieurs interrogations de l'évêque , ils répondirent : *Ce que la nature rejette , differe toujours du Créateur.*

L'évêque les preſſant , leur dit : « Ne croyez-vous pas qu'avant que quelque choſe ait été fait par la nature , Dieu ait fait tout de rien ». Ils répondirent : « Vous pouvez raconter ces choſes à ceux qui n'ont d'autre ſageſſe que celle de la terre , & qui croient les rêveries des hommes charnels ,

charnels , écrites sur des peaux d'animaux : nous avons une loi écrite par le Saint-Esprit au-dedans de notre humanité intérieure , & n'avons point d'autres sentimens que ceux que Dieu , créateur de toutes choses , nous enseigne ; vous perdez le temps & proférez des choses qui ne conviennent pas à la divinité ; c'est pourquoi , vous n'avez qu'à vous taire , faites de nous ce qu'il vous plaira , nous voyons déjà notre roi régner dans les cieux , & qui nous élève par sa droite dans des triomphes immortels , nous donnant des joies furnaturelles ».

Depuis l'heure de prime , jusqu'à l'heure de none , on tâcha vainement de les convertir.

La sentence fut prononcée : ils furent dégradés (77) , & on ordonna qu'ils seroient revêtus des habits convenables à leur ordre , ensuite qu'ils seroient déposés par les évêques des degrés d'honneur qui leur appartenoit.

Le roi commanda que la reine Constance se mît au-devant des grandes portes de l'église , de crainte que le peuple ne tuât ces hérésiarques dans l'église même.

On les fit donc sortir *du giron de l'église* , & lorsqu'on les mettoit dehors , la reine , avec le bâton qu'elle portoit , frappa & creva un œil à Étienne , qui avoit été son confesseur. Ils furent

(77) Ils étoient prêtres.

menés hors des murs de la ville , & brûlés avec leur poudre (78) dans une chaumine , excepté un ecclésiastique & une religieuse , qui abjurèrent leur hérésie.

Après cette expédition , Aréfaſte prit congé du roi , qui lui donna des marques de ſa bienveillance , & les évêques louerent ſon ſaint zele ſur cette entrepriſe : il revint à Chartres , remercia de ſes conſeils Évrard , qui l'engagea d'attendre le retour de Fulbert , pour l'inſtruire de ce qu'il avoit fait à Orléans. Fulbert étant arrivé , il le pria de lui preſcrire ſon genre de vie , & après pluſieurs jours de conférence , l'évêque lui conſeilla d'aller , pour quelque-temps , à l'abbaye de St. Pere ; il ſuivit ce conſeil & prit réſolution d'y vivre & mourir ſous l'habit de St. Benoît. Le duc Richard approuva ſon pieux deſſein , & conſentit , avec ſes enfans & ſa mere Gonnord , qu'il

(78) Certaines nuits , ils ſ'aſſembloient en une maifon , tenant en leurs mains chacun une lampe allumée : récitoient à haute voix les noms des démons , juſqu'à ce qu'ils en viſſent descendre un ſous la forme de quelque petite bête : enſuite , ils prenoient un enfant , né d'eux d'une conjonction illicite , & le huitieme jour de ſa naiſſance , ils le brûloient & en gardoient la cendre qu'ils faiſoient avaler à ceux de leur ſecte.-

donnât plusieurs biens à l'abbaye de St. Pere. Aréfaſte a ſigné, comme religieux, en 1028.

Il eſt beau d'éteindre une héréſie ; mais on ne voit pas ici avec plaifir les moyens par leſquels on y eſt parvenu. J'ai décrit cette hiſtoire au long, avec confiance, l'ayant priſe ſur un manuſcrit fait par un contemporain & confrere d'Aréfaſte.

LVIII. THIÉRY , (TÉODORIC) évêque en 1028 , ſiégea vingt ans. La reine Conſtance, femme du roi Robert, employa ſon autorité pour le faire recevoir évêque de Chartres. Le chapitre, qui avoit nommé Albert (79) , ſon doyen, ſe plaignit de Thiéry à Léothéric , archevêque de Sens ; il diſoit qu'il n'avoit pas été élu canoniquement ; qu'il étoit idiot, ignorant & indigne de la prélatuſe ; qu'Eudes , comte de Chartres , ne le recevroit jamais dans ſa ville qu'il n'eût été examiné par des chanoines & trouvé capable de remplir cette dignité. Les efforts que fit le chapitre , furent ſans effet.

Thiéry confirma en 1031, l'acquifition , que fit Landry, de l'églife & de la terre de Chapelle-Royale.

Il mourut le 16 avril 1048 , & fut inhumé à St. Pere.

(79) Albert quitta ſa place & fut ſe rendre Religieux à Marmoutiers.

Paul - Moine , dit qu'il acheva l'église de Chartres.

LIX. AGOBERT , en 1048 , siégea douze ans. Il étoit archiprêtre & sous-chantre en dignité de l'église de Chartres. C'est de son temps que le grand portique , qui regarde le côté méridional de l'église de Chartres , fut construit par les soins de Jean le Cormier , natif de Chartres , médecin du roi Henri I.

Albert de Riboud desirant avoir des moines de l'abbaye de St. Pere dans son bourg de Brezolles , alla trouver le roi Henri I , en son château de Dreux , pour le prier de trouver bon qu'il leur donnât son église de Brezolles , que son pere avoit fait bâtir. Le roi , après en avoir conféré avec Agobert , de qui dépendoit cette église , & avec les princes & seigneurs de sa cour , accorda à Albert sa demande.

En 1050 , l'évêque Agobert donna la cure d'Éposnes au chapitre Notre-Dame de Paris , à condition que les chanoines de cette église seroient tenus de donner à l'évêque de Chartres cent pains blancs & deux muids de vin , lorsqu'il iroit à Paris. Louis de Vaucemain , quatre-vingt-quatrième évêque , remit cette redevance par ses lettres du 18 avril 1355.

En 1059 , Agobert signa la donation qu'Odon fit , à l'abbaye de St. Pere , de l'église de Villevillon.

Il mourut le 9 décembre 1060, & fut inhumé à St. Pere.

LX. ROBERT I, en 1060, siégea sept ans. Il étoit de Tours ; il mourut dans un voyage qu'il fit à Rome, & fut inhumé en l'abbaye de Souvigny. Il entreprit d'introduire à St. Pere, en qualité d'abbé, un moine de Marmoutiers, son compatriote, qui étoit de la secte de Bérenger ; mais n'ayant pu réussir, il excommunia publiquement, dans l'église cathédrale, les moines de St. Pere & les interdit. Le légat du pape s'employa pour eux, & par l'autorité du St. Siège, il fut défendu à l'évêque de faire aucune entreprise à ce sujet, & au bout de trois mois, l'interdit fut levé, en 1067.

LXI. ADRALD ou ARRALD, en 1067, siégea dix ans. Un nommé Hilaire avoit obtenu l'évêché de Chartres par simonie, mais il en fut chassé par le clergé & le peuple.

L'an 1075, le pape Grégoire VII écrivit à Manassés de Reims, à Richer de Sens, à Richard de Bourges & à Adrald de Chartres, qu'ils eussent à résister au roi Philippe I, & mettre son royaume en interdit, s'il n'obéissoit pas (80).

Adrald confirma la donation qu'Albert, frere de Guerry, vidame de Chartres, avoit faite à

(80) Voyez à l'art. d'Yves, soixante-troisième Evêque.

246 *Histoire de la ville de Chartres,*
l'abbaye de St. Pere , de l'église de St. Lubin de
Brou.

Il décéda le 10 février 1077.

Adrald étoit fin , cauteleux , éloquent : il déposa Hubert , abbé de St. Pere , & en sa place en mit un autre, dont il reçut une somme de 80 liv. (81). Il disoit que l'or & l'argent , & les précieux ornemens de l'église fomentoient la superbe des moines ; qu'ils ne pouvoient sans se rendre coupables d'un crime atroce , manger du poisson & de la viande ; qu'ils ne devoient se nourrir que de légumes crus. Cet évêque ne se souvenoit plus que lui-même avoit été moine & abbé. L'auteur contemporain , qui entre dans ce détail , ajoute qu'il aimoit la bonne chere , qu'il ne mangeoit que des viandes exquisés , venues des pays étrangers , & que l'on ne servoit sur sa table que les plus gros poissons.

LXII. GÉOFROY I, en 1077 , siégea quatorze ans. Il étoit neveu de Géofroy , évêque de Paris , & d'Eustache , comte de Boulogne. Un jour que le roi Philippe lui reprochoit de lui avoir manqué de parole , en ce que lui ayant promis une prébende , & que , plusieurs ayant vaqué , il les avoit données à d'autres , il répondit qu'il ne les avoit point données , mais bien vendues. Quoique la

(81) Environ 5000 livres.

simonie fut très-commune dans ce temps, cette réponse me paroît suspecte.

La chronique de St. Martin d'Auxerre & le cartulaire de St. Pere, portent que la sentence rendue contre Géofroy, par Hugues, évêque de Die, légat du St. Siège, en 1078, avoit été fulminée au concile d'Issoudun, tenu en 1081. Pendant ce temps, Géofroy, évêque de Chartres, Géofroy, évêque de Paris, & Eustache, abbé de St. Pere, étoient à Rome, à l'effet de faire connoître au pape Grégoire que l'excommunication lancée au concile d'Issoudun, par Hugues, évêque de Die, contre Géofroy, évêque de Chartres, étoit injuste. A leur sollicitation, le pape, qui n'avoit point trouvé de preuves contre lui, le rétablit sous la condition de se purger par serment sur le corps de St. Pierre, des crimes dont il étoit accusé.

Après la mort de Grégoire VII, Géofroy qui croyoit n'avoir plus rien à craindre, ne garda aucunes mesures. Outre la simonie, on l'accusa d'adultère & d'autres crimes, qu'Urbain II crut ne devoir pas tolérer. Pour ôter cette tache de l'épiscopat, il cita Géofroy à Rome. L'évêque s'y rendit avec confiance, dans l'espérance de s'y justifier comme la première fois. Mais il fut trompé : les charges étoient si fortes, & les preuves si claires, qu'il ne put les éluder. Hugues de Die, qui étoit devenu archevêque de Lyon,

détermina Urbain à déposer Géofroy ; il prit le parti de se déposer lui-même & de remettre au pape son anneau & son bâton pastoral. Il se retira en Normandie , dans une prévôté de l'église de Chartres , dont il s'étoit emparé , & où le duc Robert le soutint pendant quelque temps.

Géofroy affista , en 1083 , au concile de Sens. Il donna à Eustache , abbé de St. Pere , qui l'avoit accompagné à Rome , l'église de Brezolles , la vingt-quatrième année du regne de Philippe. Il lui donna encore , en 1086 , celles d'Armen-tieres , de Rohaire , de Bourfay , des Châteliers & de Crucé.

Il y eut de la contestation lors de la nomination de Géofroy. Philippe I ayant choisi Robert , abbé de Ste. Euphemie en Calabre , Grégoire VII écrivit , le 4 mars 1077 , au clergé & au peuple de Chartres , que « Robert , moine , par une ambition inexprimable avoit occupé le Siège Chartrain , qu'il ne vouloit y renoncer quoiqu'il l'eût promis à son légat ; qu'ils n'eussent à le recevoir ni à le reconnoître pour évêque ou seigneur , ni lui obéir , leur enjoignant de jeûner pendant trois jours & de faire des prieres & des aumônes , pour demander à Dieu la grace d'en élire un qui lui fût agréable , qui entrât par la porte , & non par la fenêtre , comme un voleur , déclarant pour excommuniés celui qui aspireroit à cette dignité , ses fauteurs ou adhérens , contre

les regles des Saints Peres ». Le pape mande à Richer , archevêque de Sens , & à ses suffragans , « que l'élection se fasse d'une personne *idone* , & de la consacrer sans crainte ni faveur de qui que ce soit, leur enjoignant d'admonéter , tant Robert , que Hugues , son frere , de rendre à l'église & aux chanoines de Chartres ce qu'ils leur avoient ôté , & que si , dans trois semaines , il n'y satisfaisoient , ils eussent à procéder contr'eux par excommunication ». C'est sur cet abbé que Geoffroy l'a emporté.

LXIII. YVES , en 1090 , siégea vingt-cinq ans. On ignore le lieu de sa naissance. Un religieux de St. Quentin de Beauvais , dit qu'il étoit d'Autuil , près de Beauvais. Il étoit alors prévôt de cette église. Yves dit lui-même au pape Urbain II , qu'il n'étoit pas noble , & qu'il étoit élevé de la poussiere à l'épiscopat de Chartres. J'ai cependant trouvé ses armes parmi celles des seigneurs de Vieux-Pont de Courville , qui sont les mêmes & dont il portoit le nom (82) , ce qui fait assez croire qu'il étoit de cette maison (83). Il décéda le 23 décembre 1115 , & fut inhumé dans l'église

(82) Yves est un nom commun dans la famille de Vieux-Pont.

(83) Ernoul , son neveu , étoit Chanoine de Chartres l'an 1100.

de St. Jean-en-Vallée qu'il avoit fondée. Il portoit d'or à dix annelets de gueules, 3, 3, 3, 1.

Les armes de cette maison sont en champ d'argent, depuis l'an 1300.

Richer, archevêque de Sens, ayant refusé de sacrer Yves, sur le prétexte que Géofroy n'ayant pas été jugé dans la province, sa déposition n'étoit pas légitime; il fut obligé d'aller à Rome pour se faire sacrer par le pape, qui le connoissoit depuis long-temps pour un des plus dignes sujets du clergé de France. A son retour, il présenta les lettres du pape à l'archevêque de Sens, par lesquelles il mandoit à cet archevêque que Géofroy ayant remis entre ses mains l'église de Chartres, sur les plaintes qu'on faisoit de lui, il avoit donné permission au clergé & au peuple de Chartres d'élire Yves, qu'il avoit sacré à son refus, & le prioit de le recevoir & de lui aider dans l'exercice de sa charge, lui déclarant qu'il denonçoit pour excommuniés Géofroy & tous ceux qui l'assisteroient pour troubler Yves dans l'église de Chartres. Richer, qui protégeoit Géofroy, méprisa la recommandation du souverain Pontife. Il convoqua un synode à Étampes, où il se trouva avec Géofroy, évêque de Paris, oncle de Géofroy, ci-devant évêque de Chartres, & d'autres évêques. Yves y fut déclaré mal pourvu, & Géofroy rétabli. Yves appella de leur sentence au pape; mais, Sa Sainteté piquée de cet attentat, priva,

pour un temps , Richer de l'usage du Pallium , l'interdit de l'usage de ses ordres , & maintint Yves dans sa dignité.

Richer de son côté , regardoit comme une entreprise sur ses droits la déposition de Géofroy , faite en premiere instance par le pape , & sans que l'affaire eût été examinée dans le concile provincial. Il refusa opiniâtement de reconnoître Yves pour son suffragant. Il le cita même devant son concile pour y être jugé , & lui écrivit à ce sujet une lettre pleine de fiel & de traits injurieux.

Yves répondit avec fermeté. Après avoir marqué à l'archevêque qu'il a senti plus vivement les outrages faits au St. Siège par cette lettre , que ceux qui lui étoient faits personnellement , il lui parle ainsi : « Vous ne craignez pas d'avancer que j'ai usurpé le siège de Géofroy : en quoi il est manifeste que vous levez la tête contre le siège apostolique , en tâchant de détruire ce qu'il établit , & de rétablir ce qu'il détruit. Résister aux jugemens & aux constitutions de ce siège , c'est encourir la note d'hérésie , &c. »

« De plus , c'est n'avoir pas assez de soin de votre réputation , que d'appeller encore évêque un bouc émissaire , dont les adulteres , les débauches , les trahisons & les parjures ont été publiées dans presque toute l'église latine ; & qui étant pour ce sujet condamné par le St. Siège ,

au tribunal duquel il défespéroit de pouvoir se justifier , a remis lui-même son anneau & son bâton pastoral. Vous avez reçu à ce sujet un décret apostolique qui contient ces paroles : *quiconque donnera quelque aide à Géofroy déposé de l'épiscopat , pour vexer ou envahir l'évêché de Chartres , nous jugeons qu'il est excommunié.* Voilà cependant le sujet que vous voulez rétablir dans l'épiscopat ».

« Il y a dans votre lettre un autre article qui montre bien que vous avez ouvert votre bouche contre le ciel , en osant appeller une bénédiction *telte quelle* , celle que j'ai reçue par l'imposition des mains du pape & des cardinaux. Car c'est au pape qu'il appartient principalement & généralement de confirmer ou d'infirmer les ordinations , tant des métropolitains que des autres évêques. C'est à lui qu'il appartient de recevoir ou de casser vos constitutions & vos jugemens , & de maintenir ses décrets , sans qu'aucun de ses inférieurs puisse les changer ou les corriger ».

Yves déclara qu'il appelloit au pape du concile d'Étampes , & arrêta ses adversaires par la crainte des décrets apostoliques. Ils ne le presserent point de poursuivre son appel : cependant ils ne se réconcilierent pas entièrement avec lui. C'est pourquoi Yves en rendant compte au pape de ce qui s'étoit passé dans ce concile , prie Sa Sainteté d'écrire à l'archevêque & à ses suffragans , pour

leur ordonner, ou de le reconnoître pour légitime évêque de Chartres , ou d'aller à Rome rendre raison de leur refus.

Auffitôt que l'évêque de Chartres fut paisible possesseur de sa place , il trouva mauvais que Philippe I , roi de France , eût répudié Berthe , sa femme légitime (84) , & voulût épouser Bertrade de Montfort , femme de Foulques , comte d'Anjou. Il fut le premier qui rompit le silence. Il écrivit au roi qu'il ne pouvoit contracter mariage avec cette dame (85) , que celui qu'il avoit célébré solemnellement avec sa femme n'eût été dissout par un concile général. Il en écrivit aussi à l'archevêque de Reims & aux autres archevêques & évêques , qui étoient invités de se trouver à la cérémonie de ce mariage , pour les éloigner de l'approuver par leur présence , & pour les exhorter à faire des remontrances au roi sur le scandale que ce mariage occasioneroit. Le roi , offensé , le priva du revenu de son évêché , & le fit emprisonner par Hugues , vicomte de Chartres , qui l'enferma dans sa maison du Puiset , où il le retint jusqu'en 1094.

Le clergé & les habitans de Chartres voulurent

(84) Fille du comte de Hollande, dont il avoit un fils, qui fut Louis-le-Gros.

(85) Elle avoit le comte d'Anjou pour mari.

prendre les armes & aller assiéger le Puiset , afin de délivrer leur évêque de sa prison ; il s'y opposa , leur disant qu'il aimoit mieux souffrir seul que de les voir souffrir pour lui.

Yves fut inflexible dans sa résolution ; il pressa le pape Urbain d'envoyer un légat en France pour connoître de cette affaire. Urbain députa Hugues , archevêque de Lyon , qui hésita d'accepter cette commission ; mais Yves l'encouragea , & tous deux , avec quelques autres prélats , qui se rangerent de leur côté , déclamerent contre ce futur mariage , & lancerent la foudre de l'excommunication au concile d'Autun. Le roi , appuyé du résultat d'une assemblée de prélats , tenue à Senlis , qui approuvoit ce mariage , passa outre. L'évêque de Senlis leur donna la bénédiction nuptiale , en présence de l'archevêque de Rouen & de l'évêque de Bayeux.

Yves ne cessa de s'élever & d'écrire contre ce mariage. Il envoya aux métropolitains & à leurs suffragans les lettres du pape , & leur écrivit qu'ils étoient *comme des chiens muets* ; qu'ils n'osoient remonter au roi la faute qu'il venoit de commettre.

Philippe écrivit au pape qu'il se soustrairait de son obéissance s'il n'approuvoit son mariage & ne lui donnoit l'absolution de l'excommunication fulminée contre lui. Urbain lui répondit qu'il étoit inébranlable & qu'il ne pouvoit rien changer à

ce qu'un concile, tenu suivant les regles de droit & de justice, avoit ordonné. Il indiqua néanmoins un autre concile à Plaisance, pour examiner la question plus à fond. Le roi y envoya ses ambassadeurs, s'excusant sur ce que des affaires, qui lui étoient survenues, l'empêchoient d'y aller en personne. Il demanda un délai, qui lui fut accordé. Pendant ce temps, le pape vint à Clermont en Auvergne, où il avoit indiqué un concile dans l'octave de St. Martin.

Le roi, voyant que le pape vouloit procéder contre lui, fit dire à Yves que s'il plaisoit à Sa Sainteté de le laisser quelque temps avec sa nouvelle épouse, sans le mettre hors de la communion de l'église, il empêcheroit beaucoup de mal, & feroit beaucoup de bien. Il envoya aussi des ambassadeurs directement au pape à cet effet, mais le pape leur fit la même réponse qu'Yves avoit faite à Guy de Rochefort, grand - maître de France, *qu'on ne pouvoit lui donner contentement qu'il n'eût quitté son péché.*

Urbain écrivit à tous les prélats de la France d'avertir le roi de quitter Bertrade & de reprendre sa femme légitime, faute de quoi, il leur enjoignoit de l'excommunier & de procéder contre lui suivant les saints canons. Les évêques ne se hâterent pas. Ceux des provinces de Sens, de Reims & de Tours, s'assemblerent à Troyes. Yves refusa d'y aller, par la raison que le roi,

qui avoit faisi son revenu , lui avoit refusé les fonds nécessaires pour ce voyage.

Le pape ouvrit son concile à Clermont en Auvergne , où l'excommunication fulminée contre le roi & Bertrade fut confirmée , s'ils ne se séparaient. Le pape , s'en retournant à Rome , passa par Arles , où enfin , il reconcilia le roi à l'église , en 1096. Le roi , ayant obtenu l'absolution du pape , remit Yves dans tous ses droits.

Hugues , archevêque de Lyon , ayant donné l'absolution à Éverard du Puiset , qui avoit été excommunié par Yves , évêque de Chartres , & les évêques ses voisins , pour s'être emparé de biens appartenans à l'église de Chartres , Yves prétendit que l'archevêque de Lyon n'avoit pu le faire sans leur consentement. Hugues trouva moyen de brouiller Yves avec le pape. La suite se passa en querelles entre Yves , Hugues & Urbain.

Philippe , qui avoit quitté Bertrade , pour se réconcilier à l'église , conservoit toujours une forte inclination pour cette femme ; il la rappella & la fit couronner reine de France , par Raoul , archevêque de Tours , qui , pour récompense obtint du roi l'évêché d'Orléans , en faveur de Jean , archidiacre de l'église de Ste. Croix de cette ville , & qui jouissoit de peu de considération. Yves , qui le trouva mauvais , écrivit au pape , pour empêcher que Jean ne fût sacré. Le chapitre d'Orléans avoit élu Sanction , son doyen ,
qu'il

qu'il fit aussitôt sacrer par Yves , comme doyen des suffragans. La cérémonie eut lieu à Château-Landon , en présence de Guillaume , évêque de Paris , & de Gautier , évêque de Meaux. La première faction fut plus puissante : Sanction fut chassé de son siège , & Jean y fut installé. Tout cela se passa en 1099.

Le roi ayant repris Bertrade , on tint un concile à Poitiers , au mois d'octobre de l'année 1100 , où Yves se trouva. Le roi fut excommunié pour la troisième fois , & le royaume mis en interdit (86) : enfin , le roi promettant de la quitter , & même de ne lui plus parler qu'en présence de deux personnes famees , il reçut l'absolution à Paris , & l'interdit fut levé. Bertrade se retira auprès de Foulques , son mari ; ce dernier étant décédé peu de temps après , elle entra dans l'abbaye de Fontevrault , d'où elle alla à (87)

(86) On a des exemples que pendant que le royaume étoit en interdit , on mettoit au bas des chartes *regnante Christo*. On en rapporte une du temps de Richard , duc de Normandie , touchant la prévôté de Normandie en l'Eglise de Chartres ; une autre donnée par Isambert , évêque d'Orléans ; & une troisième du temps du roi Philippe.

(87) Le couvent de Haute - Bruyere , près Montfort , ordre de Fontevrault , fondé par Louis-le-Gros & les comtes de Montfort , au commencement du douzième siècle.

Haute-Bruyere , lieu de sa naissance , où elle est inhumée. Elle y avoit attiré Élisabeth (88) , sa sœur de pere , femme de Raoul de Toeny , seigneur de Nogent-le-Roi.

Il existe une lettre que l'évêque de Chartres écrivit alors au roi Philippe I , qui mérite d'être rapportée. Elle est à - peu - près conçue en ces termes :

« A Philippe , par la grace de Dieu , magnifique roi des François , Yves , humble cleric de sa grandeur , desire se gouverner de maniere à être agréable au roi des rois : j'ai depuis peu reçu des lettres de votre excellence , par lesquelles vous m'ordonnez de vous aller trouver à main armée à Pontoise , ou à Chaumont , à un jour par vous assigné , pour accompagner votre majesté en l'assemblée qui doit se faire entre le roi des Anglois & le comte des Normands , ce que je ne puis faire quant à présent , par l'empêchement de plusieurs choses ; la premiere est que notre supérieur & maître , le pape Urbain , vous a , de l'autorité apostolique , interdit , attendu que , contre le sacrement de mariage & les conciles , qui vous ont été par lui notifiés , vous retenez la femme d'autrui , comme votre épouse ...

(88) Elle étoit fille de Simon de Montfort & d'Élisabeth de Broye , dame de Nogent-le-Roi.

que votre majesté me pardonne donc si je dissimule & differe de me trouver en votre présence , & ce, dans la crainte que je ne sois contraint , par le commandement du St. Siège & du vicaire de Jesus-Christ (à qui il me convient d'obéir) de vous dire en public ce que je vous dis en particulier , ne voulant vous scandaliser ni abaisser votre majesté. L'autre cause est que les vassaux de mon église , & le surplus de mes gendarmes sont pour la plupart , ou absens , ou excommuniés pour la rupture & violation de la paix , & que , sans une satisfaction , je n'ose & ne dois réconcilier & mener en guerre des excommuniés ; au surplus , votre majesté fait qu'il n'y a pas de sûreté pour moi à sa cour , ne pouvant me fier à des courtisans suspects. J'attendrai donc à une autre fois , que , par la divine clémence , votre cœur soit illustré & éclairci de la vérité : que vous ayez fermé les oreilles à la voix du serpent , & ouvert votre esprit aux salutaires admonitions. Ce que je desire ».

Notre évêque se plaignit au pape Urbain de l'abus que commettoient ses chanoines , qui vivoient de l'autel , sans servir l'autel , & qui pour se mettre à couvert de ses avertissemens , de ses menaces & de ses anathêmes , lui offroient de racheter de lui les autels , & de les tenir en personats , comme ils avoient fait du temps de ses prédécesseurs , ce qu'il ne croyoit pas devoir

leur accorder , regardant ce rachat comme un commerce simoniaque.

Le 3 août 1108 , Yves assista à la cérémonie du sacre de Louis-le-Gros , faite dans l'église de St. Samson d'Orléans , par Daimbert , archevêque de Sens.

La considération dont l'évêque de Chartres jouissoit , l'avoit rendu l'arbitre de tous les différends. En voici un entr'autres , qui fut soumis à sa décision.

En l'année 1093 , une dame très-noble , nommée Ermengarde , femme du seigneur Somboon , étant malade , donna à l'abbaye de St. Pere , une terre joignant la porte Morard , dont elle payoit le cens à cette abbaye. Le seigneur de Regmalard & un autre gentilhomme vinrent voir cette dame , leur parente. Elle leur déclara qu'elle confirmoit cette donation. Payen de Regmalard , Payen , fils de Vualtere , Hubert de Regmalard , Gombault , Aduene , Laurent & Gislebert de Lorin , étoient présens lorsqu'elle fit cette confirmation. Étant décédée , elle fut inhumée au cimetiere de St. Pere , proche de son mari.

Après le décès de cette dame , Payen de Regmalard voulut jouir de cette terre au préjudice des religieux de St. Pere , qui lui donnerent assignation devant Yves , évêque de Chartres , pour voir dire qu'ils jouiroient paisiblement de cette

terre. Géofroy, comte du Perche ; Guillaume Goet, comte ; Yves d'Illiers ; Vulferi ; Robert d'Aiguillon ; Bodele, vidame ; Thibault, fils d'Étienne, (comte de Chartres ;) Yves de Norbert ; Hugues de Gallardon ; Robert, fils de Gashon ; Éverard du Puifet, tous seigneurs de distinction, étoient de son parti ; & du parti des religieux, étoient, l'évêque Yves ; Galtin, sous-doyen ; Foulques, archidiacre ; Raimbert, moine ; Rainault, fils de Gaultier ; Laurent Aduene Salomon ; Gombault ; & Gislebert, fils de Lorin.

Comme l'on plaidoit la cause, & que les suffrages paroissent tourner du côté des nobles, un serviteur de l'abbaye parut au milieu de l'assemblée, & cria à haute voix, qu'il avoit été témoin de cette donation, assurant que Payen de Regmalard étoit aussi présent lorsqu'elle fut confirmée par Ermengarde, & qu'il n'avoit fait aucune opposition. Payen de Regmalard nia l'affertion du valet. La cause fut remise à un autre jour ; mais Payen, n'ayant pu justifier son droit juridiquement, ne comparut pas, & l'abbaye resta en possession de cette terre.

Voilà un jugement d'un genre bien étrange. Un évêque, d'un grand mérite, & qui critiquoit hautement les actions des rois, des ecclésiastiques constitués en dignité, trois comtes puissans, & plusieurs seigneurs considérables, formant une

assemblée respectable, souffrent avec complaisance que leurs suffrages deviennent nuls par la témérité & l'insolence d'un valet suspect. C'est sur des événemens de cette nature que l'on peut juger des mœurs du onzième siècle.

L'évêque Yves obtint d'Étienne , comte de Chartres , partant pour la croisade , sur la fin de l'an 1100 , la remise du droit que les comtes de Chartres avoient sur les biens des évêques , lorsqu'ils décédoient. Ils convinrent de leurs faits , & le comte lui en donna ses lettres , signées de lui , d'Alix , sa femme , de Guillaume , de Thibault , d'Eudes , d'Étienne , ses enfans , & de plusieurs seigneurs , tant du pays Chartrain , que de Brie & de Touraine. La comtesse & ses fils , Guillaume & Thibault , firent aussi leurs concessions , & le tout fut confirmé par le roi Philippe I , l'an 1105. Yves fit confirmer cette vente par une bulle du pape Paschal , qu'il pria d'écrire au clergé de Chartres , pour l'instruire de cette approbation , & d'autoriser le chapitre de la cathédrale d'excommunier , de l'autorité apostolique , les comtes de Chartres , ou leurs officiers , qui entreprendroient d'enfreindre la liberté octroyée par le comte Étienne , comme sacrilèges & ravisseurs des biens ecclésiastiques ; de fermer les églises de la ville & des fauxbourgs , jusqu'à ce qu'ils eussent réparé le mal qu'ils auroient fait , ajoutant que si l'évêque , qui succéderoit à Yves ;

donnoit l'absolution à ceux qui auroient commis le sacrilège, sans avoir auparavant satisfait, qu'il fût tenu & réputé complice du sacrilège & pour dissipateur du bien de son évêché. Voici le contenu de ces actes.

Au nom de la sainte & indivisible Trinité, le Pere, le Fils & le Saint - Esprit. Moi Henri, surnommé Étienne, comte, & Adele, ma femme, ensemble nos enfans, voulons faire favoir à tous fidèles de la sainte église de Dieu, tant laïques qu'ecclésiastiques, présens & à venir, que Yves, humble serviteur de Dieu, vénérable évêque de l'église de Chartres, s'est présenté devant nous & nous a demandé avec instance que nous affranchissions la maison pontificale, qui n'étoit auparavant que de bois, & qu'il a fait reconstruire magnifiquement en pierres, de la *mauvaise coutume* que nos prédécesseurs, & nous mêmes y avons eue jusqu'à présent : afin de préserver cette maison d'être ruinée à la mort des évêques, ou lorsqu'un évêque vient à quitter pour quelque sujet ; & aussi de peur que le fer, le plomb, les vitres, le bois, les pierres n'en soient enlevés : & encore qu'elle ne soit dépouillée d'aucun de ses ameublemens, de ses provisions, du vin, du foin, de ses brebis, bœufs & autres animaux ; afin que tous les meubles quelconques, réunis ensemble, soit à la ville, soit hors de la ville, avant la mort, ou la retraite des évêques,

soient remis à l'avenir, sains & entiers, par nous & les nôtres, à ceux à qui l'évêque aura ordonné de les conserver & les donner, soit par lui ou son économe; ou que les dignitaires de l'église en aient disposé, l'évêque ne l'ayant pu faire par quelque occurrence.

Nous a pareillement demandé la remise de l'impôt, vulgairement appelé *taille*, qui a coutume de se lever, à la mort, ou à la retraite des évêques, sur les gens de la maison de l'évêque, ou ceux de ses métairies de campagne.

Nous, considérant que ce seroit chose indigne que de nous refuser à la juste demande d'un homme aussi illustre, & jugeant qu'il est plus à propos d'augmenter les biens de l'église, que de les détériorer; aussi, pour le remède de l'ame de mon pere, de la mienne, & de celles de ma femme & de mes enfans, nous affranchissons de cette *mauvaise coutume* toutes les choses susdites; c'est à savoir, la maison, le fer de ladite maison, son plomb, ses vitrages, son bois, ses pierres & tous ses ameublemens, savoir, les tableaux, les bancs, les sièges, les vases à vin; les lits, les cuisines, les greniers, les granges, les celliers, les pressoirs; les fours & leurs maisons, soit dans la ville ou hors de la ville; les forêts, en sorte qu'elles ne soient vendues, ni coupées, ni données; les provisions de bouche, le vin, le foin, les brebis, les bœufs

& tous les autres animaux ; & quant aux autres meubles quelconques mis ensemble , foit dans la ville ou hors de la ville , avant la mort , ou la retraite d'un évêque , nous & nos fils les remettons en entier à ceux à qui l'évêque auroit ordonné de les conferver , ou donner , foit par lui , ou fon économe ; ou que les dignitaires de l'églife en aient difposé , l'évêque étant empêché de le faire par quelque événement. Comme auffi , nous amortiffons , pour l'avenir , l'impôt qui a coutume de fe lever , à la mort , ou à la retraite des évêques , fur les gens de la maifon de l'évêque , ou fes métayers à la campagne.

Et en confidération de toutes ces chofes , par nous accordées avec tant de bonté , l'évêque & tout le chapitre de Notre-Dame nous ont octroyé & promis , à moi & à Adele , ma femme , de faire célébrer nos anniversaires dans l'églife Notre-Dame.

En conféquence , fi quelqu'un entreprend d'annuler , ou affoiblir la convention ci-deffus , nous permettons , en tant qu'il dépend de nous , que , tant dans la ville , que dans les fauxbourgs , l'office divin foit interdit , & que les coupables d'un fi grand facrilège , admonétés , ne fe corrigant & ne venant à fatisfaction , foient punis très-févérement par le glaive de l'anathême.

Si quelqu'un des évêques , par la fuite , faifoit

bâtir dans la susdite maison , une tour , ou des fortereſſes ; la tour & les fortereſſes , ſeulement , ſeront démolies , ſans que la maiſon & ſes dépendances en puiſſent ſouffrir aucun dommage.

Et afin que cet accord ſoit ferme & ſtable à toujours , il a été réſolu de le rédiger par écrit ; & pour témoignage d'icelui , à la ſtipulation des grands , tant eccléſiaſtiques que laïques , d'y appoſer nos ſceaux ; ſavoir , le ſceau d'Étienne , comte ; le ſceau d'Adele , comteſſe ; le ſceau de Guillaume ; le ſceau d'Étienne ; le ſceau d'Eudes ; le ſceau de Thibault.

Les témoins , du côté du comte & de la comteſſe , ſont , Étienne , vicomte de Meaux ; Gaultier de Montmirail ; Radulphe de Beaugency ; Guicher de Château-Regnault ; Guermond de Châtillon ; Garnier Maigot ; Rotrou , comte du Perche ; Étienne , vidame ; Herbert de Châtillon ; Payen de Verzy ; Hervé Bélon ; Hugues Barbeau ; Anſolde Barbeau ; Robert Belin ; Bernard , forreſtier ; Renaud , chapelain ; Alexandre , chapelain.

A la conſeſſion de Thibault , ſils , furent témoins , Robert l'Aiguillon ; Girard , ſils de la vidameſſe ; Guillaume , ſils de Hugues-le-Blanc ; Guillaume , ſils de Robert l'Aiguillon ; Guy , ancien prévôt ; Étienne , prévôt ; Ernaud , receveur des impôts ; Bourdin , maître de Thibault ; Hugues , monnoyeur ; Hainnon de Bercheres ; & pluſieurs autres , en préſence de tout le chapitre.

A la concession du comte Guillaume , furent présens , de son côté ; Robert de Crecy ; Bambault Craçon ; Gervais Dumont ; Barnaud de Vienne ; Hugues d'Orcey ; Géofroy de la Vallée ; Étienne , prévôt ; Guy , ancien prévôt ; Hugues , son frere ; Garin de Prévillier.

Du côté de l'église , furent présens les chanoines ci-après nommés , Hérans , sous-doyen ; Guillaume , archidiacre ; Guy du Puifet ; Géofroy , fils de Gauflin de Léves ; Henri , fils de Guy ; Ernoul , neveu de l'évêque Yves ; Gilbert , neveu de l'évêque de Paris. En outre , les laïques , Gauflin de Léves ; Gauflin & Miles , son fils ; Gauterin , fils de Garin ; Izard de Dreux ; Payen , fils de Durand ; Étienne , vidame ; Girard , fils de Borelle , porte-bannière de l'église.

A la concession de la comtesse , concernant la maison épiscopale , & ses appartenances , furent témoins , Jean , évêque de Frescati ; Hubert , évêque de Senlis ; Guillaume , abbé de St. Satur ; Barnaud , abbé d'Épernay ; Tibere , légat de Rome ; Iper Roger de Juvify ; Gauflin de Léves ; Ansolde l'Enfant ; Galeran du Puifet , Albert le Roux ; Robert du Desert , Jean , fils de Foulques , Robert , fils de Guillaume Goët ; Guillaume de la Ferté ; Adam de la Croix ; Hugues de Château-Thierry ; Hugues , panetier ; Bourdin , archiprêtre de la comtesse ; Hilderic , son frere , & maréchal de la comtesse ; Gazon de Sazan ;

Hugues de Joinville ; Garin , fils d'Ahard de Bonneval ; Hugues de Lizens ; Hémery de Ville-Maron , Thomas , fils d'Étienne. Vers la fin de l'an 1100.

Au nom de la sainte & indivisible Trinité , Philippe , par la grace de Dieu , roi de France , nous voulons que nos successeurs au royaume de France sachent que le seigneur Yves , vénérable évêque de Chartres , doué d'une humble dévotion , s'est adressé à la grandeur de notre sérénité , nous suppliant très - instamment de vouloir bien lui accorder nos lettres de consentement & de confirmation de l'affranchissement que lui ont octroyé le comte Henri , surnommé Étienne , & Adele , sa femme , du consentement de leurs fils Guillaume , Étienne , Eudes & Thibault , d'une mauvaise coutume qu'ils avoient dans les maisons épiscopales de ladite église ; nous rendant à son desir & écoutant favorablement sa juste demande , nous , suivant la teneur de l'écrit , que les susdits comtes ont fait rédiger , concernant les choses susdites , & de l'autorité de notre majesté , affranchissons toutes ces choses de cette mauvaise coutume ; c'est à savoir , la maison , le fer de ladite maison , son plomb , ses vitrages , le bois , les pierres , & tout le reste des meubles , savoir , les tableaux , les bancs , les sièges , les vases à mettre du vin , les lits ; comme aussi les cuisines , les greniers , les granges , les celliers , les pressoirs ,

les fours & leurs maisons , soit dans la ville , ou hors de la ville ; les forêts , afin qu'elles ne soient ni vendues , ni coupées , ni données ; les vivres , le vin , le foin , les brebis , les bœufs & les autres animaux ; & tout le reste des meubles , réunis & mis ensemble , soit dans la ville , ou hors de la ville , avant la mort ou la retraite d'un évêque quelconque , nous les confirmons en entier à ceux à qui , par l'avenir , l'évêque aura ordonné de les conserver & les donner , soit par lui-même , ou son économe , ou que les dignitaires de l'église , en aient disposé , l'évêque étant empêché de le faire par quelque événement ; nous consentons aussi que l'impôt , qui se levoit , à la mort des évêques , ou à leur retraite , sur les gens de la maison de l'évêque , ou ses métayers à la campagne , soit amorti pour toujours. De même que toutes ces choses ont été octroyées & confirmées par les susdits comtes , nous les consentons & confirmons par nos présentes lettres & confirmation , témoins notre seing & le sceau de notre majesté. P. par la grace de Dieu , roi de France. Ce fut fait & confirmé à Paris , l'an de l'Incarnation de Notre - Seigneur onze cens cinq , & de notre regne le quarante-fixieme. Moi Gislebert , chancelier du roi , ai lu & signé.

Les inductions à tirer de cet acte sont : 1^o. qu'au décès ou changement des évêques , leur mobilier appartenoit au comte. Cette espece de spoliation

paroît avoir passé en droit , puisqu'Yves de Chartres a demandé d'en être affranchi , & que le comte Étienne l'appelle mauvaise coutume & dit en avoir usé lui-même (89). Cette coutume ne tarda pas à être abrogée , puisqu'au concile de Toulouse , de l'an 1119 , il fut défendu aux princes & à tout autre laïque , sous peine d'être chassés de l'église , comme sacrilèges , de piller les maisons & les autres biens de l'évêque à sa mort. Celui de Reims de l'an 1131 , fait la même défense & ajoute que ces biens doivent être réservés pour l'église , ou pour les successeurs des prélats.

2°. Que ces biens ne passeroient point aux parens.

3°. Qu'aux mutations de l'évêque les officiers de sa maison devoient une taille au comte.

4°. Que les maisons épiscopales étoient remplies de provisions de bouche , comme bœufs , brebis , porcs , &c.

5°. Qu'il n'étoit pas permis aux évêques d'avoir des forteresses.

Contenu de la Bulle.

PAR l'autorité de Dieu tout-puissant , le Pere ,

(89) C'est delà qu'est venu le proverbe : *disputer de la chape à l'évêque* ; pour signifier que deux personnes se disputent une chose , qui n'appartient ni à l'une ni à l'autre.

le Fils , & le Saint-Esprit , de la bienheureuse toujours vierge Marie , des saints apôtres Pierre & Paul , du St. Siège apostolique , de notre ministère & de tout l'ordre hiérarchique , nous excommunions , fermons les portes du paradis , & ouvrons celles de l'enfer , à celui qui aura enlevé de cette maison épiscopale & de ses appartenances , une pierre , du bois , du fer , du plomb , du verre , ou qui l'aura profanée ou fouillée.

Daimbert , archevêque de Sens , avec tous ses suffragans , dans une assemblée tenue à Étampes , (l'an 1112) confirma cet anathême.

A Rome , le pape Paschal , avec tous les cardinaux de l'église Romaine , le confirma aussi.

Copie figurée de la Bulle sur une pierre.

EX AVCTORITATE DEI OMNI-
POTENTIS PATRIS & FILII & S̄P̄S
STI ET BEATE MARIE SEP
VIRGINIS & S̄AOR̄ APLOR̄ PETRI
ET PAVLI ET SCÆ SEDIS APOSTOLICÆ
NOSTRI Q̄ MINISTERII Q̄ OMIS
ORDINIS ECCLESIASTICI EXCOM-
MVNICAMVS & PORTAS PARADISI
EI CLAVDIMVS & PORTAS INFERNI
APERIMVS QVICVMQ̄ DE HAC EP̄ALI
DOMV & APPENDITIIS EIVS ABSTV-

LERIT LAPIDEM , LIGNVM , FERRV̄ ,
 PLVMBVM , VITRV̄M , AVT INTEGRITA-
 TEM EORV̄ VIOLAVERIT AVT
 DEHONESTAVERIT. HOC ANA-
 THEMA CONFIRMVIT DAIM-
 BERTVS SENONENSIS ARCHI-
 EPS CŶ SVIS SVFFRAGANEIS IN
 CONCILIO STAMPENSI. HOC
 IĎE ROMAE CFIRMAVIT PASCALIS
 PAPA CŶ ROMANÆ ECCLESIAE
 CARDINALIBVS.

Il n'est pas nouveau de voir , dans ces sortes d'actes , des imprécations ; mais en voilà de bien extraordinaires. Souchet appelle vexation , ce droit , dont ufoient les comtes , & une usurpation sur l'église ; cependant un contrat fait avec authenticité , & toutes ces précautions , ne le font pas présumer (90). Qu'auroit dit cet évêque , s'il eût vu la pierre , sur laquelle il avoit fait graver cette bulle , cinq siècles après , servir de gouttiere ?

Yves , sur la fin de ses jours , engagea Bernier ,

(90) De semblables voies de fait étoient autorisées dans notre ancienne jurisprudence. La coutume d'Orléans en conserve encore par son art. 125. J'ai vu dans notre province , qu'un seigneur avoit droit de submerger les terres de ses censitaires.

abbé de Bonneval , d'aller à Rome , pour prier le pape Paschal II , de supprimer le statut que le chapitre avoit fait , & que Sa Sainteté avoit confirmé ; de ne recevoir chanoine , aucun qui ne fût de libre condition , & non serf , ou affranchi , non pas même leurs enfans. Ce statut avoit occasionné de grandes contestations entre le chapitre & la comtesse de Chartres , & des querelles entre plusieurs chanoines. Le pape écrivit aux chanoines. Il les exhorta à vivre en paix ; les engagea d'abolir certains statuts & ordonnances qu'ils avoient faits , qui choquoient l'amitié fraternelle qui devoit régner entr'eux , les déclarant nuls , ainsi que certains hommages qu'ils se rendoient les uns aux autres , comme contraires à l'honnêteté ecclésiastique , & ressentant la simonie , suivant les saints canons.

Baillet dit qu'Yves s'appliqua profondément à la lecture des saints Peres & des conciles , & recueillit avec soin leurs maximes , leurs decrets... Ces nouvelles connoissances lui firent ouvrir les yeux sur divers désordres de son siècle. Il remarqua sur-tout , que la vie de ceux qu'on appelloit chanoines , n'étoit rien moins qu'une vie canonique ou régulière..... & il ne put dissimuler à l'évêque de Beauvais la peine qu'il en avoit. Ce prélat n'y fut pas insensible. Il bâtit dans les fauxbourg de Beauvais , un monastere pour y

retirer des chanoines-réguliers qui pussent rappeler l'ancienne discipline dans toute leur conduite. Il en dédia l'église, l'an 1078, sous le nom du martyr St. Quentin, parce qu'avant son épiscopat, il avoit été doyen & custode de celle de St. Quentin en Vermandois, & il y établit Yves pour premier abbé, jugeant que personne ne pourroit mieux administrer & perfectionner cette nouvelle réforme du clergé, que celui qui l'avoit assisté de ses conseils & de ses lumieres pour l'établir. Yves joignit aux donations de l'évêque son patrimoine pour doter la nouvelle abbaye. Mais ce qu'il y fit de plus important, fut d'appliquer à la conduite de ses chanoines l'usage des saints canons, qu'il avoit appris dans ses grandes lectures. C'est ce qui l'a fait regarder comme le restaurateur de la vie canonique des clercs, & l'instituteur des chanoines-réguliers selon la forme des congrégations diverses, où nous les voyons aujourd'hui distingués du reste du clergé. Il gouverna la maison de St. Quentin de Beauvais, l'espace de quatorze ans, & la rendit si florissante, qu'elle devint la mere de beaucoup d'autres.

A l'occasion du sacre des rois à Reims, Yves a dit : « Si les rois de France ont eu tant de respect pour l'église de Reims ; s'ils ont mieux aimé y recevoir l'onction royale qu'ailleurs, nous ne nous opposons pas à cet honneur ; & si nous

assistons à la cérémonie , nous nous ferons un plaisir de répondre , *amen* , à la bénédiction de cet archevêque ».

L'évêque Yves nous a donné un volume de compilations des saints Peres , un grand nombre de lettres , des sermons , des chroniques , une collection des canons sous le titre de panormie ou le décret , &c.

LXIV. GÉOFROY II , *dit DE LÉVES* , en 1115 , à compter de l'année de son élection ; ou en 1117 , à compter de l'année qu'il fut sacré par Paschal II , & siégea trente - trois ans , ou seulement trente-un ans.

Aussitôt que les obsèques d'Yves furent achevées , le clergé de Chartres s'assembla & procéda à l'élection de Géofroy , fils de Gosselen , seigneur de Léves. Il étoit chanoine & prévôt de l'église de Chartres. Le comte Thibault s'attendoit de faire nommer un évêque dans ses intérêts ; mais les chanoines en ayant eu avis ; nommerent Géofroy d'une voix unanime. Une élection aussi canonique , jointe à son mérite personnel & à sa naissance , ne devoit pas lui laisser entrevoir d'inquiétudes. Le comte piqué de ce qu'à son insçu , & sans l'avoir averti , on avoit procédé à cette élection , chassa Géofroy de la ville & abandonna au pillage de ses gens les maisons de ceux qu'il fut lui avoir donné leur voix. Le chapitre alarmé de cette fâcheuse conjoncture , eut recours à Robert

d'Arbriffel, fondateur de Fontevrault, qui étoit alors dans l'abbaye de Haute-Bruyere, prieuré de de son ordre, le pria de se rendre à Chartres, pour être le médiateur de ce différend. Bernard, abbé de Tiron, s'y rendit aussi; l'un & l'autre allerent trouver le comte & obtinrent de lui le retour de Géofroy.

Le chapitre, voulant reconnoître ce service, offrit des présens à Robert, mais il les refusa généreusement, se contentant de faire obliger les chanoines, par serment, de ne plus vendre, ni acheter dorénavant leurs prébendes. De ce moment, la simonie, qui, depuis très-long-temps, avoit fouillé l'église (91) cathédrale de Chartres, fut éteinte, non entièrement, puisqu'à l'avènement de chaque chanoine, on obligea le récipiendaire à payer une somme de 300 liv. qui se partageoit entre les quatre principales dignités de l'église, usage qui a eu lieu long-temps après.

Le serment se pratique encore dans le chapitre; avant de recevoir un chanoine, on le fait jurer sur le chef de Ste. Anne, (autrefois c'étoit sur celui de St. Théodore) qu'il est né en légitime mariage, & qu'il n'a donné ni promis, ni or, ni argent, ni autre chose qui puisse *équipoler*,

(91) La simonie étoit si commune, que l'église en fut défigurée pendant les neuf, dix & onzieme siècles.

pour obtenir le canonicat , dont il attend l'investiture , & que s'il en avoit été promis par d'autres , il en empêcheroit l'effet ; qu'il gardera la coutume de l'église touchant les formalités , & qu'il ne recevra que quarante sous du corps de sa prébende , qu'il n'ait fait son stage , ou première résidence durant une demi-année , à compter de la Nativité de St. Jean , jusqu'à celle de Notre-Seigneur , sauf les exceptions & modifications faites par le chapitre ; renonçant à toute dispense à son profit. Ils juroient encore de ne recevoir en leur compagnie des serfs ou affranchis , ni leurs enfans , pas même pour être clercs du chœur ; c'est-à-dire , chantres , marguilliers & chapelains , non plus que les fils des prêtres & de leurs concubines , que les conciles avoient exclus des ordres , ou des bénéfices ecclésiastiques , quoique selon l'abus & le désordre de ce siècle , ils fussent nés dans le mariage que les prêtres & prélats contractoient impunément (92).

(92) Ce n'est pas seulement dans le douzième siècle que cet abus avoit lieu ; on en pourroit citer dans les deux précédens. Foulques de Garlandville , disciple de l'évêque Fulbert , étant doyen de la cathédrale d'Évreux , épousa une femme , nommée Orielde , dont il eut dix enfans , qui prirent tous le parti du cloître. Il mourut moine de l'abbaye de St. Evroul , dont son fils aîné étoit abbé. Robert ,

Cependant un canon du concile tenu à Reims dès l'an 1059, défend aux prêtres de prendre des femmes & de vivre avec elles, comme si elles étoient leurs légitimes épouses; ce règlement éprouva beaucoup de difficultés, à cause des prétendus mariages déjà contractés & des enfans qui en étoient sortis.

Pendant que tout cela se passoit, Géofroy alla à Rome & se fit sacrer par le pape Paschal II, qui le chargea d'une bulle, datée de l'an 1117, portant que le clergé & les habitans de Chartres eussent à le recevoir & à lui obéir comme à leur pere, & à l'aider au recouvrement des biens de son église, & qu'ils eussent à le laisser jouir de l'abbaye de St. André, comme avoit fait Yves, son prédécesseur. Et encore par une lettre du nouvel évêque, du 3 janvier de l'année 1120, & la troisième de son épiscopat, où l'on voit qu'il concilia les chanoines de St. Maurice, qui se plaignoient que la nouvelle église de Josaphat, par lui construite dans leur paroisse de St. Lazare, écartoit leurs paroissiens.

Il fonda l'abbaye de Josaphat, à côté du château de son pere, qui appartient aujourd'hui au chapitre de Chartres.

comte d'Évreux & archevêque de Rouen, épousa publiquement, vers l'an 996, une dame, nommée Heseve, dont il eut quatre enfans.

L'an 1121, Géofroy se rendit au concile de Soissons, tenu contre Abailard. Il prévint les prélats sur la manière dont ils devoient le traiter à l'occasion d'un livre qu'il venoit de publier, intitulé : *Introduction à la Théologie*. Vous savez, leur dit-il, quelle est l'érudition, l'esprit & le crédit de cet homme. Prenez garde qu'en agissant avec lui contre les règles, vous n'augmentiez le nombre de ses partisans. Si on trouve quelques articles dignes de censure, il faut les lui proposer publiquement, & lui donner toute liberté de s'expliquer & de se défendre. On ne goûta pas cet avis, parce qu'on craignit les subtilités & les sophismes d'Abailard.

Géofroy se trouva opposé à St. Bernard, & il se félicitoit d'avoir affaire à un ennemi si puissant, puisqu'il entraînoit tous les suffrages de son côté, à cause du respect que l'on avoit pour sa sainteté ; mais dans la suite une heureuse conformité de sentimens & une société indivisible de travaux les unirent l'un & l'autre. Il assista à la dédicace de l'église de Morigny, au diocèse de Sens, faite par Calixte II. Il harangua au concile de Reims, où le même pape excommunia l'empereur & l'anti-pape Bourdin. Ce fut à sa persuasion que Mahaut ou Mathilde, fille de Rotrou (93), comte du Perche, veuve de

(93) Dumoulin dit qu'elle étoit fille du comte d'Anjou.

Guillaume Adelin (94) , fils de Henri , roi d'Angleterre , se fit religieuse à Fontevrault , à l'âge de douze ans , & en devint abbesse. En 1126 , il assista à la dédicace de l'église de Séez , que fit Géofroy , archevêque de Rouen. En 1127 , il fut tenu un concile à Troyes , où Géofroy assista. L'ordre des Templiers y fut confirmé. Les chevaliers s'étoient voués pour tenir les chemins libres pour la commodité des pèlerins qui alloient à la Terre-Sainte. En 1130 , le pape Innocent II s'étant réfugié en France , à cause du schisme d'Anaclet , l'évêque Géofroy l'emmena à Chartres , où St. Bernard vint voir ce pontife. Le pape , étant au concile de Reims , députa Matthieu , son légat , & Géofroy , évêque de Chartres , vers Louis-le-Gros , pour le complimenter sur la mort funeste de Philippe , son fils aîné , occasionnée par une chute , & l'inviter à faire conduire à Reims , Louis , son puîné , pour y être sacré , ce qui fut fait par le pape même , le 25 octobre.

La chronique de Morigny porte que Géofroy lut en plein concile les lettres des Chartreux , par lesquelles ils rendoient obéissance à Innocent , le suppliant de décharger Hugues , évêque de Grenoble , de sa dignité , à cause de son grand

(94) Qui fut noyé en passant en Angleterre , l'an 1120.

âge , & lui recommandoient les ordres de Cîteaux & de Fontevrault , qui ne faisoient que de naître. On vit aussi , à ce concile , les envoyés de plusieurs princes , & les députés de plusieurs congrégations , qui reconnurent Innocent pour légitime pape. Ce pontife , passant à Auxerre , pour s'en retourner en Italie , donna , le premier décembre , une bulle en faveur du nouveau monastere de Josaphat.

L'an 1132 , Géofroy dédia l'église du prieuré de Belhomer , de l'ordre de Fontevrault , fondé par Hugues de Châteauneuf , l'an 1119. Ce même Hugues ayant fondé St. Vincent-des-Bois pour des chanoines - réguliers , Géofroy y dédia un autel en l'honneur de St. Simon & St. Jude ; puis , étant à Châteauneuf , il confirma les donations de Hugues & de sa femme , en 1132.

L'an 1133 , Étienne , évêque de Paris , lui fait part de l'assassinat de Thomas , prieur de St. Victor ; lui mande qu'il s'est retiré à Clairvaux & le prie de s'y rendre pour le consoler & lui donner conseil.

Géofroy se rendit aussitôt à Clairvaux ; & après avoir conféré avec Étienne , il convoqua à Jouarre , en qualité de légat , les évêques des provinces de Reims , de Sens , de Rouen & de Tours. Hugues , évêque de Grenoble , & Guigues , prieur de la grande Chartreuse , ayant

appris la tenue de ce concile , exhorterent les peres à punir les homicides de Thomas.

Après le concile de Pise , Géofroy alla vers les Milanois , qui avoient suivi le schisme de Pierre Léon , *dit* Anaclet , & les reconcilia à l'église. Il étoit accompagné de St. Bernard , de Gui de Pise & de Matthieu d'Albane. De retour à Chartres , il dédia l'église du Grand - Beaulieu , en l'honneur de St. Simon & St. Jude. L'an 1135 , on voit que Géofroy fut fait légat apostolique en Guyenne , par le pape Innocent ; mais comme il l'étoit dès l'an 1132 , on croit qu'alors il le devint seul. C'est en cette qualité qu'il se rendit en Aquitaine avec St. Bernard & quelques autres prélats , pour travailler à la destruction du schisme. Ils obtinrent de Guillaume , comte de Poitiers , une conférence pour traiter avec lui de la paix de l'église. Le comte leur en accorda une à Partenay. St. Bernard & Géofroy y parlerent avec zele contre le schisme des églises d'Aquitaine. Le comte fut touché de leurs raisons & déclara qu'il consentiroit , sans beaucoup de peine , à reconnoître Innocent pour le pape légitime. Il fit exhumer Girard , évêque d'Angoulême , que ses neveux avoient déposé en lieu saint , & le fit mettre en lieu profane , comme étant mort dans le schisme. Il priva aussi ses parens des bénéfices dont ils avoient été pourvus. C'est ainsi que le

schisme fut éteint en Aquitaine par la prudence de Géofroy , & par l'autorité de St. Bernard.

Géofroy , comme doyen de la province de Sens , au défaut de Henri de Sens , qui étoit fufpens , sacra à Ferrieres , Hugues , évêque d'Auxerre , ci-devant abbé de Pontigny. Il fit un fecond voyage en Guyenne , par ordre du roi Louis-le-Gros , pour accompagner le jeune prince qui alloit époufer Aliénor , fille & héritiere du duc de Guyenne. Le roi étant mort dans ce temps , fon fils , qui lui fuccéda , revint en diligence à Paris , & laiffa Géofroy auprès de la nouvelle reine.

Notre évêque , comme légat apoftolique , confirma , en 1141 (95) , la donation de l'abbaye de Leftré , ordre de Cîteaux , au diocefe d'Evreux , faite à Guichard , abbé de Pontigny. En 1144 , il employa tous fes efforts pour introduire des chanoines-réguliers dans fa cathédrale ; comme Jean , évêque de Séez , en avoit introduits dans la fienna. La chronique de Normandie porte que Jean , évêque de Séez , fit une chofe mémorable , du temps de Henri I , roi d'Angleterre & Duc de Normandie ; qu'il afteignit fes chanoines , qui étoient féculiers , à la regle de St. Auguftin , en y ajoutant les charges convenables & le cloître ; que Jean , évêque de Lizieux , & Géofroy , évê-

(95) Le Brafteur fixe cette époque à l'an 1144.

que de Chartres, s'efforcèrent en vain d'en faire autant dans leurs églises.

Géofroy obtint du roi Louis-le-Gros que les hommes, (sujets) tant de l'évêché, que du chapitre, feroient reçus en témoignage, & à porter les armes comme personnes libres. Il obtint aussi plusieurs autres privilèges pour l'immunité de son église. St. Bernard & Jean de Salisbury lui ont donné les plus grands éloges, ils l'ont proposé pour modèle aux personnes en place, le regardant comme une colonne de l'église; aussi fut-il le fléau des simoniaques de son temps, & après St. Bernard, le plus terrible adverfaire des schismatiques.

Il décéda le 23 janvier 1148, & fut inhumé à Josaphat.

Il portoit pour armes *de gueules au lion d'argent.*

LXV. GOSSELEN ou GOSLIN DE LÈVES, en 1148, siégea sept ans.

Après le décès de Géofroy, le chapitre envoya vers Suger, abbé de St. Denis, que Louis VII avoit laissé régent du royaume pendant le voyage qu'il fit en Terre-Sainte, pour lui demander la permission d'élire un évêque. Il leur accorda cette grace, & cependant il envoya des commissaires pour régir le temporel de l'évêché pendant la régale. D'après cette permission, le chapitre jetta les yeux sur Gosselen de Lèves, archidiacre de l'église de Chartres, & neveu de

Géofroy. Aussitôt qu'il fut nommé , le chapitre le présenta à Suger , lui demanda son agrément , & main-levée de la régale. Suger le reçut , mais il remontra au chapitre qu'il ne pouvoit donner main-levée de la régale , que le nouvel évêque n'eût prêté le serment de fidélité au roi , ainsi qu'il s'étoit pratiqué de toute ancienneté.

Le comte Thibault prétendit que , lorsque la régale étoit ouverte en l'église de Chartres , les émolumens lui en appartenoient , comme tenant ce droit en fief de la couronne. Il en écrivit à l'abbé Suger & au comte Raderic , qui postuloient la chévecerie , qui est un personnat en l'église de Chartres , lors vacante , & les pria de renoncer à la poursuite qu'ils en faisoient , comme lui appartenant par le décès de Géofroy , qui la tenoit de ce moment en sa main & en dépôt , la régale étant à lui jusqu'à ce qu'il y eût un évêque , & que s'ils la lui demandoient de bonne grace , il ne les refuseroit pas.

Goffelen donna son approbation , en 1149 ; aux bulles de Calixte II , Innocent II , & Eugene III , qui confirmoient tous les domaines de l'abbaye de St. Pere ; il en ajouta même de considérables , les années 1152 , 1153 & 1154. Ce fut lui , qui , trouvant du désordre dans l'abbaye de St. Cheron , en tira les chanoines-féculiers , pour y mettre des réguliers. Une chartre , sans date , porte qu'après avoir

établi des chanoines - réguliers dans l'église de St. Cheron , du consentement du pape Eugene , cet évêque leur donna l'église de Dourdan & la chapelle des Granges-le-Roi , pour les desservir à toujours à titre de paroisses. Il n'oublia pas les intérêts de son église. Il décéda le premier février 1155 , & fut inhumé dans l'abbaye de Josaphat , qu'il avoit fait achever.

Les registres du parlement , de cette année , portent que le clergé de Chartres étoit désolé de la perte de Gosselen. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

LXVI. ROBERT II , en 1155 , siégea neuf ans.

A son avènement à l'épiscopat , il étoit doyen de la cathédrale. Thibault , comte de Chartres , lui abandonna les prétentions qu'il avoit sur la terre de Bisseau , par acte donné à Étampes en 1156. Il fonda St. Remi-des-Landes & St. Cyr de Bercheres , pour des religieuses Bénédictines.

En 1158 , Robert accommoda les différends qui étoient entre Pierre , abbé de Jumièges , & Robert , comte de Dreux , pour raison du prieuré de Beu.

Le pape Alexandre III , étant venu en France , confirma aux évêques de Chartres toutes les terres & seigneuries qu'ils possédoient , par des bulles , données en l'abbaye de Drots en Berry , le 8 des calendes d'octobre de l'an 1162.

Robert délivra Bazoches - les - Hautes du droit

de *brennage* (96), que le roi y prenoit, & acquit plusieurs beaux revenus aux évêques, ses successeurs. Il dédia la chapelle de St. Martin de l'évêché; les évêques se servoient auparavant de celle de St. Nicolas, qui étoit sous l'invocation de St. Serge & St. Bacche. C'est lui qui a introduit le chant en musique dans l'église de Chartres.

C'est du temps de l'évêque Robert que fut fondé le prieuré de Louye, près Dourdan, pour des religieux de Grammont, par le roi Louis-le-Jeune.

Il mourut au mois de septembre 1164, & fut inhumé à Jofaphat.

Il portoit de *guelles à la mitre d'argent, une crosse soutenue de la main droite, aussi d'argent.*

LXVII. GUILLAUME DE CHAMPAGNE, ou aux BLANCHES-MAINS, en 1164, siégea treize ans. Il étoit le quatrième fils de Thibault-le-Grand, comte de Chartres; frère de la reine, femme de Louis-le-Jeune; cousin germain de Henri II, roi d'Angleterre; oncle de Philippe-Auguste. Il fut évêque de Chartres, archevêque de Sens, ensuite archevêque de Reims, & enfin cardinal du titre de Ste. Sabine, & régent du royaume.

Lors de l'élection de Guillaume à l'évêché de Chartres, en 1164, il avoit l'âge pour être sacré

(96) Ou *branage*. Fourrage pour la nourriture des chevaux de l'équipage du roi.

évêque , étant né dès 1135 ; cependant le pape Alexandre III trouva bon de l'en dispenser pour cinq ans , & il ne le fut que lors de sa promotion à l'archevêché de Sens , par le vénérable Maurice , évêque de Paris , le 11 des calendes de janvier 1168 , c'est-à-dire , environ un an avant que sa dispense fût expirée.

Le souverain pontife ne lui ayant permis de posséder conjointement l'évêché de Chartres & l'archevêché de Sens que pendant deux années , non compris la première , il ne laissa pas d'étendre cette faculté jusqu'en 1175 , & peut-être jusqu'en 1177 , auquel temps il fut transféré à Reims.

Il y a apparence que l'élection de Guillaume souffrit de la difficulté , car Alexandre III écrivit à Louis VII , le 8 des ides d'octobre 1164 , que les doyen , sous-doyen , l'archidiacre & la plus grande partie des chanoines l'étoient venu trouver & lui avoient exposé qu'ayant inconsidérément procédé à l'élection , ils le prioient de vouloir bien les mettre d'accord ; & par une seconde lettre du mois de septembre 1165 , il prioit lui-même sa majesté d'avoir Guillaume pour recommandé & de maintenir l'élection qui en avoit été faite. Ces lettres sont datées de Montpellier.

Guillaume , ayant pour protecteurs le pape & le roi , ne fut plus inquiet sur son élection & demeura paisible possesseur de sa dignité depuis l'année 1165. Ce prélat avoit été destiné , dès son

son bas âge , à l'église ; c'est pourquoi , le comte Thibault , son pere , pressoit St. Bernard de lui procurer quelque bénéfice , comme ayant l'oreille du roi. Ce pieux abbé s'en excusa , craignant de blesser sa conscience. Il ne manqua cependant pas de bénéfices ; il eut d'abord une chanoinie de St. Quiriace de Provins , ou Henri-le-Grand , son oncle , comte de Champagne , avoit fondé un chapitre. Il eut ensuite une prévôté dans l'église de Soissons , & une autre dans l'église de Troyes. Il joignoit à la splendeur de sa naissance & de ses alliances , un mérite & une doctrine distinguée ; & tous les auteurs de son temps en parlent avec éloges. Philippe - Auguste , écrivant au pape Luce III , lui dit que son très-cher oncle Guillaume l'assiste plus que tous ses *amés & féaux* , étant l'œil veillant de son conseil , sa main droite en ses affaires , ne voulant rien entreprendre sans lui , soit qu'il eût à traiter de la guerre ou de la paix avec ceux qui vouloient attaquer son État. Jean de Salisbury , son successeur immédiat , disoit de lui qu'il ne connoissoit aucun sujet dans le clergé de France , ni plus prudent , ni plus éloquent.

Tandis qu'il fut archevêque de Sens & qu'il tint l'évêché de Chartres , il dressa comme légat du St. Siège , quelques statuts , qui furent approuvés par le chapitre de Chartres. Il ordonna , en 1171 , que les chanoines , non résidens ,

feroient ferment , à leur réception , de ne recevoir plus haut que quarante sous , qu'ils n'eussent résidé la plus grande partie de l'année dans la ville de Chartres , depuis une fête de la Nativité de St. Jean , jusqu'à l'autre , l'an révolu. Le second statut fut en 1174 , lorsqu'ayant remis & réuni à la messe capitulaire les prévôtés & justices de l'église , il ordonna que plusieurs chanoines se mettroient ensemble , comme 2 , 3 , 4 , &c. suivant l'estimation qui seroit faite du revenu des prébendes , pour les faire valoir ; que ces prébendes s'exerceroient au nom du chapitre , tant au spirituel qu'au temporel. Ce qui a cessé de s'exécuter depuis l'arrêt du conseil d'état , obtenu par M. Paul de Godet des Marais , contre le chapitre , du 10 avril 1700.

Guillaume prit hautement la défense de Saint-Thomas de Cantorbéry , contre Henri II , roi d'Angleterre , son cousin ; il en écrivit au pape & se chargea même de l'ordre que le roi Louis-le-Jeune lui donna d'aller vers sa Sainteté pour lui représenter l'injuste procédé du roi d'Angleterre ; & lorsque le pontife envoya des commissaires pour examiner le fait , il voulut que Guillaume les accompagnât , ce qui , en apparence eut un bon succès. Il décéda archevêque de Reims en 1202.

Il portoit pour armes , *écartelé aux 1 & 4 ; semé de France , brisés d'un lion coupé d'argent ,*

sortant de l'abyme , aux 2 & 3 patté de six pieces , & de Champagne sur le tout.

LXVIII. JEAN DE SALISBURY , Anglois , fut élu en 1177 , siégea trois ans.

Après la démission que fit Guillaume aux Blanchés-Mains , en 1177 , il fut nommé en sa place. Il étoit d'un mérite distingué & avoit été employé dans plusieurs affaires importantes. Il étoit disciple du célèbre Guillaume de Conches. Saint Thomas de Cantorbéry l'envoya auprès du roi d'Angleterre , pour lui demander la délivrance de ses revenus saisis ; mais le refus que lui en fit le roi , donna à connoître que la paix qu'il avoit solennellement jurée , n'étoit qu'apparente ; aussi ne cessa-t-il point de persécuter ce Saint , jusqu'à ce qu'il s'en fût absolument défait.

L'évêque Jean excommunia Ernault , seigneur de la Ferté , & mit sa terre en interdit , pour raison des violences & des usurpations qu'il avoit faites sur les terres de l'abbaye de St. Pere. Il donna à cette abbaye , en 1178 , une chasuble & une tunique de St. Thomas de Cantorbéry , dont il avoit été secrétaire. Cette chasuble sert tous les ans le 29 décembre. Elle n'est point ouverte par les côtés , & le prêtre est obligé d'en retrouffer le devant sur ses bras. En 1169 , il se trouva au troisieme concile de Latran , tenu contre les Albigeois , les Cathares & les Vaudois. Beaucoup d'écrivains ont parlé du mérite de cet

évêque , qui décéda le 24 octobre 1180. Il fut inhumé à Jofaphat.

L'église de France s'applaudit de le compter parmi ses évêques. C'étoit un homme très-instruit & plein d'érudition. Outre ses lettres , il a laissé un *Traité sur les Amusemens des Gens de Cour* , divisé en huit livres , contenant beaucoup de matieres.

Il portoit *d'azur chargé de six lions d'or , armés & lampassés de gueules* , 3 , 2 , 1.

LXIX. PIERRE DE LA CELLE , en 1180 , siégea deux ans.

On le nommoit ainsi , parce qu'il avoit été abbé de Celles , ou de Moutiers de la Celle , près de Troyes , & depuis , de St. Remi de Reims. Il étoit de la maison de Lorraine , fils de Simon II , duc de Lorraine , & d'Agnès , comtesse de Namur. Il fit faire les murailles de la ville , depuis la porte des Épars , jusqu'à Ste. Foi , vers l'an 1181 , comme il paroît par un acte donné au chapitre par le comte Thibault , de cette année , où l'on voit qu'il décharge les sujets du chapitre de la clôture de la ville & de la réparation des fossés , moyennant une somme de mille liv. depuis la porte de St. Michel , jusqu'à celle des Épars ; & l'évêque , pour ses sujets , fit faire , à ses frais , celles qui sont depuis l'église de Ste. Foy , jusqu'à la porte Châtelet , & enferma dans la ville le bourg qui a donné son nom à cette porte. Il fit

construire la tour , qui est vis-à-vis de l'église de Ste. Foi , qui fut nommée de Courte - Pinte , parce que s'étant accommodé avec le comte Thibault , pour raison du ban & coutume à vendre du vin , & ayant imposé trois sous sur chaque poinçon de vin , pour droit de bannage , les taverniers diminuèrent leurs pintes & mesures de vin.

Le roi Philippe-Auguste ayant fait paver les rues de Paris , Pierre de la Celle fit la même chose à Chartres , à cause des fanges qui s'y trouvoient en hiver. Il donna cent liv. à cet effet pour commencer , & à son imitation , chacun s'efforça de continuer , même de paver les approches de la ville.

Il est auteur de plusieurs ouvrages qui font honneur à sa mémoire. Ils ont été imprimés en 1671 , par les soins de D. Janvier , bénédictin de la congrégation de St. Maur.

Pierre de la Celle décéda le 19 février 1182 , & fut inhumé à Josaphat.

Il portoit *d'or à la bande de gueules , chargée de trois allerions d'argent.*

LXX. REGNAULT DE MOUÇON , en 1182 , siégea trente-cinq ans.

Il étoit fils de Regnault , comte de Bar , & d'Agnès , fille de Thibault-le-Bon , comte de Chartres. De trésorier de St. Martin de Tours & prévôt en l'église en Chartres , il fut élu évêque.

Luce III lui adressa une lettre , par les mains d'Albert , son chancelier , datée d'Agnanie , du 3 des ides de décembre , indiction 2 , 1183 , la troisième année de son pontificat ; par cette lettre il le met sous sa protection , avec les dépendances de son évêché , & ne le qualifie qu'évêque élu , aussi ne prend-il lui-même que cette qualité dans ses actes de l'année 1186 ; & ce ne fut qu'en 1187 qu'il commença de se dire évêque , sans addition , ce qui fait croire qu'il ne fut pas sacré plutôt. Par un acte de cette année , il ordonne que toutes les terres , qui avoient été données à l'église de Chartres par Avesgaud de St. Prest , seront affectées à l'anniversaire de son prédécesseur.

En 1191 , Philippe-Auguste , ayant laissé pour régent du royaume , Alix , sa mere , & Guillaume , archevêque de Reims , son oncle , partit pour le Levant , & emmena avec lui , entr'autres personnes de considération , Regnault de Mouçon , évêque de Chartres , qui reconcilia les églises de la ville d'Acre , après sa prise , qui arriva le 12 juillet , l'an 1191.

L'an 1196 , les quatre prévôts , qui avoient l'administration des biens du chapitre , furent supprimés. Ils occupoient quatre grandes maisons , qui sont en face & aux environs de la principale porte de l'église , où il y avoit des réfectoires & des dortoirs.

La même année, Regnault voulant augmenter les revenus de l'abbaye de Jofaphat, affecta aux religieux le premier gros de tous ceux qui seroient reçus chanoines en l'église de St. Maurice, à la charge d'un anniversaire pour ses pere & mere, pour Henri de Bar, son beau-frere, & pour lui-même après son décès.

En 1209, se fit la croisade contre les Albigeois. L'évêque Regnault fut du nombre de ceux qui se croiserent. Le pape Innocent III le donna pour principal conseiller à Simon de Montfort, chef de l'entreprise.

L'hérésie des Albigeois ayant infecté le Languedoc, le pape Innocent III envoya en France Gilon, cardinal de Ste. Marie, pour porter le roi & les princes à armer contre ceux qui faisoient profession de cette secte.

Le roi permit à tous ceux de son royaume, qui voudroient lever des troupes, d'y aller. Il se trouva cinquante mille combattans. Les principaux qui se chargerent de la conduite des troupes, furent plusieurs archevêques (97) & évêques, parmi lesquels étoit notre prélat Regnault, de Mouçon, qui se signala dans cette guerre, l'an 1213.

Pendant que Regnault étoit en Languedoc,

(97) Les archevêques de Rouen & de Sens, les évêques de Bayeux & de Lisieux.

les officiers de Catherine , veuve de Louis , comte de Chartres , firent emprisonner un habitué de l'église de Chartres ; ayant refusé de le rendre au chapitre sur la demande qu'il en avoit faite , comme étant son justiciable , à raison de sa qualité , le chapitre usa de ses privilèges , & mit la ville & banlieue en interdit ; ce que l'archevêque de Sens , lors métropolitain , approuva par ses lettres du 4 février 1209 , ce qui occasionna une rumeur. Au mois d'octobre 1210 , un dimanche , à l'heure de vêpres , le peuple , excité par les officiers de la comtesse , alla à la maison du doyen , sous prétexte de demander raison d'un de ses domestiques , qui avoit offensé de paroles un payfan , sujet de la comtesse. Les officiers du chapitre , pour empêcher qu'il ne s'élevât quelque sédition , allèrent trouver le maréchal & le prévôt de la comtesse , afin d'interposer leur autorité & celle du roi , & faire retirer le peuple de leur cloître. Ces officiers , au lieu d'assister ceux du chapitre , provoquerent des habitans à saccager & piller la maison du doyen. Ils envoyèrent un trompette , par la ville , publier que chacun prît les armes & se rendît à la maison du doyen ; plusieurs y coururent , enfoncerent les portes & la pillerent.

Aussitôt le chapitre fit cesser le service dans la cathédrale , enjoignit au clergé de la ville & banlieue de faire la même chose , permettant seulement aux curés de dire la messe basse cer-

tains jours de la semaines, les portes fermées, sans qu'il y eût aucun assistant, & ce, seulement pour renouveler & consacrer les hosties, afin d'administrer ceux qui, étant proche de la mort, requerreroient le viatique. Tous les autres sacrements furent interdits, excepté le baptême des enfans, qui ne se conféroit pas dans les églises, mais seulement à l'entrée & sous les chapiteaux. On ôta les paremens du grand-autel de la cathédrale; la sainte châsse fut mise sur le marche-pied; toutes les châsses des saints furent descendues & posées sur le pavé du chœur; la représentation du crucifix fut aussi mise par terre; & tous les jours, à certaine heure, le *semainier* de l'église montoit au pupitre, où, *chandelles éteintes & clochettes sonnantes*, il dénonçoit excommuniés tous ceux qui avoient part à cette action.

Dans toutes les paroisses de la ville & de la banlieue, on faisoit la même chose; on ne sonnoit même plus le *couvre-feu* le soir, ce qu'on n'avoit néanmoins pas omis dans les autres interdits. Ce spectacle ne fit qu'irriter le peuple contre les ecclésiastiques; & quinze jours après cette sédition, lorsque le *semainier* prononçoit les paroles de l'excommunication, le peuple, qui étoit présent, se mit à faire une huée accompagnée de paroles injurieuses, se moquant de l'excommunication & de ceux qui l'avoient fulminée.

Le doyen & quelques chanoines, qui avoient

été maltraités dans leurs personnes & dans leurs biens, voulant en avoir raison, allèrent huit jours après cette émeute trouver le roi, pour lui rendre leurs plaintes contre le maréchal & le prévôt de la comtesse & leurs complices. Le roi vint à Chartres, se rendit à la cathédrale, & après avoir passé par-dessous la sainte châsse, suivant la pratique de ce temps, il donna une piece de soie pour faire des ornemens, & une somme de 200 liv. pour la fabrique de l'église. Il alla visiter la maison du doyen, & se retira de la ville, après y être resté une heure. Il laissa trois de ses officiers pour informer de la vérité du fait, & entendre les témoins, qui seroient produits de part & d'autre, avec ordre de lui envoyer le tout, avec assignation aux parties pour *ester à droit* à Paris, & entendre le jugement, qui seroit rendu à cet effet.

Le roi, informé par ses commissaires, voulut lui même prononcer le jugement. Il condamna le maréchal & le prévôt de la comtesse à satisfaire publiquement, dans la grande église, le chapitre cathédral, en présence des clercs & des laïques, pour le violement de l'immunité de son cloître, & toutes les injures, torts & griefs qu'ils lui avoient fait souffrir; savoir, le prévôt, en son particulier, pour toute la commune, & le maréchal, pour sa personne seulement; leur enjoignit de payer le montant du dommage de la

maison du doyen & de celle du chanoine , son voisin , tant pour les bâtimens , que pour les meubles qui auroient été pillés ; (surquoi le doyen & le chanoine feroient crus sur leur serment ,) ou de rétablir les bâtimens en l'état où ils étoient lors de la démolition. Le roi se constitua *pleige* pour le doyen & le chapitre ; & Renaud , comte de Boulogne , pour la comtesse de Chartres & ses officiers. Pour faire exécuter ce jugement , le roi envoya un de son conseil à Chartres. Après son entière exécution , le chapitre leva l'interdit , & rétablit , &c.

L'évêque , à son retour , s'étant fait informer de ce qui s'étoit passé en son absence , ne fut pas satisfait de ce que le roi n'avoit prononcé qu'une peine pécuniaire , & non afflictive. Il alla , avec le doyen & les députés du chapitre , trouver sa majesté & la supplia de faire droit sur ce chef. Sur ses remontrances , le roi , jugeant que les coupables avoient offensé Dieu en son église , qu'ils avoient blessé son autorité royale & le public , les condamna à trois mille liv. de réparation ; savoir , 500 liv. envers l'évêque , 1500 l. envers le chapitre , sur quoi le doyen prendroit 60 liv. pour ses dommages & intérêts , & les autres 1000 liv. envers lui. En outre , le roi ordonna que les criminels & leurs complices , dont le chapitre s'étoit plaint nommément , comparoïtroient un jour solennel , assisteroient à une

procession , qui se feroit publiquement dans l'église , nuds jusqu'à la ceinture , portant des verges en leurs mains , avec lesquelles ils seroient fustigés à la fin de la procession , devant le grand-autel , pour peine & satisfaction de l'offense commise contre Dieu , sa bienheureuse Mere & ses serviteurs. Tout ceci fut exécuté ponctuellement , en 1210 , comme il avoit été ordonné.

C'est un grand roi , c'est Philippe-Auguste qui , pour condescendre aux sollicitations d'une des parties intéressées , ajoute à son premier jugement , un spectacle que nos yeux ne pourroient pas fixer aujourd'hui.

En 1215 , le maréchal & le prévôt de Thibault VI , comte de Chartres , firent pendre le domestique d'un chanoine de Chartres. Le chapitre regardant ce fait comme une entreprise attentatoire à ses droits , mit le comte en procès , prétendant être tant dans son corps , que dans ses membres , exempt de sa justice. Pour terminer cette affaire à l'amiable , il la mit en compromis , & choisit pour arbitres Pierre , évêque de Paris ; Manassés , évêque d'Orléans ; & Guérin , évêque de Senlis , auparavant chancelier de France. Ces trois prélats , après avoir examiné les droits des parties , jugerent en faveur du chapitre , & condamnerent le comte à une amende , & ses officiers furent condamnés à apporter un des serfs du comte , dans un lit ,

depuis les fourches patibulaires de Chartres , à un jour fixé , sur les huit heures du matin , devant la principale entrée de la cathédrale , & y laisser le serf , pour être & appartenir au chapitre , au lieu du mort.

L'exécution de ce jugement tient plus des extravagances du carnaval , que de la dignité de trois évêques , dont un avoit été le chef de la justice.

Regnault assista au parlement de l'an 1216 , au jugement des pairs , donné contre le comte de Champagne.

Le palais épiscopal ayant été brûlé , Regnault de Mouçon le fit reconstruire & augmenter. Il fit refaire le château de Pontgouin. Ce fut ce prélat qui , en faveur de Crespin de Dreux , chantre & chanoine de Chartres , disposa du gros qu'il prenoit sur St. Nicolas de Courville , & l'annexa à sa dignité cantorale.

Il décéda le 8 décembre 1217 , & fut inhumé à Josaphat.

Il portoit *d'azur* , à deux bars adossés d'or , semés de trefles de même.

LXXI. GAULTIER , en 1218 , siégea seize ans.

L'évêché de Chartres ayant été vacant pendant environ un an , le pape Honoré III , sur la fin de l'année 1218 , en pourvut Gaultier , abbé de Pontigny , de l'ordre de Cîteaux. Il étoit profes

de Preully , & fut ensuite abbé de Fontaine-Jean ; du même ordre , au diocèse de Sens. Il assista à la dédicace de l'église de Senlis , faite par l'évêque Guérin , en 1219.

Il fit un voyage à Rome , où il sacra Étienne , évêque de Mende. A son retour , en 1223 , il assista aux obsèques de Philippe - Auguste ; & se trouva à une assemblée de vingt-deux prélats , tant archevêques qu'évêques , tenue à Paris , pour traiter des moyens de détruire quelques restes de l'hérésie Albigeoise.

Dans ce temps , l'église de Chartres reçut de grands biens. Au concile de Latran , tenu en 1215 , ayant été enjoint aux laïques de renoncer à la possession des dîmes inféodées , plusieurs en donnèrent à l'église de Chartres , cette année 1223 ; entr'autres , Thécle , sœur de Philippe le Morier , chanoine , donna celle de Jouy , du consentement de Guillaume de Ver , son mari ; Géofroy de Neuvy , & Ragonde , sa sœur , avec Guillaume Gallier , son fils , celle de St. Léger-des-Aubés. Plusieurs seigneurs (98) en pourvurent différentes églises.

Seroit-il possible qu'à Rome , on eût ordonné que les dîmes inféodées de la France seroient

(98) Dans un testament de l'an 1270 , fait en faveur d'une église , le testateur & six exécuteurs de ce testament , y mettent leurs sceaux.

données aux églises ! Il est encore plus incroyable que les propriétaires légitimes de ces fonds s'en soient dépouillés. Cette erreur auroit été à peine tolérable au dixième siècle.

Gaultier fut du conseil de St. Louis. Il fonda le couvent des Jacobins de Chartres, sur une place que lui avoit donnée Hugues de la Ferté, doyen de la cathédrale.

Il mourut au prieuré de Lancey, au diocèse de Chartres, le 15 octobre 1234 ; delà il fut transféré à Preuilly, où il avoit choisi sa sépulture.

Il portoit *d'or, à trois chevrons de gueules, trois tourteaux de sinople, deux en chef & un en pointe.*

LXXII. HUGUES DE LA FERTÉ, en 1234, siégea deux ans.

Après le décès de Gaultier, le chapitre députa vers sa majesté, pour avoir permission d'élire un évêque, & l'ayant obtenue, les chanoines nommerent Hugues, leur doyen. Il étoit fils d'Ernault, seigneur de la Ferté, terre qui prit sa dénomination de lui, & ensuite de la Ferté-au-Vidame, de ce qu'elle entra, par alliance, dans la famille des vidames de Chartres. Il fit construire le couvent & l'église des Jacobins, où il fut inhumé.

Il décéda le 8 d'août 1236.

Il portoit *d'or, à l'aigle éployée de gueules.*

LXXIII. ALBERIC ou AUBRY LE CORNU, en 1236, siégea huit ans.

Il étoit de la maison de Cornu en Picardie. Gaultier, & Gilles, archevêque de Sens, étoient ses oncles, & Henri, leur successeur, étoit son frere. Alberic étoit fils de Gaultier, Chevalier, fils de Simon, seigneur de Villeneuve-aux-Cornus. Il fut conseiller du roi & lecteur en droit-canon en l'université de Paris. Au mois d'avril 1239, il confirma les accords faits entre Thomas de Bruyeres, seigneur de Léves, fils de Goslen, & Philippe de Carcou, sa belle-mere, veuve en premieres noces de Guillaume le Morier, pour raison de la succession de Goslen.

Au mois de décembre 1241, Hugues de Châtillon, comte de Saint-Paul & de Blois, promit, pour & au nom de Gaucher de Châtillon, son neveu, payer à Aubry, évêque de Chartres, la somme de mille liv. pour le rachat du fief de la terre Gouet, qui comprend les cinq baronnies, & lui donna pour *pleiges*, Nicolas de Bruyeres, Guérin Chevreul, Yves de Courville, Jean de Long-Roy & d'autres chevaliers.

Le Vendredi d'après la fête de la Touffaint, l'évêque Aubry érigea une paroisse au village du Perray. Il ordonna par ses lettres, que la grange des moines des Vaux de Cernay, qui s'appelloit la Loge-Hodebert, en dépendroit; que ceux qui demeureroient depuis cette grange jusqu'à celle
des

des chanoines de Rosée, appelée Feularde, avec tous les héritages & possessions qui étoient auprès, (lesquels , jusqu'alors n'avoient été d'aucune paroisse) seroient aussi de cette paroisse ; que toutes les menues dîmes appartiendroient au curé, qu'il avoit pourvu de ce bénéfice, & à ses successeurs, qui y seroient nommés par l'évêque de Chartres ; & pour les grosses dîmes, il ordonna que celles qui se leveroient sur la grange des Loges, appartiendroient aux chanoines de Grand-Champ, de l'ordre de Prémontré ; savoir, sur deux charrues, qui font deux cens arpens, lorsque la forêt Yveline seroit *essartée* de ce côté-là : & que, sur la dîme des Novales, les pauvres religieuses de St. Remi-des-Landes prendroient tous les ans deux muids de bled, mesure de Montfort, & de même, que les religieux de Moulineaux, de l'ordre de Grammont, recevraient, aussi tous les ans un muid de grain sur les dîmes de ces Novales. Il est à propos de savoir qu'avant l'érection de la cure du Perray, toute cette étendue de pays étoit comprise dans la forêt Yveline. Ayant été *essartée*, l'évêque Aubry y érigea une paroisse pour la commodité de ceux qui s'y étoient établis.

Il fit l'acquisition de la mairie de Bercheres ; il décéda le 20 septembre 1244, au château de Primeray, appartenant à l'évêque de Nevers.

Il portoit *d'argent à la bande de gueules.*

LXXIV. HENRI DE GREZ , en 1244 , siégea trois ans.

Il étoit archidiacre de Blois dans l'église de Chartres. On voit par les lettres de St. Louis , de la veille de St. André 1244 , qu'il y avoit difficulté entre le roi , l'évêque Henri & le chapitre de Chartres , pour raison de trois prébendes , qui avoient vaqué dans l'église , durant la régale ouverte par le décès d'Aubry ; que les abbés de St. Denis & d'Hermieres , nommés arbitres , avoient décidé que le roi & l'évêque pourvoiroient alternativement aux prébendes vacantes en régale.

En 1245 , Henri assista au concile de Lyon , tenu par le pape Innocent IV , où se trouva aussi Pierre de *Colle-Medio* , cardinal , évêque d'Albe , & auparavant chanoine de Chartres.

Au mois d'avril 1246 , Henri approuva la fondation de la chapelle du Bois-de-Lèves , faite par Marguerite , vidameffe de Chartres.

Il décéda au prieuré de St. Nicaise de Meulan , le 6 décembre 1246 , & fut apporté & inhumé aux Jacobins.

Il portoit *d'argent à trois faces d'azur.*

LXXV. MACÉ , autrement MATTHIEU , en 1247 , siégea treize ans.

Les chanoines qui avoient obtenu permission du roi , élurent pour évêque de Chartres , Macé , sous-doyen de la cathédrale & neveu de Gaultier , évêque , dont il a été parlé.

Au mois de mars 1247, il confirma à l'abbé de St. Vincent-des-Bois, la chapelle nouvellement fondée au Bois-de-Lèves, du consentement de Renaud de Beaumont, chanoine de Chartres, & de Guillaume, curé de St. Maurice, comme exécuteurs du testament de Marguerite, vidameffe de Chartres; ce que fit aussi le chapitre de la cathédrale, au mois d'avril suivant. En 1248, l'évêque Macé & le chapitre confirmèrent la fondation de la chapelle de la Langotiere, dans la paroisse d'Authon en Dunois, faite par Gaucher de Châtillon, seigneur de St. Aignan en Berry.

En 1250, le prélat transigea avec Jean de Montireau, chevalier, & Ifabeau, sa femme, touchant la mairie de Pontgouin & droits en dépendans, qui lui venoient du côté de sa femme, ce que Robert de Courtenay, doyen, & le chapitre de Chartres ratifierent, par leurs lettres des mois d'avril & de novembre 1250.

Au mois d'août 1259, Macé composa avec le roi St. Louis, pour le droit *de pât & de gîte* que les rois de France prétendoient sur l'évêché de Chartres. Le roi remit à l'évêque & à ses successeurs, ce droit, moyennant 50 liv. de rente, que l'évêque promit de payer chaque année, savoir, 15 liv. à chacun des deux chapelains que St. Louis fonda en l'église de Chartres, & 20 liv.

pour cinq obits qu'il voulut qu'on célébrât dans ladite église.

Le jour de la pentecôte de l'année 1253, il s'éleva une querelle entre quelques bourgeois de Chartres & des serviteurs de l'église cathédrale. On en vint aux mains, & deux de ces serviteurs furent tués. La justice en voulut prendre connoissance. Quelques chanoines, pour éluder le jugement, avouèrent & prirent, suivant leurs privilèges, quelques-uns de ces bourgeois sous leur protection, les retinrent chez eux en qualité d'avoués & de commensaux. Renault de l'Éspine, chantre en dignité de l'église, désirant que justice en fût faite, se piqua de ce procédé, contre Hugues de Chavernay, l'un des chanoines qui mettoient à couvert les coupables, en les tenant dans leurs maisons. Chavernay, offensé de ce que l'Éspine lui avoit dit, le fit guetter par Colin de Chavernay, son frere, & deux autres, & l'ayant rencontré dès la nuit suivante, lorsqu'il alloit à matines, qui se disoient alors à minuit (99), ils le tuèrent au moment où il entroit dans l'église. Le chapitre demanda justice de ce crime. Gilon, archevêque de Sens, tenoit alors son synode à Paris. Le chapitre se pourvut par-

(99) Au mois d'octobre 1253, le chapitre obtint des bulles du pape, pour ne plus chanter matines qu'à cinq heures du matin.

devant cette assemblée, & lui porta sa plainte. Le synode commit pour informer sur les lieux, & cependant excommunia les auteurs de ce crime avec leurs complices, & mit sur la ville de Chartres l'interdit qui fut publié par Guillaume, évêque d'Orléans, le mercredi d'après la Saint-Martin d'hiver. Le chapitre ayant représenté au synode qu'il n'étoit pas en sûreté dans Chartres, eut permission de se retirer à Mantes, & pour y demeurer en conscience, il obtint congé du pape Innocent IV, qui lui permit d'y faire toutes les fonctions qu'il auroit pu faire à Chartres. La mort de Gilon, archevêque de Sens, retarda la poursuite de l'affaire, jusqu'à ce que Henri, son neveu, lui eut succédé & repris les derniers errements du procès. Macé, évêque de Chartres; Renaud, évêque de Paris; Guillaume, d'Orléans; Pierre, de Meaux; & Nicolas, de Troyes, ses suffragans, s'étant assemblés à cet effet à Corbeil, le jeudi d'après la Quasimodo de l'an 1255, écrivirent au chapitre de Chartres que le moyen de terminer ce différend, seroit de fermer le cloître la nuit; ils lui conseilloient d'acheter, du comte de Chartres, cette clôture pour mille liv. une fois payées, & 20 liv. de rente, qu'il leur demandoit; & pour l'y porter, le synode avoit insinué dans cette lettre, qu'il sembloit: « Que Jesus-Christ, qui avoit pacifié en son sang, toutes choses qui sont au ciel & en terre, qui

avoit aussi pacifié l'église d'Angleterre au sang de St. Thomas, archevêque de Cantorbéry, vouloit de même reconcilier leur église par le sang de cet homme de bien, Renault de l'Espine, leur chantre, afin que par ce moyen, l'église, pour laquelle il s'étoit offert en sacrifice, ayant trouvé l'occasion, se mît plus promptement en une heureuse liberté ».

Guillaume d'Orléans écrivit en particulier au chapitre de Chartres, & lui manda « qu'il avoit accordé tous ses différends avec le comte de Chartres & de Blois, dont freres Hugues & Galleran, Jacobins, lui diroient les conditions, & qu'ils eussent à croire que les archidiacres de Chartres & de Blois, & Pierre de Castra, leur commis pour transiger avec le comte, avoient fait tout leur possible en cette occasion, pour le bien de leur compagnie. Le tout ayant été fait pour le bien de la paix, & considéré la bonne affection que le comte témoignoit avoir pour l'église de Chartres, ayant commandé au châtelain & au prévôt d'amender l'interdit mis dans l'église de Chartres, selon qu'il étoit accoutumé d'être fait par le comte & ses officiers, & que le prévôt, pour sa négligence, l'amenderoit en son particulier ».

Le chapitre agréa l'expédient qui lui étoit proposé d'acheter la liberté & la clôture du cloître; mais les empêchemens qu'y apporterent les officiers du comte & les habitans de la ville, le

décès de la comtesse Mahaut, & la translation du comté de Chartres dans une autre maison, en retarderent l'exécution.

Durant ces discussions, le synode assemblé à Paris, donna sa sentence contre les meurtriers du chancre. Hugues & Colin de Chavernay furent déclarés convaincus du meurtre, condamnés à passer cinq ans à Oxford en Angleterre, d'où ils ne pourroient partir après ce temps expiré, sans avoir fait certifier à Henri, archevêque de Sens, & à ses suffragans, par l'évêque du lieu & autres personnes dignes de foi, qu'ils avoient continuellement résidé dans cette ville. Hugues fut privé de voix active & passive dans le chapitre, où il lui fut défendu de se trouver pendant qu'il seroit chanoine; les deux autres furent bannis pour toujours & envoyés à la Terre-Sainte. Ce jugement est du mardi avant la fête de St. Arnoul, 1255. Les abbés de St. Pere, de St. Jean & de St. Cheron, furent commis pour mettre cette sentence à exécution, & pour en donner avis au synode.

St. Louis, qui affectionnoit l'église de Chartres, fâché de voir la ville fermée & interdite avec sa banlieue, & ses habitans excommuniés depuis plusieurs années, s'occupa du soin de les accorder avec le chapitre; comme Henri III, roi d'Angleterre, qui étoit alors à Bordeaux, avoit obtenu un sauf-conduit de St. Louis, pour le venir

trouver , St Louis désirant le recevoir à Chartres , pria le synode de la province de Sens de trouver bon que les chanoines de Chartres retournassent dans leur église , levassent l'interdit de la ville & banlieue , & donnassent aux habitans l'absolution de l'excommunication qu'ils avoient encourue. Le synode , pour plaire à sa majesté , permit au chapitre de revenir dans son église de Chartres , & d'y rester jusqu'à l'octave de la Nativité de la Vierge. Ce terme fut prorogé jusqu'à l'octave de la Toussaint suivante , pendant lequel temps l'interdit & l'excommunication demeurèrent en suspens.

Les rois de France & d'Angleterre se rendirent à Chartres , & après y avoir fait leurs dévotions , allèrent à Paris. Le chapitre se plaignit au roi St. Louis de l'opiniâtreté des habitans de Chartres & des officiers du comte , qui empêchoient la liberté & la clôture du cloître , & de ce qu'ils avoient fait mettre des contre-portes à celles que le chapitre avoit fait placer. Le roi , sans avoir égard aux défenses des habitans & des officiers , ordonna , au mois d'avril 1258 , que le cloître seroit fermé. Et pour en arrêter la maniere , il envoya à Chartres Guillaume de Centignonville , chevalier , & Simon de Sépere , chanoine de Noyon. Cependant le chapitre se retira à Étampes , suivant la permission du concile , qui se tenoit à Sens , le mardi d'après la St. Luc , 1257 , &

y resta jusqu'à ce que tous ces différends fussent terminés.

Le jugement du synode de Paris ayant été rendu, il ne restoit plus, d'un côté, que le desir du chapitre de fermer le cloître, & de l'autre, l'opposition du comte & des habitans; cependant, l'excommunication des habitans & l'interdit dans la ville subsistoient toujours, & si le synode obtempéra à la priere de St. Louis, qui lui avoit demandé de lever l'excommucation & l'interdit, il ne l'accorda que pour un temps. Il faut croire que le cloître, une fois fermé, tout fut remis dans son premier'état. On ne voit pas ce qu'étoit de enu l'évêque pendant ce temps.

Il décéda sur la fin de décembre 1259, & fut inhumé aux Jacobins.

Il portoit de *gueules à la bande d'argent, chargée de trois écussons de gueules.*

LXXVI. PIERRE DE MINCY, en 1260, siégea quinze ans.

Il étoit neveu de Henri, dont il a été parlé. De doyen de Chartres, il fut élu évêque & prit possession le dimanche de la Quasimodo, 11 avril 1260. Il dédia l'église de Chartres le 17 octobre suivant, sur la demande de St. Louis, qui obtint en cette considération, des indulgences du pape Alexandre IV, pour ceux qui visiteroient ce saint temple le jour de sa consécration, & tous les ans au même jour, & jusqu'à la fête de Noël

comme on le voit par la bulle qu'il en donna à Anagnie, le 10 des calendes d'avril, qui répond au 23 mars 1260. On voit encore par cette bulle que le jour avoit été pris pour faire la dédicace de cette église le 17 du mois d'octobre, & c'est à pareil jour que l'on en célèbre la mémoire.

Il y avoit en ce temps beaucoup d'aigreur entre le comte & le chapitre de Chartres. Les officiers du comte firent prendre quelques avoués du chapitre, qui déclinerent sa juridiction. Le chapitre prit leur fait & cause, & usant de son droit, il jetta l'interdit sur la ville & banlieue de Chartres, excommunia le comte, son châtelain & le prévôt, Renaud Barbou, bourgeois de Chartres & leurs familles. Les archidiacres de Dunois, de Blois & de Vendôme, envoyèrent aux curés de leurs archidiaconés, après la fête de St. Michel 1261, ordre de faire garder l'interdit dans toutes leurs paroisses, & de ne célébrer qu'une fois la semaine pour consacrer le corps de Jésus-Christ en excluant les interdits & les excommuniés, & leur enjoignirent de dire la messe d'une voix si basse, que ceux qui seroient hors de l'église ne la pussent entendre.

Cette conduite n'appaisa pas les esprits; au contraire, il y en eut quelques-uns qui rompirent toutes les clôtures des vignes appartenantes au chapitre, vers la porte des Épars, & commirent des insolences contre des particuliers de ce corps;

ce qui donna sujet à l'évêque de renouveler l'excommunication le jour des Rameaux. Il enjoignit à tous les abbés , archidiacons , prieurs , doyens & prêtres de son diocèse de faire la même chose , les *chandelles éteintes & les cloches sonnantes*. Le pape , ayant été instruit de tout ce qui se passoit , écrivit à St. Louis , pour le prier d'accommoder cette affaire ; il employa l'archevêque de Rouen & l'évêque de Paris , pour solliciter le roi de travailler à cet accord , & lui écrivit même pour cet objet.

Le roi interposa son autorité , & les parties *compromirent des personnes* de Guillaume , évêque de Beauvais ; Guy , d'Auxerre ; Raoul , d'Évreux ; de frere Simon , prieur des freres prêcheurs de Paris ; & de Henri de Vézelay , chanoine d'Auxerre , & s'en rapportèrent à leur jugement. La sentence qu'ils rendirent fut favorable au chapitre. Jean de Châtillon , comte de Chartres & de Blois , fut condamné à demander au chapitre l'absolution de l'excommunication , fulminée tant contre lui , que contre ses officiers , & qu'il lui plût lever l'interdit qui avoit été jetté sur eux. Géofroy de Subulin , depuis peu prévôt de Chartres , fut condamné d'aller à pied en voyage à St. Martin de Tours , le carême suivant , ou de payer cent sous pour le subside de la Terre-Sainte. Ifambert , châtelain du comte , fut condamné à la même peine , ou de payer 10 liv.

pour la même bonne œuvre. Henri Gaidon , auffi depuis peu prévôt , (les prévôts n'étoient qu'annuels) fut condamné au voyage de St. Jacques de Compostele , si mieux il n'aimoit payer 15 liv. pour le dit subside. Renaud Barbou fut condamné d'aller à pied en voyage à Vendôme , ou de payer quinze sous à même fin. Il fut encore ordonné que les corps , qui avoient été inhumés durant l'interdit , seroient déterrés , si on le pouvoit faire commodément , par ceux qui les avoient ensévelis , & leurs os transportés à l'entour de l'église paroissiale du lieu , & delà posés dans des fosses pour y demeurer , après que les obseques des trépassés auroient été faites à l'ordinaire pour eux ; qu'ils payeroient aux curés les droits suivant les coutumes approuvées ; que l'on recommenceroit à publier les bans de mariages célébrés durant l'interdit , & que ceux qui les auroient contractés , épouferoient de nouveau , parce que , durant l'interdit , l'usage du mariage est défendu. Il y eut plusieurs autres ordonnances faites par les commissaires , en 1263 ; mais en voilà bien assez pour donner une idée des procédés de ce temps.

Qu'à l'occasion d'un simple conflit de juridiction , dans lequel un roi s'entremet , un comte , ses officiers & leurs familles soient excommuniés par une des parties intéressées ; qu'ensuite la ville &

tout le diocèse subissent le même sort par la main de l'évêque , qui étoit étranger dans cette affaire ; que les cendres des morts en soient troublées ; que l'on impose sur ces cendres une rétribution pécuniaire ; que l'on remarie de nouveau ; enfin , que ce soient trois évêques & deux prêtres qui prononcent sur tous ces points , c'est ce qu'on auroit assez de peine à concevoir de nos jours , si l'on n'avoit pas cet exemple. Mais , comme je l'ai déjà dit , il faut se transporter dans les temps & juger d'après les mœurs & les idées qu'on avoit alors , sans accuser un état particulier des erreurs de son siècle & des fautes des hommes.

Les querelles entre le comte de Chartres & le chapitre continuoient toujours. Le pape Urbain IV voulut les accorder ; il en écrivit au roi St. Louis , mais rien ne fut fini de son vivant. Le chapitre mit de nouveau l'interdit sur la ville & banlieue. Alors , St. Louis , se disposant pour un second voyage à la Terre-Sainte , pria le chapitre de lever cet interdit , & lui écrivit une lettre , dont voici le sens :

« Louis , par la grace Dieu , roi de France ; à nos amés les doyen & chapitre de Chartres , salut & dilection ; comme , à notre réquisition & à la priere que nous vous en avons faite , le mercredi d'après la fête des bienheureux apôtres St. Pierre & St. Paul , à notre arrivée à Chartres ,

vous avez repris l'usage de vos orgues (100) , nous vous prions que , pour l'amour de nous & à nos instantes prieres , vous suspendiez pour un temps les interdits dans votre église & dans la terre de notre cher & fidele comte de Blois. Fait à Thimer , le jeudi d'après la fête des apôtres St. Pierre & St. Paul , l'an de Notre-Seigneur 1269 ».

On ignore si le chapitre leva l'interdit pour quelque temps , suivant l'ordre du roi ; mais , lorsque sa majesté se fut mise en mer , au mois de mai 1270 , le chapitre envoya *ses lettres* , datées du lundi d'après la Madeleine de cette année , aux archidiacres (101) de Blois , du Dunois & de Vendôme , par lesquelles il leur commanda d'enjoindre aux Cordeliers de leurs archidiaconés de garder l'interdit , avec défenses de célébrer publiquement , sous peine d'excommunication.

St. Louis étant décédé le lendemain de Saint-Barthelemi 1270 , Philippe-le-Hardi , son fils , revint à Paris , au mois de décembre 1271 ; le chapitre alla le trouver & lui fit ses plaintes

(100) Lorsqu'il y avoit interdit dans la ville , il étoit d'usage de démonter les orgues , & de descendre les reliques sur le pavé de la cathédrale , comme je l'ai déjà rapporté.

(101) Ils résidoient alors.

contre Jean de Châtillon , comte de Chartres & ses officiers. Le roi voulut bien se charger de les accommoder , & tous s'en rapportèrent à son jugement. Les chanoines prétendoient , chacun en particulier , avoir le droit d'avouer chacun un bourgeois ; c'est-à-dire , le prendre en leur sauvegarde & protection , avec toute sa famille & leurs biens , francs de tailles & subsides qu'eût pu exiger le comte. Le roi les régla & les mit d'accord.

Pierre de Mincy décéda le dernier jour de mars 1275 , & fut inhumé aux Jacobins.

Il portoit *de gueules à six fleurs-de-lys d'argent* , 3 , 2 , 1.

LXXVII. SIMON DE PERRUCHÉ , en 1279 , siégea dix-sept ans.

Après le décès de Pierre de Mincy , le siège épiscopal demeura vacant pendant quatre à cinq ans. On croit que ce furent les querelles du comte & du chapitre de Chartres qui empêchèrent l'élection. Simon de Perruché étoit neveu du pape Martin IV , & étoit chanoine & archidiacre en l'église de Chartres. Ces différends continuèrent sous son épiscopat. La ville de Chartres fut interdite plusieurs fois , ainsi qu'on le voit par des lettres du jeudi d'après *jubilate* 1278 , par lesquelles Guillaume Durand , doyen de Chartres (102) &

(102) Dit le Spéculateur , qui , du doyenné de Chartres , passa à l'évêché de Mende.

le chapitre , exposent qu'ils ont droit d'excommunier toutes sortes de personnes , de quelque qualité & condition qu'elles soient , même les comtes de Chartres & de Blois , & de mettre l'interdit sur leurs terres & châteaux , pour les torts & griefs qu'ils auroient faits au chapitre ; qu'ils avoient déclaration de sa majesté par laquelle il étoit défendu à tous d'exiger aucun droit du chapitre , ni de leurs hommes & sujets.

Nonobstant ces privilèges & leur publication , le prévôt du comte fit enlever un *étal à vendre chair* , qui étoit contre la Porte-Neuve , vis-à-vis l'horloge du cloître. Le chapitre s'en plaignit au prévôt , qui ne tint nul compte de ses remontrances ; ce qui l'obligea de se pourvoir par-devant Guillaume de St. Mémin , châtelain du comte , comme juge supérieur du prévôt , qui ne voulut pas non plus lui en faire raison. Alors le chapitre les excommunia & manda au curé de St. Aignan d'aller à la tour du comte , qui est située dans sa paroisse , « pour avertir le seigneur comte , qu'il eût à amender tous torts & griefs que ses officiers lui avoient faits , & que , faute d'obéir , il protestoit de procéder contre lui & contre sa tour ; que s'il avoit quelques défenses à proposer , de l'ajourner à comparoître en chapitre pour les déduire , soit par lui , soit par son procureur ».

La mort de Jean de Châtillon , comte de Chartres ,

Chartres , arrivée en 1279 , fit espérer que la querelle avec le chapitre se termineroit ; mais Pierre de France , son gendre , ne parut disposé à aucun arrangement.

Le 28 juillet 1280 , Simon de Perruché fit son entrée , & ce ne fut qu'en 1281 , qu'il prêta le serment que les évêques de Chartres ont coutume de faire au comte à leur avènement , dans la chapelle de la tour , la main sur *le pis* , & le missel ouvert sur l'autel , en présence de Guy de Mauvoisin , sire de Rosny ; Macé , vidame de Chartres , & autres.

La régale n'étoit pas close , lorsque Simon de Perruché prit possession de son évêché ; elle ne le fut qu'à l'Ascension 1281 , ainsi qu'on le voit par un arrêt daté de la Pentecôte de la même année , touchant les cires des curés que l'évêque prétendoit contre les officiers du roi , à qui elles furent adjudgées.

Le prélat eut un différend avec le roi , pour raison des dignités qui avoient vaqué en régale , sa majesté prétendant en avoir la collation. *Ils compromirent ensemble des personnes* de Philippe , évêque d'Évreux ; de Guillaume , évêque d'Amiens ; de Macé , abbé de St. Denis en France ; & de Henri de Vézelay , trésorier de l'église de Laon. Le roi avoit pourvu à la prévôté de Mezangéy & à l'archidiaconé de Pinserais : Simon de son côté , avoit fait la même chose. Les

arbitres jugerent qu'à la premiere vacance , qui arriveroit en l'église de Chartres, d'une dignité ou personnat , pendant la régale , elle appartiendroit au roi , & la seconde, seroit réservée pour l'évêque futur , & ainsi alternativement , en sorte que le dernier , qui auroit pourvu , donneroit lettres à l'autre , que la premiere collation lui devoit appartenir , par leur sentence du jour de Saint-Pierre-ès-Liens, premier août 1281. Ce règlement ne s'observe plus. Ce droit appartient au roi seul , pour ce qui vaque pendant la régale , en ce qui en appartient à l'évêque seulement & pour les bénéfices simples , & c'est le chapitre qui nomme aux cures & bénéfices à charge d'ames.

Le roi Philippe III voulut aussi pacifier les différends qui étoient entre Pierre de France, son frere , comte de Chartres , & le chapitre. Le lundi d'après la St. André 1281 , il députa vers le chapitre , Guy de Boy, bailli de Vermandois , pour accorder tout ce qui étoit contentieux entre eux ; ce qu'il ne put effectuer , à cause de quelques incidens qui arriverent , & parce que le comte fut obligé d'aller secourir Charles d'Anjou, son oncle , roi de Sicile , contre les Siciliens.

Philippe-le-Bel , s'étant mis en possession de la ville & du comté de Chartres , voulut démêler les droits qui étoient en contestation entre lui & l'évêque de Chartres. Il voulut bien s'en rapporter à la décision de Jean Cholet , cardinal de Sainte

Cécile , légat en France ; du comte de Ponthieu , & autres. L'évêque en convint aussi , & le mercredi d'après l'octave de St. Martin d'hiver 1288 , le légat prononça sur les chefs qui avoient été proposés , en présence de Gilles Pâté , évêque d'Orléans ; Guillaume de Monceaux , archidiacre de Chartres ; Barthelemi , archidiacre de Blois , & autres. Le roi enjoignit à Vincent Tancred , bailli de Gizors , de tenir la main à l'exécution de tout ce qui avoit été prononcé. Il se trouva néanmoins de la difficulté dans l'exécution , les parties n'étant pas bien d'accord de leurs faits.

Le légat , étant à Vaugirard , ordonna que tout ce qui avoit été proposé par l'évêque & les députés du roi , seroit communiqué ; savoir , par l'évêque , à son chapitre , & par le roi , à son conseil : & qu'après cette communication , ils comparoïtroient devant lui dans la quinzaine d'après la Pentecôte , pour entendre les réponses des parties , & procéder ainsi que de raison. Il y eut beaucoup de délais & de remises , le roi étant occupé d'affaires plus importantes ; ce qui occasionna des divisions entre les officiers du roi & le chapitre de Chartres , comme il paroît par les lettres de deux cardinaux , qui étant à Senlis , écrivirent à l'archevêque de Sens & à l'évêque d'Auxerre , les 12 & 18 août 1290 , pour les exhorter , au nom du pape Nicolas IV , de révoquer toutes les sentences d'excommunication données contre les

officiers du roi, pour les excès prétendus avoir été faits aux doyen & chapitre de Chartres.

Au mois d'octobre 1293, Simon de Perruché manda l'abbé de Tiron de venir à un synode qu'il devoit tenir à Chartres, concernant les affaires du roi, qui demandoit un don aux ecclésiastiques pour fournir aux frais d'un voyage de la Terre-Sainte.

Charles de Valois, étant devenu comte de Chartres, par la cession que lui en avoit faite Philippe-le-Bel, son frere, en 1293, voulut terminer tous les procès & différends qui s'étoient élevés par le passé, entre les comtes & le chapitre de Chartres; ils transigerent ensemble, l'année 1294. Le comte & Marguerite, sa femme, reconnurent que la justice du cloître de l'église de Chartres, des maisons qui y sont, & de tous ceux qui y demeurent, appartient au chapitre, & ne sont sujets, en telle façon que ce soit, à la justice du comte.

Ainsi finirent ces longues & sanglantes querelles; & pour les terminer, il ne fallut pas moins que l'autorité des rois, des papes & des plus grands seigneurs de ce temps.

Simon de Perruché, décéda le 5 de novembre 1297, à Paris, où il fut inhumé dans l'église des Innocens, destinée pour la sépulture des pauvres. On l'enterra dans la chaux, par honneur, sous une tombe, où on lit cette épitaphe.

Ci gît noble homme Simon de Perruché, de bonne mémoire, jadis évêque de Chartres, neveu de notre père l'apôtre Martin, qui a élu céans, par humilité, sa sépulture entre les pauvres, & trépassa l'an de grace 1279, le lundi d'après la Touffaint.

Il portoit *de gueules, à la bande d'azur en pal, vairée d'argent.*

LXXVIII. JEAN DE GALLENDE ou de GARLANDE, en 1297, siégea dix-sept ans.

Le chapitre, ayant obtenu la permission d'élire un évêque, s'assembla le 30 décembre 1297, & fit choix de Jean, lors sous-doyen de l'église de Chartres. Son élection fut confirmée par Étienne Bocard, archevêque de Sens, comme métropolitain, suivant l'usage de ce temps. Il fut sacré à Sens, le 19 janvier de la même année.

L'an 1300, la ville de Chartres étoit en interdit, & les chanoines résidoient à Étampes. On n'en connoît pas le sujet, mais on fait que cet interdit avoit encore lieu en 1305.

Il approuva en 1305, la fondation de la chapelle de St. Jean de Brou, faite par N. . . Géofroy, Chartrain.

Jean de Gallende assista au concile de Vienne en Dauphiné, l'an 1311, avec Jean de la Brosse & Jean de Gessia, députés du chapitre de Chartres. Il en revint en 1312. C'est en cette même année qu'il fit un traité avec Charles de Valois,

326 *Histoire de la ville de Chartres* ,
comte de Chartres , au sujet de leurs droits
respectifs.

Il mourut le 2 octobre 1315 , en sa maison de
Bercheres (103) , d'où ayant été apporté dans
son palais épiscopal , il fut conduit dans l'église
des Cordeliers , qui étoit alors dans le fauxbourg
des Épars , où il fut inhumé. Son tombeau , de
marbre blanc , fut brisé lors des troubles survenus
depuis.

Il portoit *d'or à deux faces de gueules*.

LXXIX. ROBERT DE JOIGNY , en 1315 ,
siégea douze ans.

Aussitôt après la mort de Jean de Gallende , le
chapitre députa vers le roi Louis-Hutin , le sous-
doyen & le prévôt d'Auvers , pour obtenir de
sa majesté la permission de procéder à l'élection
d'un nouveau prélat , comme on le voit par les
lettres qu'ils présentèrent au roi , datées du jeudi
2 octobre 1315. Ce même jour le chapitre se mit
en possession du spirituel de l'évêché , & fit
rapporter les brevets de la cour ecclésiastique ,
avec le grand sceau, le contre-sceau & le cachet ,
dont on se servoit du vivant de ce dernier évêque.

(103) C'est dans cette paroisse , où est la seule car-
rière qui fournit la ville. La pierre y est très-dure ;
elle reçoit le poli comme le marbre , mais elle est
creuse & le ban n'est pas épais. L'Eglise cathédrale a
été construite de cette pierre.

Ils furent présentés dans la sacristie le jour de son inhumation , après vêpres , où ils furent brisés à coups de marteau , & les piéces d'argent , dont ils étoient composés , furent remises au chambrier de l'église. Le chapitre créa des officiers pour la juridiction de l'évêché , & pour faire voir qu'il étoit en possession du spirituel de l'évêché , il dispensa quelques curés , qui étoient au service de l'évêque , de la résidence , tant que dureroit l'exécution testamentaire. Les officiers de l'évêque apporterent aussi les sceaux & papiers qui concernoient la juridiction ecclésiastique & spirituelle de l'évêché.

Le lundi d'après la fête de St. Denis , les députés apporterent la permission du roi , datée du 9 octobre 1315 , & le chapitre arrêta que l'élection se feroit le jour de St. Thomas.

Au mois de décembre 1315 , la régale étant ouverte , les officiers de la dame de Gallardon présentèrent requête au chapitre , pour obtenir la permission de fonder la chapelle qui étoit bâtie d'ancienneté dans son château , & d'y asseoir 20 liv. de rente amortie , pour l'entretien d'un chapelain , qui feroit à la présentation alternative d'elle & de ses ayants cause , & de l'évêque de Chartres , ce que le chapitre accepta.

Le jour de St. Thomas , les chanoines élurent Robert de Joigny , neveu de Mahault , femme de Charles de Valois , qui étoit chanoine de

Chartres depuis vingt-cinq ans. Son élection fut confirmée le 13 Janvier 1315 , ou suivant la supputation actuelle , 1316 , par l'archevêque de Sens , il fut sacré le dimanche suivant. Il ne prit possession & ne fit le serment que le 24 octobre.

Le quatrième dimanche de Carême 1315 ou 1316 , suivant notre manière de compter , il manda aux doyen & chapitre , aux archidiaques de Chartres , de Pinferais , de Dunois , de Blois , de Dreux & de Vendôme , & à son official , qu'en vertu de l'arrêté au concile provincial de Sens , ils eussent à excommunier les Flamands , rebelles au roi ; il leur enjoignit de lancer aux prônes des grand'messes de son diocèse , tous les dimanches & fêtes , sans intermission , *chandelles allumées & cloches sonnantes* , l'excommunication sur les personnes & l'interdit sur les terres des Flamands rebelles & violateurs de la paix entr'eux & le feu roi de France , jusqu'à ce qu'ils eussent reconnu leurs fautes. Ce fut son premier acte en qualité d'évêque de Chartres.

Le prélat , qui étoit entreprenant , avoit usé envers le chapitre de Chartres , du mot , *mandamus*. Les chanoines firent grand bruit , & ce mot fut l'occasion des différends qui eurent lieu , dans la suite entr'eux ; le chapitre n'ayant jamais voulu recevoir ce mot , ni de la part de l'évêque de Chartres , ni de celle de l'archevêque

de Sens, se croyant indépendant de leur juridiction (104).

L'archevêque de Sens, voulant visiter sa province, commença par l'église de Chartres, comme la première de sa suffragance. Il s'y présenta le 15 de janvier 1319 : le chapitre lui refusa l'entrée de l'église, comme ne lui étant aucunement sujet, mais dépendant immédiatement du St. Siege.

L'évêque & le chapitre entrèrent dans de grandes discussions sur leurs droits réciproques. Pourparlers, excommunications, procédures, sermons, tout fut mis en usage.

Avant la procession, qui se fait à St. Cheron, le jour des Rameaux, un chanoine prêcha & fit lecture des privilèges de l'église. L'official de l'évêque monta en chaire à son tour, & donna un autre sens à ces mêmes privilèges ; mais, comme il fallut faire la procession, chacun se divisa ; l'official, avec les curés des paroisses de la ville, furent à St. Barthelemi & à St. Cheron ;

(104) Les choses sont changées depuis l'arrêt que Paul de Godet des Marets a obtenu au conseil privé, le 10 août 1700, par lequel le chapitre a été déchu de son droit immédiat à Rome, & de sa juridiction spirituelle sur les chanoines, le bas-chœur, l'hôtel-dieu & les soixante-douze paroisses.

le chapitre fut à St. André ; & aux fêtes de Pâques , il n'alla point en procession aux églises accoutumées : il en avoit excommunié les supérieurs , pour s'être rangés du côté de l'official.

L'évêque & son official se rendirent au concile de la province de Sens , qui se tenoit à Saint-Pierre de Melun. Le chapitre y envoya aussi ses députés , qui , dès l'ouverture du concile , représentèrent qu'ils ne pouvoient y assister , si l'official y étoit admis ; parce qu'ayant été dénoncé & excommunié , le concile , ni eux , ne pouvoient avoir de communication avec lui. Après cette remontrance , ils se retirèrent. L'official voulut expliquer les privilèges du chapitre , mais l'évêque d'Auxerre , qui avoit été chanoine de Chartres , & qui connoissoit ces privilèges , en entreprit la défense. Le concile agita cette affaire pendant deux ou trois jours , mais il ne la termina pas. L'official s'en revint à Paris , où , pendant la grand'messe de la cathédrale , il réitéra publiquement les appellations qu'il avoit faites au concile , & le lendemain , qui étoit un dimanche , il en fit autant dans l'église des FF. Prêcheurs de cette ville. De retour à Chartres , il lut publiquement , pendant deux jours , dans la grande salle de l'évêché , deux décrétales , concernant les privilèges ; il disputa pour & contre devant toutes sortes de personnes , qu'il défioit à la dispute , pour trouver , disoit-il , la véritable interprétation ,

ajoutant qu'il déférerait à leur jugement, s'il étoit trouvé meilleur que son opinion. Cet official s'appelloit Guillaume de Billy.

Comme les notaires & les procureurs *en cour d'église*, occupoient, tant en celle de l'évêque, qu'en celle du chapitre, les chanoines les firent citer pardevant leur juge, pour déclarer s'ils participoient avec l'official, & adhéroient à son excommunication; mais, ayant appelé de la citation du chapitre & adhéré aux appellations de l'official, le chapitre les excommunia; il faisoit fortir de l'église tous ceux d'entr'eux qui y étoient trouvés. L'official observoit la même chose de son côté.

Il arriva, dans ce temps, que l'official fit comparoître devant lui deux personnes, domestiques d'un chanoine, en vertu de leur cléricature, pour avoir fabriqué, disoit-il, de la fausse monnoie; mais ceux-ci n'ayant pas voulu le reconnoître pour leur juge, ni répondre devant lui, il les excommunia. Ce procédé anima ces deux personnes & leurs partisans, contre l'official, au point qu'ils le forcerent de quitter sa demeure, qui étoit en la cour *Richeux* (105), & de se retirer dans le palais épiscopal, avec toute sa famille. Là, il fit afficher, à un poteau de l'offi-

(105) C'est une grande maison, qui est au fond du cul-de-sac de l'Étroit-Degré.

cialité , la copie des privilèges du chapitre afin que chacun les pût lire.

Jean de Gessia , chanoine de Chartres , ayant quitté le parti de sa compagnie , pour se joindre à l'évêque , fut excommunié par le chapitre , & privé des fruits de sa prébende. Il en appella à l'évêque , & fit citer le chapitre pardevant lui , le vendredi devant la Nativité de St. Jean. L'évêque ne manqua pas de se trouver ce jour-là dans la grande salle ; là , étant assis , Henri d'Annonville , curé de Voves , se présenta à l'assignation , comme procureur du chapitre ; il remontra que le chapitre n'étoit pas justiciable de l'évêque , & demanda congé de cour contre de Gessia , & d'être renvoyé devant son juge. Il fut débouté de sa demande par l'évêque , qui ordonna qu'on procéderoit ; ce que le curé n'ayant pas voulu faire , l'évêque donna contumace contre le chapitre , & l'absolution à *Cautelle* (provisoire) à Jean de Gessia , & le fit publier , par toutes les paroisses de la ville , absous de l'excommunication du chapitre.

Le sous-doyen ayant fait emprisonner Dufour , notaire *en cour d'église* , Thiéry , procureur-fiscal de l'évêque , Macé de Vert , clerc , & autres , l'official en fit informer , & fit citer le sous-doyen pardevant lui en personne , pour répondre sur les charges & informations faites contre lui. Le sous-doyen n'ayant pas comparu , l'official

déclara qu'il avoit encouru la peine du canon, & le fit publier excommunié par toutes les paroisses de la ville. Le sous-doyen appella de cette procédure en cour de Rome, & y releva son appel.

L'évêque, de son côté, fit faisir le revenu du prieuré de Rouvray-Saint-Florentin, qui appartenoit à Thiéry, chanoine de Chartres, faute d'être deffervi. Le chapitre députa vers le roi Philippe V, pour avoir une sauve-garde & se mettre à couvert de toutes ces entreprises. Sa majesté lui donna Colin d'Écrofne, frere de Renaud d'Écrofne, chanoine de Chartres. Colin d'Écrofne ayant été reçu dans le chapitre, le lundi devant Noël 1320, prêta le serment de bien remplir son devoir, il enleva ensuite Jourdain, hôte de l'évêque, & le fit mettre dans les prisons d'Yenville. L'évêque & son official l'excommunierent aussitôt; mais Colin d'Écrofne s'en étant plaint au roi, qui n'approuvoit pas ces violentes procédures, sa majesté les contraignit de l'absoudre, avant de rendre Jourdain à l'évêque. L'évêque mécontent envoya son *scellcur* & le chapelain de l'official dans le chœur de l'église de Chartres, pour publier l'absolution qu'il avoit donnée à Jean de Gessia, de l'excommunication fulminée contre lui par le chapitre. Les chanoines, qui étoient au chœur, voyant que ces deux personnes alloient publier l'absolution, firent tant de bruit avec leurs chaires,

qu'ils les obligèrent de sortir sans pouvoir remplir leur mission.

Le même jour, le chapitre ayant fait fermer le cloître de bonne heure, quelques domestiques de l'évêque, qui n'avoient d'autres portes pour entrer chez lui, que celle qui répond dans le cloître, où étoit l'entrée de l'église St. Nicolas, se trouverent enfermés. L'évêque fit faire une poterne en sa maison épiscopale, au-devant de son four (106). Le comte, prenant cela pour une entreprise, la fit murer, & nonobstant toutes les déclarations que l'évêque s'offrit de lui donner, qu'il n'entendoit, par cette ouverture, préjudicier à ses droits, il ne put rien obtenir de lui.

L'évêque demanda aussi un gardien au roi, qui le lui accorda, mais l'ayant présenté au chapitre, il fut renvoyé sans réponse.

Peu de temps après, de Gessia fit citer devant les commissaires de l'évêque plusieurs chanoines, pour déposer en sa cause d'appel; pas un n'ayant voulu comparoître, l'évêque & son official déclarerent quelques-uns d'eux suspens, les autres excommuniés; & comme le doyen & les chanoines n'avoient pas voulu obéir aux mandemens de l'évêque, il les interdit, & commanda qu'ils fussent publiquement dénoncés tels. L'official fit

(106) Où étoit la grande porte, bouchée depuis quelques années par M. de Fleury.

assembler le peuple en l'église de St. André de Chartres, le jour de St. Laurent 1321. Il leur fit, en pleurant, *le récit de sa vie & déportemens*, ensuite il leur remontra la justice de la cause de l'évêque & de la fienne, réitérant les offres qu'il avoit faites, disoit-il, au chapitre : il persuada le peuple, au point, que deux chanoines de la cathédrale, étant venus à St. André, & montés au pupitre, pour excommunier l'official, en furent empêchés & chassés, *avec huées & injures*, par la populace.

L'official alla dans l'église des Jacobins, & fit des menaces aux religieux de ce qu'ils avoient enterré le curé de St. Michel, qu'il soutenoit être excommunié, & pour avoir participé avec lui, il les dénonça excommuniés, & défendit qu'on leur fît aucune aumône. Les religieux, comme privilégiés, en appellerent au St. Siège. L'évêque, qui vouloit maintenir son official se plaignit à leur général & à leur provincial, qui étoient à Paris, de ce que les religieux Jacobins, contre la défense portée par les saints canons, avoient inhumé en leur église un excommunié, & de ce qu'ils ne vouloient pas communiquer avec son official. Les Jacobins de Chartres, étant avertis de cette plainte, envoyèrent un de leurs religieux à Paris, pour représenter à leurs supérieurs la vérité de l'affaire. Ces supérieurs, sachant ce qui s'étoit passé, méprisèrent la procédure de l'offi-

cial , & enjoignirent au prier de Chartres de poursuivre son appel contre l'official.

L'évêque regarda Robert Séquence , chanoine de Chartres , comme hérétique , & le déféra aux inquisiteurs de la foi , sur ce qu'étant en colere , il avoit dit qu'il aimoit mieux la malédiction d'un vieux juif , que la bénédiction de l'official , & que l'évêque ne pouvoit , pas plus que lui , absoudre de Gessia. Il fut cité devant l'inquisiteur de Chartres , où il fut conduit par le sous-doyen : & ayant représenté la vérité du fait , telle qu'elle étoit , l'inquisiteur & les docteurs se moquerent de cette accusation , comme impertinente.

Robert de Joigny manda au sous-doyen , au chambrier , aux archidiaques de Pinferais & de Vendôme , que le lendemain il iroit en chapitre , pour les visiter ; qu'il avoit à leur communiquer des choses importantes pour l'église , & leur enjoignit , à peine de désobéissance , de l'y venir accompagner , pour lui donner aide & conseil. Le lendemain , le chapitre interjeta appel du décret de sa visite. Nonobstant cet appel , l'évêque fit signifier aux chanoines qu'il iroit en leur chapitre & en leur église , pour les visiter & corriger. Le chapitre lui fit dire que , n'y ayant aucun droit , ils ne seroit pas reçu. L'évêque vint dans le chœur pendant la messe de l'*obit* , suivi d'une multitude de peuple , & se plaça dans la chaire du doyen. Les chanoines sortirent tous du chœur &

& l'y laisserent avec sa suite. Il descendit au lieu capitulaire, qu'il trouva fermé : delà, il revint au chœur, qu'il trouva aussi fermé. Il se retira à l'autel du crucifix, qui étoit au premier pilier de la croisée de la nef, où il prononça sentence d'interdit, contre tous les chanoines présens en la ville, depuis le temps de l'assignation qu'il leur avoit fait donner, les déclara suspens de leurs ordres; & au cas qu'ils souffrissent cette suspension pendant huit jours, qu'il les excommunioit par écrit. Le chapitre appella du tout.

Le dimanche suivant, l'évêque alla prêcher dans l'église de St. André, « assura son peuple qu'il avoit continuelle mémoire de lui devant Dieu, disant que comme St. Lubin, son prédécesseur, ne se servoit d'autre monture que d'un âne, pour aller défendre les droits de son église & de sa crosse; de même, quand il n'auroit que cette monture, pour aller défendre les droits de la sienne en cour de Rome (107), il iroit pour

(107) Bernard, abbé de St. Cyprien, dans le Poitou, & depuis abbé de Tiron, a fait ce voyage deux fois de suite, sur cette monture. Il alloit plaider la cause des moines de St Cyprien, qui ne vouloient pas se soumettre à la juridiction de l'abbé de Clugny. Delà on peut juger de la persévérance du St. abbé & de la ridiculité de ces fréquentes entreprises.

les maintenir, & ne permettroit jamais, tant qu'il le pourroit, qu'on y fit aucun préjudice; sur la fin de son sermon, il donna à tous ceux qui prioient pour lui, tandis qu'il seroit absent pour la poursuite de cette affaire, quarante jours d'indulgence ».

Le pape, qui desiroit que tous ces différends, qui avoient lieu entre Robert de Joigny & ses chanoines, se terminassent par une voie plus douce, que celle qu'ils prenoient, porta les parties à compromettre. A cette effet, le chapitre passa procuration à Raoul de Sabelle, protonotaire du St. Siège, pour *compromettre des personnes*; de Pierre d'Arabley, cardinal; de Juffelin d'Eusa, cardinal; & de Bertrand de Castelnau de Mouratier, cardinal, à qui il s'en étoit déjà rapporté. Robert de Joigny, paroissant au contraire reculer, sa sainteté enjoignit aux parties de *superséder* toutes les sentences d'excommunication & d'interdit qu'elles avoient publiées les unes contre les autres, à cause du scandale que ces procédés occasionnoient; ensuite, par la plénitude de sa puissance, il leva les censures, dont elles s'étoient respectivement liées, en attendant qu'il y pourvût d'ailleurs.

Le 18 juillet 1321, le pape adressa sa bulle à l'abbé de St. Germain-des-Prés & autres, à l'effet d'entendre les parties & de les régler; par cette bulle, il donne l'absolution à l'évêque, à son

official , à Jean de Gessia , chanoine , à l'abbé de St. Pere , & à tous ceux qui pouvoient avoir été excommuniés ; leva l'interdit qui avoit été mis par eux sur les lieux & les personnes ; leva l'irrégularité qu'ils pouvoient avoir encourue , sans préjudicier au fond des parties , à leurs possessions , privilèges , &c. Leur défendit de procéder les uns contre les autres par les voies d'excommunication & d'interdit , mais par des moyens plus doux ; enjoignit aux commissaires de mettre la bulle à exécution , nonobstant oppositions quelconques.

Le prévôt de Chartres , qui avoit emprisonné un clerc de la cathédrale , étant en surplis , fut excommunié par le chapitre. L'official Billy publioit hautement que le comte ne devoit pas souffrir que le chapitre eût traité si indignement un de ses officiers , les privilèges , en vertu desquels il l'avoit fait , étant nuls & abusifs. Le chapitre offensé , fit citer l'official , un mercredi d'après la St. Remi 1324 , pour en dire les raisons. Il méprisa la citation , & au lieu de comparoître , il traita les chanoines *d'impudens* , &c. Ce qui les porta à l'excommunier de nouveau. Cette action ralluma le feu des dissensions précédentes ; l'évêque , voulant montrer qu'il avoit autant de droit que les chanoines , les déclara aussi excommuniés.

Le pape ayant envoyé en France & en An-

gleterre deux légats , pour traiter de la paix entre les deux couronnes , le chapitre leur porta ses plaintes , sur ce que l'official Billy avoit taxé les curés *de chapitre* à 2000 liv. pour partie de l'entretien & dépense que les bénéficiers du royaume devoient fournir à ces légats , disant que jamais les curés n'avoient été compris en aucuns rôles , mais seulement les abbés , prieurs , &c. Le chapitre excommunia Billy , & fit défenses à tous les chanoines de communiquer avec lui , sous peine d'excommunication.

Robert de Joigny décéda au mois d'avril 1326. Il fut inhumé à Joigny , au lieu de la sépulture de ses peres.

Il portoit *de gueules à l'aigle éployée d'or , au lambel d'azur , de trois pieces traversant l'estomac de l'aigle.*

LXXX. PIERRE DE CHAPPES ou de CAPES , en 1326 , siégea deux ans.

Le Pape Jean XXII transféra Pierre de Chappes , de l'évêché d'Arras à celui de Chartres.

Il étoit de Villemeux , près de Nogent-le-Roi , de la paroisse de St. Pierre de Capes , d'où il avoit pris son nom. Il fut élevé , dès son enfance , dans l'église de Chartres , & en devint chanoine. Il avoit été docteur-régent en droit en l'université d'Orléans ; conseiller du roi en son parlement de Paris , en 1315 ; chancelier de France , en 1318 ; évêque d'Arras , en 1320 , & non en 1317 ,

comme le dit Souchet ; évêque de Chartres , en 1326 , le 12 des calendes de juin ; enfin cardinal , en 1327. A son avènement à l'évêché de Chartres , le pape le recommanda au chapitre , au clergé de son diocèse , au peuple & aux vassaux de l'évêché , à l'archevêque de Sens & au roi. On croit qu'il ne vint point dans son évêché , étant occupé aux affaires de la cour de Rome.

Une fortune aussi rapide & des places aussi éminentes , font présumer beaucoup de mérite dans la personne de Pierre de Chappes.

Il portoit *d'or à la croix alaise ou racourcie , de gueules.*

LXXXI. JEAN PASTÉ, en 1328, siégea trois ans.

Le siége de Chartres étant vacant par la promotion de Pierre de Chappes au cardinalat , le pape Jean XXII s'en réserva la disposition & le retint un an sans y pourvoir. Il fut donné , à la recommandation du roi , à Jean Pasté , évêque d'Arras , gentilhomme Parisien , fils de Thomas Pasté , & parent de Gilles , évêque d'Orléans. Il avoit été , dès son jeune âge , chanoine de Chartres , & ensuite doyen. Comme il avoit succédé à Pierre de Chappes dans l'évêché d'Arras , il lui succéda pareillement dans celui de Chartres. Il fut pourvu de ce dernier , le 23 décembre 1328 (108) , & fit son entrée le 3 octobre 1329.

(108) Philippe de Valois , comte de Chartres , &

On trouve qu'un Jean Pasté fut nommé conseiller au parlement en 1315 , la même année que Pierre de Chappes le fut aussi.

Au mois de décembre 1329 , il assista à la célèbre dispute qui se fit à Paris , entre Pierre Bertrand , jurisconsulte , & Pierre de Cugneres , avocat du roi , touchant les droits , libertés & privilèges de l'église.

Le roi Philippe , qui affectionnoit ce prélat , quelque temps après qu'il eût pris possession de son évêché , l'envoya en Angleterre , avec l'évêque de Beauvais , Louis de Clermont , duc de Bourbon , les comtes de Harcourt & de Tancarville , & autres chevaliers , pour conférer avec le roi Édouard III , sur la question de savoir si l'hommage qu'il devoit au roi de France , pour la Guyenne , étoit lige ou simple.

nouvellement couronné , vint dans cette ville , après sa victoire à Cassel , le jeudi d'après la fête Saint Remi. A cette occasion le chapitre consentit , par grace spéciale & sans préjudicier ni à l'église ni au chapitre , que Jean Paste , évêque de Chartres , qui , depuis qu'il étoit évêque , n'avoit point encore fait son entrée dans l'église , allât , pour cette fois seulement , jusqu'à l'abbaye de Josaphat , par respect pour le roi de France , qui étoit venu en voyage à Chartres , & avoit prié ledit évêque d'y célébrer la messe.

Pendant ce temps, le roi ratifia la tranfaction que Charles de Valois, son pere, comte de Chartres, avoit paffée avec le chapitre, touchant la justice & les avoués qu'ils avoient en la ville & banlieue de Chartres, & lui en donna fes lettres, datées de Paris le 2 mars 1329.

Au mois de mars 1332, Jean Pafte décéda & fut inhumé dans l'églife de St. Jean.

Il portoit *d'argent, chargé d'hermines, à trois chevrons de guzules.*

LXXXII. AIMERY DE CHATEAU LUISANT OU DE CHATELUS, en 1331, fiégea dix ans.

Le pape Jean XXII ayant eu avis du décès de Jean Pafte, pourvut Aimery de Château Luifant, Limofin, de l'évêché de Chartres. Il exerça d'abord l'office d'auditeur apostolique, ou du sacré palais. Le pape l'employa, dès 1318, aux affaires d'Italie, & le fit gouverneur de Ferrare, avec les évêques d'Arras & de Boulogne. Il eut ensuite le gouvernement de la Romandiole, avec le vicariat de l'églife de cette province. L'archevêché de Ravenne étant vacant, le pape l'en gratifia, & le chargea de fecourir d'hommes & de vivres l'armée de l'églife, qu'il tenoit en Flaminie, contre quelques princes de la maison d'Est. S'étant bien acquitté de cette charge & de la légation de Sicile, il passa à l'évêché de Chartres; il ne fit son entrée que le dernier jour d'octobre 1334. L'ancien catalogue de l'abbaye de St. Pere, dit

qu'il avoit beaucoup d'expérience dans les affaires de la guerre.

Le vendredi d'après la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, 1336, ce prélat étant à Thimer, reçut, par procureur, Pierre Bertrand, cardinal du titre de St. Clément, à la foi & hommage qu'il étoit tenu de lui porter, pour la chévecerie de l'église de Chartres, dont le pape l'avoit pourvu.

Aux quatre temps du mois de septembre 1342, le pape Clément VI, promu Aimery de Château Luifant, son parent, à la dignité de cardinal, du titre de St. Silvestre & de St. Martin-des-Monts.

Il décéda au mois de janvier 1350, ainsi qu'on le voit par une donation qu'il fit au chapitre de Chartres, le 16 mai 1349, de la somme de douze mille florins d'or, pour la fondation de douze chanoines, en la chapelle de St. Piat, nouvellement édifiée.

Il portoit *d'azur, à la bande d'argent accompagnée de sept billettes de même.*

LXXXIII. GUILLAUME AMY ou DAMY, en 1341, siégea huit ans.

Le pape Clément, qui s'étoit réservé, comme ses prédécesseurs, la collation des évêchés, pourvut de l'évêché de Chartres Guillaume Amy, évêque d'Apt en Provence. Il étoit né en Limosin Il avoit été abbé de St. Victor de Marseille &

auditeur en la chambre ecclésiastique & apostolique. Il prit possession par procureur & ne parut point dans son diocèse. Le pape le fit cardinal, & en 1344, il lui donna ordre de couronner Jeanne, reine de Sicile & de Jérusalem : ce fut sur la fin du mois d'août, après que cette princesse eût obtenu du pape l'investiture de ses royaumes. L'année suivante, 1345, sa sainteté l'envoya couronner André, son second mari, roi des mêmes royaumes de Sicile & de Jérusalem. En 1348, le pape transféra Guillaume Amy au patriarcat de Jérusalem, avec lequel il lui donna l'administration de l'évêché de Fréjus.

Il portoit *de gueules à la colombe d'argent.*

LXXXIV. LOUIS DE VAUCEMAIN, en 1349; siégea huit ans.

A la recommandation de Jean, duc de Normandie, Guillaume Amy résigna son évêché de Chartres à Louis de Vaucemain, Champenois; qui étoit conseiller du roi Philippe de Valois, & chanoine de Chartres. Comme il avoit obtenu son évêché à la recommandation du roi Jean, il n'en voulut prendre possession que lorsque le roi prendroit aussi possession de la ville de Chartres, dont il étoit devenu propriétaire par le décès de Philippe de Valois, son pere, arrivé au mois d'août. 1350. Ils prirent jour au 23 d'avril 1351, pour venir à Chartres. Le roi amena Jeanne de Bourbon, sa femme; & Louis de Vaucemain les

accompagna. Le roi ne voulut pas entrer dans la ville que l'évêque n'y eût fait sa première entrée : il se logea au fauxbourg. L'évêque alla , selon la coutume , passer la nuit à St. Martin-au-Val , & le lendemain 24 , fit son entrée dans la cathédrale ; le roi fit la fienne dans la ville , en qualité de comte de Chartres , alla avec la reine dans la cathédrale , où il fut reçu par l'évêque & le chapitre , qui lui demanderent , par l'organe du doyen , la confirmation de leurs privilèges. Le doyen supplia sa majesté de jurer qu'elle les conserveroit en leurs franchises & libertés. Pierre de la Forêt , chancelier de France , & évêque de Paris , qui étoit présent , prit la parole , & dit que le roi ne devoit faire aucun serment , mais qu'il pouvoit leur promettre de les conserver & maintenir en leurs coutumes , libertés & franchises , justes & raisonnables ; à quoi le roi ajouta , oui , je le promets. Le roi & la reine furent conduits dans le chœur , y firent leurs dévotions , & allèrent au palais épiscopal , où ils furent reçus magnifiquement.

Louis de Vaucemain décéda à Paris , *en sa maison* , rue de l'Arondelle , le 19 janvier 1356 , & fut inhumé aux Augustins. Il donna cette maison au chapitre de Chartres.

Il portoit *d'azur au léopard d'or*.

LXXXV. SIMON LE MAYE , en 1357 , siégea trois ans.

Il fut long-temps abbé de Marmoutiers; ensuite il fut nommé à l'évêché de Dol, d'où le pape Innocent VI le transféra à celui de Chartres. Il en prit possession par procureur, le 5 mars 1357. Il y a apparence qu'il ne fit son entrée qu'au mois de juin suivant, ayant, dans ce temps, reçu les hommages des vassaux de l'évêché, dans la grande salle de l'abbaye de St. Cheron.

Les troubles agitant la France, les villes se fortifièrent. Chartres passa pour une ville forte & chacun s'y réfugia. On ordonna la démolition de l'église & du presbytère de St. Saturnin, qui étoient sur le bord du fossé de la porte des Épars, dans le dessein de les reconstruire dans l'intérieur de la ville. S'étant occupé, pendant ce temps, des fortifications de la ville, de la sûreté des reliques des églises, & de la fortune des habitans, le chapitre ordonna que l'on ajouteroit, pour la garde de l'église, deux chiens, qui y seroient nourris comme ceux qui y étoient déjà; mais tous ces chiens furent supprimés, à cause du bruit qu'ils faisoient la nuit, & qui interrompoit l'office.

Vers l'an 1359, le chapitre arrêta que la place, qui étoit entre le palais épiscopal & le lieu capitulaire, joignant la maison du vidame seroit bénite; qu'il seroit bâti une chapelle & fait un

cimetiere (109) dans cette place , pour inhumer à l'avenir les chanoines , habitués & officiers de l'église ; & comme le vidame donna deux toises de son jardin , pour rendre le lieu quarré , le chapitre lui accorda , & à ses successeurs vidames , leur sépulture en ce cimetiere , ou dans la chapelle qui y seroit bâtie. La bénédiction de ce lieu fut faite le 27 de juillet 1359, par l'évêque de Ruffe , religieux Jacobin au couvent de Chartres , suffragant de l'archevêque de Varize sous le patriarche de Constantinople , qui faisoit les fonctions épiscopales dans le diocèse , pendant l'absence de Simon le Maye.

Simon le Maye mourut le 21 juin 1360 : son corps fut porté dans l'église de St. Martin-au-Val , & delà en la maison de Marmoutiers , dont il étoit religieux , où il fut inhumé.

Il portoit *de gueules , au chevron d'argent , accompagné de trois losanges de même , deux en chef & un en pointe.*

LXXXVI. JEAN D'ANGÉRANT , en 1360 , siégea huit ans.

Dès le jour du décès de Simon le Maye , les chanoines s'assemblerent pour supplier le pape de leur donner pour évêque Jean d'Angérant , leur doyen , & président en la chambre des comptes ,

(109) C'est le cimetiere de St. Jérôme.

filz de Hugues , chevalier , chambellan du roi Louis Hutin. Il étoit neveu de Louis de Vaucemain , ci-devant évêque de Chartres , & avoit été chanoine de Chartres. Le pape y consentit ; mais il refusa de leur donner pour doyen Aimery de Chartres , chancelier de leur église , issu de l'ancienne maison de Chartres , qu'ils lui avoient aussi demandé. Il leur donna Philippe de Talaru.

Jean d'Angérand fut pourvu dès le mois de septembre 1360. Il ne prit possession en personne qu'en 1366 ; le dernier de juillet 1367 , il fut transféré à l'évêché de Laon ; cependant , par un *vidimus* des lettres du pape Urbain V , on voit que cette translation ne devoit pas avoir lieu ; mais il le fut réellement à l'évêché de Beauvais en l'année 1367 , & l'évêché de Chartres fut déclaré vacant.

Le roi Charles V choisit cet évêque pour assister à l'assemblée de Bretigny , où se conclut la paix avec le roi d'Angleterre. Il le députa aussi vers le duc de Bretagne , au sujet de celle qu'il vouloit faire avec lui.

Jean d'Angérand décéda à Paris , le 24 janvier 1374.

Il portoit *d'or au lion armé d'azur , & en chef d'un lambel de gueules.*

LXXXVII. GUILLAUME DE CHENAC , en 1368 , siégea deux ans.

Le 7 décembre 1367 , Robert de Chenac ,

comme procureur de Guillaume de Chenac ; présenta les bulles apostoliques , datées du 23 septembre , l'an fixieme du pontificat du pape Urbain V , portant provision de l'évêché.

Jusqu'à cette époque , le chapitre avoit eu dans les greniers de *Loën* , ses bleds & autres grains en commun , dont on faisoit le pain , qui étoit distribué aux chanoines & à *leurs familles* , (domestiques). Il se faisoit du meilleur bled , c'est pourquoi on disoit , *au fur & valeur de Loën*. On distribuoit à chaque chanoine trois pains par jour , un pour le gîte , c'est-à-dire , pour la résidence que l'on faisoit dans la ville & l'assistance à matines ; l'autre , pour la présence aux anniversaires ; & le troisieme pour ceux qui assistoient à la grand'messe.

Guillaume de Chenac étoit de l'ancienne maison de Pompadour en Limosin , neveu de Guillaume , évêque de Paris. Il fit son entrée au mois de février 1369 ; & en 1371 , il fut transféré à l'évêché de Mende & créé cardinal par Grégoire XI.

Il portoit *burelé d'or à six faces d'azur , au lion de gueules*.

LXXXVIII. GUÉRIN D'ARCY ou GUARIN D'ARCEY , en 1370 , siégea six ans.

Les papes s'étant réservé la faculté de nommer aux évêchés de France , Grégoire XI nomma Guérin d'Arcy , gentilhomme de Troyes en

Champagne , auditeur du sacré palais & trésorier de l'église de Reims. Le souverain pontife voulut faire lui-même la cérémonie de son sacre. L'évêque ne vint dans son diocèse qu'en 1374. Le 17 d'avril 1375, il se rendit à Chartres pour prendre possession en personne. Il fut porté dans une chaire de bois , en la maniere accoutumée , par Guillaume , vidame de Chartres , seigneur de Meslay , & ses gens , d'un côté par devant ; & d'un autre côté , par derriere , par Nicolas , sire de Longny , lesquels étoient présens en personne ; & de l'autre côté de derriere , par Pierre de Dreux , chevalier , pour le sieur de la Forêt , au nom toutefois & à la requête dudit seigneur évêque , la terre du seigneur de la Forêt étant , pour certaines causes , en la main du prélat. La dame d'Alluye & de Brou fut mise en défaut , faute de comparôître. Le lendemain de l'entrée du prélat , le vidame de Chartres lui fit double hommage lige , tant pour le vidamé , que pour la terre de Meslay.

Guérin d'Arcy , décéda en son palais épiscopal , le 10 août 1376 , & fut inhumé aux Jacobins.

Il portoit *d'azur , chargé de six besans d'argent ; 3 , 2 , 1 au chef d'or & à la bordure de gueules.*

LXXXIX. ÉBLES DU PUY , en 1376 , siégea trois ans ; il étoit chanoine , sous-doyen & archidiacre de Blois en l'église de Chartres , &

doyen de celle de Saintes. Il fut pourvu de l'évêché par le pape Grégoire XI. Il prit possession le dimanche d'après les Rois 1377. Il décéda le 26 février 1379, & fut inhumé en l'abbaye de St. Jean. Il fit bâtir, presque à neuf, le château de Pontgouin.

Il portoit pour armes *échiqueté d'argent & de gueules, de huit à neuf points, à l'orle de sable, chargée de onze besans d'argent, quatre en chef, trois de chaque côté, & un en pointe.*

XC. JEAN LE FÉVRE, en 1379, siégea onze ans.

Le 25 mars 1380, le pape nomma Jean le Févre à l'évêché de Chartres. Il étoit de Douay en Flandre. Il s'engagea fort jeune dans l'ordre de St. Benoît. Ses talens le firent employer en plusieurs légations & affaires d'importance, par le pape Clément VII, dont il suivoit le parti. Ce fut en sa faveur qu'il réfuta un écrit que *Liniano*, jurisconsulte Boulonnois, avoit fait pour le droit d'Urbain VI. Le duc de Bretagne ayant demandé à être reçu en foi par sa majesté pour ce qu'il tenoit de la couronne, ce prélat, avec Pierre de Chevreuse, chevalier, & Arnaud de Corbie, président au parlement, furent choisis pour traiter avec lui. Ce duc reconnut le roi pour son seigneur, le 25 septembre 1381.

Il mourut à Avignon, le 11 janvier 1390.

Il portoit *d'or, au lion de sable.*

XCI. JEAN DE MONTAGU , en 1390 , siégea quinze ans.

Dès le 29 janvier 1390, le pape pourvut Jean de Montagu , chanoine de Chartres , & trésorier de l'église de Beauvais , reçu conseiller au parlement de Paris , dès le 17 juin 1383 , & depuis l'un des quatre présidens du même parlement. Il étoit fils de Girard de Montagu , chambellan de Charles VI. Le 22 février , il fit présenter ses bulles au chapitre , qui le reçut par procureur. Il fit son entrée en personne le 12 octobre 1394.

En 1395 , les Augustins voulurent s'établir à Chartres ; ils avoient déjà acheté un emplacement près du pont de la Motte , entre la porte Guillaume & St. Barthelemi , & fait les approches de tous les matériaux nécessaires pour l'édifice. Déjà neuf de leurs religieux étoient arrivés. Mais le chapitre de Chartres qui étoit en possession d'empêcher qu'on ne bâtît dans la ville & banlieue aucune église ou chapelle sans sa permission , les fit appeller pardevant l'official de Chartres , qui leur défendit de passer outre. Comme ils continuoient leur bâtiment , notre évêque leur en défendit la poursuite , sous peine d'excommunication , & leur donna ordre de vider son diocèse.

Jean de Montagu fut fait archevêque de Sens , en 1406 , & gouverna cette église , jusqu'au 25 octobre 1415 , qu'il fut tué par les Anglois à la bataille d'Azincourt ; il étoit habillé en cavalier , & com-

bâttoit vaillamment pour venger la mort de son frere , maire du palais , que le duc de Bourgogne , qui tenoit le parti de ces étrangers , avoit fait mourir , à cause de son attachement pour celui du duc d'Orléans.

Il portoit *d'or à la croix d'azur , cantonnée de quatre aigles , de gueules.*

XCII. MARTIN GOUGES, en 1406, siégea dix ans.

Le chapitre avoit élu Pierre de Maisons , mais il fut supplanté par Martin Gouges , de la maison de Charpaignes , né à Bourges , & archidiacre en l'église de cette ville. Il fut recommandé par le duc de Berry au pape Benoît XII , qui le pourvut de l'évêché de Chartres. Il en prit possession le 5 août 1408. Il avoit un suffragant à Chartres , qui remplissoit toutes ses fonctions , pendant qu'il exerçoit celle de maître des comptes. Il fut cependant envoyé au concile de Pise , tenu en 1409 , avec Guillaume de Cantiers , évêque d'Evreux , & Philippe de Prunelé , abbé de St. Taurin d'Evreux , qui fut nommé évêque de Chartres en 1432.

Le duc de Bourgogne , considérant que les princes mécontents , pour lesquels s'intéressoit le nouvel évêque , s'assembleroient habituellement à Chartres , comme ils venoient de le faire , trouva moyen de le mettre mal auprès du roi , qui le fit arrêter & constituer prisonnier à Paris , avec Jean de Montagu , grand-maître de son hôtel ,

lorsqu'ils alloient ensemble entendre la messe à St. Victor : mais , aussitôt après l'exécution de Jean de Montagu, Martin Gouges fut élargi. Sa majesté fit néanmoins saisir le temporel de l'évêché de Chartres, y déclara la régale ouverte, au mois de mars 1411, & fit saisir aussi les biens de quelques chanoines.

Au printemps de l'année 1412, le roi ayant été averti que les princes ligués contre lui s'étoient retirés à Bourges, avec le duc de Berry; partit, au mois de mai, de Paris, pour les y aller assiéger. Martin Gouges, qui étoit de cette ville, s'y étoit retiré. Ce siège commença le 9 juin. La paix ayant été conclue le 15 juillet suivant, notre évêque eut main-levée de la régale, qui avoit été ouverte dans son évêché. Il ne revint pas néanmoins dans son diocèse; il s'en alla à Lusignan en Poitou, où les affaires du duc de Berry, à qui il étoit attaché, l'appelloient.

En 1412, le duc de Berry, voyant que Martin Gouges ne pouvoit résider paisiblement dans son diocèse, à cause des traverses que lui faisoit le duc de Bourgogne, pria le pape de le transférer ailleurs. Le pape lui offrit l'évêché de Mende, qu'il ne voulut pas accepter. Au mois d'octobre 1414, il revint en cour avec le duc de Berry, mais il ne parut pas à Chartres, à cause des troupes qu'y tenoit le bâtard de Bourbon. Il devint chancelier du duc de Guyenne, & fut trans-

féré à l'évêché de Clermont, qu'il occupa jusqu'à son décès, arrivé en 1444.

Il fut chancelier de France, depuis 1424, jusqu'en 1428, excepté un intervalle de quatre mois en l'année 1424.

Il portoit *d'azur à la face d'or & trois crois sans d'argent, deux en chef & un en pointe.*

XIII. PHILIPPE DE BOISGILLOUD ou BOIS GIROUX, en 1415, siégea trois ans.

Le chapitre élit Philippe de Bois-Gilloud, chanoine & archidiacre de l'église de Chartres, conseiller du roi en sa chambre des comptes à Paris. Il prit possession le lundi 28 juin 1417, & fit son entrée le premier juillet suivant. Il s'y trouva beaucoup de personnes de considération, entr'autres, Louis de Longny, maréchal de France; Hutin le Baveux, seigneur de Maillebois; Gilles Cholet, seigneur de la Choletiere & de Dangeau; les abbés de Coulombs & de Josaphat; Jean le Bourrelier, lieutenant-général de Simon d'Eschauvillier, bailli de Chartres; Charles de Vendôme, vidame de Chartres; Simon d'Eschauvillier, bailli de Chartres; Hector de Chartres, seigneur d'Allonne & d'Auffemont; Jean de Chartres, seigneur de Ver, Renaud Séquard, capitaine de Chartres; Jacques de Bourbon, trésorier de la Ste. Chapelle de Paris, & autres. Le prélat réitéra son serment devant la principale entrée de l'église, étant assis dans une chaire,

dans laquelle il avoit été apporté sur le cou de quatre hommes, depuis St. Martin-au-Val. En passant devant la tour & palais-royal, il entra seulement dans la cour, & prêta le serment au comte, devant une grosse pierre, qui est au bas de l'escalier du palais, où l'on tenoit autrefois les plaids du baillage. Le substitut du procureur du roi protesta que le serment fait devant cette pierre ne pourroit préjudicier aux droits du comte, devant être fait dans la chapelle de la grande salle. L'official fit ses protestations au contraire. Il permit qu'on enfermât dans la ville l'église de St. Saturnin.

Il mourut le 21 septembre 1418, & fut inhumé aux Cordeliers.

Il portoit *de pourpre, cinq coqs en orle, deux soleils d'or en chef, & un croissant montant d'argent en cœur.*

XCIV. JEAN DE FRÉTIGNY ou FÉTIGNY, en 1418, siégea quatorze ans.

Les chanoines de Chartres, sur la permission de sa majesté, élurent, le 20 décembre 1418, par l'entremise du duc de Bourgogne, Jean de Frétigny, bourguignon, chanoine & archidiacre de Blois en l'église de Chartres, frere de François de Frétigny, archevêque de Narbonne, & de Louis, cardinal de Ste. Cécile. Il eut deux concurrens qui briguerent le même évêché; Jourdain, cardinal, évêque d'Albe, dit le cardinal des

Urfins, légat en France, qui en avoit été pourvu par le pape Martin V, en commende, ou par administration, suivant les lettres du 19 mai 1419; l'autre, Robert Dauphin, fils de Béraud Dauphin d'Auvergne, qui avoit été abbé de Tiron, Jean de Frétigny étoit soutenu par les Anglois, dont il tenoit le parti; Robert Dauphin par le roi de France; & le cardinal des Urfins par le pape. Ce dernier, voyant qu'il ne pouvoit rien espérer, se contenta de l'archidiaconé de Blois.

Le roi avoit donné le temporel de la régale, ouverte par le décès de Philippe de Bois-Gilloud, aux habitans de Chartres, suivant les lettres-patentes, données à Paris, le 13 février 1419.

Jean de Frétigny se voyant troublé dans la possession de son évêché, fut obligé d'aller à Rome solliciter contre ses parties. Il en revint glorieux, avec sentence à son profit, qu'il fit présenter au chapitre, avec la bulle de confirmation de son élection; au moyen de quoi il prit possession le 2 juillet 1421. Il se rendit au chapitre de St. Pere-en-Vallée, & non à St. Martin-au-Val, à cause que les Armagnacs (110) étoient aux environs de Chartres.

Le 22 octobre 1421, notre prélat tint son

(110) Ceux de la faction d'Orléans, que l'on nommoit ainsi, à cause du comte d'Armagnac, un des chefs de ce parti,

synode, & déclara tous les bénéfices, que les patrons avoient présenté à Robert, son compétiteur, vacans & impétrables, jusqu'à ce qu'ils fussent venus à satisfaction & l'eussent reconnu pour leur vrai & légitime évêque. Le différend avoit encore lieu en 1425, ainsi qu'on le voit dans un acte de ce temps, par lequel Jean Guesdron déclare à Jean de Frétigny, évêque de Chartres, qu'il avoit été pourvu de la cure de St. Médard de Châteaudun par l'abbé de Bourg-Moyen de Blois, comme grand vicaire d'un nommé Robert, qui usurpoit la qualité d'évêque de Chartres. Après cette déclaration, Jean de Frétigny cassa & annulla tout ce qui avoit été fait par Robert.

Thomas de Montagu, comte de Sarisbury, un des chefs des troupes Angloises, se disoit seigneur de Longny, de la Loupe & des cinq baronnies, l'évêque fit saisir toutes ces seigneuries, faute d'homme, comme relevantes de lui, le 30 janvier 1426. Thomas en prêta foi & hommage au prélat le 24 juin suivant, sous la réserve de rachat, lorsque ces terres ne seroient plus occupées par les ennemis, c'est-à-dire, par le parti du roi. Il avoit embrassé avec peu de ménagement le parti des Anglois & des Bourguignons, qui tenoient la ville sous leur domination.

Jean de Frétigny décéda le 12 avril 1432. Plusieurs ont écrit qu'il fut tué à la prise de la

360 *Histoire de la ville de Chartres*,
ville de Chartres, & c'est la plus commune
opinion.

Il portoit *de gueules à trois chevrons d'or.*

XCXV. ROBERT DAUPHIN, en 1432, siégea
deux ans.

Le 16 août 1432, les chanoines s'étant assem-
blés pour procéder à l'élection d'un évêque, Ro-
bert Dauphin leur fit signifier son opposition,
prétendant être évêque de Chartres, & leur déclara
que s'ils passoient outre, il en appelleroit en
cour de Rome, comme ayant été pourvu par
le roi Charles VII, à qui il avoit prêté le fer-
ment de fidélité, à Bourges, en 1422.

Le Chapitre passa outre, & nomma Philippe
de Prunelé, abbé de St. Laumer de Blois. Un
chanoine monta au pupitre & y publia l'élection,
suivant l'usage pratiqué de toute antiquité.

Robert Dauphin s'étant pourvu en cour de
Rome, le pape Eugene IV lui envoya ses bulles
de provision de l'évêché de Chartres. Le roi lui
donna aussi ses lettres de jussion, adressées aux
chapitre & clergé de Chartres, de le recevoir &
le reconnoître pour leur vrai pasteur. Il les fit
présenter au chapitre, le mardi d'après la Nativité
de Notre-Dame par son procureur, qui requit que
l'on eût à le mettre en possession de l'évêché.
Le procureur de Philippe de Prunelé, ayant eu
communication des bulles du pape & des lettres

du roi, se désista volontairement de l'opposition par lui formée, à la réception de Robert, & consentit qu'il fût mis en possession de l'évêché; ce qui fut exécuté le lundi suivant 15 septembre. Robert gouverna son évêché par ses grands vicaires, pendant deux ans, & jusqu'à ce qu'il fut transféré à l'évêché d'Alby, au mois de mai 1434.

Il portoit écartelé au 1 & 4 d'or, au dauphin d'azur, au 2 & 3 de gueules à cinq faces d'azur vairées d'argent, sur le tout d'un écuillon d'azur à la bande d'argent, potencé & contrepotencé d'or, ou de Champagne.

XCVI. THIBAUT LE MOINE, en 1434, siégea sept ans.

Le pape, qui s'étoit réservé la nomination aux évêchés, pourvut Thibault le Moine, son référendaire, de l'évêché de Chartres, & lui en fit expédier les bulles, le 11 des calendes de mai 1434, l'an 4 de son pontificat. Le chapitre le reçut pour son évêque en la personne de son procureur. Il se fit sacrer en cour de Rome, & se rendit, le dimanche 19 novembre 1434, en l'abbaye de St. Pere, craignant de n'être pas en sûreté à St. Martin-au-Val, à cause des gens de guerre qui étoient aux environs de la ville. Il fit son entrée le lendemain lundi.

Il décéda à Paris, & fut enterré le 28 juin

1441, dans la chapelle du prieuré des chevaliers de Jérusalem.

Il portoit *d'argent à 3 falots de sables, flammés de gueules.*

XCVII. PIERRE BÊCHEBIEN, en 1441, siégea dix-huit ans.

Le 11 septembre 1441, le chapitre élut Pierre Bêchebien, médecin du roi, & prévôt de Normandie en l'église de Chartres. L'archevêque de Sens confirma son élection. Il prêta le serment de fidélité au roi, le dernier jour de novembre 1441. Le lundi 4 janvier 1445, il se rendit à St. Martin-au-Val, & le lendemain il fit son entrée dans la ville : il prêta le serment accoutumé, en présence de Jean de Vendôme, vidame de Chartres; Philippe de Florigny, seigneur de Tachainville; Blanchet d'Étouteville, seigneur de Villebon, procureur de Tugdual Cramoifin, seigneur de Maffy, du Puiset & de la Loupe, lequel se présenta pour servir au banquet que fit le prélat, ce même jour, à cause de son fief de la Loupe; Jean de Havart, bailli de Caux; Jean d'Angennes, seigneur de Rambouillet; Jean de Ferrieres, & autres.

Les Anglois ayant été chassés du royaume, au mois d'août 1449, après l'avoir possédé pendant trente ans, le roi écrivit à l'évêque & au chapitre de Chartres pour en rendre grâces à Dieu, & ordonna que l'on fît des processions générales par

toutes les églises notables du royaume, le 14 d'octobre suivant; & que, tous les ans, le 12 août, il en seroit fait une par toutes les églises métropolitaines & cathédrales de son royaume.

Le roi ordonna encore que tous les prélats & bénéficiers de son obéissance s'assemblassent en la ville de Rouen, pour remédier à beaucoup d'abus qui s'étoient introduits dans l'église pendant le dernier schisme. Miles d'Illiers, doyen, & Guillaume Baudry, chambrier de l'église de Chartres, furent députés, le 21 janvier 1450, par le chapitre, pour s'y trouver. Cette assemblée fut transférée à Chartres & commencée le 15 mai suivant. Jacques Juvénal des Ursins, patriarche d'Antioche & administrateur de Poitiers y présida. Il y fut question d'affoupir quelques différends entre les officiers de la chambre apostolique & l'église gallicane, & de prendre des arrangemens avec le pape Nicolas V, touchant la collation des bénéfices, & autres articles contenus en la pragmatique sanction.

Pierre Bêchebien décéda le 14 mars 1458; & fut inhumé à St. Cheron.

Il portoit *d'azur, à 2 croissans d'argent opposés & remplis de deux visages en profil de même.*

XCVIII. MILES D'ILLIERS, en 1459, siégea trente-quatre ans.

Sur la permission que le roi donna au chapitre, par ses Lettres, datées du 19 mars 1458, d'élire

un nouvel évêque, les chanoines donnerent leurs suffrages à Miles d'Illiers, le 13 mai 1458. Son élection fut confirmée par Louis de Melun, archevêque de Sens, le 7 juin suivant. Il prêta le serment de fidélité entre les mains du roi, pour le temporel de son évêché, le 20 du même mois, & fut sacré à Mantoue, le 8 septembre, par Guillaume, cardinal d'Étouteville, archevêque de Rouen. Il étoit fils de Pierre d'Illiers & de Marguerite Machecoul, sa seconde femme, & frere de Florent d'Illiers. Il descendoit directement des comtes de Vendôme, par le mariage de Philippe de Vendôme avec Yolande d'Illiers, en 1289, dont il étoit arriere-petit-fils au cinquieme degré.

Il fut pendant seize ans conseiller au parlement & maître des requêtes de l'hôtel du roi. Pendant ce temps, il fut employé dans plusieurs affaires de conséquence, tant au dedans qu'au dehors du royaume. Il avoit été *régent en décret* en l'université de Paris. Il avoit été curé de St. Nicolas-de-Faye, près de Blois, & comme il n'étoit pas prêtre, il obtint dispense pour ne se faire ordonner à l'ordre de prêtrise que cinq ans après, par bulles de Nicolas V, du 18 des calendes de février 1450, étant alors doyen de Chartres & ambassadeur vers Sa Sainteté. On voit encore qu'il fut envoyé en ambassade vers le pape Pie II, par le roi Charles VII, en 1458, comme il paroît par une bulle de ce pape du 3 des ides de décembre de cette

année, par laquelle il lui donne permission de tenir *benefices incompatibles*, & ajoute « qu'il lui a été envoyé pour ambassadeur par son très-cher fils le roi de France, & comme il l'avoit appris, il étoit son conseiller & issu de noble race de pere & de mere ». Il étoit aussi curé d'Illiers, & c'est en cette qualité, que, par bulles de 1458, le pape lui donne pouvoir d'absoudre ses paroissiens de tous cas réservés, excepté de ceux qui sont attribués au saint siège.

Il prétendit faire son ambassade à Mantoue, en camail & en rochet, comme évêque élu, persuadé, disoit-il, que cette démarche ne devoit pas déplaire à Sa Sainteté, & qu'on ne pouvoit d'ailleurs l'inquiéter à ce sujet, sans blesser sa qualité d'ambassadeur de France. Le pape, qui étoit extrêmement prévenu contre la pragmatique sanction, n'avoit garde de se rendre facile sur les prétentions du doyen. Il lui fit dire qu'il eût à supprimer tout cet appareil d'évêque, ou à retourner sur ses pas : il fallut obéir, & ne paroître qu'avec les dehors d'un simple ecclésiastique ; après quoi, le pape confirma l'élection, & Miles d'Illiers s'en revint en France.

Il prit possession de son évêché, vers le mois de décembre 1459.

Miles d'Illiers étoit d'un caractère impérieux. Dès qu'il fut nommé doyen, il s'infatua de cette place & des prérogatives du chapitre, ne regar-

dant l'évêque que comme son égal. Il attaquoit continuellement sa supériorité & prééminence, & le vexoit en tout ce qu'il pouvoit. Mais il prit le contre-pied de toutes ses prétentions lorsqu'il fut devenu évêque.

Dès l'an 1466, il y eut de grandes plaintes contre lui. Il fut excommunié par Guillaume d'Etampes, évêque de Condom; le roi Louis XI étoit pour lors à Chartres avec son conseil. On voit, par un acte de 1470, qu'il étoit encore alors dans les liens de l'excommunication; cet acte n'en dit pas la raison. Le chapitre commit Guillaume Blandin, chanoine, pour l'aller sommer de sortir du chœur de la cathédrale, où il étoit venu pour entendre la messe, dans sa chaire près de celle du doyen, parce qu'il étoit venu à la connoissance du chapitre qu'il avoit été excommunié par le pape; & tous les chanoines & habitués de l'église ne vouloient pas encourir semblable excommunication en se trouvant à l'office du chœur avec lui.

L'évêque répondit qu'il ne croyoit pas être excommunié, attendu son privilège de ne le pouvoir être par quelqu'un moindre que l'archevêque de Sens, & qu'un *Coquineau* n'avoit aucun pouvoir sur sa personne pour l'excommunier. Blandin lui répondit que Pierre de Bréban, comme juge sous-exécuteur des bulles de Sa Sainteté, avoit pu le faire, puisqu'effectivement il l'avoit fait, non-feu-

lement de paroles, mais encore par un écrit signifié en chapitre. Si vous craignez, lui dit l'évêque, cette excommunication, je vous en absous, & levant la main, il fit le signe de la croix sur Blandin & sur ceux qui l'assistoient, en leur disant : *je suis évêque ordinaire ayant dignité pontificale.* Blandin lui ayant répliqué que les chanoines, ni les heuriers ne chanteroient point, tandis qu'il seroit présent, & que quand l'office seroit même commencé, ils le cesseroient s'il s'y présentoit. Vous agirez, répartit le prélat, comme il vous plaira, pour moi, j'y entendrai plus que je n'ai fait, le service, & si vous ne voulez pas le célébrer, je le ferai faire par mes chapelains.

Blandin & les habitués s'étant retirés du chœur, l'évêque fit chanter tierce par ses neveux, chapelains & domestiques, envoya quérir un jacobin & lui fit chanter la messe au grand autel.

Au mois de décembre 1474, Louis XI étant à Chartres, il y eut encore de grandes plaintes par les avocats & procureur de sa majesté contre Miles d'Illiers, au conseil du roi, auquel présidoit M. de Gaucourt, pour l'absence de M. le chancelier : les principales furent que, quoique le prélat fût tenu de porter la foi & hommage au roi, pour le temporel de son évêché, &, en l'absence de sa majesté de le faire avec serment dans la chapelle du palais royal à Chartres, ainsi que ses prédécesseurs l'avoient toujours pratiqué; il avoit

pris possession du temporel de son église, sans avoir prêté ce serment, au lieu accoutumé, indépendamment de celui qu'il avoit fait à sa majesté à Razilly. Le prélat ayant été entendu bien au long en ses défenses, il intervint jugement, par lequel il fut dit que ledit évêque seroit tenu de faire le serment en la maniere accoutumée, & avant que d'avoir la main-levée de son temporel.

L'évêque refusa de prêter ce serment au roi ; & contre la défense qui lui avoit été faite, il ne laissa pas de prendre & lever les fruits & revenus de son évêché, que le roi pouvoit prendre avec justice, depuis qu'il étoit en possession de l'évêché, & en tenir le temporel *saisi en sa main*, jusqu'à ce qu'il eût obéi.

Une autre plainte contre le prélat, étoit qu'il se trouvoit chargé de plusieurs crimes & délits, qui le rendoient irrégulier, & que, sans en être absous, il s'étoit immiscé de remplir quelques fonctions de sa dignité ; ce qui rendoit tous ses bénéfices impétrables, sauf l'intérêt du roi pour le cas privilégié, *si aucun il y avoit*. La cause de cette censure venoit, de ce qu'étant allé à St. Pere pour y faire sa visite, un de ses domestiques avoit tué un des religieux de ce monastere, en sa présence ; qu'un autre de ses domestiques avoit été tué à Paris en son hôtel, à son sçu & par sa faute ; que deux commissaires ayant été envoyés par sa majesté à Chartres, pour le fait de la gabelle, il s'étoit

s'étoit parjuré devant eux ; pour laquelle fraude & autres faits , il auroit été condamné en mille livres d'amende. Voici ce qui arriva en l'abbaye de St. Pere.

Jourdain , abbé de St. Pere , étant vieux , fut sollicité par Miles d'Illiers de lui résigner , ou à Charles d'Illiers , doyen de l'église de Chartres , son neveu , l'abbaye de St. Pere : mais les religieux avertis du dessein de l'évêque , pour empêcher de naître *la damnable commende* dans leur abbaye , engagerent leur abbé de consentir à l'élection d'un autre religieux. L'évêque , voyant son dessein avorté , troubla l'abbé & les religieux dans leur exemption : il prétendit avoir le droit de faire la visite , & d'être reçu à boire & manger & gîter en leur abbaye , ainsi que celui de procuration. Un jour de patron , il alla dans l'église de St. Hilaire , pour y chanter vêpres en habits pontificaux , & manda à l'abbé de St. Pere , qu'il alloit se rendre en son abbaye pour y faire visite. L'abbé lui fit réponse qu'il n'étoit pas heure de faire sa visite , mais que s'il desiroit venir le lendemain matin , il seroit bien venu. Nonobstant cette réponse , l'évêque se présenta à la porte de l'abbaye , accompagné de huit prêtres & trois autres personnes , & en fit rompre la porte ; alla à la chambre de l'abbé , & lui demanda à boire & à manger. L'abbé l'ayant salué avec respect , lui dit qu'il n'étoit pas heure de faire cette de-

mande, qu'il n'étoit point obligé de lui donner à manger & à boire, mais que volontiers il le feroit par grace & bienveillance. L'évêque se voyant refusé, s'en retourna & passa dans l'église, & ayant trouvé la porte fermée, l'office étant fini, il s'écria que les religieux l'avoient enfermé & le tenoient prisonnier dans leur abbaye : alors les serviteurs de l'évêque, qui étoient dehors, se mirent en devoir de rompre la porte; mais les religieux la firent ouvrir. Le cuisinier & le palefrenier du prélat étant entrés dans l'église, & montés jusques sur les voûtes, le cuisinier frappa & tua d'un coup d'épée un religieux âgé de 70 ans, qui y étoit aussi monté pour empêcher le tumulte. D'autres s'étant mis à poursuivre le pitancier de la communauté, qui s'étoit réfugié dans l'église de St. André, l'en tirèrent de force, & du cimetiere, ils le traînerent dans la prison de leur maître.

L'affaire se poursuivit, & les religieux de St. Pere obtinrent contre Miles d'Illiers & contre quelques-uns de ses serviteurs, un arrêt de la cour du parlement de Paris, du 24 juin 1467, par lequel l'évêque fut condamné à 500 livres parisis de réparation envers l'abbé & les religieux, pour les excès & violences dont il avoit usé contr'eux & leur monastere; à 400 livres parisis envers le roi, & à 100 livres en *œuvres pies*, savoir, 50 liv. à l'hôtel-dieu de Paris, 25 livres aux prisonniers

de la conciergerie du palais, & 25 livres pour la fabrique de la chapelle de la cour du palais de Paris; en outre, à tous les dommages, intérêts & dépens desdits abbé & religieux. Cet arrêt fait encore défenses à l'évêque de visiter en personne l'abbaye de St. Pere, jusqu'à ce que la cour de parlement en ait autrement ordonné. A l'égard de Bertrand Charbonneau, son trésorier & receveur, & de son clerc, ils furent condamnés à faire réparation des excès qu'ils avoient *commis & perpétrés* en la personne du (pitancier) religieux de St. Pere, à le réintégrer, & remettre dans le cimetièrre de l'église de St. André, lieu de franchise & immunité, d'où ils l'avoient tiré par violence & avec scandale, en présence de l'évêque, & mené aux prisons de l'évêché à l'heure de vêpres, en l'amende, &c.

Et quant au cuisinier de l'évêque, qui avoit tué un religieux, par un autre arrêt de la cour de parlement, du même jour, entérinant sa grace, il fut condamné à faire amende honorable, banni du royaume, &c.

Le 7 Août de la même année 1467, Jean le Damoisel, conseiller en la cour de parlement, vint à Chartres, ayant commission du roi Louis XI de faire mettre à exécution l'arrêt du parlement que les religieux de St. Pere avoient obtenu contre Miles d'Illiers & ses officiers. Le lendemain 8, procédant à l'exécution dudit arrêt, il fit faire

372 *Histoire de la ville de Chartres*,
commandement à l'évêque de satisfaire au paiement des sommes auxquelles il étoit condamné ; & après plusieurs procédures , il fit saisir & arrêter tout le revenu temporel de l'évêché , faute de paiement. Le 12 , il fit faire réparation au religieux par Charbonneau & son clerc ; & pour qu'elle fût solemnelle , il manda les officiers de la ville de Chartres , favoir , Michel Grenet , lieutenant-général ; Michel de Champrond , avocat du roi ; Mathurin Bouffineau , procureur du roi ; Gilles le Gendre , greffier du bailliage ; Macé Godefroy , tabellion royal ; quatre sergens-royaux & le sergent du prévôt des maréchaux , à qui il commanda d'aller avec lui , pour voir faire ladite réparation , l'assister & garder de tous troubles & empêchemens : ensuite , il se transporta , avec lesdits officiers royaux , devant la porte de l'hôtel épiscopal , & là il ordonna à Charbonneau & à son clerc de faire réparation & de réintégrer le religieux dans le cimetiere de St. André ; de le mener doucement , à cause qu'il étoit attaqué de la goutte (111) , & de le tenir , l'un d'un côté , & l'autre de l'autre , avec les sergens devant & derriere : ce qui fut fait en présence dudit sieur le Damoisel , conseiller , & des officiers du roi , qui suivoient le religieux & ceux qui le menoient.

(111) Le goutteux auroit pu les dispenser des rigueurs de la loi.

Il s'y trouva beaucoup de personnes notables, & un grand concours de peuples.

Le lendemain, il procéda contre l'évêque, pour le faire payer; fit publier & afficher, aux halles & autres endroits, le revenu temporel de l'évêché, à donner; ensuite il commit, à la recette de ce revenu, Jean Joliz & Philipot Coldray; à l'office de bailli & chambrier de l'évêché, Mathurin Bouffineau; à l'office de greffier & tabellion, Jean Abraham; à l'office de procureur-fiscal, Jean le Pelletier; & aux offices de sergens, ceux de l'évêque.

Enfin, Miles d'Illiers, se voyant privé du revenu temporel de son évêché, le 16 d'août, se soumit à payer; & ayant payé la moitié de la somme, Jean de Champrond & Jean Desfreux, bourgeois de Chartres, s'obligerent, par corps, à payer l'autre moitié à Pâques en suivant: ce que les abbé & religieux acceptèrent, & firent surseoir la pleine exécution de l'arrêt jusqu'à Pâques suivant.

L'abbaye de Vendôme étoit exempte de la juridiction de l'église de Chartres; & ne reconnoissoit que le pape pour supérieur: cependant, Miles d'Illiers y alla la veille de la Trinité d'été 1477, qui est le jour du patron; sous prétexte de dévotion; il demanda à voir la sainte larme; les religieux la lui firent voir, comme à une personne indifférente, mais ils s'aperçurent qu'il en vou-

loit tirer avantage , faisant dresser un procès-verbal , comme s'il eût fait une visite en forme : alors , Emeric de Cofdun , qui étoit abbé , voyant qu'il ne tenoit aucun compte des remontrances qu'il lui fit pour l'en empêcher , des paroles en vint aux mains. L'abbé & les religieux le poufferent & le contraignirent de fortir : sur la résistance qu'il fit , ils se jetterent sur lui , le prirent par son camail & son rochet , qu'ils déchirerent , & le mirent enfin dehors. Mais comme il continuoit ses injures & ses menaces en montant à cheval , dans la cour du monastere , l'abbé le prit par une jambe & le jetta de l'autre côté , en lui donnant quelques *gourmades*. Miles d'Illiers fit informer contre l'abbé & ses religieux , les excommunia & rendit sa plainte au clergé , asséssemblé à Paris. Cependant il ne gagna rien , & l'abbaye de Vendôme demeura en ses privilèges.

Sur la fin de l'an 1492 , Miles d'Illiers , se voyant octogénaire & malvoulu de son chapitre , résigna son évêché en faveur de René d'illiers son neveu , chanoine & archidiacre de Pinserais en l'église de Chartres. Le 28 Janvier suivant , René d'illiers fit présenter au chapitre ses bulles. La lecture en ayant été faite , le chapitre , autant pour l'aversion qu'il avoit de l'oncle , que pour l'affection qu'il portoit au neveu , sans considérer le préjudice qu'il faisoit à ses droits , déclara qu'il étoit prêt de le recevoir lorsqu'il se présenteroit.

Le roi, averti de cette résignation, fit aussitôt expédier ses lettres, adressées au prévôt de Paris & au bailli de Chartres, par lesquelles il exposoit « qu'à cause de la couronne & souveraineté, il lui appartenoit, entr'autres prééminences, qu'ès églises métropolitaines & cathédrales de son royaume, & particulièrement, en celles où il avoit droit de régale, il n'étoit loisible à aucun avenant vacation d'icelles par mort, résignation, ou autrement, s'intrure, ou se porter pour évêque, soit à titre d'élection, provision apostolique, ou en quelqu'autre maniere que ce pût être, ni en prendre possession, sans par lui avoir été reçu au serment de fidélité, & sans lui avoir présenté au préalable ses bulles apostoliques, pour les faire voir, & reconnoître si elles étoient conformes aux saints décrets, ordonnances royaux, privilèges de l'église gallicane, & obtenu de lui placet & permission de les exécuter; qu'ayant entendu qu'un nommé René d'Illiers se vantoit d'avoir obtenu lettres de provision apostolique de l'évêché de Chartres, par la résignation de Miles d'Illiers son oncle, par forme d'association, savoir est, que ledit René d'Illiers, pour quelque résignation qui lui en eût pu être faite, n'exerceroit aucun acte épiscopal, mais demeureroit audit Miles, tant pour le spirituel, que pour le temporel dudit évêché; & si ledit René venoit à décéder auparavant ledit Miles, icelui Miles de-

meureroit vrai titulaire dudit évêché , tout ainsi qu'auparavant , & comme s'il n'en avoit fait aucune résignation ; ce qui étoit introduire en l'église une vraie succession , prohibée & défendue en matiere bénéficiale , tant de droit , que par les ordonnances royaux , au préjudice desquels lesdits René & Miles s'efforceroient de se maintenir en possession de l'évêché , suivant le contenu de ces provisions , sans avoir été reçus au serment de fidélité , ni avoir lettres de placet de sa majesté , laquelle , désirant entretenir lesdits Sts. décrets , ordonnances royaux , privileges & libertés de l'église gallicane , sans les enfreindre , & punir les transgresseurs & infracteurs d'iceux , leur mandoit & commettoit par lesdites lettres , ou au premier , sur ce requis , qu'ils eussent à faire défenses , sur grosses peines , auxdits Miles & René d'Illiers , qu'ils ne fussent si osés de s'aider desdites provisions apostoliques , dérogeantes aux libertés de l'église françoise , ni prendre possession dudit évêché , appartenances & dépendances d'icelui , en vertu d'icelles : & aux doyen , chanoines & chapitre de ladite église de Chartres , de les recevoir & leur obéir en aucune maniere , ni souffrir , en vertu d'icelles bulles , procéder contre aucun de ses sujets , en quelque sorte que ce fût , par citations , monitions , excommunications , ou autres censures ecclésiastiques , lesquelles ils révoqueroient & mettroient au néant , à leurs

dépens, à quoi ils feroient contraints par toutes voies dues & raisonnables, nonobstant appellations quelconques : & en cas d'oppositions, feroient les oppofans cités & ajournés en parlement pour dire les caufes d'icelles ».

Ces lettres ayant été présentées à Jean Baudry, lieutenant-général du bailli de Chartres, le premier février 1493, pour les mettre à exécution, il se transporta avec Michel de Champrond, avocat du roi ; Guillaume Bouffineau, procureur du roi ; Guillaume le Moine, receveur du domaine de Chartres, & Jean Petit, greffier du bailliage, sur les neuf heures du matin, dans la cathédrale, où s'étant adressé à Charles d'Illiers, doyen, & autres, il leur fit favoir « qu'il avoit reçu lettres de sa majesté, qu'il désiroit leur communiquer, & pour ce, qu'ils eussent à s'assembler en leur lieu capitulaire, pour les mettre à exécution, ainsi qu'il lui étoit commandé. Les chanoines s'étant assemblés en leur chambre des comptes, où feroient comparus lefdits officiers du roi, le lieutenant-général auroit fait faire lecture de ces lettres par son greffier : ensuite auroit fait défenses aux chanoines, à peine de cent marcs d'or, applicables au roi, de recevoir provisions, ou bulles de Rome, pour l'évêché de Chartres, au profit de M. René d'Illiers, par la résignation de Miles d'Illiers, son oncle, à lui faite, ni lui obéir, suivant les défenses. Les chanoines répondirent

qu'ils ne favoient où étoient lefdites bulles, & qu'au furplus ils bailleroient plus ample réponse ».

Les officiers du roi allèrent au palais épiscopal ; ils firent lecture , à Milles d'Illiers , des lettres ci-dessus , lui faisant défenses , à peine de cent marcs d'or , d'amende envers le roi , *d'être si hardi de s'aider desdites lettres apostoliques , &c.* Ceci fut suivi de réponses & de nouvelles significations. Miles d'Illiers ajouta que René d'Illiers , son neveu , étoit fils de Florent d'Illiers , qui avoit pris , mis & réduit en l'obéissance du roi la ville de Chartres & tout le pays ; qu'il avoit été cause que sa majesté avoit recouvré le duché de Normandie & plusieurs autres droits (112) : qu'à son égard , il avoit rendu de grands services aux rois de France , avoit fait diverses ambassades vers le pape & les cardinaux , que tout cela devoit porter le roi à ne lui tenir aucune rigueur ni à son neveu , qui étoit notablement gradué *en loix & en décret* , & avoit été recteur en l'université de Paris : il demanda la surseance de l'exécution des lettres du roi ; & sur ce que le lieutenant-général lui dit qu'il exécuteroit les ordres du roi , Miles d'Illiers lui déclara qu'il en appelloit en la cour de parlement. Le 7 septembre 1493 , Miles

(112) Il auroit pu ajouter que Florent d'Illiers , ayant une nombreuse noblesse à sa solde , avoit secouru la ville d'Orléans contre les Anglois.

& René d'Illiers y obtinrent un arrêt, portant qu'ils feroient réformer leurs provifions dans le premier janvier fuivant en forme due, fuivant les faints conciles & décrets de l'églife, & en certifieroient la cour, ou que Miles d'Illiers renonceroit auxdites bulles, dans ledit temps, & que René d'Illiers feroit diligence de prêter le ferment de fidélité au roi, que cependant il jouiroit par provifion du temporel dudit évêché, fous la main du roi, & fans préjudice du droit des parties.

L'exécution de l'arrêt fut commife à Martin de Bellefaye, confeiller au parlement, qui le fignifia, à la requête de René d'Illiers, à Miles d'Illiers, en fon hôtel à Paris, lequel dit, « que ç'avoit été toujours fon intention, qu'il avoit déclaré à la cour & offert que les bulles de réfervation, qu'il avoit obtenues, de partie du revenu dudit évêché & chofes dépendantes d'icelui, fuflent réformées felon l'ordonnance de la cour, & qu'à fon regard, il ne s'en étoit aidé, & n'entendoit s'en aider, en tant qu'en icelles il y avoit quelques réfervations contraires aux faints canons & décrets de l'églife, fuppliant le roi & la cour qu'il pût avoir fon logis en la maifon épifcopale de Chartres, & la jouiffance des fruits & revenus de la temporalité dudit évêché dans la ville & fauxbourgs de Chartres, terres, feigneuries & châteaux, avec les 400 livres de penfion, dont mention étoit faite auxdites bulles, le tout fa vie durant; & que les hom-

gages, droits féodaux & juridiction spirituelle & temporelle dudit évêché, institution & destitution des officiers d'icelle, droit de présenter & conférer les bénéfices vacans, confirmer ou infirmer les élections ou autres choses à lui réservées par ladite bulle, il y renonçoit ».

Miles d'Illiers décéda le 17 septembre 1493, & fut inhumé dans la chapelle de St. Martin de l'évêché, où il resta jusqu'en 1519, qu'il fut transféré aux Jacobins.

Les armes de la maison d'Illiers, au pays chartrain, sont d'or, chargé de six annelets de gueules, 3, 2, & 1.

XCIX. RENÉ D'ILLIERS, en 1493, siégea quatorze ans.

Comme ce ne fut qu'en qualité de résignataire de Miles d'Illiers, son oncle, qu'il voulut se mettre en possession de sa dignité, le chapitre y forma opposition, disant que ces sortes de résignations étoient défendues par les canons : mais cette affaire n'eut pas de suites. Il éprouva néanmoins des difficultés de la part de René de Prie, chanoine de Chartres, qui s'en étoit fait pourvoir le premier mai 1493, par l'archevêque de Sens, comme vacant par la démission de Miles d'Illiers, & à lui dévolu par la négligence du chapitre de Chartres qui n'y avoit pas pourvu dans le temps préfix par le droit. Toutes les difficultés que l'on avoit suscitées à René d'Illiers, lors de la résigna-

tion de son oncle, n'étoient que pour faire tomber le bénéfice entre les mains de René de Prie. Il se présenta, le 23 septembre 1493, dans le lieu capitulaire, requérant être reçu évêque. Sur le refus que le chapitre lui en fit, il mit en procès René d'Illiers, qui fut maintenu par arrêt de l'an 1494. René de Prie fut depuis évêque de Bayeux, & enfin cardinal.

Ensuite René d'Illiers fit son entrée à Chartres le dimanche 29 mars 1495. Il fut porté dans une chaire par le vidame de Chartres, le baron d'Al-luye, les sires de Longny & du Chêne-Doré. L'évêque fit présenter à l'abbé de St. Jean en Vallée une haquenée blanche, sur laquelle il monta, & lui fit mettre en main une crosse d'argent, qu'il porta devant l'évêque, depuis St. Martin-au-Val, jusqu'aux grandes portes de la cathédrale.

Le 15 mai 1496, René d'Illiers alla trouver le roi Charles VIII à Lyon, & lui fit hommage du temporel de son évêché.

Il décéda le 8 avril 1507, âgé de 57 ans, & fut inhumé à St. Cheron. (Les armes comme les précédentes.)

C. ERARD DE LA MARCK, en 1507, siégea seize ans.

Le lundi 12 avril 1507, le chapitre députa vers le roi, pour avoir permission d'élire un nouvel évêque. Sa majesté étoit à Villane en Piémont,

& avoit déjà appris le décès de René d'Illiers, comme on le voit par la lettre suivante, qu'elle écrivit au chapitre.

De par le roi.

« Chers & bien amez, nous avons été promptement avertis du trépas de feu l'évêque de Chartres, votre dernier pasteur; & pour ce que nous avons, de tout temps, autant & plus désiré le bien de votre église, que de nulle autre qui soit en nostre royaume, mesmement parce que nous sommes nez & baptisez au diocèse; aussi pour la situation du lieu, qui est prochain de nostre ville de Blois, où nous faisons nostre principale & continuelle demeure, comme sçavez: & pareillement, pour la singuliere dévotion que nous avons a la glorieuse vierge Marie, qui est honorée & priée en icelle église, ainsi que par effet ce vous avons donné à connoître & sommes délibérez de plus faire ci-après: nous vous prions tant & si affectueusement que faire pouvons, que vous ne veillez procéder à aucune élection ou postulation de vostre futur évêque & pasteur, que premierement n'ayez oiz aucuns bons & grands personages que entendons vous envoyer pour vous faire aucunes remontrances de nostre desir & intention de vostre futur évêque qui fera le grand bien & profit, repos & utilité d'icelle vostre église, & que vous les ayez entièrement entendus de ce

qu'ils vous diront de par nous. Et sur-tout ayez bon regard que durant nostre absence de nostre royaume aucune honte, ne foudre, ne nous soit sur ce faite. Car quand vous le seriez, nous n'aurions à nostre retour cause, ne matiere de nous en contenter, vous avertissant que quand nous serions en nostre dit royaume, nous irions personnellement pour vous en parler, tant desirons le bien, l'honneur & le repos de la dite église, ainsi que plus à plain vous apprendrez par nos dits députés, les quels, au plutôôt que possible fera, feront devers vous, en vous priant de rechef ne faire faute à ce que dessus est dit; & nous avertissez par cette poste, laquelle expressement faisons courir devers vous, du jour qu'aurez pris pour faire votre dite élection. afin d'y faire rendre devant nos dits députez. Donné à Villane en Piémont, le 12 avril. Signé Louis, & plus bas Cottereau ».

Cette lettre fut rendue au chapitre le 17 du même mois. La réponse, que le chapitre fit, contient « un très-humble remerciement du soin qu'il plaisoit au roi d'avoir de l'église de Chartres, pour lui donner un pasteur, pour l'élection duquel ils avoient assigné le 7 juin & commis personnes de leur compagnie pour lui aller demander permission d'y procéder; que ces témoignages de bienveillance confirmoient ceux qu'il leur avoit donnés par le passé & à leur église, ce qui les

obligeoit à continuer leurs prieres pour la prospérité de ses armes , l'avancement de son honneur & gloire , & le bonheur de son désiré retour ».

Le roi , qui désiroit qu'Érard de la Mark , évêque de Liège , fût élu , écrivit à Florent Cheminard , chantre de l'église de Chartres , le 21 avril , de la ville d'Ast , pour engager le chapitre à satisfaire à sa volonté ; entr'autres choses , il lui mandoit que , « puis n'a guere il avoit écrit aux doyen , chanoines & chapitre de l'église de Chartres , qu'ils ne procédaissent à l'élection , ou postulation d'un évêque , qu'ils n'eussent su sa volonté ; qu'à ce sujet , pour le bien de leur église & la sûreté de son royaume , il avoit écrit au cardinal de Luxembourg ; (évêque du Mans) à Jean de Gannay , premier président au parlement de Paris ; à Charles Guillard , maître des requêtes de son hôtel ; à Robert Thibouft , conseiller au parlement ; à Jacques Hurault , général des finances ; & aux sieurs de Boissy & de Dampierre , ses chambellans , qu'ils eussent à se trouver à cette élection ; & qu'il y envoyoit encore ses conseillers , Jean de Sallat , maître ordinaire des requêtes de son hôtel , & Jean Cottereau , trésorier de France , pour , tous ensemble , remonter au chapitre que son desir étoit qu'ils élussent ledit évêque de Liège , duc de Bouillon , & non autre , pour les raisons qu'en diroient au chapitre ses députés ,

députés, & que s'il eût été en France, il fût venu en personne, pour les prier de lui octroyer sa demande; qu'il lui en écrivoit particulièrement, sachant qu'il pouvoit beaucoup en cette rencontre, l'assurant du service qu'il lui rendroit, pour lui & pour les siens ».

L'élection souffrit de longues difficultés. Il y eut de nouvelles lettres du roi aux échevins : le cardinal Georges d'Amboise écrivit aussi, & plusieurs évêques s'intéresserent à cette élection. Enfin l'évêque de Liège fut élu évêque de Chartres, mais il ne se fit pourvoir de son évêché que par administration. Il n'en fut pourvu en titre qu'au mois d'octobre 1507, par le pape Jules II. Il fut le dernier évêque de Chartres par élection.

Le 14 mars 1509, Louis XII écrivit aux chanoines, « qu'Érard de la Mark l'accompagneroit à son voyage d'Italie; qu'en faveur de ce voyage, que cet évêque faisoit pour le bien universel de l'église, ils lui permettroient de conférer, par ses vicaires, les prébendes de leur église, sans préjudice de leurs droits pour le temps à venir, ce qu'il les prioit très-affectueusement de vouloir faire, & qu'en cela ils feroient une chose qui lui seroit agréable ». L'intention d'Érard de la Mark n'étant point de résider dans son diocèse, il obtint du pape un suffragant, pour faire ses fonctions pendant son absence. Ce fut frere Jacques

Ricoul , abbé de St. Cheron , à qui on donna le titre d'évêque de Termes (113).

Après la mort de l'empereur Maximilien , en 1519 , il y eut de grandes brigues pour l'élection à l'empire ; Érarde de la Mark , comme évêque de Liège , favorisa le parti du roi d'Espagne , quoiqu'il eût reçu beaucoup de bienfaits du roi François I , & de son prédécesseur Louis XII. Ses secrètes pratiques ayant été découvertes , aliénerent l'esprit de sa majesté , & l'affection que ses chanoines avoient pour lui , fut changée en averfion. Ils eurent contre lui des procès sur plusieurs chefs ; 1^o. sur ce que depuis qu'il étoit pourvu de l'évêché de Chartres , il n'avoit pas voulu prendre possession en personne , quoiqu'il fût venu dans l'abbaye de St. Cheron & qu'il y eût couché , fans en avoir eu permission du chapitre , qui est fondé de toute ancienneté d'empêcher que l'évêque , seulement élu & confirmé , n'entre dans la ville & banlieue qu'il n'ait pris possession de son évêché ; 2^o. que le chrême n'avoit point été fait en l'église de Chartres depuis le décès du dernier évêque , & que les grands-vicaires d'Érarde de la Mark en avoient envoyé quérir aux autres diocèses voisins , & avec si peu de décence , que chacun en étoit offensé , *le faisant porter sur une bretelle par un laïque &*

(113) Il étoit fils d'un laboureur d'Ablis.

gagne-denier ; qu'il avoit, à la vérité, pour suffragans, l'abbé de St. Cheron, ordonné sous le titre de l'évêché de Termes, & Pierre Talon, cordelier, sous le titre de Saba ; mais que le chapitre, auquel ils n'avoient point présenté leurs bulles, & provisions refusoit de les reconnoître, sur-tout parce qu'il les regardoit comme simoniaques, vu les exactions qu'ils commettoient « pour la collation des bénéfices, dédicaces d'églises, lettres d'ordres, &c. dont ils retiroient de grosses sommes & en faisoient fermes, qu'ils faisoient passer à leur maître hors du royaume, qui ne vouloit contribuer en aucune chose aux charges de l'église, à la réfection du clocher que l'on rebâtissoit, & à la ceinture du chœur de la cathédrale, que l'on faisoit alors ; à quoi cependant il étoit obligé, à cause de sa dignité & eu égard au revenu qu'il en percevoit ». Le chapitre présenta à ce sujet une requête à la cour, pour ordonner par provision une somme de 20000 livres sur la recette de l'évêché.

L'an 1521, l'empereur Charles-Quint donna à Érard de la Mark l'archevêché de Valence en Espagne, & lui procura en outre l'honneur de la pourpre, que Léon X lui conféra à sa recommandation, l'ayant créé cardinal du titre de St. Crisogon, le 9 d'août, en une promotion qu'il fit pour lui seul. François I lui avoit promis un chapeau de cardinal à la première création, mais

Antoine Bohier, archevêque de Bourges, lui ayant été préféré, Érard s'en offensa & se retira d'auprès du roi, qui, de son côté, fut fâché de la promotion d'Érard, la regardant faite à dessein de le braver.

Le roi déclara Érard ennemi de sa personne & de son état, ouvrit la régale dans l'évêché de Chartres pour cause de félonie, & donna, comme par droit de représailles, le revenu de l'évêché de Chartres à Louis Guillard, évêque de Tournay, pour le sien, que le roi retenoit pour n'avoir pas voulu se ranger de son parti après la prise de cette ville. L'évêque de Tournay signifia au chapitre de Chartres, le 13 décembre 1521, les lettres que le roi lui avoit accordées, pour jouir de ce revenu, jusqu'à ce que sa majesté l'eût remis en jouissance de son bénéfice. Mais, comme il vouloit jouir aussi du spirituel, le chapitre, à qui cette administration appartient pendant la vacance du siège, s'y opposa, au mois de janvier 1522, & se pourvut au parlement contre lui & contre les officiers d'Érard de la Mark, qui tenoient toujours cette administration. Ils furent conservés en la jouissance du spirituel pendant le procès.

Érard de la Mark, qui ne recevoit plus rien de l'évêché de Chartres, & Louis Guillard, qui étoit chassé de son évêché de Tournay par l'empereur, s'accommoderent entr'eux & permuterent leurs bénéfices. Érard, qui protégeoit Charles de

Croy, fils du comte de Porcéan, abbé d'Afflinghem, engagea Louis Guillard à lui résigner son évêché de Tournay, & lui donna en place son évêché de Chartres. Mais comme il y avoit dans cet arrangement des clauses qui paroissoient illicites, ils firent homologuer en cour de Rome un concordat, par lequel Érad doit prendre 50 liv. de pension sur l'évêché de Chartres : 4000 liv. sur Afflinghem ; 3000 liv. sur Cambray, & 2500 liv. sur l'évêché de Tournay, à raison de quarante gros, monnoie de Flandre, pour livre, payables à Noël & à la St. Jean-Baptiste, & rendues à Malines, ou à Bruxelles ou à Anvers, au choix d'Érad de la Mark, qui pourroit, sans nouvelles provisions, rentrer & se remettre en possession de l'évêché de Tournay. Mais comme le revenu de l'évêché de Chartres étoit plus considérable que celui de Tournay, il fut convenu que Louis Guillard feroit à Charles de Croy une pension de 2000 livres, jusqu'à ce qu'il eût trouvé un bénéfice de pareille valeur, dans les diocèses de Tournay, Cambray ou Térouanne, & à la charge d'acquitter Érad de la Mark des réparations & des redevances par lui dues, tant à l'église, qu'aux maisons & dépendances de l'évêché. Ce concordat fut homologué à Rome, par le pape Clément VI, le 7 des ides de mars 1524. Ensuite Érad de la Mark résigna à Louis Guillard l'évêché de Chartres, & lui abandonna tous les fruits qui pouvoient lui

appartenir, moyennant 20000 livres que Charles de Croy devoit lui fournir à l'acquit de son résignant (114), ainsi qu'il est porté par les lettres passées à Malines au mois de janvier 1525.

Érard de la Mark étoit frere de Robert, duc de Bouillon, maréchal de France, & prince de Sedan. Il fit faire ses obsèques, lui présent, dans sa cathédrale de Liège; il se fit même dresser un tombeau magnifique, sur lequel on voit cette simple inscription :

Erardus à Marká, mortem habens præ oculis, vivens posuit.

Il décéda le 16 février 1538, en sa ville de Liège.

Il portoit *d'or au lion issant de gueules, armé & lampassé de même, à la face d'argent & de gueules de 24 points.*

CI. LOUIS GUILLARD, en 1527, siégea vingt-six ans.

Dès qu'il eut reçu ses bulles, en date du 4 des calendes d'avril 1525, avec d'autres bulles adressées au chapitre de Chartres, il les envoya présenter par Louis du Bellay, conseiller au parle-

(114) Dans la collation d'une cure du diocèse de Chartres, du 11 juillet 1524, Érard de la Mark, est intitulé «prêtre-cardinal du titre de St. Crisogon dans l'église de Rome, archevêque de Valence, évêque de Chartres & de Liège.

ment. Le sous-doyen observa que ces bulles contenoient des termes & des clauses contraires aux droits du chapitre, qu'il requéroit être corrigées, savoir, les termes de *concordat & nomination du roi*, & *sur-tout l'injonction donnée au chapitre d'obéir à l'évêque* : requérant que ledit Guillard ne fût reçu avant que ses procureurs n'eussent juré pour lui & en son nom, qu'il étoit né en légitime mariage.

Du Bellay offrit de faire lever ces difficultés par M. Guillard, en déclarant « qu'il n'entendoit que sa réception, faite en vertu de la nomination du roi ensuite du concordat, préjudiciât au droit du chapitre d'élire leurs évêques; & que, pour l'autre chef, porté en la seconde bulle, qui choquoit l'exemption & liberté du chapitre, que présentement il y renonçoit, qu'il étoit prêt de jurer de garder & conserver l'église & le chapitre de Chartres en tous ses privilèges, franchises, exemptions & libertés, sans jamais aller au contraire. »

Du Bellay s'étant présenté de nouveau au chapitre, pour savoir ses intentions, il lui fut répondu que l'on ne pouvoit le recevoir que ses bulles n'eussent été réformées. Du Bellay protesta de se pourvoir, & déclara *qu'il se résilioit des offres & propositions* qu'il avoit faites, & qu'il appelloit du tout comme d'abus.

La cause ayant été plaidée, attendu la déclaration faite par M. Guillard, qu'il n'entendoit s'aider

de la clause apposée en la seconde bulle, adressée au chapitre, par laquelle il lui étoit mandé d'obéir audit Guillard, comme à son évêque, sous les peines y contenues, ni faire préjudice, par sa réception, au droit d'élection, tel que lesdits de chapitre avoient, ou pouvoient avoir. La cour, par arrêt du 16 juin 1525, ordonna que le chapitre recevrait ledit sieur Guillard pour évêque de Chartres, sans préjudice de leur droit d'élire, &c.

La cour commit, pour exécuter cet arrêt, François Tavel, conseiller, qui vint à Chartres le 23 juin 1525, avec du Bellay, qui lut l'arrêt dans le chapitre, après quoi, Guillard fut reçu.

Le 2 juillet 1525, M. Guillard fit son entrée en l'église de Chartres, & fut mis en possession par Jean de Salazar, conseiller au grand conseil, grand archidiacre de Sens, sur quoi le chapitre protesta, comme ne reconnoissant point l'archevêque de Sens.

L'évêque de Chartres poursuivit avec beaucoup de chaleur l'hérésie de Luther & ceux qui en étoient soupçonnés. Il entreprit Clément Marot, contre lequel il fit informer & décerner prise de corps, le 13 mars 1526; & le fit arrêter prisonnier à Chartres.

Au mois de juillet 1533, cette hérésie ayant passé de Blois à Châteaudun, l'évêque donna commission à l'abbé de la Madelaine & à l'offi-

cial de l'archidiacre de Dunois, d'informer contre ceux qui, au préjudice des constitutions canoniques & statuts synodaux, avoient des nouveaux testamens & des bibles en françois & autres livres défendus, qu'ils lisoient & portoient à l'église, les interprétant à leur fantaisie, tant en public qu'en particulier, disputant de la foi, des sacremens, &c. avec les idiots & les ignorans, qu'ils pervertissoient par des discours téméraires, scandaleux & hérétiques, dans des conventicules, qu'ils tenoient clandestinement. Il donna aux commissaires tout pouvoir de procéder contr'eux, leurs fauteurs & adhérens, jusqu'à sentence définitive exclusivement.

Il y avoit quatorze ans que Guillard étoit évêque de Tournay, quand le roi, usant de son droit, le nomma à l'évêché de Chartres, ce que sa majesté continua de faire dans la suite, & le chapitre ne s'y opposa pas. Quoique cette dignité fût suffisante pour l'occuper, il garda cependant celle de conseiller au parlement de Paris.

En l'année 1553, il fut transféré à l'évêché de Châlons, où il emporta avec lui la prévôté d'Auvers dans l'église de Chartres, un canonicat *ad effectum*, & une grande partie du revenu de son évêché. Il se fit pourvoir du prieuré-cure de Pontgouin, qu'il permuta pour celui de Morancés.

Il fut pourvu en 1560 de l'évêché de Senlis,

394 *Histoire de la ville de Chartres* ,
qui étoit son quatrieme , & qu'il n'occupa pas
long-temps , étant décédé cette même année.

Il portoit *de gueules à deux bourdons de péle-
rins d'or , posés en chevron , accompagnés de trois
montjoyes d'argent.*

CII. CHARLES GUILLARD , en 1553 , siéga
dix-neuf ans.

Dès le 5 janvier 1552 , Louis Guillard avoit
résigné son évêché de Chartres , sous le bon plaisir
du roi , & à sa nomination , à Charles Guillard ,
son neveu , qui étoit chanoine de Chartres. Par
cette résignation , l'oncle s'étoit réservé la nomi-
nation aux bénéfices , & leur déport , le revenu
des fermes de Fresnay , de Pontgouin , de Ber-
cheres & de Bailleau , avec tous les droits de fiefs
& justice de l'évêché. Charles fut pourvu par le
pape Jules III , le 17 des ides de mars , quoiqu'il
n'eût que vingt-quatre ans. Le 27 mai 1557 , il
reçut , en vertu d'une bulle de Sa Sainteté , donnée
à Rome le 7 des calendes de novembre 1553 ,
les quatre ordres mineurs & les trois sacrés , le
jour de l'Ascension de notre Seigneur , dans la
chapelle de Pontgouin , par les mains de Louis ,
son oncle : & le 25 juillet suivant , il fut par lui
sacré évêque de Chartres , dans l'église du Temple ,
à Paris , assisté des évêques de Montpellier & de
Lombes. En 1557 , l'évêque de Sébaste fut créé
son suffragant ; l'évêque de Chartres le reçut &

lui donna permission *de tenir les ordres* en l'église de St. Pierre de Dreux.

Le 4 juin 1558, le nouvel évêque de Chartres écrivit au chapitre, qu'il désiroit faire son entrée le dimanche dans l'octave du saint sacrement, qui tomboit le 12 de ce mois; le priant de le dispenser des cérémonies observées en cette occasion; de lui permettre de porter la barbe longue, pourquoi le roi Henri II écrivit aussi au chapitre, ainsi que Louis Guillard, évêque de Châlons, & d'assister en corps au banquet qu'il devoit faire ce même jour.

Sur la première demande, les chanoines lui déclarèrent que la cérémonie, qui se pratiquoit par les évêques de Chartres, à leur nouvelle entrée dans cette l'église, ayant été observée par ses prédécesseurs, ils n'y pouvoient rien changer; sur la seconde, qu'en obéissant aux lettres de sa majesté, & désirant gratifier l'évêque de Châlons, ils remettoient à sa discrétion de porter la barbe longue, ou rase (115); & sur la troisième, qu'ils se trouveroient au dîner auquel il les invitoit.

(115) Sauval, en ses antiquités de Paris, dit que permission fut donnée à Pierre Lescot, d'être reçu chanoine de notre-dame de Paris, avec sa barbe, avec protestation que ce seroit sans innover ni préjudicier aux statuts.

Le 12 juin 1558, il fit son entrée en l'église de Chartres.

En 1559, l'hérésie de Calvin faisoit de grands progrès dans le diocèse de Chartres. Les curés de Varise & de Mézieres, près Dreux, la femerent dans leurs paroisses, & elle s'étendit dans toute la Beauce; notre évêque fut soupçonné de fuivre cette nouvelle doctrine. En 1563, le pape Pie IV donna un mandement spécial aux cardinaux de l'inquisition, de faire citer à Rome quelques prélats françois, tombés dans l'hérésie; & en vertu de la commission, ils firent citer Charles Guillard, & autres évêques, archevêques & cardinaux, qui ne comparurent point. Ils furent condamnés, par défaut, comme hérétiques, & privés de leurs bénéfices: cependant ils continuerent d'en jouir. Plusieurs apostasierent, mais celui-ci ne fut point du nombre. Le cardinal de Châtillon époufa publiquement, & en son habit de cardinal, Isabeau d'Auteville, dame de Loré. Renée de France, duchesse de Chartres, en 1566, fit faire un prêche dans la grande salle du palais épiscopal, par le curé de Mézieres.

Au mois d'octobre 1572, Charles Guillard amena à Chartres un moine des Vaux de Cernay, dont il étoit abbé; il le fit prêcher devant lui, le jour de la Touffaint en la cathédrale. Ce moine ayant avancé quelques propositions suspectes, il s'éleva une rumeur dans l'auditoire, & l'évêque

craignant que les choses n'allassent plus loin, fit descendre le prédicateur, & se retira avec lui en l'hôtel épiscopal; mais l'évêque apprenant que l'indisposition du peuple augmentoit, monta dans son carrosse, & partit avec le moine. Il fut poursuivi, avec huées & pierres, jusqu'au fauxbourg de la porte Guillaume, & plusieurs de sa suite furent blessés. Cette action fâcheuse le déterminà à ne plus venir à Chartres. Il fit une résignation de son évêché en faveur de Nicolas de Thou, frere de Christophe de Thou, premier président du parlement de Paris. Il mourut le 22 février 1573. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

CIII. NICOLAS DE THOU, en 1573, siégea vingt-six ans.

Il fut pourvu de l'évêché de Chartres par Bulles de Grégoire XIII, du 8 avril 1573, tant sur la résignation de Charles Guillard, que sur la nomination du roi. Ces bulles sont infamantes à la mémoire de Charles Guillard.

Il fit son entrée le 31 octobre 1573, accompagné de M. de Thou, son frere, premier président du parlement de Paris; MM. Achilles de Harlay, président; Jacques-Auguste de Thou, avocat-général; Jean de Thou, & Nicolas Hector, maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel, & autres.

Le 20 avril 1591, Henri IV, faisant son entrée dans Chartres, qu'il venoit de réduire, fut

harangué par M. Nicolas de Thou, qui sacra sa majesté dans son église cathédrale, le 27 février 1594, contre les prétentions de l'archevêque de Bourges, qui soutenoit que l'honneur lui en étoit dû, à cause de son titre de patriarche.

Le 5 novembre 1598, ce prélat décéda en son château de Villebon, à quatre lieues de Paris, & fut inhumé en l'église de St. André-des-Arts, lieu de la sépulture de ses ancêtres.

Il portoit d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois mouches, ou taons, de même, écartelé de marle, qui est d'argent, à la bande de sable, chargée de trois molettes d'argent à la bordure engrêlée de gueules.

CIV. PHILIPPE HURAUT, en 1599, siégea vingt-un ans.

Il étoit fils de Philippe Hurault de Chiverny, chancelier de France. Il avoit alors les abbayes de St. Pere & de Pontlevoy. Comme il n'avoit que vingt ans, étant né le 19 septembre 1579, il ne fut sacré qu'en 1607. Il fit son entrée le 28 août 1608, après une vacance en régale d'environ neuf ans.

En 1620, l'évêque de Chartres, devenu grand-aumônier de la reine-mere, eut ordre de sa majesté de se rendre en son diocèse, pour y faire ses fonctions. Son intention étoit d'y résider & d'y vivre avec son chapitre avec plus d'union qu'il n'avoit fait par le passé. Mais sur la fin d'avril

de cette année, étant allé voir le comte de Chiverny, son frere, en sa terre de Chiverny, dans le Blaisois, il y mourut le 27 mai, & y fut inhumé.

Il portoit d'or à la croix d'azur, cantonnée de quatre ombres de soleil de gueules.

CV. LÉONOR D'ESTAMPES DE VALENÇAY, en 1620, siégea vingt-un ans.

Ayant été nommé par le roi à l'évêché de Chartres, le 13 décembre 1620, il fut sacré dans l'église des Carmes Déchauffés de Paris, par Henri de Gondy, cardinal de Retz, évêque de Paris; il prit possession de son évêché par procureur, le 22 du même mois, & le 24, il fit son entrée dans l'église de Chartres. Les barons furent appellés à l'ordinaire, mais aucun n'ayant comparu, ils furent mis en défaut.

En 1623, Jean-François de Gondy ayant succédé à Henri de Gondy, cardinal de Retz, son frere, décédé le 16 août 1622, fut sacré premier archevêque de Paris, par le pape Grégoire XV, à la requiſition de sa majesté. La bulle de cette érection d'évêché en archevêché, est du 20 octobre 1622; elle porte que l'évêché de Paris est distraict de celui de Sens, & érigé en archevêché, avec attribution des évêchés de Chartres, de Meaux & d'Orléans; distraicts aussi de l'archevêché de Sens. Le siége de Sens étoit alors vacant par le décès de Jean Davy du Perron, arrivé en 1621. Le chapitre de

Sens ayant intérêt de s'opposer aux vues du cardinal de Retz, qui, dès le 30 juin précédent, sollicitoit avec beaucoup d'ardeur la conclusion de cette grande affaire, envoya le grand archidiacre de l'église métropolitaine à Chartres, pour engager le chapitre à faire aussi de son côté une semblable opposition : mais, de concert avec son évêque, le chapitre de Chartres donna au contraire les mains à cette distraction & érection ; à condition néanmoins de demeurer dans les mêmes libertés & franchises dont ils jouissoient sous la métropole de Sens, sans être sujets de l'archevêque de Paris, dont ils seroient exempts, tant le chef que les membres ; & qu'il n'y auroit point d'autre relation avec lui, que celle qui de tout temps avoit existé entre l'archevêque de Sens & l'évêque de Chartres ; lequel seroit doyen des suffragans, de même que le chapitre de Chartres seroit le premier de la suffragance ; ce qui fut accordé à l'évêque & au chapitre le 16 février 1623.

Léonor d'Estampes assista à l'assemblée du clergé de 1626, où il fit condamner deux libelles, mis au jour par deux Jésuites.

Au mois de janvier 1638, Louis XIII voulant donner un témoignage de sa dévotion envers l'église de Chartres, fonda, par ses lettres données à St. Germain-en-Laye, un obit, ou anniversaire solennel, pour le repos de l'ame de
Henri

Henri-le-Grand , son pere , & pour la sienne , quand il auroit plu à Dieu d'en disposer , avec l'office solennel de St. Louis , roi de France ; pour l'honoraire , il donna à l'église de Chartres , à perpétuité , cinquante grands minots de sel , à prendre dans le grenier-à-sel de Chartres , franchement & sans payer d'autre droit que le prix du marchand ; il voulut qu'il fût délivré par les fermiers des gabelles , & qu'eux-mêmes fussent indemnisés par lui de ce qui leur pouvoit appartenir. De laquelle quantité sa majesté ordonna qu'il en seroit distribué quarante-six minots , savoir , moitié le jour que se feroit l'anniversaire , & l'autre moitié le jour & fête de St. Louis , aux doyen & chanoines , & les quatre autres minots aux marguilliers de l'église , à la décharge de l'évêque ; à condition que les doyen & chanoines , seroient tenus d'assister , en personnes , auxdits services , sans qu'ils pussent s'en excuser ni dispenser , pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit , à peine d'être déchus & privés de la distribution de ce sel , qui , en ce cas , accroîtra aux présens.

Léonor d'Estampes fut transféré à l'archevêché de Reims en 1641.

Il mourut à Paris , pendant l'assemblée du clergé , le 8 avril 1651 , âgé de 63 ans. Son corps fut porté en l'église des Carmes Déchauffés , & inhumé dans le caveau de la chapelle de St. Jacques ,

lieu destiné pour la sépulture de la famille de Valençay.

Il portoit *d'azur à 2 girons d'or , au chef d'argent , chargé de 3 couronnes duciales de gueules , à la bordure de même.*

CVI. JACQUES LESCOT , en 1641 , siégea 15 ans.

Le roi Louis XIII lui donna l'évêché de Chartres , à la recommandation du cardinal de Richelieu. Il dota le bureau des pauvres de Chartres , de tout ce qu'il avoit de plus précieux. Il décéda le 13 août 1656 , & fut inhumé dans l'église de St. Aignan.

Ses ancêtres portoient *écartelé au 1 & 4 de sable , à une tête de chevreuil d'argent , ramée d'or , au 2 & 3 d'azur , à 3 rocs d'or & à la bordure de gueules.*

CVII. FERDINAND DE NEUFVILLE DE VILLEROY , en 1657 , siégea trente-quatre ans.

Il étoit déjà évêque de St. Malo. Il fit son entrée solennelle à Chartres , au mois de décembre 1657. Il mourut à Paris le 8 janvier 1690 , âgé de 82 ans , & fut apporté & inhumé le 24 du même mois au séminaire du Grand-Beaulieu , qu'il avoit fait reconstruire à ses frais. On y voit son mausolée en marbre blanc , dans une chapelle derrière le chœur de la nouvelle église , en face de celui de son successeur , avec l'éloge de ses vertus , renfermé dans l'inscription qui est au bas de son buste.

Il portoit d'azur au chevron d'or , accompagné de trois croix ancrées de même , deux en chef & une en pointe.

CVIII. PAUL GODET DES MARETS , en 1690, siégea dix-neuf ans.

Il fut sacré dans l'église de St. Louis , à St. Cyr , le 31 août 1692 , par M. de Harlay , archevêque de Paris , & fit son entrée le 26 décembre suivant.

Il naquit en 1648 , à Talcy , autrefois diocèse de Chartres , de François des Marets , seigneur d'Amboise , & de Marie de la Mark , de l'illustre maison qui avoit déjà donné un évêque à l'église de Chartres. Il s'étoit signalé dans sa jeunesse par l'exercice des vertus sacerdotales. Pourvu de l'abbaye d'Igny à l'âge de quatorze ans , il avoit fait le meilleur emploi de ses revenus , en les distribuant dans les hôpitaux & les prisons , en procurant des secours aux prêtres d'Irlande qui avoient suivi Jacques II en France , & dont il avoit été nommé supérieur. Le roi d'Angleterre , alors sur le trône , l'en fit remercier par son ambassadeur , & le pape lui écrivit pour l'en féliciter.

Appelé à St. Cyr pour des retraites & des confessions extraordinaires , l'abbé des Marets mérita , par la grande austérité de sa vertu , la confiance de madame de Maintenon. L'évêché de Chartres ayant alors vaqué par la mort de M. de Villeroy , elle saisit cette occasion de donner à ce diocèse un homme à qui la proximité du lieu permettroit

de continuer à la diriger. Il la conduisit depuis 1689 jusqu'en 1709.

Celui qui apporta à l'abbé des Marets la première nouvelle de sa nomination à l'évêché de Chartres, le trouva à genoux devant un crucifix, dans une petite chambre qui n'avoit pour tout meuble qu'une chaise & une table, & pour toute tapisserie une carte de la terre sainte. L'abbé fondit en larmes, & ne céda qu'aux instances de madame de Maintenon & à l'autorité de ses supérieurs.

En 1693, il abandonna les revenus de son évêché aux pauvres de son diocèse, qui souffroient beaucoup de la disette des grains. Toute sa vaisselle d'argent consistoit en une cuiller & une fourchette, il les vendit.

La moisson de cette année ayant manqué, il y eut une disette de bled extraordinaire. Il valoit 27 à 28 livres le setier. On ne l'avoit jamais vu si cher. Les pauvres souffroient, & ce fut à cette occasion que l'évêque de Chartres signala son zèle pour eux. Il fit faire des assemblées dans son palais épiscopal, députer un notable dans chaque paroisse, qui, avec les curés & les administrateurs du bureau, aviserent aux moyens les plus convenables pour soulager les pauvres. On eut soin des enfans. On reconnut, par les recherches exactes que l'on fit à ce sujet, plus de 1300 familles qui manquoient de pain, & on recueillit en peu de temps plus de 50 mille liv. La basse-

ville étant réduite à la plus grande misère, on acheta des laines, on les fit fabriquer & vendre à grande composition, & on en distribua le prix aux plus nécessiteux.

M. des Marets s'éleva contre le Quiétisme, sans craindre les ennemis que son zèle pourroit lui attirer, & sans être retenu par son ancienne amitié avec M. de Fénélon.

Le fameux cas de conscience ayant alors paru, M. des Marets combattit cet écrit avec un zèle apostolique. Le pape le fit remercier par son nonce de l'ordonnance qu'il venoit de publier, & dont les principes furent adoptés par plusieurs évêques de France, par l'électeur de Cologne & l'archevêque de Malines, qui la firent traduire en latin, & la donnerent en entier à leurs peuples. Il ne s'éleva pas avec moins de vigueur contre la théologie du pere Juenin, de l'Oratoire; & malgré la foiblesse d'une santé qui fut presque toujours chancelante, il travailla sans relâche à cette belle ordonnance, que les théologiens regarderent comme un chef-d'œuvre; ils en placerent l'auteur immédiatement après M. Bossuet dans leur estime.

Sa vie fut aussi pure que sa doctrine. Ceux à qui les pratiques religieuses sont encore chères, aimeront à parcourir les détails suivans. Il lisoit & méditoit tous les matins la sainte écriture; tous les jours il faisoit une demi-heure d'oraison, tous les jours la priere avec ses domestiques, &

tous les ans huit jours de retraite avec son clergé. Sa maison étoit aussi réglée qu'un monastere ; il n'y eût pas souffert un homme oisif. Il prêchoit souvent, & sans s'occuper du soin de plaire, il convertissoit. Ses lettres au roi, aux princes, au pape, au roi d'Espagne, furent trouvées dignes des premiers siècles de l'église.

Le recueil de celles qu'il écrivit à madame de Maintenon, est un précieux monument de ses talens pour la conduite des ames. Il s'y montre par-tout comme un excellent maître de la vie spirituelle, & comme un prélat qui fait honneur à la religion. Il fit aussi, à la priere de madame de Maintenon, pour la maison de St. Cyr, des constitutions & des réglemens qui sont regardés comme un des meilleurs plans d'éducation.

Effrayé de la trop grande étendue de son diocèse, M. des Marets sollicita l'érection de l'évêché de Blois aux dépens de celui de Chartres. Le roi voulut l'en dédommager, par une place de conseiller d'état d'église, & par un chapeau de cardinal. L'évêque refusa tout. Il y a bien loin, disoit-il à madame de Maintenon, d'un cardinal à un évêque. Il donna son consentement pour ce démembrement, en 1695, & en 1697, on ôta les archidiaconés de Blois & de Vendôme, & cinquante-quatre paroisses de l'archidiaconé de Dunois. Pour dédommagement, on unit à l'évêché

de Chartres, en 1698, l'abbaye de Joyenval, de l'ordre de Prémontré (116).

Il établit des écoles en divers endroits de son diocèse, pour l'un & l'autre sexe, notamment dans la ville de Chartres, où il fit venir des filles de l'union, en l'année.... & des freres des écoles chrétiennes, en l'an 1700.

M. des Marets mourut à Chartres le 26 septembre 1709. Le savant curé de St. Sulpice, la Chétardie, dit alors que *l'église perdoit un excellent ouvrier, un évêque propre à être mis à la tête des évêques sans orgueil, & à s'opposer aux nouveautés sans emportement.* Son corps fut porté, comme il l'avoit ordonné, au séminaire de Beaulieu, où l'on voit son mausolée & son épitaphe. Son cœur fut porté à St. Cyr & placé dans le sanctuaire. Son oraison funebre fut prononcée dans la cathédrale, le 21 janvier 1710, par M. l'abbé Prévost, prédicateur du roi.

Ses armes sont *de gueules à trois godets d'argent, 2 & 1.*

CIX. CHARLES-FRANÇOIS DE MONSTIERS

(116) Au diocèse de Chartres, dans un vallon, entre les forêts de Marli & de St. Germain, appelé *le Val de Galie.* Cette abbaye avoit été fondée par Barthelemi de Roye, grand chambellan de France, qui y fut inhumé, l'an 1174.

DE MÉRINVILLE , en 1709, siégea trente-sept ans.

Il fut sacré le dimanche 25 mai 1710, par M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, dans la chapelle de son palais épiscopal. Il fit son entrée solennelle, & prit possession le 2 juin suivant.

Il étoit né à Paris le 2 février 1682, de Charles de Monstiers, comte de Mérimville & de Rieux, lieutenant-général des armées du roi. Il comptoit dans sa famille, l'une des plus anciennes de la Savoie, les Nérestan qui furent la terreur des infidèles, & les Beaufort qui donnerent plus d'un chef à l'église. Il fut nommé coadjuteur de M. Godet des Marets, son oncle, & l'on vit bientôt qu'il étoit digne de lui succéder. Décrire tous les devoirs que St. Charles, dans son premier concile, prescrivit à un évêque, c'est avoir parcouru tous les détails de la vie de M. de Mérimville. Pendant plus de trente-six ans d'épiscopat, on le vit toujours le même, partageant son temps entre la prière, l'étude & toutes les fonctions de son ministère, prêchant dans toutes les occasions où il pouvoit le faire, animé d'un vrai zèle pour la discipline ecclésiastique, plein de vigueur pour la défense de la foi contre les nouveautés profanes, vivant sans faste dans ses vêtemens & dans ses ameublemens, d'une frugalité qui n'admettoit à sa table que les alimens les plus communs,

fidele aux pratiques d'une mortification continuelle, s'imposant toutes les privations de la pauvreté évangélique, & de la plus sainte austérité.

Dès l'hiver de 1709, il avoit, sous les yeux de M. des Marets, fait connoître son zele pour le soulagement des pauvres. Accoutumé à les regarder comme la premiere famille des évêques, il s'étoit fait du soin de les secourir le besoin le plus cher à son cœur. Il en nourrissoit tous les jours deux des plus âgés dans son antichambre. Sans se borner à les recevoir chez lui, il alloit les visiter tous les ans dans les paroisses de la ville, accompagné des curés de chaque paroisse.

En 1723, la ville de Châteaudun ayant été incendiée, M. de Mérinville employa ses libéralités & ses bons offices pour en réparer les pertes. Trois églises brûlées furent rétablies par ses soins. Les pauvres, enfévelis, pour ainsi dire, sous les cendres de cette ville malheureuse, ou réfugiés dans des antres, reprirent courage, en voyant qu'il existoit encore pour eux dans le prélat un ange consolateur.

En 1739, la disette fut extrême; les habitans du Perche étoient réduits à brouter l'herbe comme les bêtes. A cette nouvelle, M. de Mérinville, déchiré de la plus vive douleur, leur fait passer des secours, engage le peu qu'il avoit d'argenterie pour leur en procurer de plus grands, vole à la cour, revient à Chartres avec d'abondantes

aumônes. Accompagné d'un seul domestique, il monte à cheval, malgré son inexpérience. Partout sur son passage on le presse de descendre, on craint pour sa vie, on lui représente les dangers du voyage, la difficulté des chemins, les rigueurs de la saison; rien ne l'arrête: *non*, dit-il, *mourons du moins pour eux, s'ils ne peuvent vivre avec nous.* Il arrive à Illiers au milieu de la nuit; on refuse de lui ouvrir les portes du presbytere; le curé accourt, le reconnoît, tombe à ses genoux; l'évêque le relève, l'embrasse, ne lui demande que le pain des pauvres. Impatient de leur porter des secours, il part de grand matin, pour continuer sa course; par-tout il répand la consolation, distribue des aumônes, seche les larmes; & la joie d'avoir rendu la vie aux malheureux qui l'entourent de bénédictions, est le seul délassement qu'il aime à goûter après tant de fatigues.

Voilà de ces traits qui firent de M. de Mérimville, pendant toute sa vie, un objet de vénération à la cour, où il ne paroissoit que pour plaider la cause des pauvres, & où il fut toujours reçu de sa majesté avec l'accueil le plus distingué. Ses confreres eux-mêmes rendirent plus d'une fois à Sa Sainteté les plus éclatans témoignages. Un jour, plusieurs évêques, parmi lesquels étoit M. de Mérimville, se trouverent chez M. le cardinal de Tencin. La conversation étant tombée sur les mi-

racles, chacun des prélats se mit à parler de ceux qui s'opéroient ou s'étoient opérés dans sa province, par l'intercession de tels & tels saints. M. de Mérimville n'avoit point encore parlé, lorsque le cardinal, prenant la parole, dit : *pour M. de Chartres, on peut assurer qu'il est constamment le miracle de son diocèse.* Ce trait d'éloge inattendu fut confirmé par les applaudissemens de toute l'assemblée.

M. de Mérimville, plein de zele pour les établissemens utiles au bien de la religion, fit bâtir à ses frais tout le corps du bâtiment en face, au séminaire de Beaulieu, & le petit séminaire de St. Charles dans l'enceinte de la ville. Il payoit la pension de la plupart des jeunes élèves.

En 1732, il eut l'honneur de recevoir la feue reine qui vint à Chartres, pour y rendre ses actions de graces à la sainte Vierge, après la naissance de monseigneur le dauphin.

M. de Mérimville avoit vécu en apôtre ; il mourut de même ; lui qui avoit tant de fois donné son nécessaire aux pauvres, eut besoin qu'on l'assistât dans ses derniers momens : on trouva qu'alors presque tout lui manquoit. Après avoir mené une vie qui le rendit l'un des plus beaux ornemens de l'église de France, & après avoir reçu le saint viatique dans les sentimens de la plus profonde humilité, il mourut le 10 mai 1746. Pendant qu'il fut exposé, le peuple accou-

412 *Histoire de la ville de Chartres*,
roit en foule pour le voir, & chacun se croyoit
trop heureux d'emporter un morceau de ses habits.
Ces précieux lambeaux se subdivisoient & se par-
tageoient avec ceux qui n'avoient pu l'approcher.
L'époque de sa mort fut celle d'un deuil général
dans le diocèse, & sa mémoire y est encore aussi
récente que si l'on ne venoit que de le perdre.
Son corps fut porté au caveau du grand sémi-
naire (117), ses entrailles au cimetière de St.
Jérôme, & son cœur à St. Cyr. Le 15 avril
1747, M. de la Voye-Pierre, théologal de Char-
tres, prononça son oraison funèbre. *L'auteur de
cet éloge eut, comme le disent les journalistes de
Trévoux, (janvier 1748) l'avantage très-grand
& très-rare de n'avoir dit que des vérités. . . .
M. de Mérimville eut trouvé des panégyristes dans
la primitive église.*

Ses armes sont écartelé de quatre quartiers, aux
1 & 4 d'argent, à trois faces de gueules, aux 2 &
3 d'azur, à deux lions d'or passans l'un sur
l'autre.

CX. PIERRE-AUGUSTIN-BERNARDIN DE
ROSSET DE FLEURY, nommé en 1746, a siégé

(117) Le 5 novembre 1781, M. de Luberfac,
aujourd'hui évêque de Chartres, a fait la cérémonie
de la translation des corps de M M. de Villeroy,
des Marets, de Mérimville dans le caveau de la nou-
velle chapelle.

trente-quatre ans. Il prit possession & fit son entrée au mois de novembre de la même année.

Né le 3 mai 1717, au château de Fleury, près Narbonne, de Jean-Hercule de Roffet, marquis de Rocozel, duc de Fleury, pair de France, il fut premier, ensuite grand-aumônier de la reine, puis commandeur de l'ordre du St. Esprit.

Un des premiers titres de M. de Fleury à la reconnoissance publique, fut de consoler le diocèse de Chartres de la perte d'un prélat aussi vertueux que M. de Mézinville, pour la mémoire duquel il eut toujours la plus grande vénération. Il sembla se l'être proposé pour modèle, ou plutôt sans imiter personne, il n'eut besoin que de suivre les mouvemens de son cœur, soit pour manifester son zèle dans le ministère épiscopal, soit pour répandre d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres.

Le premier octobre 1750, M. de Fleury fit la translation du corps de S. Piat d'une ancienne châsse de bois dans une châsse d'argent. Le corps du saint martyr fut exposé au milieu du chœur de la cathédrale, le visage & les pieds découverts, pendant tout le jour de la solennité.

Au jubilé de 1751, M. de Fleury appella à Chartres ce missionnaire célèbre, aux succès duquel Maffillon lui-même avoit plus d'une fois applaudi. M. Bridaine commença alors dans la cathédrale une mission, dont le zélé prélat fit

l'ouverture par un discours assorti aux circonstances. La mission fut terminée le 21 novembre par une procession solennelle, où fut portée avec la pompe la plus religieuse, une grande croix qui fut plantée en présence d'un peuple immense dans la place des barricades. M. de Fleury fit éclater le même zèle pour le bien de la religion au jubilé de 1776.

Exilé dans son diocèse, à l'époque des troubles de 1756, il ne perdit rien de son attachement pour les bons principes, comme on le voit par une lettre qu'il écrivit alors à M. de Rouillé, ministre d'état. Le sacrifice que l'évêque fit aussi de ses espérances à toute grandeur humaine, ne contribua qu'à l'en rendre plus digne. » Près de quinze ans de service auprès de la reine, écrivait-il en ce temps-là à madame la marquise de Castries, sa sœur, me donnoient comme à vous des espérances. Il sembloit cependant que je prévusse ce qui m'arrive, puisqu'il y a plus de trois semaines que j'en ai fait le sacrifice à Dieu. Je l'ai renouvelé ce matin de tout mon cœur, & tout mon desir est d'avoir mérité par-là les graces dont j'ai besoin pour ma propre sanctification, & celle des peuples qu'il a daigné confier à mes soins. Il me fait déjà celle de n'être pas personnellement aussi sensible à ce coup que je devois naturellement l'être ».

On fait quelle confiance la feue reine avoit en

son grand-aumônier. Au mois de janvier 1757, voici ce qu'elle lui écrivoit, après qu'un monstre eût ofer attenter aux jours du roi. « Si je ne vous ai pas répondu plutôt, mon cher évêque, ce n'est pas assurément que je n'aie été bien sensible aux marques de votre attachement pour moi, en particulier dans cette affreuse occasion. Mais à peine je reviens encore de l'horreur où j'ai été. Priez Dieu, mon cher évêque, pour la conservation du roi. Je fais bien que je n'ai pas besoin de vous le recommander. Priez pour mon ame, & n'allez pas croire qu'elle n'en ait pas besoin; il est extrême. Ne doutez pas, mon cher évêque, de mon amitié ».

Le cœur de M. de Fleury fut un asyle constamment ouvert à tous les malheureux. Il n'est point de contrée, point de hameau dans ce vaste diocèse, où il n'ait répandu les secours de sa main libérale, dirigée par la religion. Dès l'année 1750, il avoit envoyé sa vaisselle à la monnoie pour le soulagement des pauvres. On se souvient encore des grandes charités qu'il fit au temps de l'incendie du fauxbourg des Epars, le 26 mai 1758, & de celui du fauxbourg de St. Jean, le 25 septembre de la même année. On vit le prélat tantôt travailler lui-même à éteindre les flammes, tantôt rentrer dans la ville qui étoit menacée, aller de porte en porte, pour inviter tous ceux qu'il trouvoit à venir donner du secours. A la

faveur de ces libéralités & des grandes aumônes de feu M. le Dauphin, qui l'honoroit de son amitié, il vint à bout de faire construire en peu de temps des maisons plus solides à la place de celles qui avoient été incendiées.

Lorsqu'il fut en possession du revenu de l'abbaye de St. Pere, il assembla les curés de la ville, & leur dit qu'il *leur donneroit désormais pour les pauvres le double de ce qu'il leur avoit donné jusqu'alors, parce qu'il alloit devenir plus riche.* Il chargeoit les curés de la campagne de donner tout ce qu'il falloit pour le besoin des pauvres de leurs paroisses, & leur remettoit à leur premier voyage à Chartres, ou par quelque occasion, ce qu'ils avoient avancé sur ses ordres. Il n'y eut point d'années qu'il ne consacraît aux pensions gratuites de son petit séminaire, sept à huit mille livres. En général, il donna annuellement aux pauvres tout le revenu de son évêché.

Dans le temps que l'on faisoit le grand chemin de Chartres à Tours, M. l'évêque envoyoit tous les jours des voitures chargées de pain, pour le distribuer aux pauvres corvoyeurs. Tandis qu'il soulageoit ainsi les malheureux qui travailloient non loin de nos murs, il étendoit ses secours à plus de dix lieues au-delà sur la même route. On fait combien de mémoires pour pain fourni aux corvoyeurs des environs de Châteaudun, ont été envoyés pendant plus de douze ans par le confident
des

des charités du prélat dans cette contrée, M. de Tremault, doyen de St. André de Châteaudun.

M. de Fleury s'étoit aussi fait un devoir de soulager la pauvre noblesse de son diocèse, avec tous les égards que l'on doit à la classe de ces infortunés.

Enfin les malheureux les plus abandonnés, lorsqu'ils lui étoient connus, trouvoient toujours en lui un protecteur ou un pere. Au temps où le régiment de Ficher étoit en garnison à Chartres, trois déserteurs furent condamnés à être fusillés. M. de Fleury se présente au conseil de guerre, & obtient grace pour un des trois. Mais, dit-il ensuite, ma mere demande aussi le sien. Touchés de cette nouvelle demande, les officiers accorderent la grace à l'un des deux autres.

Cette bienfaisance s'étendoit également sur les étrangers. Lorsque le régiment de Waldeck partit de la ville de Chartres, en 1748, où il avoit été trois ans prisonnier, plusieurs voulurent y rester; & pour échapper aux recherches que l'on faisoit d'eux, se cachèrent dans les environs de la ville. M. de Fleury obtint non-seulement qu'ils ne seroient pas punis, mais qu'ils y resteroient.

M. l'évêque de Chartres étoit un de ceux que feu M. le Dauphin honoroit de son amitié. Aussi ce fut une fête pour le prélat de recevoir, en 1756, ce prince, qui fit avec madame la dauphine un voyage de dévotion à Chartres. Les

augustes époux communierent de la main de l'évêque, le lendemain de leur arrivée; & le soir du même jour, ils allèrent faire leurs prières dans l'église des Carmélites, & honorèrent de leur visite cette communauté si recommandable par ses austerités.

La seconde année de son épiscopat, le prélat abolit la cérémonie des *Pénitens*. La nuit du jeudi au vendredi-saint, plusieurs alloient pieds nus, couverts d'un drap, faire des stations, à la cathédrale, aux Carmélites, à St. Maurice & à Josaphat; revenoient suivis d'une foule de peuple qui les insultoit. Probablement cette pratique fut applaudie dans sa naissance. Le motif en étoit pur & louable; mais dans la suite ayant dégénéré en abus, on a eu raison de la supprimer.

Il a mis le palais épiscopal dans l'état où on le voit aujourd'hui; a acquis & fait abattre les bâtimens du collège de Poquet pour faire des terrasses, & a fini par obtenir l'extinction du titre d'abbé de St. Pere, & l'union de son revenu à l'évêché.

M. de Fleury mourut subitement à Paris (118), le 13 janvier 1780, au château des Tuileries,

(118) Il se proposoit alors de bâtir un collège, de consacrer des sommes considérables à l'embellissement de la cathédrale, à la construction d'un hôpital-général, & à former une bibliothèque publique.

âgé de près de 63 ans. Le 17 suivant, il fut inhumé dans le caveau du cardinal de Fleury, son oncle, en l'église de St. Louis du Louvre. Le 5 septembre 1780, l'oraison funebre du vertueux évêque fut prononcée dans la cathédrale, par M. l'abbé Rainbault, chanoine de Chartres, & non imprimée. M. l'abbé le Boucq, doyen de Saint-André, devoit en prononcer une autre au temps de l'anniversaire de la mort du prélat; elle fut seulement imprimée. C'est de cette dernière que j'ai tiré beaucoup de notes.

CXI. M. JEAN-BAPTISTE-JOSEPH DE LUBERSAC, ci-devant évêque de Tréguier, a fait son entrée le 8 août 1780.

*Serment des évêques dans la chapelle du palais ;
lors de leur première entrée.*

JE N. par la permission de Dieu, évêque de Chartres, jure & promets au roi, que je ne ferai, procurerai, consentirai, ne ferai procurer, ne consentir que le roi, le comte de Chartres, perdent la ville de Chartres, ne le pays Chartrain : ni que la ville & ledit pays Chartrain soient mis, ou délaissés entre les mains des ennemis du roi & du royaume.

Des vidames de Chartres.

DANS l'origine, chaque évêque avoit son vidame, qui fut d'abord l'économe de sa mai-

fon (1119). Lorsque les évêques posséderent des fiefs, & qu'à raison de cette possession, ils furent tenus au service militaire, ceux qui ne voulurent pas s'acquitter de ce devoir, s'en déchargèrent sur leurs vidames, qui devinrent pour lors des personnes considérables. On ne commence à voir ces hommes d'armes qu'aux neuvième & dixième siècles.

Ils eurent dans la suite des troupes à leur solde, qu'ils conservèrent jusques vers le treizième siècle, & qui furent représentées par des compagnons de l'Arbalette, depuis appelés Arquebusiers, qui s'exerçoient à tirer de l'arc. Ils se font entièrement éteints à Chartres depuis douze à quinze ans.

Ces compagnons, ou archers des vidames, étoient commis à la poursuite des faux-monnayeurs. Ils les constituoient prisonniers en la tour Nouvelon, ou plutôt Nivelon, du nom des quatrième & sixième vidames, située place de l'Étape du Vin, sur lesquels les vidames avoient toute justice, & dont les sentences s'exécutoient au lieu appelé Mautrou; au même lieu où étoit la tour, il y avoit un four banal, qui s'appelloit le Four Nouvelon, que les vidames tenoient en fief de l'évêque. (*Voyez rue des Changes.*)

(1119) Un concile de Mayence, tenu en 813, enjoit aux évêques d'avoir des vidames,

Les vidames des évêques de Chartres avoient une maison à l'extrémité de la terrasse, qui existe aujourd'hui le long de la rue St. Etienne. Cette rue étoit entre cette maison & l'église de St. Jean, qui étoit pour lors la chapelle de St. Etienne; mais, l'an 1253, lorsque cette maison des vidames fut enfermée dans le cloître, le vidame Mathieu se retira dans l'ancien hôtel des évêques, appelé le châtelet, près la porte de ville qui en a pris le nom.

Le plus ancien des vidames dont on ait connoissance, est :

1. Giroard, vidame de l'évêque Aganon, en 928; il eut un fils, nommé,

2. Archambault, qui eut, de Hildeburge, sa femme, Guillaume, Raoul, Guy, Géofroy, & Adelard. De l'un d'eux vint,

3. Rainold, vidame, qui eut, d'Ode, sa femme,

4. Nivelon, qui eut pour fils,

5. Albert I, seigneur de Fréteval.

6. Nivelon II, son fils, eut Hugues, qui suit; Hervé, Hildebert, & Foucher, qui monta le premier sur la muraille, au siège d'Antioche.

7. Hugues I, vivoit en 1031 & 1066. Il signa l'acte d'acquisition de l'église de Chapelle Royale, que l'abbé de St. Pere fit de Berthe & de ses enfans, en 1031, & se trouva à la conquête de l'Angleterre, en 1066, avec Guillaume le Con-

guérant. Il eut Guerry, qui suit, & Albert, qui se rendit moine, suivant le nécrologe de l'abbaye de St. Jean. Ces deux enfans sont nommés dans une chartre de l'an 1076.

8. Guerry, époufa Héliſende, qui lui apporta la ſeigneurie de Tréon en mariage. Il en poſſédoit déjà l'églife, qu'il donna, en 1097, à l'abbaye de St. Pere; ce que ſon pere Hugues auroit fait, ſi la mort ne l'eût prévenu.

Héliſende, déſirant fonder l'anniverſaire de ſon mari, & le ſien, du conſentement de ſes fils, Hugues, vidame; d'Etienne, & de ſa fille Eliſabeth, donna & remit au monaſtere de St. Pere de Chartres, tous les droits de coutume, qu'elle prenoit ſur l'églife & les logemens des moines de Tréon; à cet acte de donation furent témoins Payen de Loifville; Gautier; Foucher; Thibault, fils d'Etienne; Alchere; Richard & autres, le 7 des calendes de mars de l'an 1103.

Guerry eut d'Héliſende, Hugues, qui ſuit.

Je trouve qu'en 1094, Bodele, vidame de Chartres, du conſentement de Girard, ſon fils, renonça aux injuſtes coutumes, qu'il avoit tyranniquement uſurpées ſur la terre d'un monaſtere; il en exigeoit des *gîtes*, lorsqu'il alloit à quelque expédition, ou qu'il en revenoit, avec toute ſa cavalerie; & pour réparation, il permet à tous ſes vaſſaux & ſujets, de donner à l'églife,

fans lui en demander permission, les biens qu'ils tenoient, & qui relevoient de lui.

9. Hugues II, qui eut Etienne, qui fut. Elifabeth, qui fut mariée à Guillaume de Ferriere. Etant veuve, & sur la fin de ses jours, elle confirma, vers l'an 1155, la fondation que Hélifende, sa mere, avoit faite à l'église de Chartres, de deux cierges, qui devoient brûler les samedi seulement, devant la sainte châsse, pour quoi elle avoit donné cinquante sous de rente, à prendre sur le four du vidamé de Chartres, en présence de sa sœur Lorette & de Guillaume, son fils. Cette rente fut amortie par l'évêque Goffelin, seigneur féodal de ce four.

10. Etienne, proche parent de Baudouin, roi de Jérusalem. Il quitta les fonctions de vidame, pour se faire religieux en l'abbaye de St. Jean. Il en devint abbé, puis patriarche de Jérusalem, où il mourut vers l'an 1128. Il avoit entrepris ce voyage, contre l'avis de St. Bernard.

Après le décès d'Etienne, le vidamé tomba en quenouille, & passa à

11. Guillaume de Ferriere, dont j'ai parlé ci-dessus, à cause d'Elifabeth, sa femme, fille de Hugues II, de laquelle il eut Ernauld, seigneur de la Ferté-Ernauld, à présent la Ferté-au-Vidame; Hugues & Henri, qui moururent sans enfans; Guillaume, qui fut, & Julienne.

12. Guillaume épousa Marguerite, de laquelle

il eut Robert ; Jean ; Guillaume ; Marguerite , qui fut religieuse à Belhomer ; Isabelle , mariée à Anceau de Poissy ; & Hélifende , qui épousa Robert de Tachainville , qui se croisa pour le voyage de la Terre-Sainte , en 1202. Il décéda à Constantinople , au mois d'avril 1204. Il déclare « qu'étant en sa pleine santé , devant Acre , en » Sorie , il avoit donné aux chevaliers du Temple un muid de grain , à prendre dans sa grange de Generville , par chacun an ; & qu'étant tombé malade à Constantinople , il leur en donnoit encore un autre , à prendre dans la même grange , sur l'avis de Gervais de Châteauneuf & de Guillaume de Coutes , pourquoi les freres du Temple l'avoient reçu en leur congrégation ».

Au mois d'avril 1246 , Henri , évêque de Chartres , approuva la fondation de la chapelle du Bois de Léves , faite par cette Marguerite , vidamesse. Au mois de mars 1247 , Macé , évêque de Chartres , à son avènement à l'épiscopat , fit une nouvelle confirmation de cette chapelle à l'abbé de St. Vincent-des-Bois.

13. Le dernier des trois freres , enfans de Guillaume , étant décédé sans enfans , en 1248 , Hélifende , sa sœur , recueillit la succession , & prit le titre de vidamesse de Chartres , qu'elle transmit à sa fille , aussi nommée Hélifende , qui suit.

14. Hélifende de Freneuse apporta le vidamé

à Géofroy de Meslay, qui étoit de sa famille, & prit la qualité de vidame.

De Nivelon de Chartres, seigneur de Fréteval, fils d'Albert, est venu Hervé, comme on l'a vu. De ce Hervé, sont sortis Nivelon de Meslay, qui suit, Girard, Foucher, Émery & Bourgonneau.

De Nivelon de Meslay, est venu Ursion de Meslay, seigneur de Fréteval; de Girard, est venu Hamelin; & de Foucher, est venu Nivelon, qui eut pour fils, Foucher, qui eut Hamelin, seigneur de Montigny-en-Dunois, dit Ganelon.

D'Ursion de Meslay & de Grace, ou Béatrix, sa femme, sont sortis Nivelon, Foucher, Hamelin, Philippe, Renault, Agnès, Hélifende & Béatrix. Une de ces trois filles épousa Hugues, vicomte de Châteaudun. Elle se qualifioit comtesse avant son mariage, en 1111.

Ce dernier Nivelon épousa Agathe. Ils eurent Nivelon de Meslay & de Fréteval; Foucher, qui fut chanoine de Chartres; Mathieu & Bernard.

Nivelon de Meslay & de Fréteval vivoit en 1108. Par un acte de ce temps, il est parlé de ses soldats; c'est le premier qui ait pris le surnom de *Chartres*. Il porta aussi les mêmes armes que les vidames, qui sont *d'argent à deux faces de gueules*. Un manuscrit de l'an 1111, porte, que Nivelon étoit du sang des comtes de Chartres, & du nombre de ces seigneurs puissans, « qui

croient que tout leur est permis ; que toutes les fois que l'humeur martiale lui montoit à la tête , il alloit avec sa cavalerie & troupe de soldats , exercer des droits qu'il prétendoit avoir sur certains villages ; mais qu'étant prêt de faire le voyage de la Terre-Sainte , & désirant l'absolution de ses tyrannies , il renonça aux droits de logemens de guerre , &c. ».

Il épousa Alix , dont il eut Urfion de Fréteval , qui fut ; Hugues ; Géofroy ; Marguerite ; Mabile ; Alix ; Isabeau ; Philippe & Perfois.

15. Urfion , fut vidame de Chartres.

16. Robert , son fils , étoit vidame en 1299 & 1327.

17. Hugues épousa Mahaut , fille de Milat , seigneur de Léves , près de Chartres ; il eut d'elle Géofroy & Éloïse , femme de Robert de Tachainville. Il épousa en secondes noces Catherine , dont il eut Hugues de Meslay , qui épousa Julienne , & eurent Hugues , chevalier ; Henry ; Gilles , écuyer ; Gilles , ecclésiastique ; Jeanne , qui fut femme de Hubert Viard ; Eremburge , qui fut femme de Pierre de St. Georges ; Gillette , qui fut femme de Michel de Meslay ; Philippe & Altie.

Marguerite , fille d'Urfion de Fréteval , épousa Guérin de Friaize ; ils eurent Nivelon de Friaize , qui épousa Isabeau , dont il eut Guérin II de Friaize.

Du mariage de Géofroy de Meslay avec Hélistende, qui forma la réunion des deux branches de la maison des vidames, vers l'an 1207, sortirent trois fils, Géofroy, Guillaume, Macé, autrement Mathieu, & une fille, nommée Philippe, qui fut mariée à Goslin de Léves, en 1291, & qui eut de lui trois fils; Guillaume, Robert & Guy.

18. Géofroy prenoit la qualité de vidame, comme Hugues de Fréteval, son frere. Il mourut en 1245, & Hélistende, sa femme, en 1251. Au mois de février 1221, Géofroy de Fréteval, & Hélistende, sa femme, comme seigneurs dominans, approuvent & confirment la donation que la dame Recence a faite à l'église de St. Cheron de Chartres, d'une terre à Generville. Et au mois de mars suivant, Gautier, évêque de Chartres, après que Géofroy lui a donné des assurances qu'il conservera fidelement cette donation en la main de l'évêque, à sa réquisition, la confirme à l'église de St. Cheron, pour en jouir à perpétuité, & y fait apposer son sceau.

19. Guillaume & Macé prirent la qualité de vidames. Le premier étant allé à la Terre-Sainte, lors du décès de sa mere, Macé se fit recevoir en foi, pour tout le vidamé, par Aubry le Cornu, évêque de Chartres, avec tous les biens de la succession de sa mere: mais Guillaume, son frere, étant de retour, réclama ce qui lui revenoit, &

Macé fut condamné à lui en rendre une partie (120). Macé avoit épousé Julienne, de laquelle il n'eut point d'enfans. Il mourut vers l'an 1295. Guillaume avoit épousé Jeanne, dont il eut un fils, aussi nommé Guillaume. Il survécut son frere, étant encore vivant, en 1314.

20. Guillaume II recueillit la succession de son pere & celle de Macé, son oncle. Il fut vidame de Chartres, seigneur de Meslay & de Tréon, dont il fit hommage en 1321. Il épousa Marguerite de Bruyere, de la maison de Léves, de laquelle il laissa Guillaume & Jeanne de Chartres, ses enfans.

21. Guillaume III épousa Isabelle d'Estouteville, dont il n'eut point d'enfans, & sa succession vint, en 1406, à Jeanne, sa sœur, qui transigea avec Isabelle, en 1407, pour raison des seigneuries de St. Aiman, Beaumont, Logron, la Grange & Fruncey. Cette Jeanne avoit épousé

22. Robert de Vendôme, seigneur de la Châtre, qui porta la qualité de vidame de Chartres, & la laissa à

23. Charles de Vendôme, son fils, qui fut, en outre, seigneur de Meslay, de la Fosse-Bréti-

(120) Ceux qui partoient pour ce voyage n'étoient plus censés en revenir ; c'est pourquoi ceux qui restoient, partageoient entr'eux les successions. La loi même avoit peine à les reconnoître.

gný, de la Châtre-sur-Loire, de la Ferté-aux-Vidame & de Tréon. Il portoit *d'or au lion rampant d'azur, tenant une fleur-de-lys en sa patte*, qui font les armes des anciens seigneurs de Vendôme. Il s'allia à la maison d'Angennes, & eut de Jeanne, sa femme, Jean de Vendôme; Jeanne, femme de Jacques Penel, chevalier de l'ordre du roi; Jacqueline, qui fut mariée deux fois; la première, à Jacques de Brezé, & la seconde au seigneur de Blagny; & Marguerite, qui fut femme de Blanchet d'Estouteville, seigneur de Villebon.

24. Jean de Vendôme fut marié deux fois; il épousa en premières nocés Jeanne de Brezé, fille de Pierre de Brezé, grand-sénéchal de Normandie; & en secondes nocés, Catherine de Touars, dame de Poufanges & Tifanges. Il prenoit pour qualités, dès 1444, celles de chevalier, vidame de Chartres, prince de Chabannois, baron de Tréon, & en 1482, celles de Poufanges & Tifanges. De lui, vint

25. Jacques de Vendôme, qui lui succéda en tous ses biens. Il prenoit la qualité de vidame de Chartres, en 1485, prince de Chabannois, &c. Il épousa Louise de Graille, sœur de l'amiral de Graille, de laquelle il eut Louis de Vendôme, qui étoit vidame en 1506.

26. Louis de Vendôme épousa en 1517, Louise, fille d'Artus Gouffier, grand-maître de France,

& de H elene de Genlis, de laquelle il eut Fran ois de Vend ome. Il se qualifioit vidame de Chartres.

27. Fran ois de Vend ome, ayant succ ed e   son pere,  pousa Jeanne d'Estifac, dame du Blanc, en Berry, & de Prully, en Touraine. Elle d ec eda en 1554, & son mari en 1560, sans laisser de post erit e.

28. Jean de la Ferriere, seigneur de Maligny, vidame   cause de Louise de Vend ome, sa femme, tante du pr ec edent, dont elle avoit recueilli la succession,  tant sa principale h eriti ere. Ils laisserent pour enfans, Jean,  tienne & B eraude.

29. Jean de la Ferriere, leur fils a n e, vidame de Chartres, d ec eda en 1585, sans post erit e.

 tienne, son frere, fut tu  au si ge de Montreuil.

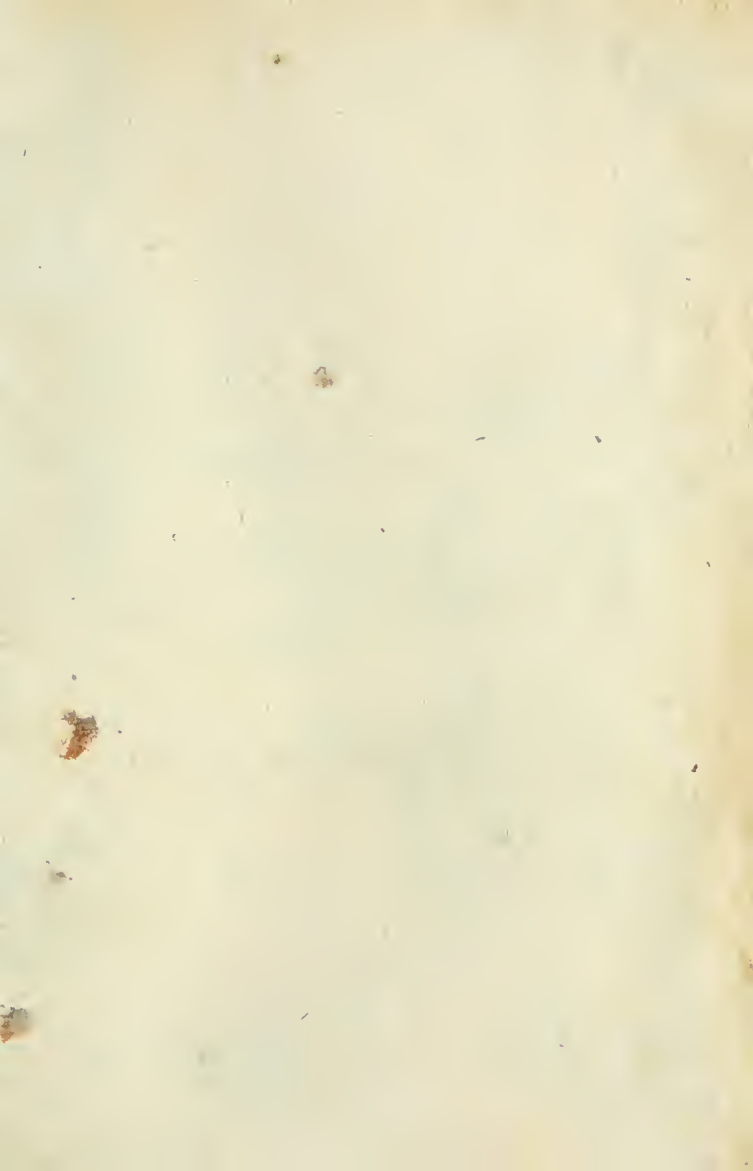
30. Jean de Lafin, seigneur de Pluviers, vidame de Chartres,   cause de B eraude, s eur du pr ec edent, qu'il avoit  pous e en 1560, & laquelle, apr es les d ec es de ses freres, eut le vidam e, avec les terres & seigneurie de la Fert -Ernauld, depuis nomm e la Fert -au-Vidame, Meslay & Tr on. Ils eurent pour fils,

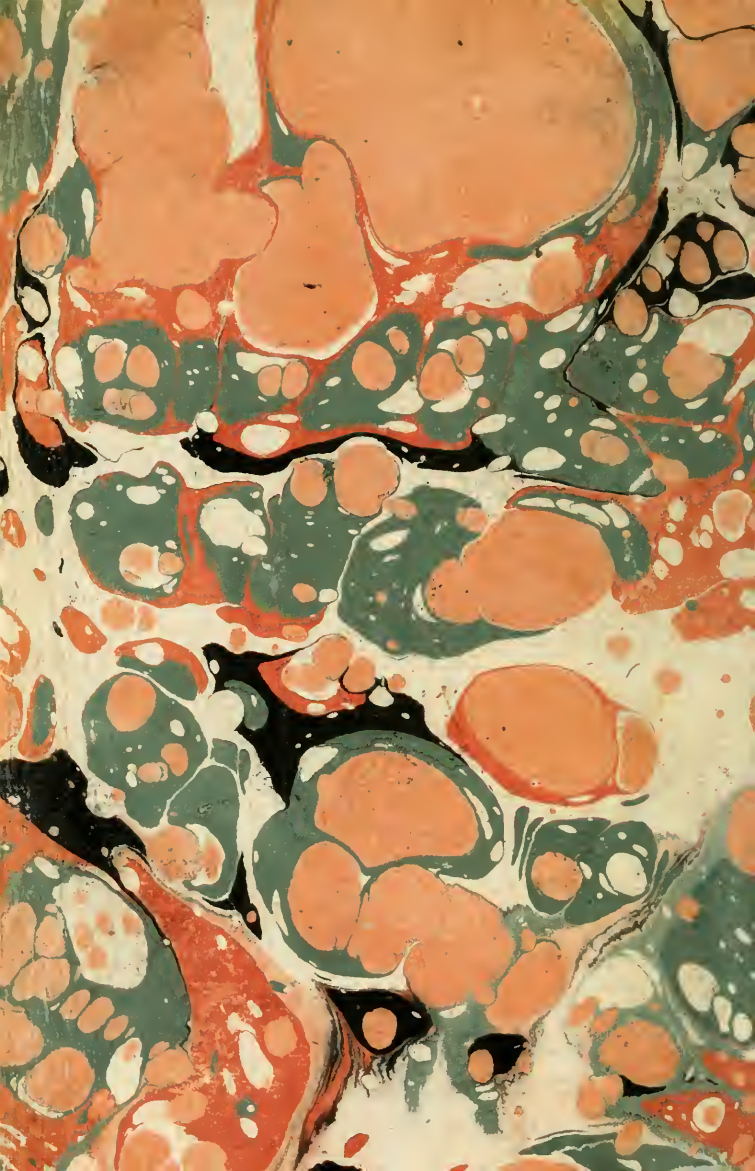
31. Pr ejan de Lafin, seigneur de Maligny.

Il fut le dernier de la race des vidames de Chartres. Cette qualit e passa   la famille de Saint-Simon, & y est rest e jusques vers 1760,

qu'elle fut vendue avec la terre de la Ferté à M. de la Borde , qui l'a conservée en vendant cette terre , le 4 janvier 1784 , à M. le duc de Penthièvre.

Fin du premier volume.





DC
801
C47D6
t.1

Doyen, Guillaume
Histoire de la ville de
Chartres, du pays chartrain,
et de la Beauce

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 10 30 20 03 014 1